

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget principal Ville et budget annexe Gestion du patrimoine locatif
- 1/2 – Budget Primitif 2024 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – Budget principal Ville et budget annexe Gestion du patrimoine locatif
- 1/3 – Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57
- 1/4 - Attribution d'une subvention annuelle à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Définition des modalités de versement des soldes de subventions aux associations investies dans la programmation 2023 de la Politique de la Ville
- 2/2 – Adoption de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière relatives à l'aménagement des espaces publics en régie sur le périmètre de projet NPNRU

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre de la résidentialisation des immeubles situés 2, 4 et 6 rue de Provence
- 3/2 – Fixation de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux vélos à assistance électrique en libre-service
- 3/3 – Cession immobilière du lot n° 1188 de la résidence de l'Europe

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023
- 5/2 – Création d'emplois de vacataires dans le cadre de la Politique de la Ville
- 5/3 – Majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire liée aux missions des agents de la filière Police Municipale compte tenu de sujétions particulières

6 – PETITE ENFANCE

- 6/1 – Modification du règlement intérieur de la crèche municipale Joséphine Baker

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Versement d'acomptes sur subventions et participations par anticipation au vote du Budget Primitif 2024
- 8/2 – Révision du montant de la subvention annuelle du Centre Social Imagine dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs
- 8/3 – Attribution d'une subvention à l'association « Swing to you »

8/4 – Adoption de la convention relative à la participation de la MEL au fonctionnement de la piscine municipale dans le cadre du réseau des piscines métropolitaines

8/5 – Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire et du Plan Mercredi

9 – MUSIQUE – CULTURE

9/1 – Signature du contrat de coréalisation avec l'Opéra de Lille et la commune associée de Lomme pour la tenue du spectacle "Des Rives"

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

11/1 – Organisation de la campagne 2024 du recensement de la population

11/2 – Actualisation de la tarification liée aux interventions des services municipaux en reprise de désordres ou nuisances causés par des tiers

12 – ACTION SOCIALE

12/1 – Attribution d'une subvention à l'association « Les Restos du Cœur »

14 – DIVERS

14/1 – Présentation du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2022

14/2 – Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SAEM Ville Renouvelée

14/3 – Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

14/4 – Adhésion à la centrale d'achat de la mobilité électrique de la Région Hauts de France

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application de la délibération n°7 du 28 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1/1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL VILLE
ET BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le Budget Primitif de la Ville a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 23 mars 2023. Deux Décisions Budgétaires Modificatives ont ensuite été adoptées les 9 juin et 12 octobre 2023.

Une nouvelle Décision Budgétaire Modificative est nécessaire afin d'inscrire des crédits en opérations d'ordre concernant des travaux en régie. Chacune des sections est équilibrée par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Opérations d'ordre en recettes :

Les travaux en régie réalisés en 2023 s'élèvent à 33 647,64 €.

Opérations d'ordre en dépenses :

La section de fonctionnement est équilibrée par le virement à la section d'investissement d'un montant de 33 647,64 €.

2. Section d'investissement

Opérations d'ordre en dépenses :

Les travaux en régie sont intégrés à la section d'investissement pour le montant de 33 647,64 €.

Opérations d'ordre en recettes :

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté d'un montant de 33 647,64 €.

Section de Fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL 2023						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUE LOCALE	4 797 743,40		317 745,00		5 115 488,40
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	940 099,00		49 105,00		989 204,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	6 087 307,00		119 190,00		6 206 497,00
923	CULTURE	1 888 120,00		25 100,00		1 913 220,00
924	SPORT ET JEUNESSE	3 254 395,00		-75 100,00		3 179 295,00
926	FAMILLE	4 794 184,60		-180 000,00		4 614 184,60
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 649 220,00		90 960,00		2 740 180,00
<i>S/Total dépenses réelles</i>		24 411 069,00	0,00	347 000,00		24 758 069,00
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	464 862,00				464 862,00
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 778 610,00	-313 200,00	425 000,00	33 647,64	4 924 057,64
<i>S/Total dépenses d'ordre</i>		5 243 472,00	-313 200,00	425 000,00	33 647,64	5 388 919,64
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 654 541,00	-313 200,00	772 000,00	33 647,64	30 146 988,64
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	DM2		Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	229 834,00		760 000,00		989 834,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	10 000,00				10 000,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	748 289,54				748 289,54
923	CULTURE	226 119,00				226 119,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	640 179,00		12 000,00		652 179,00
926	FAMILLE	2 429 337,00				2 429 337,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	169 093,00				169 093,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	235 500,00	-234 000,00			1 500,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 699 554,00				11 699 554,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	11 462 130,00				11 462 130,00
<i>S/Total recettes réelles</i>		27 850 035,54	-234 000,00	772 000,00		28 388 035,54
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS				33 647,64	33 647,64
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 977 064,19				3 977 064,19
<i>S/Total Résultats antérieurs</i>		3 977 064,19	0,00	0,00	33 647,64	4 010 711,83
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 827 099,73	-234 000,00	772 000,00	33 647,64	32 398 747,37

Le détail des inscriptions est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
	Total des dépenses réelles	0,00		Total des recettes réelles	0,00
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 939	Virement à la section		Chapitre 934	-	
nature 023	d'investissement	33 647,64	nature 6811	Transfert entre sections	33 674,64
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		33 647,64	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		33 674,64

Section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL 2023							
DECISION MODIFICATIVE N°3							
INVESTISSEMENT							
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	DM1	DM2	DM3	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	662 765,00	559 897,31		495 000,00		1 717 662,31
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	53 350,00	29 640,63		190 000,00		272 990,63
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 243 683,00	92 232,26		50 000,00		3 385 915,26
903	CULTURE	567 570,00	98 298,99	-100 000,00	10 000,00		575 868,99
904	SPORTS ET JEUNESSE	1 998 200,00	147 125,94		-510 000,00		1 635 325,94
906	FAMILLE	119 200,00	20 516,17				139 716,17
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 237 704,00	612 836,06	171 000,00	190 000,00		3 211 540,06
	S/Total dépenses réelles	8 882 472,00	1 560 547,36	71 000,00	425 000,00		10 939 019,36
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00					68 882,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					33 647,64	33 647,64
	S/Total dépenses d'ordre	68 882,00	0,00	0,00		33 647,64	102 529,64
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 136 605,68					2 136 605,68
	S/Total Résultats antérieurs	2 136 605,68	0,00	0,00			2 136 605,68
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 087 959,68	1 560 547,36	71 000,00	425 000,00	33 647,64	13 178 154,68
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	DM1	DM2	DM3	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	915 583,00					915 583,00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE						0,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	311 936,00		118 200,00			430 136,00
903	CULTURE	14 950,00					14 950,00
904	SPORTS ET JEUNESSE	60 000,00		500 000,00			560 000,00
906	FAMILLE	300 000,00					300 000,00
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	496 525,00					496 525,00
912	DOTATION, SUBVENTION, PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	5 003 159,04					5 003 159,04
95	PRODUITS DES CESSIONS	234 000,00		-234 000,00			0,00
	S/Total Recettes réelles	7 336 153,04	0,00	384 200,00			7 720 353,04
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00					68 882,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	464 862,00					464 862,00
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 778 610,00		-313 200,00	425 000,00	33 647,64	4 924 057,64
	S/Total Recettes d'ordre	5 312 354,00		-313 200,00	425 000,00	33 647,64	5 457 801,64
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 648 507,04	0,00	71 000,00	425 000,00	33 647,64	13 178 154,68

Le détail des inscriptions est le suivant :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
	<i>Total</i>	0,00		<i>S/s Total</i>	0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		0,00	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 914			Chapitre 919		
compte 2128	Travaux en régie 2023	3 665,29	compte 021	Virement de la section de fonctionnement	33 647,64
compte 21312	Travaux en régie 2023	8 774,10			
compte 21318	Travaux en régie 2023	21 208,25			
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		33 647,64	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		33 647,64

B – BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

L'inscription budgétaire correspond à l'inscription d'une somme de 1 040 € en opération d'ordre pour abonder les crédits relatifs à la dotation aux amortissements. Cette somme est inscrite aux chapitres 042, en dépenses de fonctionnement, et 040, en recettes d'investissement. La section de fonctionnement étant en suréquilibre, aucune autre inscription n'est prévue.

La section d'investissement est équilibrée avec une inscription de 1 040 € au chapitre 21.

La Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget annexe Gestion du patrimoine locatif 2023 s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2023 PATRIMOINE LOCATIF						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
FONCTIONNEMENT						
		Budget Primitif	DBM1	DBM2	DBM3	Budget Total
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	157 100,25		50 000,00		207 100,25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00				450,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00				500,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	58 231,00	111 190,12		1 040,00	170 461,12
002	DEFICIT REPORTE	9 835,75				9 835,75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		226 117,00	111 190,12	50 000,00	1 040,00	388 347,12
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	178 117,00				178 117,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000,00				45 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		234 000,00			234 000,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00				3 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		226 117,00	234 000,00			460 117,00
INVESTISSEMENT						
		Budget Primitif	DBM1	DBM2	DBM3	Budget Total
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00				3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00				2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	234 279,48	-28 722,22		1 040,00	206 597,26
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		239 779,48	-28 722,22		1 040,00	212 097,26
10	RESERVES	179 048,48	-179 048,48			0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		39 136,14			39 136,14
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	58 231,00	111 190,12		1 040,00	170 461,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00				2 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		239 779,48	-28 722,22		1 040,00	212 097,26

Le détail des inscriptions est le suivant :

BUDGET PATRIMOINE LOCATIF 2023					
DECISION MODIFICATIVE N°3					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		0,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		0,00
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 042 Compte 6811	amortissements	1 040,00			
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		1 040,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 21 Compte 2138	autres constructions	1 040,00	Chapitre 040 Comptes 28	amortissements	1 040,00
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		1 040,00	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		1 040,00

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal de la Ville et du budget annexe Gestion du patrimoine locatif pour l'année 2023, qui s'équilibrent de la manière suivante :

Budget principal

Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 647,64 €

Dépenses et recettes d'investissement : 33 647,64 €

Budget annexe

Dépenses de fonctionnement : 1 040 €

Les recettes de fonctionnement sont excédentaires

Dépenses et recettes d'investissement : 1 040 €

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1/2 – BUDGET PRIMITIF 2024 – OUVERTURE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET
BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et Décisions Modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de réaliser les investissements prévus, et dans l'attente le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'investissement à hauteur de 2 016 780 € (plafond : 2 344 000 €) pour le budget principal et de 11 500 € (plafond : 51 389 €) pour le budget annexe Gestion du patrimoine locatif. Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 (budget principal et budget annexe).

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

A – BUDGET PRINCIPAL

Chapitre fonctionnel 900 : 148 240 €

- Matériel informatique, copieurs, logiciels : 65 000 €
- Matériel, mobilier et outillage : 10 000 €
- Annonces et insertions : 3 240 €
- Rénovation l'Hôtel de Ville : 50 000 €
- Etudes alarmes : 15 000 €
- Travaux dans les salles associatives : 5 000 €

Chapitre fonctionnel 901 : 22 500 €

- Matériel et équipement Police Municipale : 22 500 €

Chapitre fonctionnel 902 : 787 500 €

- Enveloppe travaux écoles : 15 000 €
- Rénovation de l'école La Paix : 15 000 €
- Rénovation de l'école Anne Frank : 750 000 €
- Travaux restaurant scolaire : 2 500 €
- Matériel de cuisine restaurants scolaires : 5 000 €

Chapitre fonctionnel 903 : 246 540 €

- Travaux opération Fort de Mons : 186 540 €
- Travaux salle Allende : 60 000 €

Chapitre fonctionnel 904 : 475 000 €

- Enveloppe travaux piscine : 50 000 €
- Travaux salle de sports : 10 000 €
- Travaux Stade Peltier : 415 000 €

Chapitre fonctionnel 906 : 7 000 €

- Travaux crèche cellule Europe : 2 000 €
- Matériel et mobilier : 5 000 €

Chapitre fonctionnel 908 : 330 000 €

- Eclairage public : 220 000 €
- Mobiliers urbains et matériels espaces verts : 15 000 €
- Réparation voirie communale : 5 000 €
- Plantations : 25 000 €
- Aménagement de cellules Galerie Europe : 15 000 €
- Sécurisation cellule Europe part ville ALUR : 3 000 €
- Etudes NPRU : 30 000 €
- Frais d'études : 5 000 €
- Budget Participatif : 12 000 €

Total : 2 016 780 €

B – BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Chapitre budgétaire 21 : 10 500 €

- Mise en sécurité Europe ALUR : 3 000 €
- Matériel de vidéo protection : 7 500 €

Chapitre budgétaire 16 : 1 000 €

- Dépôts et cautionnements perçus : 1 000 €

Total : 11 500 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation les crédits d'investissement du budget principal et du budget annexe Gestion du patrimoine locatif pour l'exercice 2024, conformément à la ventilation présentée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1/3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57

Par la délibération 1/2 du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le projet annexé et soumis à adoption par le conseil municipal pourra évoluer à l'avenir et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que de la nécessaire adaptation des règles de gestion et des processus de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa bonne mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2024.

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

applicable au 1^{er} janvier 2024

Table des matières :

Introduction	2
I – le processus budgétaire	2
1 – le budget	2
2 – le calendrier budgétaire	3
le Débat d’Orientation Budgétaire	3
le Budget Primitif	4
le Budget Supplémentaire	5
les Décisions Modificatives	5
le Compte Administratif, le compte de gestion et le Compte Financier Unique	5
II – l’exécution budgétaire	6
1 – les grandes classes de dépenses et de recettes	6
2 – la comptabilité d’engagement	7
3 – la gestion des tiers	8
4 – l’exécution financière des dépenses	8
5 – les subventions versées en fonctionnement	10
6 – la gestion des recettes	10
7 – les régies	10
III – la gestion pluriannuelle	11
1 – définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement	11
2 – décision de la ville	12
IV – la gestion du patrimoine	12
1 – entrée de l’immobilisation dans le patrimoine	13
2 – sortie de l’immobilisation	13
3 – les amortissements	13
V – les opérations financières particulières et opérations de fin d’année	14
1 – les provisions	14
2 – le rattachement des charges et des produits	14
3 – la journée complémentaire	15
VI – la gestion de la dette	15
VII – les garanties d’emprunt	15

Introduction

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Mise en place au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat devient obligatoire.

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable de droit commun, qui vise à améliorer la qualité comptable, deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs.

La généralisation de la M57 est un préalable à la mise en place du compte financier unique, qui remplacera le Compte Administratif et le compte de gestion, ainsi qu'à la certification des comptes.

Le présent règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville.

I – Le processus budgétaire

1 *Le budget*

Le budget est un acte politique et administratif qui retrace les objectifs de la commune en termes financiers. C'est l'acte par lequel, selon l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. L'article mentionné ci-dessus poursuit en précisant que le budget « est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses » et qu'il « est divisé en chapitres et articles ». La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune (comptes de classe 1 et 2). La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services (comptes de classe 6 et 7). Chacune des sections doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Les documents budgétaires prévisionnels comprennent le Budget Primitif (BP), le Budget Supplémentaire (BS) et éventuellement des Décisions Modificatives (DM).

Le budget obéit aux principes suivants :

Le **principe d'annualité** : le budget est défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales assouplit fortement ce principe en élargissant les mécanismes de pluriannualité.

Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services.

Le **principe d'universalité** suppose que le budget décrit, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, sans que soit établie une relation entre certaines dépenses et certaines recettes. En découle alors le principe de non-affectation.

Selon le **principe de spécialité**, les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

Le **principe de la sincérité** prévoit que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère, c'est à dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictives.

2 - Le calendrier budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice calé sur l'année civile. Son élaboration et les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire :

L'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires, lui-même précédé de la présentation d'un rapport sur le développement durable et d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Maire au conseil municipal. Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la MEL ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la structure des effectifs, les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération ;
- la durée effective du travail dans la commune.

Le Budget Primitif :

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril de l'année du renouvellement de l'organe délibérant (article 1612-2 CGCT).

Jusqu'à présent, le Budget Primitif de Mons-en-Barœul est voté au cours du premier trimestre. Il est voté par fonction. Le budget est présenté par chapitre et article conformément à la nomenclature M57 en vigueur au moment du vote, avec une section de fonctionnement comprenant les comptes de charges et de produits des classes 6 et 7, et une section d'investissement comportant les comptes de classes 1 et 2.

L'organisation de la préparation budgétaire se déroule de la manière suivante :

Chaque service présente ses demandes d'ouverture de crédits de l'exercice N+1 et un état de finalisation des écritures de l'exercice N lors de réunions de dialogue de gestion qui se déroulent dans le courant du dernier trimestre de l'exercice N.

Les propositions des services font l'objet d'arbitrages. Une fois validées, elles sont saisies dans le logiciel de gestion financière afin d'établir les maquettes officielles et présenter le budget en réunion du conseil municipal.

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations et autres organismes sont réparties par services gestionnaires, suivant le domaine d'intervention de l'association ou de l'organisme. Chaque service gestionnaire détermine avec l' élu de référence l'enveloppe des subventions à inscrire au budget.

Les dépenses de la section d'investissement sont présentées dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et arbitrées au cours de réunion d'échanges associant les services de la ville concernés et les élus de référence.

Les prévisions de recettes de subventions d'investissement à inscrire au budget font l'objet d'une évaluation au niveau de chaque service en charge de la gestion de dossiers de subventions.

L'organisation présentée ci-dessus est susceptible d'être modifiée, dans le respect des échéances légales.

L'équilibre général du budget est obtenu après, si nécessaire, un arbitrage final rendu par le Maire. Il fait ensuite l'objet d'une présentation au cours de réunions de conseillers municipaux, avant d'être soumis au vote du conseil municipal. Le budget est voté par fonction et est assorti d'une présentation croisée par nature. Il est voté au niveau du chapitre, sans vote sur les opérations. Il est complété des annexes précisant notamment la situation patrimoniale et les engagements souscrits.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est fait en sorte, généralement, pour le budget principal de la ville de Mons-en-Barœul, d'approuver le Compte Administratif avant le vote du budget, ce qui permet de reprendre dès le Budget Primitif le résultat de l'exercice précédent et d'inscrire les restes à réaliser.

Au cas où cette procédure serait impossible, un budget supplémentaire devrait être adopté en cours d'année.

Le Budget Supplémentaire :

Le Budget Supplémentaire constitue une Décision Modificative particulière. Il a pour objet de reprendre le résultat de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, à moins que le résultat ait déjà fait l'objet d'une reprise au Budget Primitif. Sa présentation est identique à celle du Budget Primitif.

Figure également au Budget Supplémentaire l'inscription des restes à réaliser. Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever mais qui donneront lieu à un début de paiement sur le prochain exercice. En recettes, les restes à réaliser sont les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice concerné, sur la base des engagements juridiques tels qu'ils ressortent de la comptabilité d'engagement. Cet état sert de justificatif des restes à réaliser inscrits au Compte Administratif.

Les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, sont repris dans le Budget Primitif, si le Compte Administratif a été approuvé avant, ou dans le Budget Supplémentaire, mais ils ne sont pas votés. Seuls les crédits nouvellement inscrits sur l'exercice sont soumis au vote. Ils sont inscrits au Budget Primitif en cas de reprise anticipée du résultat.

Le Budget Supplémentaire ne peut être adopté qu'après le vote du Compte Administratif de l'exercice précédent, dont il intègre le résultat.

Les Décisions Modificatives :

Les Décisions Modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les Décisions Modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le Budget Primitif. Elles doivent être présentées section par section et différencier les dépenses et les recettes. La réédition de l'ensemble du document n'est pas nécessaire.

Le Compte Administratif, le compte de gestion et le compte financier unique :

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Il présente la situation comptable et patrimoniale à la clôture de l'exercice. Il comporte le bilan, le compte de résultat, la balance des comptes.

Le compte de gestion est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance de vote du Compte Administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées avec le Compte Administratif. A la clôture de l'exercice budgétaire, après vérification de la concordance des écritures avec le comptable public, le service finances édite le Compte Administratif.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses, matérialisées par les mandats, et en recettes, matérialisées par les titres. Il reprend également les restes à réaliser, décrits plus hauts. Il permet ainsi d'obtenir le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement à affecter. Pour la

détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement. Seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (article 1612-12 du CGCT). Le Maire présente le Compte Administratif mais ne prend pas part au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) aura vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi, après la phase d'expérimentation. Les objectifs visés par sa mise en place sont :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au compte de gestion. La structure du CFU est la suivante :

- Partie I « informations générales et synthétiques » - informations statistiques et fiscales, ratios, vue d'ensemble des résultats, restes à réaliser, informations patrimoniales sous forme de bilan et de compte de résultat synthétiques, taux des contributions et produits afférents.
- Partie II « exécution budgétaire » - vues d'ensemble (données de l'ordonnateur), vues détaillées (données du comptable).
- Partie III « états financiers » - bilan, compte de résultat et annexe au sens de la comptabilité générale.
- Partie IV « états annexés » - des simplifications ont été introduites dès la phase expérimentale.
- Partie V « arrêté et signatures ».

II – L'exécution budgétaire

1 Les grandes classes de dépenses et de recettes

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local précise la distinction entre biens immobilisés et charges.

Un bien est immobilisé si, lorsqu'il s'agit d'une acquisition, il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la commune, lorsqu'il s'agit d'une adjonction à un bien immobilisé, celle-ci entraîne un accroissement de la valeur du bien initial ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Les charges sont constituées par les biens et services consommés par la collectivité pour les besoins de son activité. S'agissant de dépenses portant sur des biens déjà immobilisés, celles-ci ont le caractère de charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

En revanche, les dépenses qui se consomment par le premier usage, telles que les fournitures de bureau par exemple doivent être comptabilisées en charges. Il en est de même du petit outillage, qui peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition.

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment des prestations facturées sur la base de tarifs votés par le conseil municipal, des impôts et taxes, des subventions accordées. Les prévisions de recettes de fonctionnement sont saisies dans le logiciel financier par le service des finances. Les produits des services, basés sur les tarifs, et les subventions accordées font l'objet d'une estimation des services gestionnaires concernés.

Les recettes d'investissement sont estimées et saisies sur le logiciel par le service finances. Il s'agit notamment du FCTVA, de la taxe d'aménagement. Les recettes en lien avec des dépenses d'investissement sont inscrites au budget au regard d'un engagement juridique tel qu'un arrêté de subvention, une convention.

2 La comptabilité d'engagement

Selon l'article L. 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ». L'engagement est une obligation pour les dépenses, contrairement aux recettes pour lesquelles il est facultatif.

La comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées.

L'engagement se décompose en un engagement comptable et un engagement juridique. L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense.

L'engagement juridique constate l'obligation de payer. Il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir : « l'engagement est l'acte par lequel une personne morale mentionnée à l'article 1^{er} (dont les collectivités territoriales) crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire. »

Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération.

L'engagement comptable est préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique, afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence du Maire, qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

L'engagement est effectué par les services gestionnaires, sur les crédits du service, dans l'outil de gestion financière. Ce sont les mêmes services qui créent les engagements qui auront à vérifier le « service fait ». L'engagement doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. Il fait l'objet d'une validation par le service finances, permettant de contrôler l'imputation budgétaire. Cette vérification ne peut en aucun cas porter sur une notion d'opportunité.

La comptabilité d'engagement n'est pas une obligation en matière de recettes. L'engagement des recettes permet cependant d'en assurer le suivi. Des engagements de recettes sont créés notamment pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

3 La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la Ville. La qualité de la saisie des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Ville. Elle impacte la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service des finances à la demande des services gestionnaires. La saisie des données doit impérativement respecter les normes techniques en vigueur dont notamment les dispositions du protocole d'échange standard Hélios. Seuls les tiers intégrés dans l'application financière peuvent faire l'objet d'engagements.

Toute demande de création d'un tiers doit comporter au minimum :

- l'adresse,
- les coordonnées bancaires ou postales,
- pour les sociétés, le n° SIRET,
- pour un particulier, son identification par nom, prénom, adresse.

Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal doit obligatoirement être communiqué au service finances.

Les modifications et suppressions de tiers sont effectuées également par le service finances, à la demande des services gestionnaires. Les services gestionnaires doivent s'assurer, en cas de demande de changement de coordonnées bancaires, que le fournisseur ou le prestataire est bien à l'origine de la demande, de manière à éviter les fraudes. Les pièces justificatives doivent être transmises au service finances.

4 L'exécution financière des dépenses

Le processus de la dépense comporte, après l'engagement, les étapes de liquidation, de constatation et d'ordonnancement.

La réception des factures est dématérialisée, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. A partir du 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises ont l'obligation de déposer leurs factures sur le site Chorus Pro, qui est le portail spécifiquement créé par l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat pour la facturation électronique dans la sphère publique.

La saisie des factures sur le portail se fait à partir du n° SIRET de la collectivité et peut nécessiter de renseigner le numéro d'engagement et le code service. La Ville a fait le choix de ne rendre obligatoire aucun code. Le lien entre les factures déposées sur le portail Chorus Pro et les engagements sur le logiciel financier de la Ville se fait grâce au numéro SIRET du fournisseur.

La date de réception de la facture sur Chorus Pro est en principe le point de départ du calcul du délai global de paiement. Le point de départ est la date d'exécution des prestations ou la date de livraison lorsqu'elles sont postérieures. Conformément à l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai de paiement est fixé à 30 jours. Par convention avec le Service de Gestion Comptable, 20 jours

sont accordés à la Ville pour la procédure jusqu'au mandatement, 10 jours sont laissés à la Trésorerie pour les opérations de vérification et de paiement.

Les factures peuvent être suspendues dans les cas prévus par la réglementation, notamment lorsqu'une ou des pièces justificatives sont manquantes. Elles peuvent être rejetées lorsque des données de facturation sont erronées, en cas d'erreur dans les montants. En cas de rejet, la facture devra être rééditée.

Le retard de paiement fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au profit du fournisseur ou du prestataire, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article L. 2192-13 du code de la commande publique).

La liquidation, selon les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

- la constatation et la certification du service fait. Il s'agit de s'assurer que le prestataire a bien accompli les obligations lui incombant et que les quantités livrées, ou les prestations exécutées, sont conformes à la commande. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par le service gestionnaire sur le logiciel financier.

- la liquidation proprement dite consiste, avant l'ordonnement de la dépense, à s'assurer de l'exactitude des données de facturation et à arrêter le montant à payer. Ces contrôles portent sur la conformité du prix facturé au devis, au contrat, à la convention ou au bordereau de prix, sur le calcul de la révision de prix le cas échéant, sur la conformité de la facture aux dispositions fiscales (TVA ...). Il est nécessaire de joindre à la facture l'ensemble des pièces justificatives nécessaires conformément au décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, en vigueur au moment de la rédaction.

- L'ordonnement est l'ordre donné au comptable de payer la dépense. Il est matérialisé par un mandat, édité par le service finances. Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par le décret mentionné ci-dessus. Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dettes...) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement est effectué par le comptable public, après avoir réalisé ses contrôles de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation comptable, la validité de la dépense, le caractère libératoire du règlement.

5 Les subventions versées en fonctionnement

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une association, dans un objectif d'intérêt général et local. L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions, qui sont « des contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ». Les subventions sont destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes bénéficiaires » et « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de

prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par une collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité. Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret, qui est de 23 000 euros à la date de rédaction du présent règlement, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Une convention s'impose également en cas de conditions particulières en subordonnant le paiement.

Les subventions sont engagées dans le logiciel financier dès le vote du conseil municipal en décidant l'octroi par les services gestionnaires. Le mandatement est réalisé par le service finances.

6 La gestion des recettes

Les procédures de recouvrement des recettes différent de celles des dépenses dans la mesure où certaines recettes peuvent être encaissées directement par le comptable.

En effet, des recettes sont recouvrées sans intervention de l'ordonnateur. Il s'agit des recettes au comptant. Ces recettes sont encaissées directement par le comptable, notamment pour certaines redevances, des impôts indirects et d'une façon générale des recettes auto-liquidées.

Une autre catégorie de recettes donne lieu à la procédure en droits constatés. L'ordonnateur constate alors l'existence d'une créance, il en calcule et en arrête le montant et un ordre de recette est émis qui vaut titre exécutoire et qui permettra donc au comptable de la mettre en recouvrement.

Le titre de recette a valeur de titre exécutoire. Il permet au comptable d'engager toutes les procédures civiles d'exécution pour récupérer les sommes entre les mains des débiteurs. Le comptable doit entreprendre toutes les diligences utiles pour parvenir à encaisser effectivement les sommes dues.

Les titres de recettes sont émis par le service finances. Certains titres sont émis suite aux informations de recouvrement communiquées par le comptable public comme pour les dotations, les impôts, les versements de subventions. D'autres titres sont émis après un calcul du montant de la recette comme pour les charges locatives, les recouvrements sur impayés des services publics. Un avis de somme à payer (ASAP) est édité en même temps que le titre et est transmis, dans le cadre du système de dématérialisation mis en place, par les services de la DGFIP au redevable.

7 Les régies

Les régies constituent une dérogation aux procédures de mandatement des dépenses et des recettes. Selon le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seul le comptable public est habilité en principe à régler les dépenses et à recouvrer les recettes de la Ville. La création de régies et la nomination de régisseurs permet à ces derniers de manier directement des fonds publics sans risquer de tomber sous le coup de la gestion de fait.

Les régies sont destinées à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Elles facilitent notamment l'accès des usagers aux services publics.

La création des régies est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Les régies sont créées dans ce cas par arrêté municipal. L'avis conforme et préalable du comptable public est obligatoire. L'acte de création de la régie doit préciser, entre autres, l'objet de la régie, la nature des opérations qui seront réalisées, les modes de perception et les justificatifs remis, les modes de règlement des dépenses.

Les personnes autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur ou de mandataire. Les régisseurs et les mandataires sont nommés par arrêté du Maire, après avis conforme du comptable.

La régie d'avance permet au régisseur de payer les dépenses strictement énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, le service finances établit un mandat au nom du régisseur. Le comptable public vérifie la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur. Il reconstitue l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité. Les recettes sont celles qui sont strictement énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose d'un fond de caisse dont le montant est mentionné dans cet acte. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public selon la fréquence précisée dans l'acte constitutif de la régie.

Le régisseur doit tenir une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier auprès de l'ordonnateur et du comptable. L'ordonnateur et le comptable public sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir de contrôle sur pièces ou sur place.

Jusqu'au 31 décembre 2022, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, les régisseurs de recettes et d'avance étaient personnellement et pécuniairement responsables du maniement des fonds qu'ils exécutent. A partir de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 mars 2022, les régisseurs seront soumis au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, qui concerne tout agent public susceptible d'être l'auteur d'une faute grave causant un préjudice financier.

III – La gestion pluriannuelle

1 Définition des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE)

La procédure des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement permet d'inscrire au budget, qui a un caractère annuel, les seuls crédits de paiement qui seront mandatés au cours de l'année.

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées.

Les Autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée également, jusqu'à leur annulation et elles peuvent être révisées. Les Autorisations d'Engagement ne concernent que les dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des Décisions Modificatives (article R. 2311-9 du CGCT).

2 Décision de la Ville

La Ville de Mons-en-Barœul a fait le choix de ne pas appliquer les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement.

Les engagements de la section d'investissement qui n'ont pas fait l'objet d'un mandatement au cours d'un exercice sont reportés sur l'exercice suivant en restes à réaliser.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette. Les restes à réaliser sont détaillés, au Compte Administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres. L'état des RAR est visé par le Maire et transmis au comptable public.

IV – La gestion du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la Ville. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur, chargé du recensement des biens et de leur identification par numéro d'inventaire, qu'au comptable public, chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public.

1 Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine

A l'acquisition d'un bien immobilisé (comptes de classe 2), lorsqu'il fait l'objet du mandatement par le service finances, la création de ce bien dans l'inventaire est générée dans le logiciel financier. La date d'acquisition, la date de mise en service (généralement elle correspond à la date d'acquisition), le libellé, la catégorie du bien, le service gestionnaire et la valeur du bien sont renseignés. Après validation, un numéro d'inventaire est créé. En fonction de la catégorie renseignée, un plan d'amortissement se met en place. Le mandat est relié à l'amortissement, ce qui permet de retrouver l'historique du bien.

2 Sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession ou à une destruction. Pour toute réforme de bien immobilier, un certificat est établi. Il mentionne les références du bien réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées.

3 Les amortissements

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause. Un bien amortissable apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements de façon à faire apparaître la valeur nette comptable.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération. Cette délibération précise également les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport, l'amortissement est obligatoire pour les biens meubles, les biens immatériels (notamment les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Lorsque la Ville perçoit des subventions d'équipement pour des biens amortissables, elle doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

Les opérations relatives aux amortissements sont réalisées par le service finances.

L'amortissement des immobilisations constitue une charge de fonctionnement et une recette équivalente en investissement, inversement pour les subventions d'équipement amortissables. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

V – Les opérations financières particulières et opérations de fin d’année

1 Les provisions

Les provisions pour risques et charges permettent d’anticiper comptablement un risque avéré dont les conséquences prendront effet à l’issue de la clôture de l’exercice. Il s’agit de charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n’est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l’une des applications des principes de prudence et de sincérité. Les provisions doivent obligatoirement être constituées dans les trois cas suivants : à l’apparition d’un contentieux, en cas de procédure collective, en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable. Elles sont facultatives pour les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l’exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Il est possible d’étaler la constitution d’une provision en-dehors des trois cas obligatoires mentionnés plus haut.

Les services ayant connaissance d’un événement susceptible de justifier la constitution d’une provision transmettent les pièces justificatives au service finances. Ce dernier évalue le risque sur les créances dont le recouvrement est compromis grâce aux informations transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC). Le service finances réalise les écritures pour la constitution de la provision.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

2 Le rattachement des charges et des produits

En raison du principe de l’annualité budgétaire et compte tenu de l’indépendance comptable des exercices, le rattachement des charges et des produits à l’exercice doit être appliqué. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet de dégager le résultat de l’exercice.

Le rattachement suppose trois conditions :

- le service doit être fait au 31 décembre de l’exercice budgétaire,
- les sommes en cause doivent être significatives.
- la dépenses ou la recette doit être non récurrente d’une année sur l’autre.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l’année budgétaire achevée et devant y être rattachés sont proposés par les services gestionnaires au service des finances, sur présentation de justificatifs.

Le rattachement donne lieu à un mandat ou un titre de recette au titre de l’année N, contrepassé en N+1 pour le même montant.

Le service finances fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits.

3 La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise, jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

Un calendrier réalisé par le service finances, sur la base des échanges avec les services du SGC, fixe toutefois les dates de fin d'engagement et de mandatement. La journée complémentaire est donc strictement limitée.

VI – La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Ville peut, conformément à l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, recourir à l'emprunt. La Ville de Mons-en-Barœul n'a pas d'emprunt en cours à la date du 31 décembre 2023.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire. Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que le Maire est autorisé à souscrire. Le conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du Rapport sur les Orientations Budgétaires, des informations relatives à la structure de gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget sont présentés. Le rapport sur le Compte Administratif retrace également l'évolution de l'encours de la dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée.

Les contrats d'emprunt ne sont pas soumis aux dispositions du code de la commande publique. Cependant, il est recommandé de mettre les établissements bancaires en concurrence afin d'obtenir les meilleures conditions, de diversifier les organismes prêteurs.

VII – Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Ville accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction,
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti,
- la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. La quotité maximale peut être portée 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- la liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit. La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1/4 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'OGEC SAINT-HONORÉ NOTRE DAME DE LA TREILLE

La Ville a conclu une convention de commodat avec l'association foncière de Lille et Banlieue, entrée en vigueur au 1^{er} mars 1986 et actualisée par délibération du conseil en date du 28 juin 2018.

Une subvention annuelle de fonctionnement est versée à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille. Cette participation est versée au titre des charges de personnel inhérentes au fonctionnement de cet établissement scolaire.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 85 927 € à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention,
- d'imputer cette subvention sur les crédits inscrits à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

2/1 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INVESTIES DANS LA PROGRAMMATION 2023 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par la délibération n° 2/1 du 9 février 2023, le conseil municipal a validé la programmation 2023 du Contrat de Ville.

Les actions déposées dans le cadre de la programmation 2023 ont été lancées par des associations locales (8), métropolitaines (2) ainsi que la Ville (3), afin de répondre aux problématiques locales arrêtées dans l'appel à projets Politique de la Ville, lancé en juillet 2022.

Tous les projets validés ont fait l'objet de conventions financières signées avec chacun des porteurs de projets dans le but de préciser les modalités de versement de la subvention, sous la forme d'un acompte de 70 % au démarrage du projet et d'un solde, d'un montant maximum de 30 %, sur présentation et après validation d'un bilan qualitatif et financier de l'action. Les conventions signées avec les partenaires associatifs prévoient en effet que le montant définitif des soldes de subvention à verser soit ajusté au regard du niveau des dépenses effectivement réalisées.

Pour toutes les actions rappelées ci-dessous, il est proposé de permettre le versement par anticipation des soldes des subventions antérieures, dans le cas où la présentation des bilans des actions en justifierait le paiement avant le vote des crédits au Budget Primitif 2024.

Dans cette optique, le tableau suivant rappelle l'intitulé des douze actions concernées par le versement de ces soldes de subvention :

Article fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant du solde de la subvention 2023
920 25	Centre Social Imagine	PIC	1 200 €
	Centre Social Imagine	Du sport dans les assiettes	491 €
	Centre Social Imagine	Imagine ton dimanche autrement	674 €
	Destin Sensible	Le sport mon engagement	2 625 €
	Les Potes en Ciel	Le jeu au service du lien social	900 €
	ADELIE	Mission Locale, PLIE et Maison de l'Emploi	46 818,80 €
	Sous-total 920 25		
926 3	Les mots pour l'écrire	Ecrivain public	360 €
	Centre Social Imagine	La boîte à outils	806 €
	Sous-total 926 3		

Article fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant du solde de subvention 2023
924 22	Azimuts	Punch Cam 2	1 545 €
	Centre Social Imagine	School Sessions	2 182 €
	Centre Social Imagine	Orientation, le déclic	1 461 €
	Sous-total 924 22		5 188 €
TOTAL			59 062,80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser, par anticipation du vote du Budget Primitif 2024, les soldes de subventions aux porteurs dont les bilans auront été approuvés, le cas échéant au prorata des dépenses effectivement réalisées,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles fonctionnels précisés du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

2/2 – ADOPTION DE CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES
ESPACES PUBLICS EN RÉGIE SUR LE PÉRIMÈTRE DE PROJET NPNRU

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Cette convention a intégré, par voie d'avenant, sa déclinaison sur le territoire du quartier du « Nouveau Mons ». Le conseil municipal a donné un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée couvrant l'opération d'aménagement du « Nouveau Mons », le 18 décembre 2020 et a approuvé la convention de participation financière entre la Ville de Mons en Barœul, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur SAEM Ville Renouvelée le 24 novembre 2022.

L'objectif est de faire du « Nouveau Mons » un quartier d'habitat désenclavé, inséré aux dynamiques métropolitaines et offrant une agréable qualité de vie à ses habitants. La mixité fonctionnelle, inexistante auparavant, est recherchée par des actions de développement économique, principalement dans le périmètre de la centralité, à proximité de la station de métro, des axes structurants et des équipements. Une approche durable et qualitative de la ville est également encouragée sous toutes ses composantes : habitats, services, équipements publics, espaces verts, avec une exigence en termes de paysages pour améliorer significativement le cadre de vie des habitants du quartier.

Les espaces publics de ce projet sont en montage opérationnel mixte, combinant une concession d'aménagement attribuée à la SAEM Ville Renouvelée et une régie MEL comprenant l'avenue Adenauer et le secteur des arrières de l'Europe. Les aménagements d'espaces publics seront réalisés par la MEL, la Ville de Mons en Barœul devant lui transférer la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de sa compétence (éclairage public, mobilier urbain et vidéosurveillance).

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux des espaces publics de compétences partagées des secteurs en régie ci-après décrits à la MEL, conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Elle a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert

Programme d'espaces publics concerné par la présente convention :

Arrières de l'Europe :

- création d'un parc urbain paysager et de continuités piétonnes en lien avec les polarités attractives,
- mise en réseaux des espaces verts publics de la ville,
- requalification de la nappe de stationnement en parking paysager,
- création d'un parvis devant la salle de sport Renaissance en lien avec le nouveau parc urbain.

Adenauer :

- réduction de l'espace dédié à la voiture au profit des modes de déplacement doux,
- renforcement des espaces piétons et végétalisés,
- gestion aérienne des eaux de pluie,
- sécurisation des abords du collège et des équipements sportifs,
- simplification des intersections avec les axes nord-sud,
- liaison avec le Pôle d'Échange de la station « Fort de Mons »,
- gestion de l'interface avec le projet du BHNS.

Les missions de la MEL portent sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
- élaboration des études techniques,
- toutes missions au sens de la loi MOP,
- établissement des AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR,
- consultation des entreprises et mise au point des marchés de travaux et fournitures,
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- notification à la commune du coût prévisionnel des travaux relevant de sa compétence, notamment de l'éclairage public, du mobilier urbain, des espaces verts et plantations tels qu'il ressort du marché attribué et autres avenants,
- direction, contrôle et réception des travaux,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- gestion administrative,
- actions en justice.

De façon connexe, la présente convention de participation financière a pour objet d'acter le montant des participations respectives de la Ville de Mons en Barœul et de la MEL, pour le programme d'aménagement de la partie en régie MEL du NPRU du « Nouveau Mons », faisant l'objet de la convention de transfert évoqué ci-avant.

Les participations de chacun sont en cohérence avec celles affichées dans la convention ANRU. Des ajustements et optimisations seront recherchés au regard de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre et de l'octroi de potentielles subventions complémentaires.

Le montant global des dépenses de l'opération en régie MEL, tel que repris à la convention NPRU, est de 12 757 244,60 € HT soit 15 308 693,52 € TTC. L'ANRU ne subventionne pas cette partie du projet. La subvention de la Région est estimée à 2 672 084,00 € HT. La participation de la MEL est plafonnée à 10 542 734,09 € TTC. La participation de la Ville de Mons en Barœul est plafonnée à 2 093 875,43 € TTC.

Il est précisé que, les montants de la convention ANRU étant exprimés Hors Taxe, les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé Toutes Taxes Comprises.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

La signature de cette convention financière est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil métropolitain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout acte et pièce afférent dont les avenants,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de participation financière dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout acte et pièce afférent dont les avenants.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

NPNRU du Nouveau-Mons
Aménagement des espaces publics en régie : Avenue Adenauer et arrières de l'Europe

ENTRE

La ville de Mons-en-Barœul, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELGEEST, conformément à la délibération XXX du Conseil Municipal en date du XX/12/2023

Désignée ci-après la Commune, D'une part,

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n° 20 C 0001 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020, et suivant la délibération du Conseil Communautaire n° XX X XXXX du 15/12/2023,

Désignée ci-après la MEL, D'autre part,

Table des matières

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET de la Présente Convention.....	5
ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU PROJET.....	5
2.1 Rappel/Contexte Projet Urbain global	5
2.2 Programme global des aménagements d’espaces publics :.....	5
2.3 Programme espaces publics concerné par la présente convention	6
ARTICLE 3 - BILAN DU PROJET EN RÉGIE MEL.....	7
ARTICLE 4 - PRINCIPES DE PARTICIPATION.....	8
ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITÉS DE participation et SUBVENTIONS	9
5.1 Cout estimatif de l’opération (phase 1 de AVP + Étude de faisabilité).....	9
5.2 Montant estimatif des travaux d’espaces publics :.....	9
5.3 Subventions attendues : subvention Région.....	9
5.4 Autres subventions.....	9
5.5 Participations à l’opération :	10
ARTICLE 6- MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION	10
ARTICLE 7- Reversement de la part des subventions de la MEL à la Ville	11
7.1 - Reversement de la part des subventions de la MEL à la ville	11
7.2 - Reversement des autres subventions de la MEL à la ville.....	11
ARTICLE 8 – ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS.....	11
ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 10 - LITIGES	11
ARTICLE 11 - MODIFICATIONS, RÉSILIATION.....	11
ARTICLE 12 - ANNEXES.....	11

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Consacrée par la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi LAMY (n°2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de politique de la ville depuis janvier 2015.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille est en charge du pilotage et de la coordination du contrat de ville, signé en 2015. La loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. À ce titre, la MEL porte une véritable feuille de route et les engagements renforcés et réciproques des différents partenaires du contrat de ville. Ces engagements font l'objet de la délibération n° 19 C 0808 du conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

Dans ce cadre, la MEL pilote, sur son territoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui en pose les enjeux et le cadre réglementaire, sur une période fixée entre 2014 et 2024.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concerne 9 quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville :

- les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - ✓ Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
 - ✓ La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
 - ✓ Secteur Sud – Lille (QP059074);
 - ✓ Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080);
 - ✓ Les Oliveaux – Loos (QP059077).
- les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :
 - ✓ Les Villas – Wattrelos (QP059090);
 - ✓ Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
 - ✓ Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
 - ✓ Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

À l'échelle de ces 9 quartiers prioritaires, 14 sites sont concernés par une intervention opérationnelle partenariale, en cohérence avec la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain adoptée par le conseil métropolitain du 1er juin 2017.

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de cohésion sociale, de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole :

- Contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,
- Assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

Ainsi, la MEL et ses partenaires portent une intervention d'ampleur et d'envergure métropolitaine, de long terme, pour répondre à l'ensemble des dysfonctionnements urbains, sociaux et économiques que rencontrent les quartiers concernés, dans une approche transversale, notamment liés à l'emploi, à l'éducation, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain.

La contractualisation du NPRU sur le territoire s'est organisée en trois étapes :

- Les délibérations n° 16 C 0729 du conseil métropolitain du 14 octobre 2016 et n° 18 C 0131 du conseil métropolitain du 23 février 2018 ont permis la contractualisation et la signature du protocole de préfiguration et de son avenant ;

- Les délibérations 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et n° 20 C 0380 ont permis la contractualisation et la signature de la convention métropolitaine de renouvellement, et de son avenant n°1.

La convention métropolitaine de renouvellement urbain concerne les 14 projets de renouvellement urbain du territoire. Elle fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets.

La convention a été signée le 28 février 2020 et son avenant n°1 a été signé 29 novembre 2021.

PRÉAMBULE

La présente convention de participation financière concerne la mise en œuvre opérationnelle du volet « aménagement », du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du Nouveau-Mons à Mons-en-Barœul conformément aux modalités prévues par la convention métropolitaine de renouvellement urbain. Cette convention vient en complément de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des études de maîtrises d'œuvre et des travaux d'espaces publics de compétences partagées.

Le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPRU des concours financiers par nature d'opérations physiques, dont les « Opérations d'aménagement » et « Aménagement d'Ensemble », reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, toutes compétences confondues. Cette approche ne tient pas compte de la répartition des compétences entre les villes et la MEL, en matière d'aménagement et de réalisation des d'espace publics, en vigueur sur le territoire métropolitain.

Ces lignes « aménagement d'ensemble » contractualisées avec l'ensemble des parties prenantes affichent un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence la MEL au regard de sa compétence aménagement. À ce titre c'est la MEL qui percevra les différentes subventions.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour la mise en œuvre de ces opérations, la MEL et la ville de Mons-en-Barœul ont décidé d'acter, dans le cadre de la présente convention :

- Le programme détaillé de l'opération urbaine concernée ;
- Le bilan de l'opération à la date de la signature de la présente convention joint en annexe ;
- Les participations financières de chacune des 2 parties à l'opération.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Rappel/Contexte Projet Urbain global

À l'issu du NPNRU, l'objectif est de faire du Nouveau Mons un quartier d'habitat désenclavé, inséré aux dynamiques métropolitaines, et offrant une agréable qualité de vie à ses habitants. La mixité fonctionnelle, inexistante auparavant, est recherchée par des actions de développement économique, principalement sur la centralité, à proximité de la station de métro, des axes structurants et des équipements.

Le programme prévisionnel des constructions envisagé sur la ZAC multi-site du Nouveau Mons vise à répondre aux objectifs développés dans le présent dossier de création en prévoyant la réalisation d'environ 30 000m² de surface de plancher répartis de la manière suivante :

Logements : Environ 400 logements pour une surface de plancher d'environ 26000 m² comprenant : environ 86 logements pour Action Logement et 40 LLS.

Activités – Tertiaire / commerces : environ 4000 m² de surface plancher

Les surfaces ci-avant indiqués pourront être modifiées ou reventilées dans le cadre de la réalisation de la ZAC dès lors que l'augmentation ou la diminution, par catégorie (logements/équipement/activités) ne dépasse pas 10% de la surface de plancher initialement prévue par catégorie.

En plus de ces 30 000 m² de surface de plancher, trois équipements publics ou d'intérêt collectif seront créés ou étendus :

- Création d'un dojo
- Reconfiguration /création du groupe scolaire Lamartine- Provinces
- Extension du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance

Le NPRU est un projet d'ensemble qui intervient sur toutes les composantes d'un quartier. Au-delà du programme prévisionnel des constructions, le projet urbain prévoit une intervention massive sur le parc social et les copropriétés, et sur la réhabilitation des équipements publics :

- Déconstruction de 358
- Réhabilitation de 585 logements
- Résidentialisation d'une partie du parc social : 226 logements
- Accompagnent des copropriétés dégradées
- Réhabilitation d'équipements publics : EAJE dans le quartier Bourgogne, réhabilitation thermique de l'hôtel de ville, structure multi accueil

2.2 Programme global des aménagements d'espaces publics :

L'axe central : résidence de l'Europe et ses abords, îlot Coty/Papin, Adenauer

- Créer une liaison piétonne lisible et continue
- Réaménager l'îlot Coty-Papin

- Renforcer la centralité en soutenant le commerce et en développant l'activité tertiaire.

- Réaménager les avenues Coty et Adenauer : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale.
- Créer un parc urbain et réaménager l'espace de stationnement au sud de la résidence Europe

Lamartine-Provinces :

- Remailler la rue du Languedoc pour en faire un axe structurant et lisible : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale
- Créer un parvis pour le groupe scolaire réhabilité Lamartine-Province et réorganiser le stationnement de la salle de sport

Le secteur Nord « Bourgogne » :

- Remailler la rive Nord de Mons en repensant le plan de circulation.
- Activer les plaines du Fort en créant/accroissant les liens avec le tissu environnant.
- Continuer la dynamique de l'ANRU1 vers l'Est.

2.3 Programme espaces publics concerné par la présente convention

Arrières de l'Europe :

- Création d'un parc urbain paysager et de continuité piétonnes en lien avec les polarités attractives
- Mise en réseaux des espaces verts publics de la ville
- Requalification de la nappe de stationnement en parking paysager
- Création d'un parvis d'équipement en lien avec le nouveau parc urbain

Adenauer :

- Réduction de l'espace dédié à la voiture au profit des modes de déplacement doux.
- Renforcement des espaces piétons et végétalisés.
- Gestion aérienne des eaux de pluie.
- Sécurisation des abords du collège et des équipements.
- Simplification des intersections avec les axes nord-sud.
- Liaison avec le Pôle d'Échange de la station Fort de Mons.
- Gestion de l'interface avec le projet du BHNS

Dans la limite des plafonds de participations repris à l'article 4 de la présente convention, la MEL et la Ville pourront réaliser des travaux complémentaires dans le périmètre NPRU. Une partie de ces équipements publics relève de la compétence de la Ville (espaces verts, plantations, éclairage public, mobilier urbain, etc...).

Comme évoqué en préambule, la contractualisation des opérations d'aménagement en opérations sous maîtrise d'ouvrage de la MEL implique la nécessité d'une réalisation des travaux de compétence ville par la MEL.

Il a donc été proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics, relatifs au périmètre en régie du NPRU du Nouveau-Mons, y compris pour les travaux relevant des compétences de la ville.

Pour se faire une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été établie et a fait l'objet d'une délibération lors du bureau du 15 décembre 2023

ARTICLE 3 - BILAN DU PROJET EN RÉGIE MEL

Conformément au règlement général de l'ANRU, la contractualisation de la ligne aménagement d'ensemble inscrite dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain impliquait une présentation en bilan d'aménagement. Ce dernier a été établi par les services de la MEL en collaboration avec la ville de Mons-en-Barœul. C'est sur la base de ce bilan que la Fiche Analytique et Technique (FAT) aménagement d'ensemble a été élaborée, et annexée à la convention.

Le tableau financier situé en annexe C2 de la convention de renouvellement urbain comprend

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Base de fin.	Ville HT	MEL HT	Région	ANRU
MONS- Aménagement en régie	MEL	12 757 244,60 €	15 308 693,52 €	12 757 244,60 €	1 646 919,78 €	8 438 240,82 €	2 672 084,00 €	0,00 €

Les participations reprises dans le tableau ci-dessus sont exprimées en HT.

Les montants de la convention NPNRU étant exprimés en Hors Taxe, les participations ont été ajustées sur un montant en TTC en incluant la part de TVA de la subvention Région (534 416,80 €) que la MEL et la Ville se ventilent selon le pourcentage de leurs compétences propres.

De ce fait, les participations en TTC retenues dans la convention NPRU et plafonnées sont les suivantes :

Participation de la MEL : 10 542 734,09 € TTC (8 438 240,82 € HT x 20% + 534 416,80 € x 78%)

Participation de la Ville : 2 093 875,43 € TTC (1 646 919,78 € HT x 20% + 534 416,80 € x 22%)

Le bilan d'aménagement détaillé et actualisé sur la base de l'étude en phase faisabilité pour les arrières de l'Europe et en phase plan guide pour l'avenue Adenauer est annexé à la présente convention, il fait apparaître les dépenses et les subventions projetées.

Pour le suivi de l'opération, des situations intermédiaires seront établies chaque année et transmises à la Ville. Les bilans actualisés feront ainsi l'objet d'un accord express entre la MEL et la Ville par voie de courrier ou par e-mail.

À l'issue de l'opération, le bilan définitif sera établi et proposé au Conseil Métropolitain.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DE PARTICIPATION

Le principe de participation est le même pour l'ensemble des communes. Il se base sur des modalités de calcul de participations conformes à celles des concessions d'aménagements en NPRU afin de garantir une approche équitable entre les différents sites et l'ensemble des villes en NPRU.

Le volet dépenses du bilan de l'opération reprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

La partie recette du bilan comprend :

- Les recettes de cession du foncier (Il n'y a pas de recettes de cession sur ce projet)
- Équivalent Participation du montant des travaux de compétence MEL y compris maîtrise d'œuvre
- Équivalent Participation du montant des travaux de compétence Ville y compris maîtrise d'œuvre
- L'ensemble des subventions repris dans la convention NPRU au titre des lignes aménagement d'ensemble

3 cas de figures sont possibles :

- Le solde du bilan est positif : la MEL et la ville se répartissent le solde au prorata de leur participation sur le montant global des travaux d'espaces publics
- Le solde du bilan est équilibré: les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence.
- Le solde du bilan est négatif : les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence et la MEL prendra à sa charge le déficit résiduel

L'ensemble des participations de la MEL et de la ville devront être en cohérence avec les participations de chacun reprises dans la convention métropolitaine du NPNRU.

Cependant la participation de la MEL à l'opération (montant de travaux de sa compétence + déficit résiduel éventuel) est plafonnée au montant de participation inscrit dans la convention financière ANRU, et exprimé en TTC, soit **10 542 734,09 € TTC**. Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que celles identifiées au moment de la signature de la convention, soit celle de la Région, elles viendront diminuer la participation MEL en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres sous réserve d'attribution.

Le plafond des participations de la ville est fixé à **2 093 875,43 € TTC**. Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que la subvention Région, elles viendront diminuer la participation de la ville en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres.

Cependant sur la base des études, et avec l'accord écrit de la Ville, il sera possible de déroger à ce plafond.

Ces participations sont calculées sur la base du montant TTC de l'opération et selon un pourcentage de répartition MEL/ville, actualisées en fonction du nouveau bilan. Les participations MEL et ville seront exprimées en TTC.

Conformément à la convention de transfert de MOA seuls les coûts de maîtrise d'œuvre externe et les coûts de travaux afférents aux travaux de maîtrise d'ouvrage sont pris en compte. Les différents coûts indirects sont repris dans le bilan mais ne sont pas répercutés sur les montants de travaux.

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

5.1 Cout estimatif de l'opération (phase 1 de AVP + Étude de faisabilité)

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU du Nouveau-Mons est de 10 128 733,60 € HT soit 12 154 480,32 € TTC.

5.2 Montant estimatif des travaux d'espaces publics :

Le cout de des travaux a été actualisé dans le bilan, et correspond aux estimations issues de la première phase de l'AVP pour l'Avenue Adenauer et de l'étude de faisabilité pour le secteur des arrières de l'Europe.

Le montant total des travaux d'espaces publics en régie du projet NPRU s'élève à 11 038 597,39 € TTC et se réparti comme suit :

- Travaux de compétence ville dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics : éclairage public, espaces verts, plantations, mobilier urbain, de vidéosurveillance, sont estimés à **2 440 351,26 € TTC** (dont 86 042,56 € TTC de maîtrise d'œuvre externe et 2 354 308,70 € TTC de montant de travaux).
- Travaux de compétence MEL dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics est estimé à **8 598 246,14 € TTC** (dont 263 774,42 € TTC de maîtrise d'œuvre externe et 8 334 471,72 € TTC de montant de travaux).
- D'autres dépenses liées aux travaux ont été estimées à hauteur de 947 883,92 € TTC et concernent les missions OPC, SPS et frais de sécurisation des chantiers ;

Le montant des travaux relevant des compétences de la MEL et de la ville sera révisé lors de chaque actualisation du bilan sur la base des couts de travaux d'espaces publics actualisés.

5.3 Subventions attendues : subvention Région

L'opération fait l'objet d'une subvention prévisionnelle de la Région, soit un montant de **2 672 084 €**. À la signature de la présente convention, les conditions de versements de cette subvention ne sont pas connues.

Ce montant de subvention est un plafond et ne doit pas être considéré comme fixe. Cette subvention pourrait évoluer, au fil de l'instruction financière par les services de la Région, en fonction des couts de travaux réalisés et des dépenses prises en compte par la Région. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au versement du solde.

5.4 Autres subventions

La MEL recherchera d'autres subventions afin d'améliorer le bilan de l'opération et de diminuer la participation des deux partenaires selon leurs compétences respectives

- Toute nouvelle subvention obtenue relevant de l'opération globale viendra en déduction des participations Ville et MEL, et seront réparties selon les principes repris ci-dessous, à l'article 5.2
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences Ville viendront en déduction de la seule participation de la Ville.
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences MEL viendront en déduction de la seule participation de la MEL.

5.5 Participations à l'opération :

En fonction du bilan global prévisionnel annexé à la présente convention, dans la limite des participations fixées pour la ville de Mons-en-Barœul et à la MEL, et sur la base de subventions qui pourront être obtenues, le solde de l'opération d'aménagement du Nouveau-Mons est positif et s'élève à **2 504 084,82 € TTC**.

À titre prévisionnel, la répartition des parts de subventions établit comme suit :

- 538 808, 93 € TTC pour la ville
- 1 965 275,89 € TTC pour la MEL

Sur la base des études de maîtrise d'œuvre en cours, les participations à l'opération d'aménagement sont estimées déduction faite de la quote-part de la subvention Région à :

La participation MEL à l'opération d'aménagement du NPNRU du Nouveau-Mons est estimée à 7 573 900,64 € TTC, soit 62% environ de l'opération totale

La participation Ville à l'opération d'aménagement du NPNRU du Nouveau-Mons est estimée à 2 076 494,86 € TTC, soit 17% environ de l'opération totale

Cette participation pourra être diminuée au regard de l'obtention de nouvelles subventions obtenues autres que la Région.

Ces participations pourront évoluer en fonction des coûts réels de travaux et des subventions réellement obtenues, dans la mesure des plafonds fixés ci-dessous :

Les plafonds de participation maximums retenus sont les suivants :

Participation de la MEL : 10 542 734,09 € TTC

Participation de la Ville : 2 093 875,43 € TTC

ARTICLE 6- MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Comme repris à l'article 5 de la convention de transfert de MOA, sur la base des montants de travaux, ajustés en fonction des montants des marchés attribués à la MEL, la Ville sera redevable envers la MEL d'une somme correspondant à l'ensemble des coûts externes de maîtrise d'œuvre et de travaux réalisés par la MEL au titre des compétences communales conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Au préalable, la MEL aura assuré le paiement des factures auprès des entreprises selon les conditions prévues aux marchés, et au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La Ville remboursera la MEL selon le principe suivant :

La MEL émettra, à chaque début d'année, un titre de recette (en incluant la TVA) à l'encontre de la ville de Mons-en-Barœul.

Ce titre de recette sera accompagné d'un état détaillé des paiements dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux, au titre des compétences communales et conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Cet état détaillé des paiements indiquera, le détail de la facturation de l'année N-1, incluant les révisions et actualisations des prix, les retenues de garantie, les pénalités... conformément aux dispositions réglementaires des marchés.

ARTICLE 7- REVERSEMENT DE LA PART DES SUBVENTIONS DE LA MEL À LA VILLE

7.1 - Reversement de la part des subventions de la MEL à la ville

Compte tenu du solde positif du bilan de l'opération à ce jour, soit la somme de 2 504 084,82 € TTC.

Conformément au taux de participation de la MEL et de la ville, ce solde positif se répartit, comme suit :

- 78%, soit un montant prévisionnel de 1 965 275,89 € TTC pour la MEL
- 22%, soit un montant prévisionnel de 538 809,93 € TTC pour la ville

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Région ne sont pas connues ce jour. Dès que la MEL aura signé la décision de financement et encaissé la subvention de la Région, elle s'engage à reverser dans les meilleurs délais, la part de subvention revenant à la ville selon la répartition indiquée ci-dessous.

7.2 - Reversement des autres subventions de la MEL à la ville

Les modalités de reversement se feront conformément aux dispositions reprises à l'article 7.1

ARTICLE 8 – ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Les participations de la MEL et de la Ville pourront évoluer en fonction de l'augmentation ou de la diminution des dépenses et des recettes inscrites bilan. Les principales évolutions concernent les subventions, le coût des travaux des espaces publics et les dépenses du bilan.

Ainsi, un point sera fait lors des situations intermédiaires transmises à la Ville chaque année pour ajuster les participations de la commune et de la MEL.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès notification à la ville de Mons-en-Barœul et prend fin au solde de l'opération.

ARTICLE 10- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure amiable autant que nécessaire. Avant toute procédure contentieuse, il est fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le traitement du litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS, RÉSILIATION

Toute modification substantielle de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Bilan de l'opération

Fait en deux exemplaires ;

Fait à Mons-en-Barœul,
Le ;

Fait à LILLE,
le ;

Pour la Ville de Mons-en-Barœul

Pour la Métropole Européenne de Lille

Mr le Maire, Rudy ELEGÉEST

Mr BAERT, Vice-Président délégué à la Politique
de la ville (Géographie prioritaire ANRU),
Cohésion sociale et solidarités ;

Dépenses	HT	TTC	%MEL	Part MEL TTC	%Ville	Part Ville TTC
		- €				
Etudes générales	140 000,00 €	168 000,00 €	100%	168 000,00 €	0%	- €
Etudes géotechniques	20 000,00 €	24 000,00 €	100%	24 000,00 €	0%	- €
Etudes de pollution	50 000,00 €	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	0%	- €
Géomètre	20 000,00 €	24 000,00 €	100%	24 000,00 €	0%	- €
Etudes complémentaires: Phyto + autres	50 000,00 €	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	0%	- €
Autres				- €		
Etudes de maîtrise d'œuvre	291 514,14 €	349 816,97 €	75%	263 774,42 €	25%	86 042,56 €
AVP suite Adenaeur	12 241,03 €	14 689,24 €	90%	13 220,31 €	10%	1 468,92 €
AVP Arrières Europe	69 025,40 €	82 830,48 €	73%	60 537,17 €	27%	22 293,31 €
PRO Adenaeur	43 595,14 €	52 314,17 €	89%	46 501,48 €	11%	5 812,69 €
PRO Arrières Europe	128 425,71 €	154 110,86 €	71%	108 966,91 €	29%	45 143,94 €
Transfert régie	38 226,86 €	45 872,23 €	75%	34 548,53 €	25%	11 323,70 €
Travaux d'aménagement	8 907 317,02 €	10 688 780,42 €	82%	8 334 471,72 €	18%	2 354 308,70 €
Adenaeur	1 993 376,41 €	2 392 051,69 €	90%	2 152 846,52 €	10%	239 205,17 €
Arrières de l'Europe	5 752 116,65 €	6 902 539,98 €	73%	5 044 764,48 €	27%	1 857 775,50 €
Aléas sur travaux	387 274,65 €	464 729,58 €	82%	378 953,57 €	18%	85 776,01 €
Actualisation et révision	774 549,31 €	929 459,17 €	82%	757 907,15 €	18%	171 552,02 €
Autres dépenses liées aux travaux	789 902,44 €	947 882,92 €	82%	772 930,39 €	18%	174 952,53 €
OPC	222 682,93 €	267 219,51 €	82%	217 898,30 €	18%	49 321,21 €
SPS	267 219,51 €	320 663,41 €	82%	261 477,97 €	18%	59 185,45 €
Frais de securisation	300 000,00 €	360 000,00 €	82%	293 554,12 €	18%	66 445,88 €
Consommé 2016-2022	619 809,00 €	743 770,80 €				
TOTAL	10 128 733,60 €	12 154 480,32 €	78%	9 539 176,53 €	22%	2 615 303,78 €
Recettes	12 660 818,42 €	14 658 565,14 €				
Subvention région	2 672 084,82 €	2 672 084,82 €				
Participation MEL travaux	7 809 313,78 €	9 371 176,53 €				
Participation Ville travaux	2 179 419,82 €	2 615 303,78 €				

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**NPNRU du Nouveau-Mons
Aménagement des espaces publics en régie : Avenue Adenauer et arrières de l'Europe**

Entre

La Ville de Mons-en-Barœul, représentée par son maire, Monsieur ELEGEST, conformément à la délibération XXX du Conseil Municipal en date du XXXX
Désignée ci-après la Ville ou la Commune, d'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n° 20 C 0001 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020, et suivant la délibération du Conseil métropolitain n° 23 XXXX du XXXXX,

Désignée ci-après la MEL, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Table des matières

Préambule	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET	4
2.1 Rappel/Contexte Projet Urbain global.....	4
2.2 Programme global des aménagements d’espaces publics :	5
2.3 Programme espaces publics concerné par la présente convention.....	5
ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS	6
3.1 Nature des missions de la MEL	6
3.2 Les modalités d’association et de validation	7
3.3 Les modalités de réalisation des ouvrages selon les compétences	7
ARTICLE 4 – COUTS PREVISIONNELS DES OUVRAGES RELEVANT DE LA PRESENTE CONVENTION	9
ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATIONS AUX OUVRAGES.....	9
ARTICLE 6 : MAÎTRISE D’OUVRAGE : RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET RÉALISATION DES ACTIONS D’AMÉNAGEMENT	11
ARTICLE 7 : MODALITES DE RÉCEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES.....	12
7.1 Temporalité et critère de transfert d’ouvrage.....	12
7.2 Remise des ouvrages.....	13
7.2.1 Visite préparatoire	13
7.2.2 Visite de réception et remise des ouvrages.....	13
7.3 Gestion et entretien des ouvrages	14
7.4 Documents à remettre pour le transfert d’ouvrage	14
ARTICLE 8 : DOMANIALITE	15
ARTICLE 9 : ASSURANCE, RESPONSABILITES ET DOMAMAGES	16
ARTICLE 10 : FONDS DE COMPENSATION SUR LA TAXE DE LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)	17
ARTICLE 11 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE	17
ARTICLE 12 : SANCTIONS.....	17
ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION	18
ARTICLE 14 : MODIFICATION, RESILIATION	18
ARTICLE 15 : LITIGES	18

Préambule

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019 et n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain.

La présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a pour périmètre les secteurs relevant de la régie MEL, comprenant l'avenue Adenauer et le secteur des arrières de l'Europe et concerne l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement d'espaces publics de compétences MEL et Ville, nécessaires à la réalisation du programme en régie.

Il est proposé que la MEL assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des espaces publics de compétences partagées Ville et MEL.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux des espaces publics de compétences partagées des secteurs en régie ci-après décrits à la MEL, conformément à l'article L2422.12 du Code de la Commande Publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET

2.1 Rappel/Contexte Projet Urbain global

À l'issu du NPNRU, l'objectif est de faire du Nouveau Mons un quartier d'habitat désenclavé, inséré aux dynamiques métropolitaines, et offrant une agréable qualité de vie à ses habitants. La mixité fonctionnelle, inexistante auparavant, est recherchée par des actions de développement économique, principalement sur la centralité, à proximité de la station de métro, des axes structurants et des équipements.

Le programme prévisionnel des constructions envisagé sur la ZAC multi-site du Nouveau Mons vise à répondre aux objectifs développés dans le présent dossier de création en prévoyant la réalisation d'environ 30 000m² de surface de plancher répartis de la manière suivante :

Logements : Environ 400 logements pour une surface de plancher d'environ 26000 m² comprenant : environ 86 logements pour Action Logement et 40 LLS.

Activités – Tertiaire / commerces : environ 4000 m² de surface plancher

Les surfaces ci-avant indiqués pourront être modifiées ou reventilées dans le cadre de la réalisation de la ZAC dès lors que l'augmentation ou la diminution, par catégorie (logements/équipement/activités) ne dépasse pas 10% de la surface de plancher initialement prévue par catégorie.

En plus de ces 30 000 m² de surface de plancher, trois équipements publics ou d'intérêt collectif seront créés ou étendus :

- Création d'un dojo
- Reconfiguration /création du groupe scolaire Lamartine- Provinces
- Extension du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance

Le NPRU est un projet d'ensemble qui intervient sur toutes les composantes d'un quartier. Au-delà du programme prévisionnel des constructions, le projet urbain prévoit une intervention massive sur le parc social et les copropriétés, et sur la réhabilitation des équipements publics :

- Déconstruction de 358
- Réhabilitation de 585 logements
- Résidentialisation d'une partie du parc social : 226 logements
- Accompagnement des copropriétés dégradées
- Réhabilitation d'équipements publics : EAJE dans le quartier Bourgogne, réhabilitation thermique de l'hôtel de ville, structure multi accueil

2.2 Programme global des aménagements d'espaces publics :

L'axe central : résidence de l'Europe et ses abords, îlot Coty/Papin, Adenauer

- Créer une liaison piétonne lisible et continue
- Réaménager l'îlot Coty-Papin
- Renforcer la centralité en soutenant le commerce et en développant l'activité tertiaire.
- Réaménager les avenues Coty et Adenauer : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale.
- Créer un parc urbain et réaménager l'espace de stationnement au sud de la résidence Europe

Lamartine-Provinces :

- Remailler la rue du Languedoc pour en faire un axe structurant et lisible : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale
- Créer un parvis pour le groupe scolaire réhabilité Lamartine-Province et réorganiser le stationnement de la salle de sport

Le secteur Nord « Bourgogne » :

- Remailler la rive Nord de Mons en repensant le plan de circulation.
- Activer les plaines du Fort en créant/accentuant les liens avec le tissu environnant.
- Continuer la dynamique de l'ANRU1 vers l'Est.

2.3 Programme espaces publics concerné par la présente convention

Arrières de l'Europe :

- Création d'un parc urbain paysager et de continuité piétonnes en lien avec les polarités attractives
- Mise en réseaux des espaces verts publics de la ville
- Requalification de la nappe de stationnement en parking paysager
- Création d'un parvis d'équipement en lien avec le nouveau parc urbain

Adenauer :

- Réduction de l'espace dédié à la voiture au profit des modes de déplacement doux.
- Renforcement des espaces piétons et végétalisés.
- Gestion aérienne des eaux de pluie.
- Sécurisation les abords du collège et des équipements.
- Simplification les intersections avec les axes nord-sud.
- Liaison avec le Pôle d'Échange de la station Fort de Mons.
- Gestion de l'interface avec le projet du BHNS

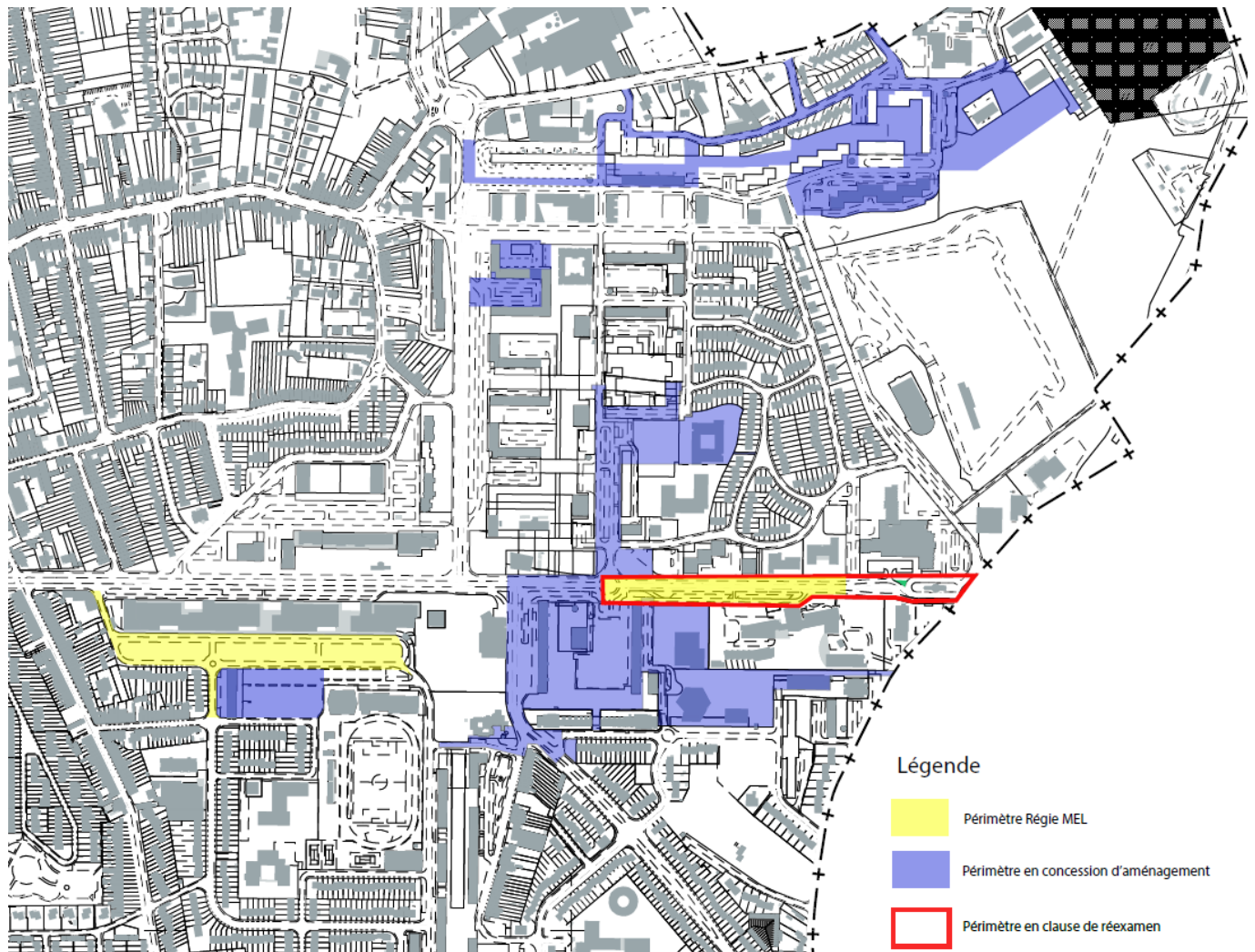


Figure 1 : Périmètre en régie MEL objet de la convention et périmètre de concession d'aménagement

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS

3.1 Nature des missions de la MEL

Les missions de la MEL portent sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- Élaboration des études techniques
- L'ensemble des missions au sens de la loi MOP
 - Établissement des AVP /PRO/ ACT/ VISA/ DET/ AOR
 - Consultation des entreprises et mise au point des marchés de travaux et fournitures
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- Notification à la Commune du coût prévisionnel des travaux, relevant de sa compétence, notamment de l'éclairage public, du mobilier urbain, des espaces verts et plantations tels qu'il ressort du marché attribué et autres avenants
- Direction, contrôle et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

- et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

3.2 Les modalités d'association et de validation

La Ville sera associée à l'ensemble des réunions techniques depuis les phases de conception aux phases de réalisation et de réception des travaux ainsi qu'à toutes les réunions de chantier. Seront également soumis à validation de la Ville, les pièces techniques d'appel d'offre pour les lots relevant de sa compétence dont elle assurera la gestion à terme.

Les ouvrages réalisés au titre de la présente convention deviennent la propriété de chaque collectivité en fonction de ses compétences, de plein droit et sans autre formalité, à compter de leur réception. Elles en assurent la gestion, chacune pour son compte, à dater de cette réception.

La MEL, en tant que maître d'ouvrage, assurera le rôle d'interface entre la Ville et les titulaires des différents marchés liés à la réalisation des ouvrages considérés au titre de l'article 1 de la présente convention. Il ne pourra pas y avoir de sollicitation directe de la Ville auprès des prestataires en dehors des différentes réunions organisées par la MEL.

3.3 Les modalités de réalisation des ouvrages selon les compétences

La MEL réalise l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages objet de la présente convention. La décomposition par compétence et du coût des différents ouvrages publics est arrêtée d'un commun accord entre la MEL et la Ville lors de la validation de chaque phase d'études, et préalablement à la signature par la MEL de l'ordre de service valant démarrage des travaux.

L'ensemble du périmètre en régie MEL fera l'objet d'aménagement d'ouvrages publics en termes de voiries, réseaux assainissement, éclairage public, d'espaces verts, de plantations et mobilier urbain, vidéosurveillance ...

Pour chacune des voies et espaces verts, les travaux*relevant de la compétence MEL pourront être réalisés :

- Réseaux d'assainissement
- Autres tranchées pour passage des réseaux concessionnaires y compris les fourreaux utilisés par les opérateurs pour le passage de leurs fibres.
- Voies de circulations et trottoirs
- Cheminements piétons en dehors de ceux des équipements relevant de la compétence de la ville
- Pistes ou bandes cyclables
- Places de stationnement,
- Noues, fosses d'arbres
- Containeurs enterrés pour apport volontaire des déchets etc,

Concernant, les travaux* relevant de la compétence de la Commune, à savoir notamment, les volets éclairage public, mobilier urbain et espaces verts des opérations, une fois validés par la Commune de Mons-en-Barœul, pourront être réalisés :

- La réalisation d'espaces publics de type parc et leurs liaisons piétonnes
- La fourniture et la mise en place des gaines et câbles,
- La confection des massifs des candélabres,

- Le câblage général de l'installation avec la reprise du gainage, le raccordement sur le réseau existant et la dépose du réseau abandonné, y compris les réseaux nécessaires à la vidéo protection
- La fourniture et la pose des candélabres
- L'achat, la plantation d'arbres et autres végétaux, l'enherbement
- L'achat et la pose des mobiliers urbains de la commune
- Systèmes d'eau prévus dans certains espaces verts
- Mobilier urbain
- Vidéosurveillance
- Aires de jeux...

**la réalisation des travaux identifiés ci-dessus devra faire l'objet d'une validation par la ville et par la MEL en phase Avant-Projet et Projet pour être mis en œuvre.*

ARTICLE 4 – COÛTS PREVISIONNELS DES OUVRAGES RELEVANT DE LA PRESENTE CONVENTION

Les coûts des ouvrages publics inscrits dans la convention financière ANRU et classés en nature d'opérations « Aménagement d'Ensemble », lignes de financement ANRU et hors ANRU, ont été estimés à partir de bilan d'aménagement.

Il s'agit de coûts estimatifs. Ils seront précisés au fur et à mesure de l'avancement des études. Les coûts réels pris en compte seront ceux stabilisés à l'issue des travaux et de la réception des ouvrages.

Le coût estimatif des études de conception et des travaux d'espaces publics, ont été ventilés par maître d'ouvrage et par compétences MEL et ville.

Le montant estimatif des études de maîtrise d'œuvre et des travaux d'espaces publics, s'établit comme suit :

- Travaux de compétence ville dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics : éclairage public, d'espaces verts, de plantation et de mobilier urbain, vidéosurveillance est estimé à **2 440 351,26 € TTC** (dont 86 042,56 € TTC de maîtrise d'œuvre externe et 2 354 308,70 € TTC de montant de travaux).
- Travaux de compétence MEL dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics est estimé à **8 598 246,14 € TTC** (dont 263 774,42 € TTC de maîtrise d'œuvre externe et 8 334 471,72 € TTC de montant de travaux).
- D'autres dépenses liées aux travaux ont été estimés à hauteur de 947 883,92 € TTC et concernent les missions OPC, SPS et frais de sécurisation des chantiers:

La répartition par secteur pourra évoluer dès lors que l'enveloppe prévisionnelle globale est respectée.

Le montant prévisionnel sera validé par la Ville et la MEL à chaque étape de conception (AVP, PRO) puis confirmés à l'attribution des marchés.

Dans la limite de ces plafonds, la MEL et la Ville pourront réaliser des travaux complémentaires, dans le périmètre repris à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATIONS AUX OUVRAGES

La Métropole Européenne de Lille (service politique de la ville) assure intégralement le financement et le paiement des travaux qui relèvent de sa compétence (voiries et réseaux).

La Métropole Européenne de Lille (service politique de la ville) assure intégralement le paiement des travaux qui relèvent de la compétence ville (espaces verts, éclairage public, mobilier urbain...).

La MEL refacturera à la ville l'ensemble des coûts directs des ouvrages. Ce sont les dépenses des marchés de maîtrise d'œuvre externes et de travaux liés à la réalisation des ouvrages (ou partie d'ouvrage), relevant de sa compétence.

Ces coûts indirects sont les coûts d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage, les frais annexes liés à ces acquisitions, les coûts de mise en état des sols (démolition, dépollution...)

ainsi que les autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), etc.

Les coûts seront toujours exprimés en TTC.

Les montants des demandes de remboursement effectuées auprès de la ville se feront sur la base des montants contractualisés avec les entreprises, puis des Décomptes Généraux Définitifs.

Les coûts inhérents aux actualisations de prix et avenants seront comptabilisés dans les montants de remboursement. La signature par la MEL d'un avenant à des marchés engageant des travaux relevant de la compétence ville feront l'objet d'une validation de la ville en Comité de pilotage ou par courrier.

Pour faciliter le suivi et la lisibilité des factures, et l'établissement des demandes de remboursement, le coût de chaque ouvrage devra être détaillé par compétence pour chacun des postes. Cette décomposition sera effectuée dès les premières phases d'études, et reprise dans les marchés de travaux et de fourniture, dans chaque situation de travaux ou état d'acompte, et à l'établissement des décomptes généraux définitifs de chaque marché.

Il sera établi par la MEL (en fin de chaque année) un tableau prévisionnel des dépenses de la Ville (à n +1) à rembourser à la MEL.

Remboursement par la ville à la MEL

La MEL (service politique de la ville) assurera le paiement des factures auprès des entreprises selon les conditions prévues aux marchés, et au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La Ville sera redevable envers la MEL d'une somme correspondant à l'ensemble des coûts de maîtrise d'œuvre externes et au prorata du coût des travaux de la compétence de la Ville sur le coût total des travaux.

La MEL (service politique de la ville), présentera à la Ville, pour paiement, l'ensemble des charges (incluant la TVA) relevant des domaines de compétence de la commune

Un état des recettes sollicitées et obtenues par la MEL pourra être envoyé à la Ville à la demande de celle-ci.

La MEL refacturera (en incluant la TVA) à la Ville tous les éléments facturés dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux au titre des compétences éclairage public, espaces verts, mobilier urbain, vidéosurveillance, aires de jeux notamment et conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La MEL pourra transmettre à la ville, à sa demande les factures relevant de sa compétence.

La Ville remboursera la MEL dans le principe suivant :

La MEL émettra, à chaque début d'année, un titre de recette (en incluant la TVA) à l'encontre de la ville de Mons-en-Barœul.

Ce titre de recette sera accompagné d'un état détaillé des paiements dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux, au titre des compétences communales et conformément aux textes règlementaires en vigueur.

Cet état détaillé des paiements indiquera, le détail de la facturation de l'année N-1, incluant les révisions et actualisations des prix, les retenues de garantie, les pénalités... conformément aux dispositions réglementaires des marchés.

La Ville de Mons-en-Barœul se libèrera des sommes qui lui sont dues à la Métropole Européenne de Lille en ordonnant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille, selon les conditions qui figureront sur l'avis de sommes à payer.

Les règlements par la Ville devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Les coordonnées de la MEL sont les suivantes :

- Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.
- Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille
- RIB : 30001 00468 C5970000000 13
- IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013
- BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : MAÎTRISE D'OUVRAGE : RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET RÉALISATION DES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT

En application de l'article L.5211-56 du CGCT et pour les besoins de l'opération, la Métropole Européenne de Lille propose à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés spécifiques et notamment pour les travaux d'aménagement paysagers et d'éclairage publics, qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La Métropole Européenne de Lille (service politique de la ville et le représentant de sa maîtrise d'œuvre) se fera le relais et portera les attentes spécifiques de la ville auprès des titulaires des contrats.

La maîtrise d'ouvrage est transférée par la commune dans son intégralité à la Métropole Européenne de Lille (service politique de la ville) qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La Métropole Européenne de Lille (service politique de la ville et le représentant de sa maîtrise d'œuvre) assurera la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux.

La MEL (service politique de la ville) s'engage à tenir la ville informée d'éventuels retards dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires de nature à compromettre le respect de ce planning et d'une façon générale de tout retard dans le planning.

Les ouvrages concernés par la présente convention, feront l'objet d'un ou de plusieurs avant-projets sommaires établis en accord avec les services concernés. Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Métropole Européenne de Lille (service politique de la ville) et la Ville de Mons-en-Barœul.

Dans le respect de cet échancier, la Maitrise d'ouvrage MEL (service politique de la ville) organise des réunions de présentation des avant-projets aux destinataires des ouvrages, en établit et fait valider le compte rendu reprenant l'ensemble des remarques exprimées.

Elle adresse un dossier d'avant-projet aux futurs gestionnaires, et recueille leur accord formel dans les 2 mois. Les avant-projets soumis à validation sont accompagnés d'une évaluation de leur coût, présentée au regard de l'évaluation globale du coût des ouvrages à financer dans le cadre de l'opération afin que les collectivités puissent s'assurer que les choix opérés ne remettent pas en cause le montant total des ouvrages pour lequel elles sont, éventuellement, appelées à participer.

Le projet, dans ses phases ultérieures de définition (à *minima* en phase PRO) est également transmis aux personnes destinataires des ouvrages.

Il est accompagné d'une notice indiquant de manière exhaustive la façon dont la MEL a pris en compte chaque remarque émise sur l'AVP, ainsi que les évolutions entre l'AVP et le projet, en particulier, les précisions, les ajouts, les retraits ou les modifications de tout dispositif, notamment concernant le mobilier, l'éclairage, les essences de plantation, les caractéristiques techniques des matériaux, le choix des bordurations, le dispositif de protection ...

Les projets d'exécution doivent être conformes aux avant-projets et aux modifications tels que validés par la MEL (service politique de la ville) et la Ville.

La MEL s'engage à consulter et à recueillir l'accord express de la ville pour toute modification intervenue postérieurement à ces validations.

Les phases suivantes allant du PRO au dossier d'exécution seront communiquées aux services de la ville dès finalisation et transmission aux entreprises.

La MEL associera les services de la Ville de Mons-en-Barœul aux réunions de chantier et de suivi d'opérations.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RÉCEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages publics, relevant de la compétence de la ville, leurs seront transférés conformément aux dispositions de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et tels que reprises ci-après.

7.1 Temporalité et critère de transfert d'ouvrage

Le transfert d'ouvrage s'opère par tranches fonctionnelles cohérentes.

La cohérence de ces tranches fonctionnelles sera étudiée au regard de critères sur lesquels la ville et la MEL (service politique de la ville et le représentant de sa maîtrise d'œuvre) se sont mises d'accord, à savoir :

- Concernant l'accompagnement de voiries en matière d'éclairage public et d'espaces verts pour lesquels la propriété foncière reste celle de la MEL
 - complètes et non de tronçons provisoirement en impasse, ni de rues isolées

- o reliées aux deux extrémités de voiries existantes (sauf en cas de voie définitivement configurée en impasse)
 - o constituées d'ouvrages complets (revêtements définitifs) de façade à façade
 - o conformes au programme fonctionnel de l'opération, à l'AVP tel que validé, à la destination (y compris cycles) et réalisés selon les règles de l'art
 - o constituées d'ouvrages pour lesquels les travaux concessionnaires sont achevés (en souterrain et en surface)
 - o ne servant pas comme desserte principale des chantiers de l'opération
- Concernant les parcs et squares dont l'emprise foncière est à céder à la ville :
- o Achèvement des aménagements de cet espace, y compris semis et plantations

La MEL s'engage à atteindre, à chaque fois que cela lui est possible, la satisfaction de l'ensemble de ces critères.

Un accord formel sur le phasage et la temporalité des transferts d'ouvrages, au regard de la logique fonctionnelle et de l'avancement des chantiers doit intervenir avant le PRO.

La MEL (service politique de la ville et le représentant de sa maîtrise d'œuvre) fournira un tableau exhaustif détaillant le rôle de tous les intervenants dans la gestion future de chaque ouvrage ou partie d'ouvrage établi en phase Avant-Projet pour transmission à la ville avant de passer à la phase PRO.

7.2 Remise des ouvrages

7.2.1 Visite préparatoire

En amont des opérations préalables de réception prévues entre les entreprises et le maître d'œuvre, la MEL (service politique de la ville et le représentant de sa maîtrise d'œuvre) organise une visite préparatoire des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la ville. Les remarques émises à l'occasion ou à la suite de cette visite visent à aider la MEL à préparer le bon déroulement des opérations de réception, puis de transfert.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la Ville et qu'elle entend voir régler avant la réception.

7.2.2 Visite de réception et remise des ouvrages

La Métropole Européenne de Lille (service politique de la ville et le représentant de sa maîtrise d'œuvre) procédera aux opérations préalables à la réception (OPR) auxquelles la Ville sera invitée et établira ensuite la décision de réception qu'elle notifiera à l'entreprise, avec ou sans réserve.

En cas de réserves, elle notifiera à l'entreprise le délai nécessaire pour lever ces réserves et organisera, par la suite, la levée des réserves en présence de la ville de Mons-en-Barœul, qui

sera invitée aux constats de levée des réserves. Elle établira une nouvelle décision de réception, après constat des levées de réserve qu'elle notifiera à l'entreprise.

Une copie des notifications seront envoyées à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification fait office de remise des ouvrages.

7.3 Gestion et entretien des ouvrages

La remise des ouvrages à la ville met un terme aux dépenses de la MEL sur l'ouvrage concerné, met fin à la mise à disposition, et entraîne le transfert de l'entretien et de la gestion des ouvrages ainsi que toutes les responsabilités en découlant, à l'exception des actions de garantie de parfait achèvement et de reprise qui demeureront du ressort de la MEL.

A compter de la remise des ouvrages la commune assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant d'une compétence communale. Les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille.

7.4 Documents à remettre pour le transfert d'ouvrage

Préalablement à la visite d'ouvrage, un plan foncier parcellaire prévisionnel des ouvrages transférés est remis à la ville. Suite au transfert d'ouvrage ce plan sera finalisé et permettra la rédaction de l'acte notarié.

A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur transfert, la MEL fournira à la ville les plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés (DOE) ainsi qu'un dossier de contrôle de la bonne exécution des travaux.

➤ Mobilier urbain

- Plan de localisation des éléments de mobilier urbain et aires de jeux

➤ Espaces verts et plantations

- Plan de plantations
- Liste détaillée des végétaux et de leur provenance (pépinières, notamment pour les arbres) et dates de plantation
- Plan de gestion
- Plan de recollement de l'arrosage automatique
- Plan d'implantation des ouvrages
- Fiches techniques des jeux avec certificats de conformité
- Plan des réseaux
- Limites de prestations des travaux de confortement (prévoir un délai de garantie de 2 ans à compter de la date de réception des ouvrages) ainsi que les modalités de suivi et de contrôle par les services techniques de la ville

➤ Éclairage

Les prestataires devront impérativement se conformer au contenu des DOE prescrit par les services techniques de la ville de Mons-en-Barœul qui devra être annexé par la MEL au CCTP

des marchés de travaux et notamment fournir les éléments suivants :

- Relevé après travaux de la position cotée de l'ensemble des fourreaux, chambres de tirage, massifs et points lumineux avec un plan au format SHAPE, DWG ou DXF géoréférencé dans le système de projection RGF93 ainsi qu'un second plan géoréférencé, sans descriptif des installations, conforme à la charte topographique et réseaux de la MEL
 - Schéma de câblage précisant la nature et la section des câbles, ainsi que la phase utilisée pour chaque luminaire
 - Fiches techniques des fournitures ainsi que les fiches fabricants des appareils d'éclairage, précisant la maintenance préconisée sur leur matériel
 - Eléments permettant la traçabilité exigée par la norme EN 40
 - Copie des notes de calcul avec le visa de la maîtrise d'œuvre
 - Rapport de contrôle électrique par un organisme accrédité COFRAC
 - Rapport de contrôle mécanique, suivant les recommandations du SETRA
 - Fiche technique fabricants des scellements en façade visée par l'entreprise et son engagement sur le respect des préconisations de mise en œuvre
 - Un reportage photographique au format numérique
 - Semis et relevés photométriques avec espacement minimum et maximum
- Vidéosurveillance (si nécessaire)

ARTICLE 8 : DOMANIALITE

A la réception des travaux, et conformément au plan des domanialités validées par les parties prenantes en phase Avant-Projet et dans le cadre du protocole foncier, les ouvrages réalisés seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention :

- Pour la commune en ce qui concerne les systèmes d'éclairage, les espaces verts, le mobilier urbain et les plantations.
- Pour la Métropole Européenne de Lille en ce qui concerne les voiries, l'assainissement, autres réseaux relevant de la compétence métropolitaine

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ou du reversement de la retenue de garantie. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Par ailleurs, la Métropole Européenne de Lille exercera les obligations de reprise.

Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incomberont à la commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement entre les signataires de la présente convention à l'expiration de la période de garantie. La MEL procédera alors à la libération des sûretés éventuellement constituées dans le cadre des marchés au titre ou en remplacement des retenues de garanties.

Dans le périmètre du projet NPRU, le transfert de propriété des aménagements et ouvrages et de leur sol d'assiette sera matérialisé par un acte de vente notarié ou administratif entre la ville et la MEL au prix d'un euro symbolique selon les modalités reprises dans le protocole foncier,

dispensé de paiement, avec détail des parcelles cadastrales concernées.

Le cas échéant, les ouvrages et leur sol d'assiette pourront être transférés à la Commune dans le cadre d'un transfert sans déclassement préalable en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les emprises des Ouvrages devront être définies par des parcelles cadastrales distinctes du reste du foncier non démembré, et dûment matérialisées sur le terrain.

La MEL (service politique de la ville et le représentant de sa maîtrise d'œuvre) veillera au respect, par le géomètre chargé des opérations de délimitation et d'arpentage, des dispositions de la présente convention.

Le projet de procès-verbal de bornage sera soumis à la MEL (Unité Territoriale de Roubaix-Ville Neuve d'Ascq / UTRV) pour visa et validation préalable à son dépôt au service du cadastre territorialement compétent.

Tous les frais liés au transfert de propriété et à la reprise en gestion des ouvrages relevant de la compétence de la ville, notamment les frais de géomètre et de publicité foncière, seront repris dans le bilan d'opération globale.

La MEL s'assure que le transfert de propriété soit effectif au plus tard 12 mois après le transfert d'ouvrage.

ARTICLE 9 : ASSURANCE, RESPONSABILITES ET DOMMAGES

La Métropole de Lille s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente.

Le suivi des actions en garantie concernant les ouvrages (garantie de parfait achèvement) sera assurée par la MEL. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Cf article 7

Après remise effective, ce suivi sera assuré par la Ville de Mons-en-Barœul.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la Métropole de Lille et en cours au moment de la remise des ouvrages et aménagements revenant à la Ville resteront du ressort de Lille Métropole jusqu'à leur résolution

Une fois la remise effective, la Ville de Mons-en-Barœul et la Métropole Européenne de Lille deviennent responsables, chacune en ce qui la concerne, des dommages causés par les ouvrages ou causés aux ouvrages pour lesquels ils sont compétents.

La Métropole européenne de Lille et la Ville de Mons-en-Barœul s'engagent à collaborer dans le suivi des actions pré- contentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux collectivités.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant toutes

les conséquences pécuniaires de la responsabilité civilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels, immatériels pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 10 : FONDS DE COMPENSATION SUR LA TAXE DE LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)

Les compétences visées par cette convention étant situées en dehors du champ d'application de la TVA, la MEL n'a pas la possibilité de récupérer la TVA par la voie fiscale sur les dépenses engagées pour le compte de la Ville.

Par conséquent les coûts refacturés à la Ville sont des coûts TTC.

Par ailleurs, les dépenses acquittées par la MEL pour le compte de la Ville ne sont pas éligibles au Fonds de compensation pour la TVA.

Si l'ensemble des autres critères d'éligibilité est rempli, la Ville pourra prétendre à percevoir le FCTVA pour les dépenses qu'elle aura remboursées à la MEL au titre des travaux relevant de sa compétence.

La MEL s'engage à faire figurer toutes les mentions obligatoires (sur les factures et tous documents fournis à l'appui de celles-ci) qui permettront à la ville de récupérer la TVA via le FCTVA. Ces éléments devront être conformes avec les législations actuelles et à venir.

ARTICLE 11 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à la Métropole Européenne de Lille la création d'ouvrages publics, les ouvrages ainsi réalisés sont, après réception des travaux, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M 57, la Métropole Européenne de Lille retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses, 458.1 qu'en recettes, 458.2.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas de réalisation partielle des équipements publics, le remboursement sera opéré au prorata du degré de réalisation des équipements non réalisés.

Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la

présente convention de participation s'engage à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la réalisation des équipements publics est subordonnée à l'octroi de participations d'autres collectivités et/ou personnes publiques ou privées, la MEL ne pourra pas être tenu responsable du retard dans la réalisation des actions d'aménagement résultant du retard dans le versement de ces participations.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la commune.

La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement du dernier ouvrage réalisé dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 14 : MODIFICATION, RESILIATION

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 15 : LITIGES

La Métropole Européenne de Lille ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis pendant la période de garantie prévue au CCAG travaux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse il est fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le traitement du litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires ;

Fait à Mons-en-Barœul,
Le ;

Fait à LILLE,
le ;

Pour la Ville de Mons-en-Barœul

Pour la Métropole Européenne de Lille

Mr le Maire, ,

Mr BAERT, Vice-Président délégué à la Politique
de la Ville (Géographie prioritaire ANRU),
Cohésion sociale et solidarités ;

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

3/1 – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENTIALISATION DES IMMEUBLES SITUÉS 2, 4 ET 6 RUE DE PROVENCE

Les actions de rénovation urbaine mises en œuvre dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, plus mixte, mieux maillé au reste de la ville et de la métropole. Le premier Programme de Rénovation Urbaine a permis d'agir sur le périmètre du cœur du quartier et des actions supplémentaires sont à présent prévues dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Parmi les axes d'intervention figure l'intervention sur les immeubles existants, afin d'apporter une meilleure qualité de vie à leurs habitants : meilleure identification des entrées, lumière naturelle dans les parties communes, rénovation des logements, meilleur confort et performance thermiques, qualité des espaces extérieurs.

Les immeubles situés 2, 4 et 6 rue de Provence, dont les travaux de réhabilitation sont en cours, doivent également faire l'objet d'une résidentialisation, afin d'offrir des espaces verts plus qualitatifs ainsi que des aires de stationnements mieux identifiées pour les résidents. Ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 13 décembre 2022 puis a été validé par les locataires.

La mise en œuvre de ce programme nécessite la cession par la Ville à Logis Métropole d'une partie de la parcelle AE37, d'une superficie d'environ 1 072 m², appartenant actuellement au domaine public communal (n° 3 sur le plan annexé à la présente délibération). Une cession du domaine public de la MEL est également nécessaire pour permettre cette résidentialisation.

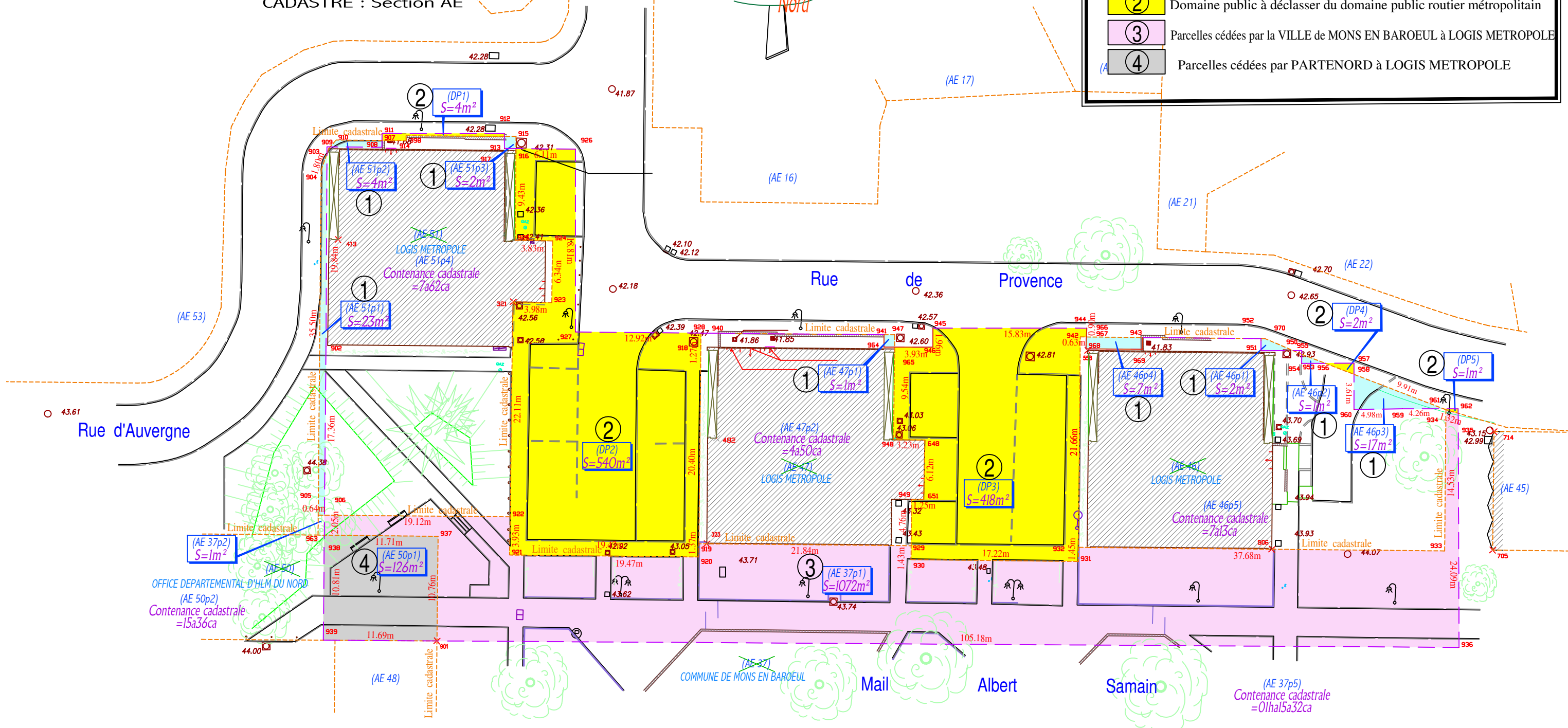
Cette cession ne peut intervenir qu'après une décision de déclassement qui nécessite, en principe, une désaffectation préalable. Cependant, au regard de l'usage direct de cet espace par le public et en application des dispositions des articles L.2141-2 et L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder au déclassement desdites emprises par anticipation à leur désaffectation.

La désaffectation des emprises à céder devra être effective dans un délai de trois ans à compter de la décision de déclassement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au déclassement par anticipation de la partie concernée de la parcelle AE37, pour 1 072 m² environ, et de décider que la désaffectation devra intervenir dans les trois ans qui suivent ce déclassement.

LEGENDE :

- ① Parcelles cédées à la MEL par LOGIS METROPOLE
- ② Domaine public à déclasser du domaine public routier métropolitain
- ③ Parcelles cédées par la VILLE de MONS EN BAROEUL à LOGIS METROPOLE
- ④ Parcelles cédées par PARTENORD à LOGIS METROPOLE



A	10/12/2020	Relevé des lieux
B	29/03/2022	Projet de division et privatisation DP

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

3/2 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AUX VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE

La Métropole Européenne de Lille a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de ses communes membres intéressées par l'arrivée sur leur territoire de trottinettes et/ou de vélos à assistance électrique.

Cet AMI a abouti à la désignation de deux opérateurs de location en « semi-floating » qui seront autorisés à occuper le domaine public. Seuls ces deux opérateurs retenus seront habilités à solliciter les autorisations d'occupation du domaine public auprès des communes et d'y déployer leurs flottes de trottinettes et/ou de vélos à assistance électrique.

La Ville a souhaité accompagner le déploiement de ces nouveaux outils au service des mobilités douces sur le territoire métropolitain. Les communes voisines de Lille et Villeneuve d'Ascq ont intégré le dispositif et le déploiement de ce service sur le territoire monsois contribuera à une logique de cohérence et de continuité métropolitaines.

Toutefois, considérant que les trottinettes électriques peuvent engendrer certains mésusages de l'espace public, la Ville a souhaité retenir uniquement la présence de vélos à assistance électrique sur son territoire.

La Ville souhaite par ce biais continuer à accroître la place des mobilités douces dans l'espace public, en veillant au déploiement de tous les services favorisant un usage plus conséquent du vélo en ville : stationnement (public et résidentiel), refonte des pôles d'échanges, renforcement du dispositif V'Lille (avec la création d'une station supplémentaire en 2022), amélioration des itinéraires, soutien d'activités économiques autour du vélo, études en vue du déploiement de l'axe Vélo+ sur Zola-Schuman-Adenauer et de manière complémentaire, ce service de vélos à assistance électrique en libre-service.

L'autorisation d'occupation du domaine public relative au stationnement de ces vélos à assistance électrique sera délivrée pour une durée d'un an. L'autorité compétente pourra décider de la renouveler deux fois pour la même durée, soit trois ans au maximum.

En application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, il y a lieu de déterminer le montant de la redevance applicable aux activités commerciales de location de vélo à assistance électrique en libre-service, dont chacun des deux opérateurs concernés devra s'acquitter.

Le montant de cette redevance est fixé librement par chaque commune accueillant le dispositif. Après étude, il est proposé de définir un montant de 20 € de redevance par an et par engin.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 20 € par an et par engin sur le territoire de la commune de Mons en Barœul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à percevoir les redevances d'occupation, à compter de l'implantation de l'activité.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 30/05/2022

**Direction régionale des Finances Publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts de France et du département du
Nord

téléphone : 03 20 62 42 42

mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

HOTEL DE VILLE

téléphone : 03 20 62 80 35

courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

A L'ATTENTION DE M LE MAIRE

27 AVENUE ROBERT SCHUMAN

Réf.DS:8545853

Réf.OSE : 2022-59410-30514

59370 MONS-EN-BAROEUL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

COMMERCE

Adresse du bien :

45 RUE DU MARECHAL LYAUTEY A
MONS-EN-BAROEUL

Département :

59

Valeur vénale :

47 000 € avec une marge d'appréciation
de 10 % en valeur libre

31 000 € avec une marge d'appréciation
de 10 % en valeur occupée

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE MONS-EN-BAROEUL

affaire suivie par : Clémentine HENGUELLE

2 - DATE

de consultation : 21/04/2022

de réception : 21/04/2022

de visite : 16/05/2022

de dossier en état : 16/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de réactualisation de l'évaluation d'une cellule commerciale en vue de sa cession au locataire du commerce. Cession conformément au CGCT, articles L. 2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: AM 845 pour une superficie de 15 576 m².

Description du bien : située en cœur de ville dans la plus importante copropriété au nord de la Paris : la résidence de l'Europe édifiée en 1970 comprend 737 lots répartis en différents bâtiments avec au RDC une galerie commerciale.

Accès par métro, facilité de stationnement dans la rue et accès piétons très aisés (larges trottoirs) et marché le jeudi.

Le lot 1188 est une cellule commerciale à l'enseigne d'un coiffeur barbier tout en longueur avec un wc handicapé /buanderie avec ballon d'eau chaude.

Il se situe en retrait de l'avenue Robert Schumann derrière la pharmacie de l'Europe dans une galerie créée par la commune. Il est signalé par un panneau dont la signalétique est très endommagée .

Le commerce donne sur la rue du Maréchal Lyautey mais il se situe en retrait de la rue qui donne sur un parking voitures.

Le local commercial a bénéficié de l'opération « Mon Commerc'en test » porté par l'association BGE Hauts-de-France.

Dans l'ensemble le commerce est en très bon état d'entretien.

SU d'après le consultant : 43,50 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Mons-en-Baroeul.

- situation d'occupation : loué 3 012€/an H.C. soit 251 €/mois H.C.

Montant des charges 1 665,84 € TTC (soit 138,82 €/mois).

Soit un total annuel de 4 677,84 €/an (soit 389,82 €/mois).

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCO1.1 : Villes de la couronne urbaine - Centralités (100%).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée. La valeur vénale du bien , en valeur libre, est évaluée à 47 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

La valeur vénale du bien , en valeur occupée, est évaluée à 31 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il vous appartient de négocier au mieux de vos intérêts.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

3/3 – CESSION IMMOBILIÈRE DU LOT N° 1188 DE LA RÉSIDENCE DE L'EUROPE

Poursuivant l'objectif de redynamiser l'esplanade et la galerie de l'Europe, la Ville est devenue propriétaire de plusieurs lots au rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe. Avec la création de cellules commerciales et la métamorphose des espaces publics, la Ville a créé des conditions favorables à l'installation de nouveaux commerces.

C'est ainsi qu'en partenariat avec la BGE Hauts de France, un coiffeur-barbier a pu bénéficier du dispositif « Mon Commerc'en Test » pour le lot n° 1188 de la résidence, cellule commerciale d'environ 43 m². Grâce au succès de son activité, la relation avec ledit commerçant s'est pérennisée à travers un bail commercial signé en mars 2019.

Le preneur a exprimé, depuis plusieurs mois, la volonté de relocaliser son activité dans un local plus grand. Cela est rendu possible grâce à la deuxième vague de création de cellules commerciales qui s'est achevée à l'été 2023. Le coiffeur-barbier occupera prochainement une de ces cellules, via la signature d'un bail commercial.

Le preneur souhaite aujourd'hui acquérir les locaux qu'il occupe actuellement dans l'objectif d'y développer une nouvelle activité de restauration rapide, saine et de qualité, dès lors que son activité de coiffeur-barbier sera relocalisée.

La commune n'ayant pas vocation à demeurer propriétaire de tels locaux, et au regard de la qualité du partenariat engagé avec ce commerçant depuis 2018, elle a engagé des démarches de négociations.

Sollicité par la Ville, France Domaine a évalué la valeur de ce bien à 47 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, comme précisé dans l'avis annexé à la présente délibération.

Un accord avec l'acquéreur a été trouvé pour procéder à la cession du bien concerné au prix de 51 700 €, net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à la SCI l'Union, représentée par Monsieur Yassine JARRAR OULIDI, ou toute autre entité s'y substituant, le lot n° 1188 de la copropriété « résidence de l'Europe », sis 45 rue du Maréchal Lyautey, d'une surface d'environ 43 m², bâti sur la parcelle AM845, pour la somme de 51 700 €,
- de mandater l'étude AB Notaires, à Wasquehal, pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} DÉCEMBRE 2023

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

➤ Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- La création d'1 poste de chargé de mission expert RH à temps complet aux grades d'attaché ou attaché principal.

Sous l'autorité directe de la Directrice Générale des Services, le chargé de mission (H/F) « expert RH » assure les missions suivantes :

- appui à la Direction Générale des Services : être un référent expert sur les sujets statutaires et juridiques, mener des études approfondies sur des sujets techniques et juridiques ; produire des notes de veille et de benchmark,
- contentieux : gérer, en lien fonctionnel avec la Direction des Ressources Humaines, les dossiers contentieux et pré-contentieux relatifs au personnel,
- politiques RH : participer à l'élaboration et à la formalisation des politiques et doctrines RH de la collectivité sous forme de notes, de procédures, de guides, élaboration des différents rapports et enquêtes RH (RSU, rapports annuels à présenter en CST...),
- veille : procéder à la veille juridique dans le domaine des ressources humaines, sensibiliser les collègues.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché ou attaché principal. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés, sur les grades d'attaché ou attaché principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de gestionnaire commande publique (H/F) à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Sous la responsabilité de la directrice de projets transversaux et de l'achat public, le gestionnaire commande publique assurera les missions principales suivantes :

- mettre en place et suivre les marchés publics jusqu'à leur clôture,
- rédiger les dossiers de consultation en collaboration avec les services en vue de leur publication et assurer le suivi de leur exécution juridique et administrative,
- veiller à la mise en œuvre et au respect des réglementations relatives à la commande publique,
- accompagner la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie d'achat public.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de catégorie C relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La suppression d'un poste de bibliothécaire à temps complet.
- Dans le cadre du déroulement des carrières individuelles (avancements de grade), il y a lieu de créer et de supprimer les emplois suivants :
- suppression de 2 postes d'attaché à temps complet,

- création d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les modifications au tableau des effectifs de la Ville se présentent donc conformément à l'état ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les créations et suppressions des emplois sus mentionnés,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 5/1 DU 7 DÉCEMBRE 2023

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2023			01/12/2023		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	5	2	3	5	4	1
Attaché	10	10	0	9	8	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	2	0
Rédacteur	7	3	4	8	3	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	9	8	1	9	8	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	19	17	2	19	18	1
Adjoint administratif	11	7	4	11	6	5
Sous Total	65	51	14	65	51	14
TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	4	2	7	4	3
Technicien	2	2	0	2	2	0
Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	3	0
Agent de maîtrise	3	1	2	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31	29	2	31	29	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique	110	101	9	110	101	9
Adjoint technique (33h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (17h30)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	165	149	16	165	149	16
CULTURELLE						
Bibliothécaire	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1	1	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 9h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	3	1	2	3	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (18h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (14h30)	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (13h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (9h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (8h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (8h)	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (4h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (3h)	2	0	2	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique (9h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique (7h)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	37	23	14	36	24	12
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Cadre de santé	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux	2	2	0	2	2	0
Infirmière de classe supérieure	1	1	0	1	1	0
Pédicure,ergothérapeute, Psychomotricienne (17h30)	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	4	2	2	4	2	2
Educateur de jeunes enfants (17h30)	1	1	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	3	3	0	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	4	3	7	4	3

Aide-soignant de classe supérieure	4	3	1	4	2	2
Aide-soignant de classe normale	11	9	2	11	9	2
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Agent social	11	9	2	11	9	2
Sous Total	67	44	24	67	43	25
SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	0	1	1	1	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	1	1	0
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
Sous Total	8	4	4	7	4	3
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0	1	1	0
Gardien-Brigadier	13	13	0	13	13	0
Sous Total	15	15	0	15	15	0
ANIMATION						
Animateur	2	1	1	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2	3	1	2
Adjoint d'animation	8	8	0	8	8	0
Sous Total	14	11	3	14	11	3
Total général toutes filières	371	297	75	369	297	73
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2023			01/12/2023		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS CONTRACTUELS						
Collaborateur de cabinet	1	Art L333-1		1	Art L333-1	
Chargé de mission vie associative	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant communication et infographie	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Gestionnaire Ressources Humaines	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant Ressources Humaines				1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint administratif (agents recenseurs)	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	1	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	0	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Adjoint technique	39	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	39	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint technique				2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Bibliothécaire	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	0	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (18h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (4h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (3h)	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique (9h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi

Assistant d'enseignement artistique (7h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Animateur Orchestre au collège	4	Vacataire	Vacataire	4	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Animateur Espace Famille Monsois	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Educateur de jeunes enfants RAM	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Educateur des APS	3	Art L332-14	Vacance d'emploi	3	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2^{ème} classe	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Animateur de la maison du projet (Le lien)	1	Art L332-24	Contrat de projet	0	Art L332-24	Contrat de projet
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

5/2 – CRÉATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Plusieurs projets mis en œuvre sur le territoire de Mons en Barœul, à partir du mois de septembre 2023, sont proposés en reconduction pour l'année 2024, dans le cadre de la programmation Politique de la Ville.

Dans l'attente de savoir si des cofinancements seront obtenus comme cela a été le cas les années précédentes pour les différentes actions menées, il convient d'organiser la poursuite de ces projets, à partir du début de l'année 2024 et d'anticiper le volume de leur activité qui courra, en tant que de besoins, sur toute l'année 2024, hors période des vacances scolaires.

Il faut toutefois noter que la mise en œuvre des projets non soutenus financièrement par l'État ne pourra se poursuivre au-delà du 30 juin 2024, et que les volumes d'activités pourront être recalibrés en fonction de la réalité des moyens réellement obtenus.

Il est possible pour les collectivités territoriales de procéder au recrutement d'un agent vacataire lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte.

Le projet « L'éveil au livre » vise à intervenir dans différents lieux du quartier du « Nouveau Mons », dédiés à l'enfance et à la parentalité, dans le but de mettre en place des temps de lecture à haute voix à destination de parents et de leurs enfants. Tous ces temps de lecture en présence d'habitants doivent permettre de rendre les livres accessibles et de favoriser leur appropriation tant par les enfants que par les parents.

Il est envisagé, dans ce cadre, le recrutement d'un agent contractuel (F/H) à temps non complet, rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale, pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Le projet « L'orchestre au collège » est un atelier de pratique musicale qui permet à des adolescents scolarisés au collège Rabelais, d'apprendre la pratique d'un instrument de musique, grâce à la mise en place d'une pédagogie adaptée. Cet atelier concerne toutes les classes d'âge avec une priorité donnée aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème} et une recherche d'orientation vers l'atelier de musique actuelle du conservatoire pour les 4^{ème} et 3^{ème}.

Le projet « L'espace famille monsois » est un ensemble d'activités libres et encadrées accessibles aux familles le mercredi matin, actuellement dans les locaux du Centre Social Imagine. Il est complété par un « Café des parents », qui peut se décliner dans d'autres lieux de l'enfance et de la petite enfance pour permettre à des parents du quartier du « Nouveau Mons » de trouver des ressources accessibles sur leur parentalité.

Pour mener ces deux projets, il est envisagé de recourir à du personnel qualifié non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et de fixer leur rémunération en référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005, dans la mesure où ces deux actions ont été initiées dans le cadre de la réussite éducative.

Le tableau ci-après fait état des besoins humains propres à chacun des trois projets poursuivis :

Intitulé du projet	Nombre d'heures max de vacations / an	Types de compétences attendues
L'éveil au livre	301	Expérience confirmée de lecture à voix haute et de projets sur la parentalité
L'espace famille monsois	662	Compétences artistiques, éducatives et en analyse de pratique sur le développement de l'enfant et la relation parentale
L'orchestre au collège	237,5	Aptitude à l'enseignement musical et à l'encadrement d'activités musicales

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au recrutement des agents vacataires nécessaires sur l'année 2024, pour la conduite des projets « l'éveil au livre » « l'espace famille monsois » et « l'orchestre au collège »,
- signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces projets,
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2024, tant en dépenses qu'en recettes, afin de mener à bien l'ensemble de ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

5/3 – MAJORATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE LIÉE AUX MISSIONS DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE COMPTE TENU DE SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

Encadrée par l'article 27 de la Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Le fonctionnaire doit exercer effectivement les fonctions attachées à l'emploi, mais également occuper l'emploi en y étant affecté de manière permanente. Par ailleurs, la NBI cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait.

Le quartier du « Nouveau Mons » fait partie des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dont le périmètre a été reconnu par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

L'article 2 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 permet aux agents attributaires de la NBI, au titre de l'exercice de fonctions en QPV, de bénéficier d'une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis, lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques et sont confrontés à des sujétions plus particulières.

Considérant que les agents du service de la Police Municipale exercent leurs missions dans le quartier prioritaire du « Nouveau Mons » et qu'ils sont confrontés à des sujétions particulières liées notamment au travail de soirée et du week-end, il est proposé de majorer la NBI dont ils bénéficient actuellement (15 points) de 50 %, soit une NBI totale de 22,5 points.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une majoration de Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 50 % ; soit une NBI globale de 22,5 points, aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale, dans les cadres d'emploi de chefs de service et agents, tous grades confondus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment un arrêté individuel pour chacun des agents concernés, permettant l'entrée en vigueur de cette majoration de NBI à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

6/1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE
MUNICIPALE JOSÉPHINE BAKER

Par délibération 6/1 du 24 novembre 2022, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement intérieur de la crèche municipale Joséphine Baker, applicable à compter du 1^{er} décembre 2022.

Après une année de fonctionnement, il y a lieu d'apporter différentes précisions à ce règlement. Il convient notamment d'y expliciter les rôles des différents professionnels intervenant au sein de la crèche.

Différents compléments sont également apportés en matière d'horaires d'arrivée et de départ des enfants, de calendrier de fermeture de la structure, ou encore de modalités d'accueil des enfants malades et d'administration de médicaments, afin de mieux couvrir les différents cas particuliers qui peuvent se présenter.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la crèche municipale Joséphine Baker, conformément au projet joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaire à sa mise en œuvre.



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Crèche municipale Joséphine Baker

Ville de Mons en Barœul

SOMMAIRE

1-Etablissement et type d'accueil

1.1 Présentation.....	2
1.2 Accueil collectif.....	2
1.3 Capacité d'accueil.....	3
1.4 Périodes de fermetures annuelles.....	4

2- Présentation du personnel

2.1 Qualification et missions du personnel.....	4
2.2 Le personnel de santé.....	5

3- Conditions d'inscription et d'admission

3.1 Conditions d'inscription.....	6
3.2 Modalités d'admission et dossier d'inscription.....	7
3.3 Accueil d'un enfant malade ou porteur de handicap.....	8
3.4 Données personnelles.....	8

4- Conditions de séjour

4.1 Les locaux.....	9
4.2 Les sections.....	9
4.3 La période d'adaptation.....	9
4.4 Horaires, conditions d'arrivée et de départ.....	10
4.5 Départ définitif de la structure.....	10
4.6 Renouvellement du contrat d'accueil.....	11
4.7 Les repas.....	11
4.8 Les couches.....	11
4.9 Les vêtements.....	11
4.10 Le sommeil.....	12
4.11 Les sorties.....	12
4.12 Assurance.....	12
4.13 Personnes habilitées à venir récupérer l'enfant.....	12

5- Santé de l'enfant et sécurité

5.1 La visite médicale d'admission.....	13
5.2 Vaccinations.....	13
5.3 Suivi médical.....	13
5.4 Maladie de l'enfant et administration de médicaments.....	13
5.5 Evictions.....	14
5.6 Urgences.....	14

6- Tarification et facturation

6.1 Calcul du tarif horaire.....	14
6.2 La mensualisation.....	16
6.3 Les déductions ou dispenses de participation.....	17
6.4 Facturation des heures d'adaptation.....	17

1 Etablissement et type d'accueil

1.1 Présentation

La crèche municipale Joséphine Baker est un établissement d'accueil du jeune enfant géré et financé par la Ville de Mons en Barœul et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Elle est organisée en trois sections accueillant :

- 13 enfants dans le groupe des bébés
- 15 enfants dans le groupe des moyens
- 17 enfants dans le groupe des grands

La crèche est agréée pour un accueil de 3 mois à 3 ans révolus.

Coordonnées :

14 Mail Lamartine 59370 Mons en Barœul
03.20.33.03.66

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La fréquentation de l'EAJE implique l'acceptation du présent règlement de fonctionnement.

1.2 Accueil collectif

Accueil régulier

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Un contrat est établi avec les familles sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

L'enfant peut être accueilli de 1 à 5 jours par semaine.

Accueil occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. Un contrat est établi avec des réservations ponctuelles.

L'enfant peut être accueilli en fonction des possibilités de la structure.

Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est défini selon des conditions exceptionnelles pour une durée déterminée, et lorsque le besoin n'a pas pu être anticipé (appui PMI ou services sociaux).

1.3 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est définie selon l'agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il est différent selon les établissements d'accueil du jeune enfant.

L'agrément de la crèche Joséphine Baker autorise l'accueil des enfants comme suit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 45 enfants accueillis

- De 7h30 à 8h30 : 10 enfants
- De 8h30 à 9h30 : 35 enfants
- De 9h30 à 16h30 : 45 enfants
- De 16h30 à 17h30 : 30 enfants
- De 17h30 à 18h30 : 10 enfants

Le mercredi : 30 enfants accueillis

- De 7h30 à 8h30 : 8 enfants
- De 8h30 à 9h30 : 15 enfants
- De 9h30 à 15h30 : 30 enfants
- De 15h30 à 17h30 : 25 enfants
- De 17h30 à 18h30 : 8 enfants

Pendant les petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne et au mois de septembre :

35 enfants accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- De 7h30 à 8h30 : 8 enfants
- De 8h30 à 9h30 : 25 enfants
- De 9h30 à 16h : 35 enfants
- De 16h à 17h30 : 20 enfants
- De 17h30 à 18h30 : 8 enfants

Les mercredis : 25 enfants accueillis

- De 7h30 à 8h30 : 4 enfants
- De 8h30 à 9h30 : 20 enfants
- De 9h30 à 16h : 25 enfants
- De 16h à 17h30 : 20 enfants
- De 17h30 à 18h30 : 6 enfants

1.4 Périodes de fermetures annuelles

La crèche est fermée :

- 1 semaine pour les fêtes de fin d'année
- Le lundi de Pentecôte
- Le pont de l'Ascension
- 4 journées pédagogiques à raison d'une journée par trimestre (journées de formation continue pour les professionnelles)
- 1 journée fin août, dite de « pré-rentree »

Les jours de fermeture seront indiqués aux parents à chaque rentrée de septembre et affichés dans la structure. Ces journées ne sont pas facturées aux familles.

2- Présentation du personnel

Le personnel est qualifié et possède l'expérience professionnelle requise par la réglementation en vigueur.

Les taux d'encadrement sont les suivants : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs.

2.1 Qualification et missions du personnel

La directrice

Elle peut être puéricultrice ou infirmière.

- Elle est chargée d'assurer la direction de la structure, l'organisation générale de la vie quotidienne, la responsabilité administrative, pédagogique et sanitaire
- Elle encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs
- Elle est chargée d'entretenir des relations avec les parents et les reçoit sur rendez-vous
- Elle est chargée de la mise en œuvre du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles
- Elle participe à l'encadrement des enfants en section
- Elle peut administrer lors de situations de handicap ou de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou traitements médicaux, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une prescription médicale

En son absence, la continuité des fonctions administratives est assurée par son adjointe de direction, éducatrice de jeunes enfants.

Les éducatrices de jeunes enfants (EJE)

- Elles sont chargées de l'animation pédagogique d'une section
- Elles sont responsables de l'encadrement des professionnelles dans les lieux de vie
- Elles assurent les transmissions entre la directrice et les familles
- Elles sont amenées à assurer le remplacement de la directrice en l'absence de celle-ci (suivi de direction)
- Elles sont responsables du suivi des élèves en formation dans la crèche

Les auxiliaires de puériculture et les CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance)

- Elles assurent les soins d'hygiène quotidiens utiles et les temps d'éveil et d'activités auprès des enfants
- Elles effectuent les transmissions quotidiennes auprès des parents et participent à l'élaboration des différents projets de la structure

Les agents de cuisine

- Ils préparent les repas livrés en liaison froide d'après les menus établis par le prestataire

Les agents techniques

- Ils assurent l'hygiène et l'entretien des locaux et du linge
- Ils peuvent être amenés à renforcer ponctuellement les équipes en section

Les stagiaires

L'accueil des stagiaires et d'apprentis est régulier tout au long de l'année dans la structure. Ils ne sont pas comptés comme personnel en plus dans l'équipe ; ils sont en formation et préparent des diplômes en lien avec la petite enfance :

- Diplôme d'infirmière/ infirmière puéricultrice
- Diplôme d'auxiliaire de puériculture
- CAP accompagnement éducatif petite enfance

2.2 Le personnel de santé

Le référent santé et accueil inclusif (selon l'article R2324-39 du code de santé publique) :

Les missions de santé peuvent différer selon le profil retenu : médecin / infirmière / puéricultrice

- Education et formation du personnel sur les bonnes pratiques concernant le bien-être, la santé, et le développement de l'enfant
- Rédaction des protocoles médicaux de la structure et formation du personnel
- Etablissement des relations avec la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) : information sur les enfants mineurs en danger ou risque de l'être
- Mise en œuvre et formation de l'équipe aux PAI (Projet d'accueil individualisé), accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques
- Information / conseils au personnel en matière de santé, prévention, intégration d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique

Le médecin

Un médecin pédiatre est attaché à la structure. Il est présent 2 demi-journées par semaine, et ses missions sont :

- La surveillance médicale de l'établissement, l'examen régulier des enfants
- Les visites d'admission avant l'entrée en crèche, le suivi des PAI éventuels.
- L'assurance des mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- La mise en place des protocoles médicaux ainsi que la définition des protocoles d'action dans les situations d'urgence et l'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- L'information, la sensibilisation et le conseil de la directrice et de l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Le recueil des informations propres à l'enfant, à partir d'un recueil de données et avec appui du carnet de santé de l'enfant dans un contexte d'accompagnement à la parentalité
- Le médecin peut procéder à un examen de l'enfant sur demande des parents, de la directrice ou des équipes

Le psychologue

En charge de séances d'analyse de pratique auprès des professionnels de la structure.

D'autres professionnels extérieurs peuvent être sollicités (psychomotricien, orthophoniste) dans le cadre d'un projet de soin défini entre les parents, la directrice, le médecin de la structure et le médecin traitant de l'enfant.

3– Conditions d'inscription et admission des enfants

3.1 Conditions d'inscription

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée, ni de condition de fréquentation minimale en terme de nombre de jours.

Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou majorées pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme isolée peuvent accéder à une place d'accueil.

Une place pour 20 places d'accueil proposées est garantie aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés à la charge des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

3.2 Modalités d'admission et dossier d'inscription

Les parents demandeurs ont un premier rendez-vous avec l'accueillante de la Maison Petite Enfance (MPE).

Lors de cet entretien, sont déterminés les besoins des parents et leur sont expliqués les différents modes de garde petite enfance proposés par la Ville.

Un dossier de demande d'accueil est rempli. La famille est ensuite inscrite sur liste d'attente.

La commission d'attribution des places est organisée au printemps pour la rentrée de septembre de l'année en cours.

Les propositions d'accueil sont faites, lors de la commission d'attribution des places, suivant le rang d'enregistrement sur la liste d'attente et la place disponible dans les structures dans les différents groupes d'âge.

Les demandes spécifiques sont également étudiées (enfants porteurs de handicap, appuis PMI).

Cette commission réunit au minimum deux élus, la responsable petite enfance de la Ville et les directrices des structures.

A l'issue de la commission d'attribution de place en crèche, les parents sont contactés par la direction de l'EAJE afin de convenir d'un rendez-vous d'admission dans le but de :

1. Déterminer définitivement leurs besoins
2. Valider l'acceptation de la place et les modalités d'accueil, les horaires de contrat (en fonction des disponibilités de la structure)
3. Établir le dossier administratif, qui comprend différentes fiches à remplir et la liste des documents à fournir

Les documents à fournir par la famille **au plus tard le premier jour de l'adaptation** sont :

- 2 justificatifs de domicile récents (moins de 3 mois)
- la carte d'allocataire CAF de la famille et attestation
- le dernier avis d'imposition des parents (pour les non allocataires CAF)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et du livret de famille
- le carnet de santé de l'enfant et les vaccins à jour
- la ou les carte(s) vitale du ou des parent(s) et attestations

Les parents signeront un contrat spécifiant les jours et les horaires d'accueil, ainsi que leur tarif horaire.

Les modalités de paiement des factures leur seront expliquées.

L'admission n'est définitive qu'après conclusion favorable d'une visite médicale du médecin de la crèche, l'enregistrement du dossier administratif complet, et la signature du contrat d'accueil.

Pour des raisons liées aux valeurs pédagogiques et médicales de l'établissement (lien mère/enfant, maturité physiologique et affective de l'enfant), l'entrée en crèche ne pourra se faire avant l'âge de 3 mois.

3.3 Accueil d'un enfant malade ou porteur de handicap

L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique doit être envisagé en concertation avec le médecin/référent santé et la directrice de la structure selon les places disponibles et la nature du handicap.

Chaque demande d'accueil spécifique sera évaluée afin d'établir la compatibilité du handicap ou du besoin spécifique avec la vie en collectivité et encadrer son accueil sur un temps déterminé en fonction des possibilités de la structure.

En cas de maladie chronique : il convient de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé), signé par les parents, le médecin de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de la crèche.

Le PAI doit indiquer les modalités d'accueil de l'enfant et les soins spécifiques à lui prodiguer.

Il convient de l'actualiser chaque année. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

En cas de handicap : un PAP (projet d'accueil personnalisé) peut être établi avec l'accord des parents, et signé par le médecin de crèche, la directrice de l'établissement, les parents, le médecin de l'enfant.

Le PAP définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant, au sein de la structure.

Il convient de l'actualiser chaque année. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap pourra être prolongé au-delà de l'âge de 3 ans sur avis favorable du médecin et de la directrice de la structure, de l'obtention d'une dérogation du médecin de la Protection Maternelle et Infantile et d'une notification MDPH.

3.4 Données personnelles

La Ville de Mons en Barœul procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre du séjour de l'enfant dans la structure d'accueil (inscription, admission, facturation) sur le fondement du consentement du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données sont traitées anonymement à des fins statistiques à l'intention de la Caisse d'Allocations Familiales du département. Les données permettent aussi l'envoi par courriel, sous l'autorisation expresse des parents, de message d'alerte et d'information en cas de fermeture exceptionnelle de la structure d'accueil par exemple. Les données sont strictement confidentielles et ne sont cédées à aucun tiers.

La durée de conservation des données personnelles est fixée au regard de la durée de séjour de l'enfant dans les EAJE. Les données à caractère personnel vous concernant vous ou votre enfant (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, courriel, situation familiale, nombre d'enfants, numéro d'allocataire CAF, revenus annuels, RIB, informations sanitaires et médicales) sont conservées en fonction de la durée de séjour de l'enfant dans la structure.

Cependant, lorsqu'un enfant poursuit son parcours scolaire à Mons en Barœul, les données sont utilisées par le même traitement en vue de la gestion du temps périscolaire par la direction de l'éducation.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données et vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant.

4- Conditions de séjour

4.1 Les locaux

La crèche est un lieu d'éveil adapté aux tout-petits, dont les locaux respectent les normes de sécurité et d'hygiène réglementaires.

4.2 Les sections

Les enfants sont répartis en 3 sections, définies par les différents âges (âges homogènes)
Les 3 sections autonomes offrent une qualité de prestation identique.

4.3 La période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant dans son nouveau lieu de vie, une période d'adaptation d'une semaine minimum sera organisée avec la participation des parents. L'adaptation permet de faire connaissance entre les professionnelles, l'enfant et ses parents. Connaître les habitudes de vie de l'enfant permettra aux professionnelles de lui proposer un accueil personnalisé.

La durée de cette période d'adaptation peut varier en fonction des besoins de chaque enfant ou des familles. Le but est de faire une transition douce entre la maison et la crèche, de travailler la séparation en douceur.

4.4 Horaires et conditions d'arrivées et de départs

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ prévues à leur contrat.

Pour des raisons de respect du quota d'encadrement, la direction et l'équipe peuvent refuser l'accueil d'un enfant qui arriverait en dehors de ses horaires de contrat.

Des arrivées plus tôt peuvent se faire à titre exceptionnel après validation de la direction et si le taux d'encadrement le permet.

En cas d'arrivée tardive après l'horaire prévu de contrat, les familles en informent la structure. Cela ne doit être qu'exceptionnel.

Un pointage à la borne est à effectuer obligatoirement à l'arrivée et au départ de l'enfant. Une tolérance de 7 minutes de dépassement est appliquée. Au-delà, toute demi-heure supplémentaire entamée est facturée.

Afin de respecter l'organisation de l'EAJE, le projet pédagogique et le rythme des enfants, les arrivées des enfants peuvent se faire jusque 9h30 maximum, et les départs à partir de 15h minimum.

De façon exceptionnelle, les arrivées tardives (10h maximum) ou les départs anticipés (midi minimum) peuvent être demandés mais doivent être validés par la direction.

Pour des raisons de valeurs pédagogiques dues à l'aspect affectif, les parents venus chercher leur enfant à la crèche ne l'y reconduisent pas ensuite.

Toute absence doit être signalée au plus tôt, avant 9h30 le matin.

Les heures limites d'ouverture et de fermeture sont strictes.

En cas d'arrivée après l'horaire de fermeture (18h30), une pénalité forfaitaire de 10 € sera facturée.

La répétition de dépassements pourra entraîner la modification immédiate du contrat.

La crèche se réserve le droit de résilier le contrat signé avec la famille.

4.5 Départ définitif de la structure

Les parents souhaitant résilier leur contrat avertissent par courrier écrit la directrice. Un préavis minimum de 2 mois est obligatoire, même en période de remise des dossiers de demande de renouvellement des contrats d'accueil.

Une période de congé ne peut être considérée comme un préavis.

Le contrat pourra être résilié d'office à l'initiative de la structure :

- Lors de l'absence de paiement dans un délai de deux mois consécutifs, de retard réitéré ou de non-respect des clauses du règlement intérieur
- En cas d'inscription de l'enfant dans plusieurs structures collectives

4.6 Renouvellement du contrat d'accueil

A chaque fin d'année civile, un dossier de demande de renouvellement de contrat sera transmis aux familles et devra être retourné dûment rempli et signé à la directrice afin de permettre l'élaboration du nouveau contrat d'accueil.

Ce dossier de demande de renouvellement vaut acceptation du renouvellement de l'accueil à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante selon les conditions d'accueil énoncées dans ledit règlement intérieur.

Le nouveau contrat d'accueil sera rédigé après la mise à jour par la CAF du taux d'effort et du tarif plancher courant janvier.

4.7 Les repas

Le petit-déjeuner sera donné par les parents à la maison.

Les repas et goûters sont donnés à la crèche et compris dans le calcul du tarif horaire.

Le repas et les menus sont élaborés par un prestataire extérieur dans le respect des recommandations nutritionnelles et spécialisé dans la restauration petite enfance.

Ce même prestataire livre les repas aux agents de cuisine qui se chargent de la gestion de la chaîne du froid, du réchauffage et du service, en respect des normes HACCP.

L'affichage règlementaire des menus est à la vue des parents, et la liste hebdomadaire des allergènes est disponible au bureau de la directrice.

Une dérogation est accordée si l'enfant est soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales. Un PAI est alors mis en place en consultation avec le pédiatre de la crèche et les parents. Dans ce cas, les parents apportent le panier repas de leur enfant.

Cela ne donne droit à aucune déduction financière.

Le lait maternel doit être transporté par les parents dans un sac isotherme avec un pack réfrigéré et apporté au jour le jour. Le protocole de prise en charge du lait maternel sera expliqué par l'équipe aux parents concernés au moment de la période d'adaptation.

Les vitamines sont données à la maison.

4.8- Les couches

Les enfants doivent être changés avant leur arrivée à la crèche.

La crèche fournit les couches pendant la journée.

Dans un souci de soutien à l'écologie, la structure utilise des couches certifiées ECOCERT.

4.9- Les vêtements

Ils seront à la taille de l'enfant afin qu'il soit à l'aise, adaptés à la saison et marqués à son nom pour éviter pertes et confusions.

Des vêtements de rechange sont nécessaires dans le trousseau de l'enfant (body, culotte, chaussettes, robe ou pantalon).

La toilette et le bain du matin seront effectués à la maison. Les enfants sont déposés habillés à la crèche.

Les bijoux (boucles d'oreille, bracelets, colliers, gourmettes), barrettes, pinces, perles sont interdits en raison des risques d'accident ou de perte.

Il sera demandé aux familles de fournir un rouleau de sacs poubelle de 10 litres pour le linge sale, à renouveler si nécessaire.

4.10 Le sommeil

Les temps de sommeil se font dans les dortoirs ; chaque enfant a son propre couchage, adapté en fonction de son développement (lit à barreau ou couchette au sol).

4.11 Les sorties

Une autorisation de sortie sera complétée par les personnes disposant de l'autorité parentale dès l'admission de l'enfant, pour toute sortie.

4.12 Assurance

L'assurance responsabilité civile de la Ville couvre les enfants confiés à la crèche pour les risques encourus pendant leur accueil. Pour les accidents ne relevant pas de la responsabilité des agents, il est conseillé aux familles de vérifier que les frais résultants de tels faits sont couverts au-delà de la sécurité sociale par une mutuelle ou une assurance privée.

La présence physique des parents dans les locaux de la crèche (ou de toute personne autorisée) dégage la crèche de toute responsabilité envers l'enfant confié.

Les parents sont responsables des autres enfants les accompagnant. L'entrée de ces enfants en salle de jeux ou dans le jardin est interdite.

4.13 Les personnes habilitées à reprendre l'enfant

Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes majeures mentionnées dans le dossier d'admission de l'enfant. Toute autre personne se présentant pour venir chercher l'enfant devra être munie d'une autorisation écrite du parent ou représentant légal et présenter une pièce d'identité.

Pour la sécurité de tous, les personnes qui accompagnent les enfants sont tenues de bien refermer les portes d'entrée et celle du local poussettes et ne laisser entrer personne dans la crèche.

Chacun doit adopter un comportement adapté et ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement et le bien-être des enfants.

La direction peut refuser de confier l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger du fait de son comportement. Elle en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

5- Santé de l'enfant et sécurité

5.1 La visite médicale d'admission

Une visite préalable à l'entrée est obligatoire en vue d'obtenir une attestation d'aptitude à la vie en collectivité.

Elle est pratiquée par le médecin de crèche, en présence des parents.

A l'issue de cette visite médicale, tout enfant dont l'état de santé ou les soins à prodiguer ne seraient pas jugés compatibles avec la vie en collectivité ne pourra être admis en crèche.

5.2 Vaccination

Les enfants accueillis en collectivité sont soumis aux vaccinations obligatoires et aux recommandations vaccinales, en fonction d'un calendrier réactualisé chaque année par le Ministère de la solidarité et de la santé.

Ces vaccinations obligatoires sont exigibles, sauf contre-indication médicale reconnue, pour l'entrée ou le maintien en collectivité de tout enfant.

Les parents devront informer la direction de la crèche de chaque nouvelle vaccination. Le médecin/réfèrent santé et inclusion ainsi que la direction de la crèche s'assureront que les vaccins sont à jour, rappels compris. Les vaccinations devront être effectuées avant l'admission et poursuivies selon le calendrier vaccinal en vigueur.

5.3 Suivi médical

Un suivi médical de chaque enfant est effectué par le médecin et la directrice de la structure. Pour réaliser ce suivi, le carnet de santé sera régulièrement mis à la disposition du médecin de la crèche.

5.4 Maladie de l'enfant et administration de médicaments

À son arrivée dans la structure, l'enfant ne doit présenter aucun symptôme de maladie, ni de température égale ou supérieure à 38,5°C.

En cas d'examen prescrit par le médecin traitant, le médecin ou la directrice de la crèche doivent être informés des résultats.

Ces informations permettent de mieux connaître l'état général de l'enfant, ses difficultés éventuelles, les moyens mis en œuvre autour de lui pour les résoudre.

Si au cours de la journée un enfant paraît inconfortable ou est malade, les parents sont prévenus. Il sera conseillé en fonction de l'état de l'enfant de venir le rechercher et de consulter le médecin traitant.

Un enfant malade est un enfant qui a besoin d'être entouré de plus d'attention ; la vie en crèche peut être éprouvante pour lui. Aussi, la direction et le médecin de crèche peuvent refuser l'accueil d'un enfant si son état général est jugé incompatible avec la journée en crèche.

Aucun traitement ne sera donné aux enfants sans ordonnance (pas d'automédication). La directrice se réserve le droit de ne pas administrer de traitement si l'ordonnance n'est pas complète, ou si son délai est dépassé.

Chaque traitement apporté par la famille doit être étiqueté au nom de l'enfant.

Le personnel administrera le midi, les médicaments, dans les conditions et pour la durée prescrite sur l'ordonnance. Les prises du matin et du soir seront données à la maison par les parents. L'administration de médicaments fait l'objet d'un protocole interne de traçabilité.

Il est demandé aux parents de fournir dans le trousseau de leur enfant du sérum physiologique et 1 flacon de Doliprane à son nom, non ouvert.

5.5 Evictions

Toute maladie contagieuse doit être signalée à la crèche. Elle peut entraîner une éviction temporaire (gastro-entérite, infection à Herpès virus). Le retour en crèche se fera à la guérison complète de l'enfant.

Tout certificat médical doit être présenté dans les 48h, le cachet d'arrivée faisant foi.

5.6 Urgences

En cas d'accident ou de maladie grave, un appel sera effectué aux services d'urgences compétents (SAMU, pompiers). Les parents en seront immédiatement informés.

Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, un protocole est établi et le transport sera fait par les services d'urgence avec l'un des deux parents. Si les parents ne sont pas disponibles tout de suite, une personne référente de la crèche accompagnera l'enfant à l'hôpital et attendra l'arrivée des parents sur place.

6- Tarification et facturation

6.1 Calcul du tarif horaire

La Ville de Mons en Baroeul a signé avec la CAF du Nord une Prestation de Service Unique. Elle permet aux familles monsoises de bénéficier de tarifs selon le barème national CNAF et à la Ville de bénéficier d'une aide financière de la CAF du Nord.

La participation des familles est calculée au minimum deux fois par an (janvier et juillet) selon le barème national de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en fonction des ressources déclarées de l'année N-2, de la composition familiale et du temps passé dans la structure. La facturation s'applique à la période d'inscription pour laquelle la famille s'est engagée.

Taux de participation familiale CAF par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants	Taux
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %
7 enfants	0.0310 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %

Le taux d'effort de la catégorie inférieure est appliqué pour les familles dont un des enfants est en situation de handicap (cas où la famille bénéficie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Concernant les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et qui fréquentent un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : le tarif appliqué est le tarif plancher et le taux de participation familiale pour 1 enfant.

Lorsque plusieurs enfants (qu'il s'agisse d'une fratrie ou non) sont accueillis dans une famille, chaque enfant placé par l'ASE se verra appliquer le tarif plancher et le taux de participation familiale pour 1 enfant.

En cas d'absence de ressources, sera retenu un montant plancher équivalent au RSA socle. Le minimum des revenus pris en compte correspond au montant du RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Une copie des informations personnelles recueillies sur le site partenaire de la CAF est conservée dans le dossier d'inscriptions. La signature de ce règlement intérieur vaut acceptation de la conservation de cette copie par les services municipaux.

Le tarif est calculé sur une base horaire. Le montant du plancher et le montant du plafond sont revus en début de chaque année civile par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La Ville ne fixe pas de plafond de ressources.

Le calcul du taux horaire est le suivant :

(Ressources annuelles (N-2) /12) x taux d'effort calculé en fonction de la situation familiale).

Le service peut avoir connaissance des ressources des familles grâce à l'utilisation du logiciel CDAP.

6.2 La mensualisation

La mensualisation repose sur le principe du paiement des heures réservées. Elle s'applique donc obligatoirement en cas d'accueil régulier consécutif à une réservation connue à l'avance et se déroulant selon un calendrier prévisible.

C'est une formule de règlement des participations familiales qui simplifie la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Les familles règlent la même dépense tous les mois hormis d'éventuelles heures complémentaires, de telle sorte qu'il y ait, sur l'année ou sur la période de fréquentation, un lissage des participations familiales.

La mensualisation peut ainsi se répartir soit sur le nombre de mois d'ouverture de la crèche si l'enfant est accueilli toute l'année, soit sur le nombre de mois d'accueil de l'enfant s'il est accueilli une partie de l'année. Le paiement de la place réservée s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de la structure d'accueil.

Le nombre de semaines d'accueil, tout comme le nombre d'heures réservées dans la semaine doivent correspondre aux besoins des parents (le nombre d'heures par jour, le nombre de semaines dans l'année et les absences prévisibles sollicitées par la famille). Le nombre de semaines d'accueil est au maximum égal au nombre de semaines d'ouverture de la crèche.

La mensualisation se calcule à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées dans la semaine}}{\text{Nombre de mois retenus pour la mensualisation}}$$

Exemple de calcul

Participation familiale horaire : 2 euros
Nombre d'heures hebdomadaires d'accueil : 35
Nombre de semaines de réservation sur l'année : 45
La mensualisation s'effectue sur 12 mois

$$\text{Soit : } \frac{45 \text{ semaines} \times 35 \text{ heures}}{12 \text{ mois}} = 131,25 \text{ heures d'accueil par mois}$$

La participation mensuelle de la famille se calcule sur cette base horaire,
soit : 131,25 heures X 2 euros = 262,5 euros mensuels

Cette règle constitue une base minimale pour la mise en œuvre de la mensualisation à la carte. En fonction des situations spécifiques locales - par exemple en cas d'accueil d'enfants de façon régulière sur une partie de l'année - il peut être appliqué une mensualisation sur une autre durée (6, 10, 11 mois...).

Pour les accueils occasionnels, une réservation écrite est nécessaire, elle entraînera une régularisation du paiement en fin de mois.

Pour les enfants accueillis en urgence, la structure appliquera un tarif horaire établi sur la moyenne des participations familiales observées sur l'année précédente.

L'absence de paiement de deux mois consécutifs pourra entraîner l'exclusion définitive de la structure.

6.3 Les déductions ou dispenses de participation

Des déductions pour absence sont possibles dans les conditions suivantes :

- Fermeture de la crèche
- Éviction par le médecin de la crèche
- Hospitalisation de l'enfant (fournir le bulletin d'hospitalisation)
- Maladie entraînant une absence supérieure à 3 jours (une carence de 3 jours calendaires consécutifs s'applique, puis sur certificat médical, une déduction sur facture des jours de non présence pour maladie de l'enfant). Les parents sont invités à prévenir la crèche dès le début de la maladie et à fournir un certificat médical

Ces absences seront prises en compte sur la facture du mois en cours.

En cas de congés des parents :

- Pour les congés d'été entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, prévenir par courrier avant le 1^{er} avril de l'année
- Pour les petites vacances (ou autres jours de congés), prévenir par courrier 1 mois avant la date des congés

Il appartient aux familles de prévenir par écrit dans les délais énoncés ci-dessus la direction de la structure et les professionnelles de la section de l'enfant. En cas de non-respect de ces modalités (délais et écrit), les jours d'absences seront facturés.

Lors de la signature du contrat, un volume de congés prévisionnel est acté ; en cas de dépassement de ce volume, la direction en informera les familles et les absences pour congé ne seront pas comptées dans le calcul de la mensualisation.

Il ne pourra pas être ajouté de jours de congés au cours de l'année dans le contrat.

6.4 Facturation des heures d'adaptation

Durant la période d'adaptation des enfants, les heures de présence ne correspondant pas au contrat des parents, la facturation est établie comme suit :

- 1^{er} jour : 1h15 (adaptation gratuite)
- 2^{ème} jour : 1h (adaptation gratuite)
- 3^{ème} jour : 2h (adaptation payante)
- 4^{ème} jour : 2h (adaptation payante)
- 5^{ème} jour : 2h (adaptation payante)
- 6^{ème} jour : 4h (adaptation payante)
- 7^{ème} jour : 7h au maximum (adaptation payante).

Les temps de présence des jours 3 à 6 seront facturés au temps réel de présence.
Le temps de présence du 7^{ème} jour dépend du type de contrat choisi par la famille.

Le paiement correspond au tarif horaire appliqué dans le cadre du contrat.

La participation est due pour le mois entier et doit être acquittée à réception de la facture, ce qui garantit la réservation de la place.

Après la période d'adaptation, la facturation prendra en compte les heures réservées pour le contrat, non pas les heures effectuées.

Le paiement peut être effectué en ligne via le compte famille ou auprès de l'Accueil Monsois Interservices :

- les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Les mardi et jeudi de 8h30 à 11h30
- Le samedi de 9h00 à 11h30

Les chèques doivent être libellés au nom de Monsieur le Percepteur (Trésor Public).

Les CESU, cartes bancaires et espèces sont acceptés.

Les familles qui le souhaitent peuvent mettre en place un prélèvement automatique.

DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Partie à conserver par les parents)

Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la crèche Joséphine Baker et m'engage à le respecter

Date :

Nom et prénom en toutes lettres

Signature

DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Partie à conserver par la directrice de structure)

Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la crèche Joséphine Baker et m'engage à le respecter

Date :

Nom et prénom en toutes lettres

Signature

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/1 – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Au regard du vote du Budget Primitif 2024 prévu au mois de mars 2024, il apparaît nécessaire d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions et sur participations à certaines structures financées par la Ville (associations, Centre Communal d'Action Sociale...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour mener leurs actions, durant le premier trimestre de l'année 2024. Rappelons néanmoins que ces acomptes n'engagent pas le montant définitif de la subvention qui sera attribuée pour l'année 2024 et qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

I. ASSOCIATIONS SPORTIVES

Afin d'éviter de possibles difficultés passagères de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de verser aux clubs et associations sportives qui en ont fait la demande un acompte sur subvention correspondant à 25 % du montant de la subvention nette de fonctionnement attribuée en 2023. Cela leur permettra de disposer, dès à présent, d'un fonds de roulement. Il est proposé que les montants des fonds versés en 2023 mais non justifiés par les bilans de saison soient déduits de ces avances 2024.

A. Subventions de fonctionnement

Association	Acompte
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	750,00 €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	750,00 €
AMICALE BOULISTE MONSOISE	562,50 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	3 125,00 €
CYCLO-CLUB MONSOIS	175,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	625,00 €
GYM MONS	860,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	525,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	750,00 €
LUTTEUR CLUB MONSOIS	2 000,00 €
MONS ATHLETIC CLUB (football)	11 250,00 €
MONS EN B PETANQUE CLUB	437,50 €
MON'S'PORT HAND BALL	5 250,00 €
MONS TENNIS CLUB	625,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	7 500,00 €
PALM (plongée sous-marine)	375,00 €
SAC A POF (escalade)	750,00 €
LES CHEYENNES (majorettes)	125,00 €
LES COBRAS (flag football)	250,00 €
UNSS DESCARTES	225,00 €
UNSS RABELAIS	225,00 €
TOTAL	37 135,00 €

Ces acomptes seront décomptés des prochaines subventions versées à chacune de ces associations.

B. Subventions versées dans le cadre du monitorat technique

Certaines associations sportives bénéficient de subventions de la Ville, dans le cadre du dispositif intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser des activités encadrées qui demeurent accessibles financièrement à tous les participants monsois, tout en bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Certains clubs transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois et fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants maximums des acomptes de la subvention correspondante sur la base de la moitié des montants votés pour chacune de ces associations en 2023, soit :

Association	Acompte
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	2 250,00 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	1 250,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	6 000,00 €
GYM MONS	2 700,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	5 000,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	4 500,00 €
MONS ATHLETIC CLUB	20 000,00 €
MONS TENNIS CLUB	3 500,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	3 000,00 €
TOTAL	48 200,00 €

II. ASSOCIATIONS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Afin de permettre aux associations de disposer d'un fonds de roulement en début d'année, il est proposé au conseil municipal de verser aux associations qui en ont fait la demande un acompte sur subvention. Ces acomptes seront décomptés des prochaines subventions versées à chacune de ces associations. Il est également proposé de verser un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

A. Subventions de fonctionnement

Pour l'année 2024, les montants des acomptes proposés sont les suivants :

Structure	Acompte
ADELIE	82 426,00 €
CADLM	750,00 €
Caramel	43 500, 00 €
Centre Social Imagine	42 750,00 €
Centre Social Imagine (animation globale)	32 500,00 €
CLCV	600,00 €
Mons entr'aide	400,00 €
Les saveurs du marché	2000,00€
Upercut	750,00 €
Sous-total Associations	205 676,00 €
CCAS de Mons en Barœul	300 000,00 €
Comité des œuvres sociales	8 137,00 €
TOTAL	513 813,00 €

B. Subventions dans le cadre du monitorat technique

Il est proposé au conseil municipal de verser un acompte sur subvention dans le cadre du monitorat technique. Les associations concernées par ce dispositif transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul de la subvention.

Ce dispositif permet de proposer aux Monsois des activités encadrées et accessibles.

Pour l'année 2024, les montants maximums des acomptes sur subventions proposés sont les suivants :

Association	Acompte
CADLM (fitness)	3 800,00 €
Centre Social Imagine (accompagnement à la scolarité)	4 000,00 €
Danse expression	4 000,00 €
TOTAL	11 800,00 €

C. Subventions dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs

La Ville participe, chaque année, au financement des activités de type « Accueils Collectifs de Mineurs » organisées par les associations monsoises. Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants et nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par la délibération 8/6 du 24 novembre 2022.

Les montants maximums des acomptes de subventions versés dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs sont proposés à hauteur de :

- 7 000 € pour le Centre Social Imagine, au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 17 000 € pour l'association Caramel, au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,
- 2 000 € pour l'association « Mons Vacances », au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,
- 6 700 € pour l'association « Promesse », au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions et participations pour l'année 2024, tels que détaillées ci-dessus,
- de déduire, le cas échéant, de ces acomptes les montants des fonds versés en 2023 non justifiés par le bilan de saison fourni par le bénéficiaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget principal de l'exercice 2024.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/2 – RÉVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU CENTRE SOCIAL IMAGINE DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Par la délibération 8/1 du 23 mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des montants des subventions annuelles 2023 aux associations locales.

Suite au nombre d'actes (heure/enfant) réalisés par le Centre Social Imagine dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé de compléter le montant de la subvention attribué à cette structure dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, à la hauteur suivante :

Structure	Montant
Centre Social Imagine	8 000 €
TOTAL	8 000 €

Cette subvention est versée sur présentation des justificatifs nécessaires (états de présence des participants et nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement), suivant les barèmes fixés par la délibération 8/6 du 24 novembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 8 000 € au Centre Social Imagine dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2023 et imputer ces dépenses à l'article fonctionnel 92421, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SWING TO YOU »

Par la délibération 8/1 du 23 mars 2023, le conseil municipal a attribué à l'association « Swing to you » une subvention de 1 500 €.

Considérant les dépenses exceptionnelles qui ont dû être engagées par l'association pour la bonne organisation de son projet de « Bal swing » qui s'est tenu le 14 octobre 2023 au Fort de Mons, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de couvrir ces dépenses non prévues initialement.

Bénéficiaire	Montant (€)
Swing to you	460 €
TOTAL	460 €

Le versement de cette subvention sera réalisé selon les conditions suivantes :

- 50 % une fois cette délibération entrée en vigueur,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 460 € à l'association « Swing to you »,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 et d'imputer ces dépenses à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574 du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/4 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA MEL AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU RÉSEAU DES PISCINES MÉTROPOLITAINES

Par la délibération n° 05 C 567 du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine (devenue la Métropole Européenne de Lille) a décidé de contribuer par le biais d'un fonds de concours au fonctionnement des piscines du territoire métropolitain, afin de favoriser un égal accès des enfants scolarisés à la pratique de la natation.

La somme de 2,50 € par entrée scolaire réalisée au cours de l'année est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par la délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022, le conseil métropolitain a adopté le Plan Piscines n° 2 de la MEL. Celui-ci fixe notamment l'objectif de réévaluer le montant de l'aide à l'apprentissage de la natation de 2,5 € à 3 € par entrée scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023. Cette aide concerne l'ensemble des publics scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés situés sur le territoire de la MEL.

Enfin, par la délibération n° 12 C 201 du 30 juin 2023, le conseil métropolitain a adopté les modifications nécessaires au règlement du fonds de concours relatif au fonctionnement des piscines du territoire métropolitain, permettant ainsi l'entrée en vigueur de la réévaluation du montant de la participation financière par entrée scolaire. Il a également été choisi de procéder à un versement unique pour l'année scolaire écoulée, sur la base des données de fréquentation validées par la MEL selon la procédure mise en place.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention relative à la participation de la MEL au fonctionnement de la piscine municipale dans le cadre du réseau des piscines métropolitaines ainsi que tout document y afférent.

CONVENTION ISSUE DE LA DELIBERATION N°23 C 201 DU CONSEIL DE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DU 30 JUIN 2023

Réseau des piscines et des centres aquatiques de la Métropole

**Intervention de la Métropole Européenne de Lille
en vue de faciliter l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation**

**CONVENTION PASSEE ENTRE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
ET**

La Ville de MONS EN BAROEUL

RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE COMMUNALE

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

DIRECTION DES SPORTS
FONDS DE CONCOURS - Plan Piscines

2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
BIOTOPE Bd Hoover
59040 LILLE CEDEX

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil Métropolitain n° 23 C 201 du 30 juin 2023,

désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL », d'une part,

Et :

La Ville de Mons en Baroeul représentée par son Maire, Rudy ELEGEST, agissant en application de la délibération concordante du Conseil Municipal n° du,

désignée sous les termes « la Ville », d'autre part.

PREAMBULE :**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Métropole Européenne de Lille a décidé par délibération n°03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques.

En effet, une étude a mis en évidence des déséquilibres territoriaux, un accès inégal des scolaires à l'apprentissage de la natation, mais aussi la vétusté, voire la non-conformité d'une part significative du parc existant.

L'objectif que se fixe la Métropole Européenne de Lille est de faciliter un égal accès des scolaires à la natation. La MEL attache une importance particulière à ce que tous les enfants puissent apprendre à nager dans de bonnes conditions et pratiquer la natation tout au long de leur scolarité.

Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille propose la mise en réseau des piscines de la Métropole. Cette mise en réseau se traduit par :

- une diminution des temps de déplacement par une meilleure répartition des effectifs scolaires. Il a ainsi été déterminé pour chaque commune la piscine la plus proche (piscine « d'affectation ») à partir d'un découpage du territoire en zones théoriques ;
- une aide en fonctionnement par voie de fonds de concours, attribuée aux communes ou structures intercommunales disposant d'une piscine sur la base du coût réel d'une entrée scolaire calculé par la Métropole Européenne de Lille et en fonction du nombre de scolaires accueillis annuellement, afin d'accorder davantage de créneaux horaires aux scolaires ;
- une aide en investissement par voie de fonds de concours afin de conforter les piscines existantes en proposant leur remise en conformité, augmenter les surfaces de plans d'eau par des extensions et des constructions de piscines selon un programme pluriannuel.

Les modalités d'application de ces aides ont été définies et adoptées par délibération n°05 C 0567 du Conseil de Communauté du 25 novembre 2005.

Une Charte, adoptée par délibération n°06 C 0043 du 10 février 2006 a été élaborée afin d'énoncer les principes que les signataires acceptent de mettre en œuvre afin de favoriser l'accès des enfants scolarisés à la natation.

Par délibération n° 08 C 0245 du 13 juin 2008, le Conseil de Lille Métropole a décidé d'adopter l'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours et conditions de paiement.

Par délibération n°21 C 0522 du conseil Métropolitain du 15 octobre 2021, des modifications importantes ont été apportées, notamment par la mise en place de l'outil de contrôle des données « Planitech ». L'objectif est d'attribuer un montant de fonds de concours établi sur la base des déclarations de fréquentations scolaires saisies par les piscines dans le logiciel Planitech ainsi que sur présentation de justificatifs.

Par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le plan piscines n°2 qui renforce notamment le dispositif du fonds de concours en fonctionnement en réévaluant l'aide à l'apprentissage de 2,5 € à 3 € par entrée scolaire pour chaque équipement, à compter de la rentrée scolaire de 2023. Cette aide concerne l'ensemble des scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés situés sur le territoire de la MEL.

Enfin par délibération n° 12 C 0201 du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté les modifications réglementaires apportées au fonds de concours permettant la réévaluation du montant de la participation financière par entrée scolaire et de réaliser un versement unique pour l'année scolaire écoulée sur la base des données de fréquentation validées par la MEL selon la procédure mise en place.

En vue de la réalisation des principes de la Charte, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours correspondant à son soutien au fonctionnement de la piscine de la Ville de Mons en Baroeul.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville pour le fonctionnement de la piscine communale.

Pour sa part, la Ville s'engage à respecter les termes de la Charte précitée et notamment à favoriser en priorité l'accès de sa piscine aux élèves fréquentant les établissements scolaires des communes incluses dans la zone théorique de la piscine figurant en annexe 1.

Elle s'engage également à se conformer aux recommandations du Ministère de l'Education Nationale en vigueur. Ces recommandations figurent dans la Charte précitée.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année scolaire 2023/2024. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes correspondant à un exercice budgétaire, sauf dénonciation notifiée au plus tard trois mois avant le terme annuel.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

La participation de la MEL au fonctionnement de la piscine est fixée à 3,00 € par entrée scolaire. Les entrées prises en charge concernent l'ensemble des scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés, sous contrat avec l'État, des communes sur le territoire de la MEL fréquentant l'équipement, dans les limites des recommandations ministérielles prévues dans la Charte.

Le montant de cette participation est fixé forfaitairement quel(s) que soi(en)t le(s) tarif(s) d'entrée scolaire appliqué(s) par la Ville.

La MEL veillera toutefois, au regard du niveau de tarification pratiqué par les communes et les syndicats intercommunaux, à ce que l'aide métropolitaine favorise un égal accès de l'ensemble des scolaires de la Métropole Européenne de Lille aux piscines et offre un réel bénéfice à l'ensemble des communes.

Le logiciel PLANITECH a été mis en place afin d'aider au calcul du montant des fonds de concours attribués aux piscines. Il s'établit sur la base des données de fréquentations scolaires déclaratives saisies dans le logiciel PLANITECH et sur présentation de justificatifs. Pour l'utilisation de ce logiciel, une formation spécifique a été délivrée par les services Métropolitains aux équipes de direction des piscines.

La MEL a défini 3 périodes comme suit :

- Période 1 : de la rentrée scolaire de septembre jusqu'aux vacances de Noël,
- Période 2 : de la rentrée scolaire de janvier jusqu'aux vacances de printemps,
- Période 3 : Après les vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La Ville s'engage à saisir, dans le logiciel PLANITECH disponible en ligne, avant chaque début de période, les données de fréquentations « prévisionnelles » : plannings scolaires, nom de l'établissement scolaire, niveau de la classe.

Au terme de chaque période, l'ensemble des données de fréquentation « réelles » (le **nombre de séances réalisées**, par classe, sur la période concernée) devront être renseignées par la Ville l'application PLANITECH et seront considérées comme définitives.

La Ville s'engage à fournir tout justificatif attestant de la venue des établissements scolaires durant chaque période (courrier de Monsieur/Madame le Maire précisant le nom de l'établissement scolaire, du niveau de la classe; courrier du (de la) directeur (trice) de l'établissement mentionnant le niveau et les dates d'accueil.

Les éléments doivent parvenir à la MEL au maximum un mois après la fin de la période concernée.

Contrôle de la MEL : vérification des données saisies avec les justificatifs fournis

La Ville s'engage à transmettre parallèlement ces données par voie électronique, via l'application PLANITECH. Les services de la MEL et de la Ville mettront en place les moyens de transmissions nécessaires.

Avant le 31 juillet au plus tard, la Ville devra fournir l'intégralité des données de fréquentation des scolaires de l'année écoulée afin de permettre à la MEL de calculer le montant définitif du fonds de concours relatif à l'année scolaire et d'estimer le montant prévisionnel du fonds à verser au titre de l'année scolaire suivante.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la Métropole Européenne de Lille ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le fonds de concours calculé dans les conditions prévues à l'article 3 sera crédité, avant la fin de l'année civile, en un VERSEMENT UNIQUE, reprenant les 3 périodes de l'année scolaire précitée, sur la base des déclarations renseignées dans l'application « PLANITECH » et validées par la Métropole Européenne de Lille.

Un taux d'absentéisme forfaitaire de 5 % a été décidé par la MEL et sera appliqué sur le versement. Il sera notifié aux communes et syndicats intercommunaux au début de chaque année scolaire.

La Métropole Européenne de Lille notifiera à la Ville le montant de chaque versement, dès que la délibération prise à cet effet par le Conseil métropolitain aura été rendue exécutoire.

Les versements seront crédités au compte de la Ville :

Trésorerie principale de
Domiciliation:
Code Banque:.....
Code Guichet:.....
N° de compte:.....
Clé RIB:

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La Ville fournit une copie du budget relatif à la piscine dès son approbation par le Conseil Municipal. A défaut, la Ville fournit un compte de charges établi sur le modèle figurant en annexe 1 à la présente convention. Il est certifié exact par l'ordonnateur.

Dès son approbation, la Ville fournit une copie du compte administratif relatif à l'exercice objet du fonds de concours.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La Ville veillera à privilégier les établissements scolaires des communes incluses dans la zone théorique de la piscine, lors de l'élaboration des plannings. Elle fournit à la Métropole Européenne de Lille, une copie du ou des plannings mis en œuvre durant l'année scolaire, en même temps que le bilan d'évaluation prévu à l'article 9.

La Ville fournit une copie de la délibération prise par son Conseil Municipal dans le respect des dispositions de l'article 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fournit toute délibération fixant ou modifiant les tarifs d'entrée de la piscine.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Ville en informe la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 7 – SANCTION

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention et dans la Charte précitée, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Métropole Européenne de Lille, des conditions d'exécution de la convention par la Ville, la Métropole Européenne de Lille pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la Métropole Européenne de Lille, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Un bilan d'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention mais également de l'incidence de la participation financière de la MEL dans la réalisation des objectifs décrits dans la Charte précitée, sera transmis par la Ville avant le 30 septembre suivant l'année scolaire écoulée.

Il est ainsi demandé de renseigner :

- sur la politique mise en place par la Ville en faveur des scolaires en relation avec le conseiller pédagogique (tarification, classes concernées, projet pédagogique, planning d'utilisation...);
- sur les conséquences de l'attribution de l'aide au niveau du personnel affecté à la piscine ;
- sur l'évolution de la fréquentation scolaire par rapport à l'année scolaire antérieure et les prévisions pour l'année scolaire à venir ;
- sur la part que représente l'aide métropolitaine au regard de l'ensemble des charges de fonctionnement de la piscine (un modèle de compte de charges est annexé à la convention) ;
- sur tout autre élément utile à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à, le

Fait à Lille, le **05 OCT. 2023**

La Ville de Mons en Baroeul,

La Métropole Européenne de Lille,

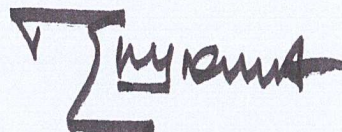
Le Maire,

Pour le Président,

Rudy ELEGEST

Le Vice-Président Jeunesse et Sports,

Eric SKYRONKA



Liste des annexes :

- Annexe 1 : modèle de compte de charges

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

8/5 – RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI

Par la délibération 8/3 du 13 décembre 2018, la Ville a approuvé la signature d'une convention de labellisation « Plan Mercredi » pour les années scolaires 2018/2019 à 2021/2022, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, la Préfecture du Nord et la direction académique des services de l'Éducation Nationale.

Le Plan Mercredi concerne l'ensemble des partenaires organisateurs d'accueil de loisirs le mercredi, qu'ils soient portés par la Ville ou par les associations du territoire telles que Caramel, le Centre Social Imagine et Promesse, appelé à conventionner individuellement avec la CAF du Nord. Ces interventions s'inscrivent dans le respect de la charte qualité « Plan Mercredi ».

En raison du contexte sanitaire lié à la crise du Covid19, l'État et la CAF ont proposé aux collectivités déjà signataires d'un PEDT un avenant de prolongation.

Conformément à la précédente convention, la Ville et ses partenaires ont engagé la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire « nouvelle génération », construit dans un cadre partenarial élargi en incluant les acteurs du monde associatif, culturel et sportif.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs partagent la volonté de renouveler la démarche du PEDT, afin de mobiliser toutes les ressources du territoire et de garantir la continuité éducative, en organisant des activités périscolaires et extrascolaires. Cette réécriture, qui conditionne la labellisation « Plan Mercredi », permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 3-11 ans.

La signature d'une nouvelle convention, relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi pour l'année scolaire 2023/2024, matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

En signant cette convention, la Ville s'engage à assurer :

- la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
- l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles),
- la mise en valeur de la richesse du territoire,
- le développement d'activités éducatives de qualité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire de Mons en Barœul et du Plan Mercredi pour l'année scolaire 2023-2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, y compris ses possibles reconductions dans la limite de trois années scolaires.

VOUS ÊTES BIEN À
MONS
EN BARCEUL

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2023/2024

Ville de Mons en Baroeul
Enfants et Jeunes de 3 à 12 ans

I. FICHE PROJET PEDT / PLAN MERCREDI

Nom et prénom de l'élu(e) référent :	Sylvie ANSART	
Fonctions précises:	Adjointe en charge de la Jeunesse, des Sports et de la politique de la ville	
Adresse administrative:	27 av Robert Schuman 59370 Mons en Baroeul	
Téléphone :	03.20.61.79.37	
Adresse électronique :	sansart@ville-mons-en-baroeul.fr	
Périmètre du territoire concerné : Indiquer le nom des collectivités concernées	Commune (s)	Mons en Baroeul
	EPCI	Metropole Européenne de Lille
	Autre – Précisez	

DONNEES GENERALES

CONTRIBUTIONS AU PEDT/PLAN MERCREDI	
Liste des acteurs locaux (dénomination des structures partenaires) contribuant à la mise en œuvre du PEDT/Plan Mercredi.	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Mons en Baroeul : service jeunesse, sports et vie associative, service vie scolaire et Petite Enfance, service culture, service politique de la ville - Associations : Centre social Imagine, Caramel, Promesse (agrément DDCS pour l'accueil d'enfants en semaine), Mons Vacances - Tissu associatif de la commune - Inspection Education Nationale, circonscription Lille 3
Nom et prénom du coordinateur de la collectivité désigné par le maire ou le président de la collectivité :	LEVEQUE Danielle
Fonction :	Directrice Vie scolaire et Petite Enfance
Adresse :	27 av Schuman 59370 Mons en Baroeul
Téléphone :	03.20.61.79.37
Adresse électronique :	dleveque@ville-mons-en-baroeul.fr

III. Etats de lieux

A. Diagnostic de la CTG

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) un diagnostic partagé par les acteurs du territoire a été réalisé.

La ville de Mons-en-Baroeul, compte environ 2630 enfants âgés de 3 à 12 ans dont 85% fréquentent les établissements scolaires Monsois.

Les indicateurs de précarité sont globalement plus élevés que sur la métropole : 43% des enfants de la commune sont dans des foyers à bas revenus.

Pour 57% des parents, leur principale difficulté est de trouver l'équilibre entre leur rôle de parents et leur vie professionnelle et pour 52% c'est d'être suffisamment disponible pour son enfant. Concernant l'éducation des enfants leurs principales difficultés sont les nouvelles technologies (51%), la scolarité (39%) et la relation entre parents et enfants (37%). *Selon une enquête de la CAF du Nord sur la parentalité.*

Les principaux enjeux du territoire qui ont été dressés au cours de ce travail sont les suivants :

- L'homogénéisation des pratiques
- La mise en place d'actions complémentaires, lisibles et communiqués à tous
- Le développement du travail en partenariat et la participation des habitants

Le PEDT/Plan mercredi de la commune s'inscrit pleinement dans cette démarche en s'appuyant notamment sur une offre éducative municipale conséquente à destination des familles et un tissu associatif riche et dynamique.

B. L'offre éducative sur le territoire

Les familles et les enfants Monsois bénéficient d'une offre éducative municipale conséquente sur le territoire :

- Un accès gratuit à la bibliothèque municipale pour les enfants, nombreuses animations gratuites proposées par la bibliothèque dans les murs, hors les murs et sur le temps scolaire.
- Une programmation culturelle municipale conséquente à destination des familles, du jeune public et du public scolaire. Gratuité de nombreux spectacles et tarification très abordable.
- Un conservatoire ouvert sur l'extérieur avec de nombreuses interventions musicales en milieu scolaire.
- Une piscine municipale, tarification réduite pour les enfants et les familles Monsoises, cycles d'apprentissage dédié aux scolaires.
- Un Soutien important aux associations sportives et culturelles avec, entre autres, le monitorat technique permettant aux nombreuses associations de proposer des tarifs réduits aux monsois.
- Variété de l'offre d'accueil extrascolaire associative et municipale, mise en évidence dans une brochure commune.

est au cœur de notre fonctionnement et se traduit par une approche collective tout en respectant l'individualité de chacun.

Le service vie scolaire

L'étude surveillée

Quotidiennement, de 16h30 à 17h30, un temps d'étude surveillée est proposé aux enfants des écoles élémentaires Guynemer, Sévigné, Ronsard, Montaigne, La Paix, Provinces. Elle est obligatoire pour les enfants allant en accueil périscolaire à partir de 17h30.

Les ACM périscolaires communaux

Les accueils périscolaires ont lieu :

- o à l'école Reine Astrid pour les enfants des écoles Reine Astrid, Ronsard, La Fontaine, La Paix et Hélène Boucher/Anne Frank (le matin uniquement)
- o à l'école Le Petit Prince pour les enfants des écoles Le Petit Prince, Lamartine, Provinces, Montaigne et De Gaulle

Ils ont lieu :

- o de 7h à 8h20 (heure de prise en charge par les enseignants)
- o de 16h30 à 19h00 (à compter de 17h30 pour les élémentaires après l'étude surveillée)

Ces activités sont ouvertes à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (3 ans révolus au 1er jour de fréquentation et/ou l'enfant doit être scolarisé) dans la limite des capacités d'accueil.

Le tarif des ACM périscolaires se fait en fonction des quotients familiaux. La mairie est signataire auprès de la CAF de la convention LEA qui garantit aux familles aux QF inférieurs à 700 des tarifs bas.

Depuis septembre 2021, les familles sont invitées à utiliser une plateforme numérique appelée Mon(s) Ami Numérique, sur laquelle ils créent leur espace citoyen. Ce qui leur permet d'inscrire leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires, extrascolaires et de restauration gérée par la municipalité.

[Les familles ont accès également à de nombreux dispositifs éducatifs associatifs complémentaires :](#)

Le centre social Imagine

Situé dans le quartier prioritaire du Nouveau Mons, le centre social associatif IMAGINE est un acteur indispensable de ce PEDT. Il se compose de plusieurs secteurs : enfance, jeunesse et famille.

Au sein du secteur enfance, le centre social propose à ses adhérents :

- Un ACM les après-midis durant toutes les vacances scolaires, le samedi et le mercredi de 14h à 17h pour les enfants à partir de 3 ans. Les ACM sont dirigés par la responsable du secteur et les animateurs encadrant les enfants sont des vacataires répondant aux exigences réglementaires

Le mercredi, le centre social accueille les primaires au sein de ses locaux et les maternels au sein de l'école le Petit Prince. Il a une capacité à l'heure actuelle d'accueil d'une moyenne de 32 enfants pour les moins de 6 ans et de 72 enfants pour les plus de 6 ans dont 60 de 6-11 ans.

- Un ACM périscolaire pour les enfants des écoles Sévigné, Guynemer, Rollin, Perrault. Il accueille les élémentaires au sein de l'école Guynemer et les maternels au sein de l'école Perrault. Le soir de 16h30 à 18h30, l'effectif d'accueil est limité à 60 enfants de moins de 6 ans et 42 enfants de plus de 6 ans. Le matin de 7h30 à 8h30, l'effectif est de 20 moins de 6 ans et de 14 enfants de plus de 6 ans. Promesse propose des tarifs en fonction des Quotients Familiaux.

L'Accompagnement Scolaire Dans et Avec les Familles (ASDAF)

L'AASDAF mène son action d'accompagnement scolaire au domicile des familles habitant le quartier du Nouveau Mons. Son action vise à faire progresser les enfants, à les impliquer et à trouver des modalités d'organisation pour que l'apprentissage devienne un temps plus plaisant avec comme effets à la clé, la recherche de progrès scolaire et le regain de la confiance en soi.

C. Une politique en faveur des quartiers prioritaires

Aborder la question de l'épanouissement de l'enfant dans le cadre de l'accompagnement de la vie scolaire doit nécessairement, à Mons en Baroeul, se faire au regard des initiatives et expériences vécues grâce à l'effet combiné du **Contrat de Ville** et du **Programme de Réussite Educative**, dont les programmations contribuent à l'éveil de très nombreux jeunes, hors cadre scolaire.

Il convient dès lors de rappeler que le périmètre de géographie prioritaire couvre près d'un tiers du territoire communal et concerne : 10 055 habitants, 9 établissements scolaires (5 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires) 1555 élèves.

La programmation **de la « réussite éducative »** permet la mise en place d'ateliers thématiques divers permettant de développer les compétences des enfants en difficulté autour du jeu, de la coopération, de la musique, du mouvement et de la détente ou encore de l'informatique...

Ces ateliers sont encadrés par des intervenants qualifiés et s'adressent à un public identifié avec le concours des enseignants dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien. Elles sont mises en œuvre grâce à la participation de partenaires institutionnels locaux avec qui nous étudions toutes les ressources locales mobilisables et utiles à la construction de parcours de réussite éducative pour ces enfants. Une refonte de l'organisation du Dispositif de Réussite Educative est actuellement en expérimentation.

Dans le cadre du **contrat de ville**, des actions à destination des enfants de 3 à 6 ans sont mises en œuvre :

- l'éveil aux livres : le temps d'un récit, parents et enfants de maternel écoutent une histoire contée par une animatrice et découvre le plaisir du livre ;
- l'espace famille monsois : plusieurs ateliers le mercredi matin qui ont pour objectif de travailler sur la relation parent-enfant au travers des arts plastiques, la musique, la lecture, la relaxation, le jeu...

IV. Enjeux et Objectifs du PEDT / Plan Mercredi

L'épanouissement personnel

- Respecter le rythme de l'enfant et permettre à chacun de trouver son rythme
- Veiller au bien être de l'enfant, aménager des temps calmes et de repos
- Contribuer au développement de l'autonomie
- Encourager les découvertes
- Développer les potentiels

C. Indicateurs répondants aux objectifs (Quantitatifs, Qualitatifs)

- Est-ce que toutes les familles trouvent un mode de garde ?
Indicateur : Le taux de fréquentation. Mais attention il sera difficile d'avoir une liste fiable. Chaque structure devra identifier le taux de demandes non pourvues (exemple des enfants en situation de handicap)
- Le nombre de projets menés et partagés, exemple en lien avec les projets d'école.
- Avoir des indicateurs genrés par activités, nombre de fille/ de garçon
- Nombre de famille concernée par le PEDT, mesurer l'impact à l'échelle de la ville.
- Continuité dans les encadrants. Stabilité des équipes : Nombre de mobilité
- Programme affiché, proposition d'organisation structurée, claire et propre à chaque structure
- Bilan et avis des enfants sur les activités et sur le bien être (Questionnaires)

D. Effets attendus sur les enfants (Connaissance, capacités, attitudes, bien être)

Que l'enfant puisse être en capacité de citer les projets dans lesquels il participe.

Que l'enfant soit en capacité d'identifier les compétences acquises.

Que le sentiment d'appartenance à la ville soit renforcé.

Que le sentiment de bien-être chez l'enfant soit renforcé.

Que les enfants participent à des activités inédites.

Que les enfants soient force de proposition et entendus.

Que les enfants soient plus ouverts sur le monde qui les entoure.

Que les enfants expérimentent la cohésion de groupe

E. Effets attendus sur la politique jeunesse

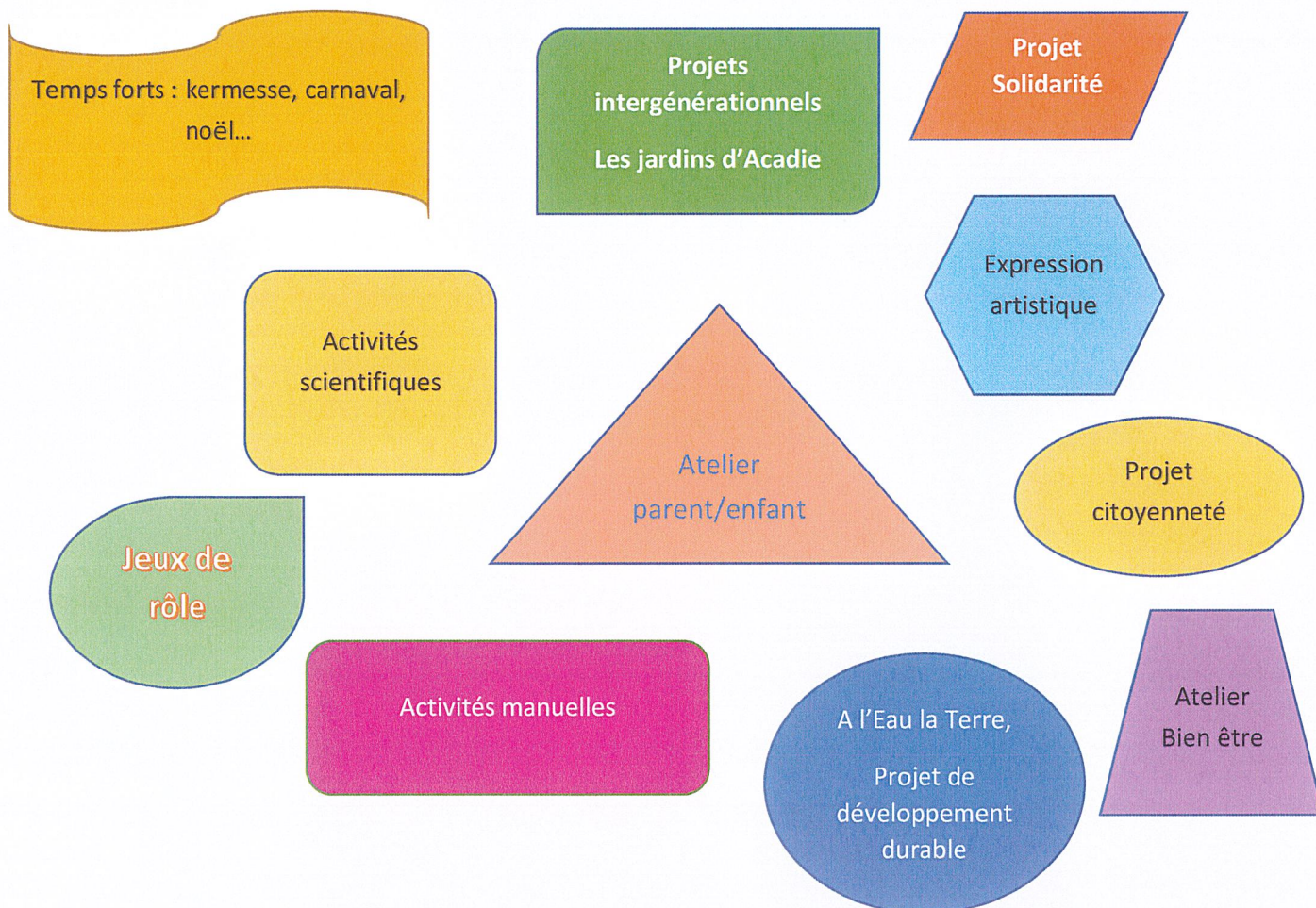
- Un partenariat consolidé entre les acteurs éducatifs du territoire
- Une coordination du temps périscolaire à l'échelle de la ville
- Des projets communs et des moyens mutualisés
- Une offre périscolaire claire et accessible à tous

Sur le temps périscolaire du Mercredi le territoire a une capacité d'accueil de

- 144 places en journée complète moins de 6 ans
- 32 places en demie journée moins de 6 ans
- 164 places en journée complète plus de 6 ans
- 40 places en demie journée plus de 6 ans

Groupe scolaire renaissance Ville de Mons en Baroeul	7h-9h garderie 9h-17h ACM 17h-19h garderie	104 moins de 6 ans En journée 16 moins de 6 ans en demi-journée
Parc du Baroeul Ville de Mons en Baroeul	7h-9h garderie 9h-17h ACM 17h-19h garderie	108 plus de 6 ans En journée 16 plus de 6 ans en demi-journée
Maison de quartier Caramel	7h30-9h garderie 9h-17h ACM 17h-18h30 garderie	24 moins de 6 ans 32 plus de 6 ans
Association Promesse	8h15-18h15	16 moins de 6 ans 24 plus de 6 ans
Centre social Imagine	14h-17h	16 moins de 6 ans 24 Plus de 6-11 ans

B. Activités proposées



Tarif Périscolaire (Matin et Soir)

Promesse		Caramel				Ville									
Tranche	Matin	Soir	Post-étude	Tranche	1h	2h	Tranche	Tranche	matin 1h30	soir 1h30	soir 1h30	soir 2h30	matin 1h40	soir 1h20	soir 2h20
0-499	1,07	2,14	1,07	0-300 et 301-369	0,25	0,5	0-315, 316-370, 371-387, 388-452	0,37	0,52	0,78	0,41	0,48	0,73		
500-999	1,71	3,42	1,71	370-430, 431-460, 461-499	0,45	0,9	453-483, 484-499, 500-524	0,67	0,93	1,39	0,75	0,86	1,31		
1000-1499	2,04	4,08	2,04	500-570, 571-700	0,6	1,2	525-600, 601-630, 631-672, 673-700, 701-735	0,9	1,21	1,81	1	1,11	1,71		
1500-1999	2,25	4,5	2,25	701-810	1,1	2,2	736-851	1,84	2,37	3,61	2,05	2,17	3,4		
2000-1499	2,68	5,36	2,68	811-999	1,45	2,9	852-1050	2,08	2,71	4,09	2,31	2,48	3,87		
>2500	3,21	6,42	3,21	1000-1300	1,8	3,6	1051-1313	2,23	2,97	4,44	2,46	2,71	4,19		
				1301-1499	2	4	>1313	2,41	3,26	4,88	2,68	2,99	4,6		
				1500 et +	2,2	4,4									

Tarif Périscolaire Mercredi

Promesse			Caramel				Ville					Imagine		
Tranche	Matin	aprem-midi	Journée	repas - Gans	repas + Gans	Tranche	Tranche	repas + Gans	repas - de Gans	matin	jour	repas	tranche	1/2 journée
0-499	5,36	5,36	10,72	2,46	2,56	0-300 et 301-369	2	0,5	0,5	0,75	1,5	0,5	0-369	0,75
500-999	9,03	9,03	15,5	2,46	2,56	370-430, 431-460, 461-499	3,6	1,1	1,1	0,75	1,75	0,8	370-499	1,25
1000-1499	9,86	9,86	16,93	2,46	2,56	431-460	3,6	1,4	1,4	0,75	1,75	1,1	500-600	1,7
1500-1999	11,25	11,25	18,31	2,46	2,56	461-499	3,6	1,75	1,75	1,35	2,1	1,45	601-700	1,8
2000-1499	12,92	12,92	20,97	2,46	2,56	500-570	4,8	2,2	2,2	1,35	2,52	1,8	701-810	2
>2500	14,13	14,13	21,1	2,46	2,56	571-700	4,8	2,35	2,35	1,8	3,18	2,3	811-999	2,15
				2,46	2,56	701-810	5,6	2,35	2,46	1,8	3,6	2,9	1000 et +	2,3
				2,46	2,56	811-999	6,8	2,35	2,46	1,8	3,87	2,9		
				2,46	2,56	1000-1300	8	2,35	2,46	1,8	4,02	3,45		
						1301-1499	9,2	2,35	2,46	3,69	4,8	3,8		
						1500 et +	10,4	2,35	2,46	4,17	5,8	4,05		
										4,44	6,5	4,3		
										4,83	8	4,7		



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le/la maire de la commune de Mons-en-Barœul ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Mons-en-Barœul, dont le siège se situe à Mons-en-Barœul ;
- Le préfet/La préfète du Nord,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, agissant sur délégation de la rectrice d'académie,
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord.

[le cas échéant]

- L'organisme/association/collectivité....., représenté(e) par son/sa président(e), son/sa maire, dont le siège se situe à

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de (commune ou EPCI) Mons-en-Barœul dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale] : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette (commune ou EPCI).

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus) ;
- Typologie des activités ;
- Typologie des partenaires ;
- Typologie des intervenants.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- Soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- Mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

CTG (Convention Territoriale Globale)

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :

Annuellement

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 An (3 années scolaires maximum) à compter de septembre 2023.

La convention doit avoir les mêmes dates de fonctionnement que votre PEDT.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Groupe scolaire Renaissance

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Parc du Baroeul

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Association Promesse

Maison de quartier Caramel

Centre social Imagine

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 176

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 204

5. Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

9/1 – SIGNATURE DU CONTRAT DE CORÉALISATION AVEC L'OPÉRA DE LILLE ET LA COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME POUR LA TENUE DU SPECTACLE « DES RIVES »

Partenaire de la compagnie Samuela D, depuis sa première création lyrique « Des Nuits » en novembre 2020, la Ville a souhaité accompagner en 2023, le nouveau projet de la compagnie « Des Rives », en coréalisation avec l'Opéra de Lille déjà partenaire en 2020.

Initialement programmé sous la forme d'une représentation à destination des élèves des collèges et d'une représentation tout public les 9 et 10 novembre 2023 à la salle Allende, ce spectacle aurait logiquement dû être annulé suite aux dégâts subis par la salle de spectacle Allende, dans la nuit du 28 juin.

Toutefois, au plus grand bénéfice de tous, sa tenue a pu être maintenue grâce à la solidarité de la Maison Folie Beaulieu de Lomme, qui a immédiatement proposé d'accueillir ce spectacle aux mêmes dates, sans contrepartie financière.

Le contrat de coréalisation liant les partenaires est ainsi devenu tripartite. Ce contrat précise que la Ville de Mons en Barœul et l'Opéra de Lille participent au financement de la coréalisation à hauteur de 50 % chacun du solde (positif ou négatif), calculé en fonction des dépenses et recettes réalisées par les deux parties sur présentation d'un bilan financier.

La Ville de Mons en Barœul prend à sa charge le coût lié au contrat artistique et met à disposition son équipe technique. Celle-ci applique les indications de la direction technique assurée par la commune associée de Lomme, qui est également en charge de l'accueil des artistes, du personnel et du matériel technique nécessaire aux représentations du spectacle.

L'ensemble de la billetterie est encaissé par l'Opéra de Lille et reversé pour moitié à la Ville de Mons en Barœul. Ce versement intervient à l'issue de l'opération, par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation avec l'Opéra de Lille et la commune associée de Lomme pour la tenue du spectacle « Des Rives ».

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

11/1 – ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2024 DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes du recensement de la population. Chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Pour la campagne de l'année 2024, la collecte de recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants et de logements de la commune. La dotation forfaitaire s'élève à 4 016 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, compte tenu des éléments fournis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au Budget Primitif 2024, la dotation forfaitaire de l'État lié au recensement de la population pour un montant de 4 016 €,
- procéder au recrutement de quatre agents recenseurs, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, à raison de 20 à 30 heures hebdomadaires pendant la durée de la campagne de recensement,
- imputer les recettes à l'article fonctionnel 92022, compte nature 7484 et les dépenses à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64131 du budget principal de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

11/2 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION LIÉE AUX INTERVENTIONS
DES SERVICES MUNICIPAUX EN REPRISE DE DÉSORDRES OU
NUISANCES CAUSÉS PAR DES TIERS

Par délibérations du 27 mars 2009 et du 4 octobre 2012, la Ville a défini une tarification municipale concernant les prestations de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages, applicable dans les cas où il est nécessaire de faire intervenir les services municipaux en reprise de désordres ou de nuisances.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la politique municipale d'amélioration du cadre de vie des Monsois. Elle permet en particulier de refacturer à des tiers, lorsqu'ils sont identifiés par tout moyen dont disposent les services municipaux et notamment le service de la Police Municipale, les impacts financiers pour la commune de comportements relevant d'incivilités, que la collectivité n'a pas à subir en lieu et place de ceux qui les occasionnent. Au cours des années écoulées, les services techniques ont également constaté l'utilité d'une telle tarification en termes de prévention et de responsabilisation.

Suite à la publication le 25 septembre 2023 d'un nouveau règlement municipal de propreté des voies et espaces publics et d'un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, il apparaît opportun de confirmer cette tarification et de la rendre applicable à l'ensemble des comportements qui ne respecteraient pas les dispositions desdits arrêtés.

Par ailleurs, l'application de cette tarification peut utilement être étendue à un champ plus large de désordres ou nuisances, parfois observées tant sur la voie publique que dans les bâtiments municipaux accessibles au public : salissures, dépôts sauvages, tags et affichage illicite, défauts d'entretien impactant l'espace public ou défauts de mise en sécurité de chantiers, dégradation volontaire de mobilier urbain, de bâtiments ou équipements municipaux...

Enfin, il convient d'actualiser des montants définis par la précédente délibération, au regard de l'évolution du coût de la main d'œuvre municipale. Il est proposé dans ce cadre d'appliquer à la tarification précédente une revalorisation correspondant à l'évolution de la valeur du point d'indice qui sert de base au calcul du traitement des agents de la fonction publique, soit + 6,32 % entre 2012 et 2023.

La tarification proposée dans ce cadre, avec un minimum de facturation d'une heure, est la suivante :

Type d'intervention	Coût horaire (€) au 1^{er} janvier 2024
Agent d'exécution	37,21
Agent de maîtrise ou technicien	90,37
Camionnette avec chauffeur	53,16
Camion poids lourd avec chauffeur	74,42
Tractopelle avec chauffeur	95,69

Ces montants seront révisés annuellement au 1^{er} janvier, sur la base des éventuelles évolutions futures de la valeur du point d'indice.

Par ailleurs, ces montants seront revalorisés à hauteur de 50 % si, en raison de son urgence, l'intervention des services municipaux devait être diligentée en dehors de leurs jours et heures de fonctionnement habituels (nuit, week-end, jours fériés).

Il est également proposé, dans le cas où les services municipaux ne seraient pas en capacité de réparer les dommages causés par un tiers et se trouveraient donc dans l'obligation de faire appel à l'intervention d'une entreprise extérieure, de prévoir la refacturation au tiers du montant exact de la prestation rendue nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la facturation par la Ville de la reprise des désordres ou nuisances sur l'espace public ou le patrimoine municipal, auprès des personnes physiques ou morales qui les ont occasionnées, lorsque celles-ci ont pu être identifiées par tout moyen adapté,

- de fixer les tarifs de cette facturation selon les montants et modalités précisées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la bonne application de ce dispositif.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

12/1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ». Les dispositions du partenariat entre la Ville et l'association sont également précisées dans une convention, reconductible tacitement chaque année.

Pour la période hivernale à venir, comme lors des années précédentes, l'association « Les Restos du Cœur » pourra procéder au stockage des denrées et à leur distribution au sein des locaux de la Maison des Associations et des Services « Pierre de Saintignon », située 8 ter rue d'Alsace.

Par ailleurs, un véhicule municipal est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Enfin, la Ville octroie annuellement à l'association, une subvention de fonctionnement. Au titre de la période hivernale 2023/2024, elle sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la période hivernale 2023/2024,
- imputer cette dépense aux crédits inscrits à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

14/1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE POUR L'ANNÉE 2022

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire de Mons en Barœul a été destinataire du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération.



Rapport d'activité → 2022



Rapport d'activités

→ 2022



Édito

Transport, logement, économie, déchets, sports et culture, guerre en Ukraine : 2022 fut une année très dense avec 1062 délibérations votées. Certaines d'entre elles, comme le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU3) moderniseront en profondeur la Métropole européenne de Lille (MEL) en offrant de nouveaux transports et des logements rénovés. D'autres permettront aux citoyens métropolitains de vivre plus confortablement dans la MEL, comme le Plan Piscine ou la bibliothèque numérique métropolitaine.

Certaines, comme la stratégie d'accueil des entreprises ou l'aide à la recherche comme pour le RMN 1200, amélioreront l'attractivité économique et scientifique de notre territoire. Plusieurs engagent la MEL dans la nécessaire transition écologique, comme la mise en place d'Ecobonus ou le renforcement de l'offre V'Lille et la construction de nouvelles pistes cyclables. Aussi différentes de nature qu'elles soient, toutes furent le fruit d'un intense dialogue entre nos 95 communes.

À ce titre, nous pouvons être fiers, eu égard à l'importance des sujets votés au cours de 2022 qui, malgré le contexte géopolitique et inflationniste, fut une grande année pour notre métropole. Ce document très complet dresse un bilan détaillé de l'important travail mené par la MEL et par les communes qui la composent. Il retrace thème par thème ce que nous avons voté tout au long de l'année. Grâce à lui, nous voyons que nos visions, parfois différentes, sur certains sujets ne nous détournent pas de notre vœu commun : faire de la Métropole européenne de Lille une métropole de demain.

Damien Castelain

Président de la Métropole Européenne de Lille

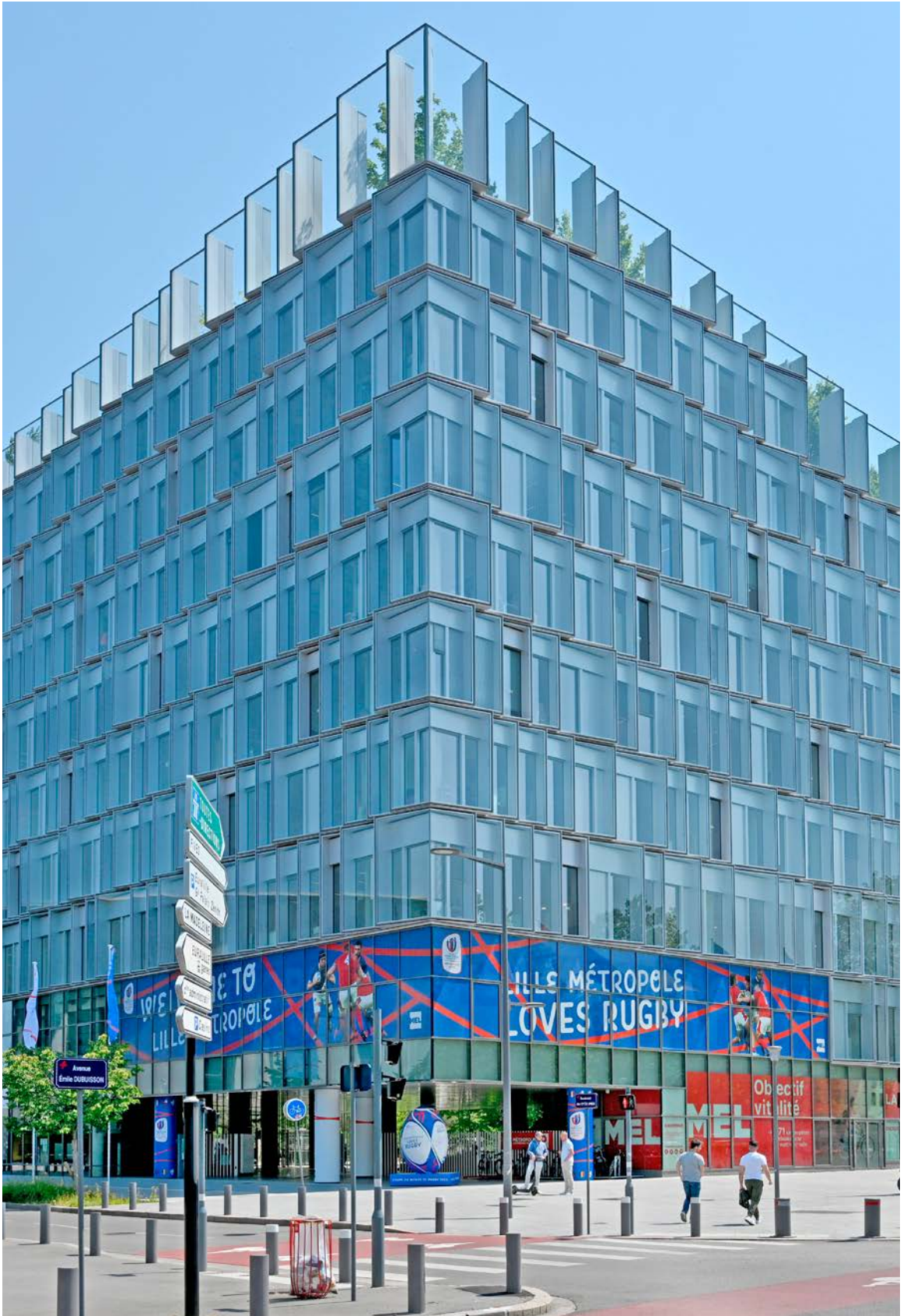
Sommaire

P. 11	#1 2022, une gouvernance institutionnelle stabilisée
P. 14	#2 Toujours aux côtés des citoyens et des communes Le pacte de gouvernance territoriale : le dialogue et l'efficacité La confirmation de la pertinence du déploiement de délégations territoriales L'actualisation du schéma de mutualisation pour la période 2022-2026 Une relation aux usagers toujours renforcée
P. 17	#3 L'aménagement du territoire Le NPNRU : une contractualisation ambitieuse et historique pour la métropole Les aménagements urbains : un rythme soutenu L'aménagement du territoire, c'est aussi le développement des espaces naturels La stratégie et l'action foncière : une activité soutenue Le PLU3 : un projet coconstruit
P. 23	#4 Le développement économique et l'emploi Fédérer pour transformer Une vision stratégique pour favoriser l'attractivité auprès des entreprises Un aménagement économique pour satisfaire la demande des entreprises Agir face aux enjeux mondiaux de transitions climatique, économique et sociale Des outils financiers de soutien à l'innovation consolidés et diversifiés La seconde édition d'un appel à projets « GPEC » dans les filières d'excellence L'« Objectif centralité » Une nouvelle feuille de route pour le développement de l'économie sociale et solidaire
P. 31	#5 Le logement et l'habitat L'amélioration de l'habitat privé : les conseils et les financements Le renouvellement urbain des quartiers

	d'habitat ancien
	Un marché locatif privé à réguler
	Le PLH – la construction et la rénovation des logements sociaux
	Le Fonds de solidarité Logement : pour une meilleure réponse aux besoins
	La Convention intercommunale d'attribution : pour la mixité et la cohésion sociale
	L'accueil et l'habitat des gens du voyage
P. 37	#6 La mobilité, les transports, les déplacements
	Le Plan de mobilité – Horizon 2035
	Le SDIT : les tracés et orientations arrêtés
	La gratuité des transports pour les moins de 18 ans
	La zone à faibles émissions : des nouvelles évolutions réglementaires
	L'Ecobonus : un projet lancé
	Le renforcement de l'offre V'Lille
	Les transports collectifs : 2022, l'année de la nette reprise
P. 43	#7 L'espace public, la voirie
	Une charte de l'espace public : les ambitions de la MEL et des communes
	La poursuite des travaux prévus au PPI Voirie, espaces publics et aménagements cyclables
P. 45	#8 L'énergie et la transition
	Le Haut Conseil métropolitain pour le climat (HCmC) :
	L'énergie : aider pour maîtriser les consommations et les dépenses
P. 51	#9 L'eau et l'assainissement
	La poursuite des projets d'aménagement des cours d'eau
	La distribution d'eau potable : vers une nouvelle attribution en 2023
	La modernisation des outils de traitement des eaux usées
P. 53	#10 Les déchets ménagers
	La gestion des déchets : de très nombreux changements
	Le retour sur la communication
	Un réseau Déchets des communes et une nouvelle communication

P. 59	#11 Une couverture numérique améliorée
P. 61	#12 La nature, l'agriculture et l'environnement Le label « EcoJardin » décerné aux 3 parcs Mosaïc, le jardin des cultures renforce son attractivité avec la création de 3 clairières Les 2 clairières potagères : « la clairière pédagogique » et « la clairière partagée » Aux prés du Hem, une nouvelle entrée depuis juin 2022 Investir pour les espaces naturels, pour la biodiversité et pour les visiteurs La MEL poursuit sa stratégie de boisement Un soutien aux exploitations agricoles face aux aléas climatiques 224 rendez-vous Nature et Culture et des visiteurs plus nombreux !
P. 67	#13 La jeunesse et la citoyenneté Vers une nouvelle Stratégie Jeunesse métropolitaine Le Fonds d'aide aux jeunes en métropole Le déploiement à plus grande échelle d'un Accord-Cadre de la participation citoyenne La prévention de la violence et de la délinquance : agir encore
P. 71	#14 Les crématoriums Des travaux et un projet pilote Les travaux réalisés
P. 73	#15 La culture et le tourisme Les Belles Sorties, version été L'Utopia : plus de 1 million de participants La C'ART : un passe musée pour tous Les Nuits des bibliothèques : bientôt 10 ans
P. 77	Le tourisme Une activité touristique face à de nouveaux enjeux La structuration de la destination Une offre qui se structure
P. 79	#16 Les sports La politique sportive Des événements de dimension métropolitaine et au-delà En route vers le Journal officiel 2024
P. 80	Le projet, l'exploitation, le pilotage d'équipements sportifs

	La patinoire, la piscine des Weppes : le retour des usagers ! Le Stadium : les travaux se poursuivent Les événements sportifs
P. 87	#17 Le secrétariat général et l'administration Un vaste champ d'action En soutien des grands projets et politiques publiques La contribution aux grands événements Le développement de la mutualisation au bénéfice des communes Les services à destination du territoire Le développement du territoire : le PLU3 Un esprit « solidaire en action » : Opération Ukraine L'innovation au service de la vie de l'établissement
P. 93	#18 Les finances L'investissement territorial intégré : bilan et perspectives La MEL poursuit son action de préparation à la certification des comptes L'animation du dispositif de contrôle analogue Le dispositif de contrôle analogue L'audit, l'évaluation et la performance
P. 97	#19 Les ressources humaines La Stratégie Handicap : adoption et actions Les enjeux Le déploiement de 4 axes Le renouvellement de la 4 ^e convention avec le FIPHFP Le recrutement d'apprentis La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
P.101	#20 L'innovation et les dialogues L'expérimentation (1) : vas-y Moll'eau L'expérimentation (2) : la question du genre dans l'espace public
P. 103	#21 La délégation permanente auprès des Institutions Européennes La MEL à l'heure de l'Europe



#1

2022, une gouvernance institutionnelle stabilisée

Depuis 2021, la gouvernance institutionnelle est caractérisée par une répartition des actes entre le conseil communautaire pour les décisions stratégiques, le bureau métropolitain chargé des délibérations opérationnelles et enfin chaque membre de l'exécutif pour la prise des décisions quotidiennes.

En 2022, le rôle du bureau a été renforcé en matière de décisions relatives aux subventions et aux marchés publics. Il s'agit de garantir à la fois une prise de décision efficiente au regard des enjeux métropolitains et le débat démocratique quant aux choix structurants des politiques.

Le rythme de tenue des séances reste soutenu (35 commissions thématiques pour 5 conseils, 10 bureaux, 25 instances de concertation).

En termes de volumétrie d'actes, les bureaux et conseils ont délibéré 1 062 délibérations.

Par ailleurs, les membres de l'exécutif, ou en relais les responsables de service, ont pris 10 217 actes dont 1 510 arrêtés d'autorisation de louer ou de diviser ou encore 991 décisions directes par délégation du conseil.

Depuis le début du mandat 2020-2026, les services métropolitains proposent diverses formations/ateliers aux élus afin de les accompagner dans leurs fonctions électives.

Cet accompagnement s'est poursuivi en 2022 avec les sujets suivants : Fonds de solidarité Logement, attributions de logements sociaux, habitat adapté dans ma commune, fonds de concours, gestion des cimetières, déontologie, nouvelles règles de publicité des actes, tourisme, schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine, enjeux de la qualité de l'air, cadastre solaire, mobilité électrique, sobriété énergétique, accessibilité et handicap, plan local d'urbanisme.

Ces formations ont ainsi accueilli 219 participants concourant à l'acculturation aux politiques publiques portées par la Métropole européenne de Lille.

Chiffres clés

585 délibérations bureau exécutoires pour 10 séances de bureau.

477 délibérations conseil exécutoires pour 5 séances de conseil.

991 décisions directes.

470 arrêtés généraux.

6 325 arrêtés du personnel.

1 510 arrêtés de louer ou de diviser.

Les formations externes des élus

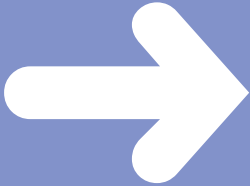
Les formations externes des élus entrent dans le cadre de la délibération n° 20 C 0152 du 16 octobre 2020 relative au mandat 2020-2026. Les dépenses relatives aux formations suivies par les élus auprès d'organismes agréés ont représenté un total de 21 670 € en 2022 sur une enveloppe annuelle disponible de 150 000 €.

La prévention des conflits d'intérêts

L'entrée en vigueur de la loi 3DS le 21 février 2022 a clarifié les règles de prévention des conflits d'intérêts pour les élus qui appartiennent à la fois à l'organe décisionnel d'une collectivité territoriale et à l'organe décisionnel d'une personne morale publique ou privée.

Précurseur dans la prévention des conflits d'intérêts (mise en place d'un référent déontologue avant l'obligation légale), la MEL s'est adaptée à la nouvelle législation et vérifie sur le fond chaque délibération portée par un élu.

Dans le cas où un membre de l'exécutif porteur d'une délibération se trouve en situation de conflit d'intérêts, il y a un déport vers un autre élu ainsi que la mise en place d'arrêtés de déport pour les situations de conflits récurrentes.



En bref

Aux différents bureaux (585 délibérations pour 10 séances) peuvent être signalées :

- 102 délibérations portant sur les fonds de concours aux communes pour la transition énergétique, le sport et les piscines en particulier, la culture et le patrimoine architectural, la vidéoprotection, le commerce de proximité, le soutien aux projets agricoles et aux projets d'écoles. Cela représente un soutien financier de la MEL de plus de 12 M€ aux communes sur 2022.

Concernant les séances de conseil (477 délibérations pour 5 séances), peuvent être mis en exergue les dossiers suivants :

- Adoption de la feuille de route de l'ESS 2022-2026 ;
- Contrat de relance du logement 2022 sur le territoire de la MEL – Signature du contrat avec l'État ;
- Création de la Bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) pour accompagner les communes volontaires dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque ;
- Adoption du plan actualisé de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Offre de services à l'amélioration durable de l'habitat, AMELIO ;
- Grands événements – Accueil du départ de la 5^e étape du Tour de France, le 6 juillet 2022 ;
- Contrat de partenariat entre le département du Nord et la Métropole européenne de Lille ;
- Contrat de plan État-région (CPER) pour la période 2021-2027 – Engagements de la Métropole européenne de Lille et signature du CPER ;
- Révision du Plan de déplacements urbains devenu « Plan de mobilité » – Bilan de la concertation volontaire – Arrêt du projet de Plan Mobilité 2035 ;
- Adoption des tracés des 4 futures lignes de bus à haut niveau de service et de tramway inscrites dans le Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) ;
- Programme local de l'habitat 2022-2028 de la Métropole européenne de Lille – Arrêt du projet ;
- Adoption de la Charte des espaces publics de la Métropole européenne de Lille ;
- Plan Piscines 2.

#2

Toujours aux côtés des citoyens et des communes

LE PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE : LE DIALOGUE ET L'EFFICACITÉ

Le pacte de gouvernance territoriale adopté le 28 juin 2021 définit les conditions et les moyens d'une gouvernance territoriale partagée, efficace, transparente et mettant les communes au centre de l'action métropolitaine.

L'année 2022 a permis au pacte de gouvernance de donner tous ses effets.

Les contrats de projets, adoptés le 17 décembre 2021 et permettant à la fois de reconnaître les spécificités des 8 territoires de proximité et d'assurer une cohérence des politiques métropolitaines, ont servi de guide pour le déploiement des politiques publiques métropolitaines et des projets partagés entre la MEL et les communes.

Le dialogue avec les maires s'est également traduit par 5 conférences métropolitaines des maires en amont de chaque conseil métropolitain et 4 séries de conférences territoriales des maires sur chacun des territoires de gouvernance territoriale de la MEL, permettant notamment un temps de partage sur les sujets suivants : la planification urbaine avec l'élaboration du PLU3, la stratégie économique métropolitaine, la sobriété énergétique ou encore le Plan de mobilité.

LA CONFIRMATION DE LA PERTINENCE DU DÉPLOIEMENT DE DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

En 2019 a été lancée l'expérimentation d'une délégation territoriale dans le territoire armentiérois. L'évaluation menée en 2022 a confirmé sa pertinence et acté le déploiement par étapes de 8 délégations territoriales de proximité, animées par les coordinateurs territoriaux appelés à devenir délégués territoriaux.

L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Après une large concertation mobilisant les maires et leurs directeurs généraux des services, une actualisation du schéma de mutualisation et de coopération entre la MEL et les communes a été adoptée le 16 décembre 2022 par le conseil métropolitain.

L'année 2022 a vu la reconduction et l'élargissement à de nouvelles communes du dispositif de lutte contre l'habitat précaire, la prolongation de l'expérimentation des managers de centre-ville et la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant le dépôt dématérialisé des dossiers d'urbanisme. Enfin a été ouverte une nouvelle vague d'adhésion au Conseil en énergie partagé pour les communes de moins de 15 000 habitants.

Un dialogue renforcé avec les territoires voisins avec la coorganisation des assises de l'économie de la mer avec la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD).

Dans le cadre de leur accord de partenariat, la MEL et la CUD ont coaccueilli la dix-septième édition de cet événement, principal rendez-vous de la communauté maritime française. Les assises de 2022 ont été parmi les plus suivies avec plus de 1 200 participants.

UNE RELATION AUX USAGERS TOUJOURS RENFORCÉE

Les équipes de la relation usagers sont à l'écoute des citoyens pour les informer et les orienter au mieux dans leurs démarches. L'accueil physique et téléphonique des usagers et partenaires se stabilise en 2022 (64 203 personnes).

La MEL a continué de moderniser la relation avec ses usagers à travers le numérique. Le nombre de visiteurs sur la plateforme métropolitaine de démarches en ligne continue de progresser, la MEL offrant de plus en plus de services par ce biais.

Enfin, pour les métropolitains des territoires ruraux concernés par le « dernier kilomètre des politiques publiques », un partenariat avec le département pour le service itinérant du « camion bleu du pays lillois » a été acté pour faciliter leurs démarches.

Chiffre clé

302 972 visiteurs sur la plateforme numérique métropolitaine de démarches en ligne (+92 %)



#3

L'aménagement du territoire

LE NPNRU : UNE CONTRACTUALISATION AMBITIEUSE ET HISTORIQUE POUR LA MÉTROPOLÉ

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la MEL vise la redynamisation économique et sociale des territoires les plus fragiles et le rééquilibrage de l'ensemble du territoire en matière de peuplement. Pour y parvenir, il entend agir pour davantage de mixité sociale, un meilleur cadre de vie, l'accompagnement des familles dans le cadre de leur relogement, l'attractivité de l'offre éducative, ou encore la formation et l'insertion des habitants.

L'ensemble des projets est aujourd'hui dans une phase opérationnelle. L'année 2022 a vu l'attribution de 2 nouvelles concessions par la MEL : Tourcoing Bourgogne et Nouveau Mons. La dernière concession sera contractualisée pour Roubaix Alma en 2023.

Enfin, la Métropole européenne de Lille et les villes de Lille et de Roubaix ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Ville durable et solidaire » et « ANRU+ innover dans les quartiers » lancé par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU). La MEL est également lauréate de l'appel à projets « Quartiers fertiles » porté par l'ANRU et a mis en œuvre les appels à projets permettant la désignation des porteurs de projet.

La MEL et la ville de Tourcoing ont candidaté également dans le cadre du dispositif « Quartiers résilients » porté également par l'ANRU (décision attendue pour mi-2023).

En ce qui concerne l'animation du contrat de ville et la programmation annuelle 2022, les priorités ont été données aux projets relevant du développement économique et de l'emploi s'inscrivant dans la cadre

du PACTE, notamment ceux en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée ; à ceux qui favorisent la réussite éducative, notamment le mentorat ; ou encore à ceux qui sont menés dans le domaine de la santé mentale.

La MEL a organisé une trentaine de comités d'instruction permettant de consolider une programmation annuelle mobilisant 9,3 M€ de crédits de l'État (BOP 147) pour 587 projets portés dans les 26 QPV de la MEL. La MEL s'est engagée à hauteur de 1,2 M€ sur certaines de ses compétences (développement économique et emploi, habitat, jeunesse, culture, sport, agriculture urbaine et politique de la ville) permettant de financer 77 projets expérimentaux ou intercommunaux.

L'évaluation partenariale du contrat de ville est en cours autour de 3 axes : une analyse et une évaluation de la gouvernance globale du contrat de ville ; une évaluation ciblée sur le parcours éducatif, d'insertion et d'accès à l'emploi d'un-e jeune de 2 à 29 ans en QPV, dans le cadre spécifique du contrat de ville ; une évaluation du NPNRU prévue sur 10 ans.

L'animation partenariale est à l'œuvre.

La MEL a animé 11 réseaux politiques de la ville réunissant les partenaires du contrat de ville (État, région, département, CAF, ville, etc.).

L'ADULM a organisé 7 ateliers « quartiers vécus » sur le dernier trimestre 2022 qui ont permis de faire ressortir des thématiques de travail (vivre-ensemble, accès aux droits, accès à l'emploi, pouvoir d'agir, éducation, santé, etc.). Ces sujets ont été abordés lors d'ateliers citoyens au premier trimestre 2023.

Des points bilatéraux ont été organisés avec les directions/services de la MEL engagés dans le contrat de ville (économie, DRUCJ, ABA, etc.) ainsi que des points fixes mensuels avec l'État, la région, le département et la CAF.

Sur chaque site NPRU, l'opérationnalité est engagée avec la poursuite des relogements, la réalisation de démolitions ou de réhabilitations du parc de logements sociaux et la poursuite des études d'aménagement d'espaces publics.

À Lille, le plan guide du secteur « Lille Sud » a été actualisé, les études de maîtrise d'œuvre ont démarré et la concertation avec les habitants s'est poursuivie. Le projet de pépinière (MEL fertile) a été stabilisé. La mise en œuvre de la ZAC Concorde s'est poursuivie en intégrant une stratégie bas carbone et à santé positive. Les études d'avant-projet se sont poursuivies et des travaux d'aménagement de la frange sud ont été réalisés, permettant l'ouverture de la ferme urbaine et la mise à disposition des jardins familiaux. La stratégie d'intervention globale sur les quartiers anciens lillois a été approfondie (plan stratégique de relogement, référentiel pour des quartiers bas carbone et à santé positive, contractualisation avec l'ANAH [OPAH-RU] et dans le cadre de France 2030 sur le secteur Léna-Mexico, etc.). Parmi les travaux réalisés : démolition de logements anciens dégradés sur le secteur Jules-Guesde, implantation de nouvelles activités et premiers aménagements de transition sur la place Jacques-Février. Sur le secteur

Le NPNRU en chiffres

3 843 logements locatifs sociaux et logements-foyers démolis.

956 interventions sur l'habitat privé (ancien dégradé ou copropriétés), dont **261** logements privés démolis à reconstituer en logement social.

Soit **4 138** logements locatifs sociaux à reconstituer.

3 200 logements privés construits.

2 955 logements résidentialisés.

2 189 logements réhabilités.

32 équipements publics créés ou rénovés.

Des aménagements et des espaces publics réalisés.

Des pôles de commerces et de services, des programmes économiques d'ampleur.

5 300 ménages à reloger.

des Aviateurs, aux Bois Blancs, l'actualisation du plan guide s'est appuyée sur les conclusions d'ateliers de concertation. Les études d'avant-projet ont démarré et une modification de l'OAP du PLU a été approuvée. Des travaux préalables à l'installation d'une conserverie artisanale ont été réalisés.

À Roubaix, l'année 2022 a principalement permis de stabiliser les procédures d'aménagement, de consolider les programmations urbaines, de valider le plan de communication du projet et de structurer le dispositif

d'accompagnement pour l'habitat privé suite à l'attribution de la concession multisite fin 2021. Marqueur du territoire roubaisien, la démarche partenariale en matière d'économie circulaire s'est consolidée. Pour le quartier de l'Alma, une mission d'urbanisme en chef assure la cohérence du projet. Une étude d'impact a été conduite et la procédure de consultation pour une concession d'aménagement s'est poursuivie en vue d'une attribution en 2023. Aux Trois Ponts et à l'Épeule, les études de maîtrise d'œuvre et procédures réglementaires se sont poursuivies. De nouveaux programmes ont été intégrés comme des démolitions partielles complémentaires à l'Épeule (Trois Arbres) pour amplifier l'action engagée.

À Tourcoing, pour le quartier de la Bourgogne, l'année 2022 a été principalement marquée par l'attribution de la concession d'aménagement des espaces publics et la poursuite du relogement des ménages (11 résidences concernées). Des premiers travaux ont démarré, portés par la ville ou les bailleurs (halle commerciale, réhabilitations de logements sociaux). Dans le cadre de la convention avec l'EPF, les travaux préalables sur le site Lepoutre se sont poursuivis avec la mise en sécurisation du site.

À Mons, la concession d'aménagement des espaces publics a été attribuée en fin d'année. L'année 2022 a principalement été marquée par la consolidation des études d'avant-projet sur le périmètre de la concession et la réalisation en régie d'études complémentaires connexes (arrières de l'Europe et secteur Adenauer). Une convention de gestion de site a été signée en mai 2022 entre les partenaires permettant d'établir un plan d'action de bonne gestion du quartier pendant la phase travaux.

À Loos, la consolidation du plan guide et les études d'avant-projet ont été engagées suite à l'attribution de la concession.

À Wattignies, l'année 2022 a été principalement marquée par la réalisation de l'étude d'impact et le dépôt du permis d'aménager. La maison du projet a été ouverte à l'automne. À Hem, sur le secteur de

la Lionderie, des démolitions de logements ont été réalisées. Sur le secteur Trois Baudets – Bournazel –, la première phase des aménagements d'espaces publics s'est achevée. Sur le secteur Lafontaine, la MEL a livré en cours d'année le parvis de l'école Jules-Ferry inaugurée le 5 septembre 2022.

Enfin, à Wattrelos, une convention de gestion de site a été signée entre les partenaires. Les études d'avant-projet ont été achevées et le permis d'aménager a été déposé. Les travaux sur les espaces publics doivent s'engager en 2023.

LES AMÉNAGEMENTS URBAINS : UN RYTHME SOUTENU

La MEL s'est attachée à poursuivre la dynamique engagée, notamment sur les grands secteurs comme :

- Euralille, élargi depuis les études préopérationnelles de 2021 à une réflexion d'ensemble sur le secteur d'Euralille à la Deûle, et le lancement de la démarche Grand Euralille ;
- les « Bords de Deûle », avec l'établissement des principes d'aménagement du plan directeur sur les communes de Marquette, La Madeleine, Saint-André ;
- l'union et la livraison du parc à Roubaix, Tourcoing, Wattrelos ;
- le boulevard de Tournai à Lille, Lezennes, Ronchin et Villeneuve-d'Ascq ;
- et la mise en œuvre du premier secteur opérationnel de Porte métropolitaine, l'engagement d'études préopérationnelles sur les secteurs du CHR et encore Lorraine-Moselle à Lille.

Depuis la construction d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) avec l'État, la région et la ville de Roubaix engagée en 2020, la MEL accompagne l'installation de grands équipements publics d'État, comme le nouveau palais de justice par le prolongement de la rue des Bateliers ou la cité administrative, la porte des Postes, par la requalification de ses abords et le portage d'une étude de maîtrise d'œuvre

sur l'ensemble du secteur de la porte d'Arras à la porte des Postes.

La MEL accompagne également l'État sur la définition des conditions de reconversion à venir sur l'ancienne cité administrative, ainsi que d'autres cessions comme le site Servet à Lille, Metropolitan Square, Lambersart Bourg, etc.

Les concessions portées par la MEL ont connu une activité importante. À Wattrelos, l'opération de l'Hippodrome a permis la commercialisation de plusieurs lots. À Lille, la MEL a réactualisé avec son concessionnaire le schéma directeur des Rives de la Haute-Deûle, désigné une nouvelle maîtrise d'œuvre pour l'opération Fives Cail et qui s'est traduit pour un avenant permettant d'actualiser et de poursuivre la mise en œuvre de la phase 2 ; les derniers lots ont été commercialisés porte de Valenciennes, etc.

En régie, la MEL poursuit les travaux du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq (Grand Angle), du secteur des Franges industrielles à Armentières et à Houplines ou du quartier Clémenceau à Loos, ainsi que sur le projet du centre-ville de Wavrin, projet Totem Gardienne de l'eau.

Un certain nombre de nouveaux projets ont été engagés et les concertations ont été menées avec une traduction réglementaire dans le cadre du PLU, l'année 2023 devant permettre le passage en mode opérationnel notamment avec le lancement de plusieurs concessions comme le secteur Bonte à Lambersart, le site Danton à Loos, et la friche du Château à Bousbecque.

L'aménagement participe fortement aussi à la dynamique mise en place par l'appel à projets « Habitat innovant » lancé par la direction de l'habitat.

De nouvelles études vont également être engagées notamment en accompagnement du développement du Schéma directeur intercommunal de transport (SDIT) à Tourcoing, Hem centre-bourg, ou encore du site Soprolin à Wambrechies, etc.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, C'EST AUSSI LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES NATURELS

L'année a été marquée par de nombreux chantiers.

Après la restauration des ponts de la Marne et de Béthune ainsi que le démarrage des travaux du pont Gambetta à Tourcoing, le chantier de la voie verte du Ferrain a débuté sur le tronçon Tourcoing/Mouvoux pour une ouverture au public au printemps 2023. La voie verte des captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne est également entrée en phase chantier. Enfin, les études de conception ont été menées sur la finalisation de l'Eurovélo 5 pour un début de travaux mi-2023.

Concernant les espaces naturels, le chantier de la friche Meillassoux à Hem/Villeneuve-d'Ascq a débuté ainsi que celui du parc du Mont du Ferrain (Halluin, Roncq, Neuville-en-Ferrain) et celui du site de l'archipel de Don. Le projet des Portes des Belles Terres se concrétise avec une première étude de conception sur le secteur Bois de Verlinghem, base de loisirs de Lompret/Pérenchies/Verlinghem. Enfin, la conception du parc de la Tortue à Don/Sainghin-en-Weppes a débuté.

L'aménagement des cours d'eau n'est pas en reste : le chantier de restauration de la branche de Croix a démarré et celui de la gare d'eau de Lille/Lomme s'est poursuivi. Les études de conception du bras de la Basse-Deûle (Lille/La Madeline/Saint-André) ont été finalisées avec un démarrage de chantier prévu mi-2023. Enfin, l'étude de programmation sur le canal de Seclin a commencé en fin d'année.

À noter

Dans un souci constant de mieux connaître son territoire et les secteurs concernés par les aménagements urbains, la MEL a mobilisé des solutions innovantes pour accompagner ses opérations (prises de vues par drone, modélisation 3D, etc.).

LA STRATÉGIE ET L'ACTION FONCIÈRE : UNE ACTIVITÉ SOUTENUE

La loi Climat et résilience n° 2021-1104 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 a confirmé la politique de renouvellement urbain engagée sur le territoire de la MEL de longue date. La nécessité de mobiliser de manière accrue le foncier du renouvellement urbain a conduit au développement de nouvelles compétences – notamment celle de prospecteurs fonciers – et à la production de documents de cadrage permettant de mieux appréhender, à l'échelle du territoire, les différents marchés. C'est le cas, par exemple, d'une étude sur les marchés fonciers agricoles à partir des notifications de vente non bâties sur la période 2015-2020 faites auprès de la SAFER. Ces travaux sont venus renforcer les connaissances déjà disponibles portant sur les grandes catégories de propriétaires fonciers et l'analyse des données de conjoncture des différents marchés immobiliers.

Le partenariat avec l'établissement public foncier a été marqué en 2022 par la signature d'une nouvelle convention opérationnelle EPF/ville (enveloppe financière d'intervention de 10,4 M€), d'un renouvellement de convention opérationnelle EPF/MEL (enveloppe financière d'intervention de 10 M€) et de 14 prolongations de convention opérationnelle EPF/MEL pour finaliser l'intervention EPF, notamment sur 4 des 5 secteurs du Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD), comme le site EDF/Transpole à Lille ou encore le site de l'Octroi à Houplines.

L'activité en matière d'action foncière a été soutenue avec 18 400 déclarations d'intention d'aliéner déposées. En moyenne, 10 % des DIA ont été instruites pour un taux d'acquisition de 3,5 % (soit par la MEL, soit par délégation aux communes ou aux bailleurs). Par ailleurs, environ 25 ha ont été acquis pour l'exercice des compétences de l'établissement et 16 ha cédés. Le SDIT et le projet Gardiennes de l'eau ont mobilisé l'ingénierie foncière dans sa globalité :

prospection, diagnostic et analyse des contraintes, ce qui a permis de modéliser des méthodologies et d'éprouver les bases de données disponibles.

Dans un contexte où le foncier se fait rare, sa mobilisation requiert de nouveaux savoir-faire et une anticipation de plus en plus grande (des sites plus petits, une intervention accrue sur les flux, la prise de conscience des fonctions et services rendus par le sol et sa protection). La MEL a investi ce champ pour accompagner ces transformations et poursuivre sa politique de sobriété foncière.

LE PLU3 : UN PROJET COCONSTRUIT

L'année 2022 a représenté un temps important pour l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme (PLU3), dont la révision a été initiée en décembre 2020.

Élaboré avec les communes, les personnes publiques associées et autres partenaires et les citoyens, le projet de PLU a fait l'objet de près de 465 réunions ou ateliers avec les maires, mais aussi de 12 temps d'échanges avec les citoyens et d'une vingtaine de réunions avec les partenaires. Enfin, les 95 conseils municipaux se sont prononcés sur une première version du projet à l'automne 2022.

L'ensemble de ces échanges a permis de construire un projet commun et partagé pour une métropole solidaire, attractive et protectrice, où les grands projets du mandat (SDIT, Gardiennes de l'eau, etc.) se conjuguent avec la prise en compte des besoins des habitants et des grands enjeux économiques ou environnementaux.



#4

Le développement économique et l'emploi

FÉDÉRER POUR TRANSFORMER

La MEL est l'autorité organisatrice du développement économique métropolitain. Elle fédère les acteurs et les énergies autour du Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET).

La MEL s'inscrit donc en pivot de la transformation durable du territoire et de ses acteurs économiques.

Cette action fédératrice et transformatrice est structurée autour de plusieurs objectifs transversaux :

- jouer un rôle d'animation de la gouvernance de l'économie sur ton territoire en lien avec les autres acteurs du développement économique et les communes ;
- mettre en œuvre une stratégie d'attractivité visant à affirmer la Métropole européenne de Lille comme une métropole d'envergure dans l'Europe du Nord-Ouest ;
- favoriser un développement plus équilibré et solidaire de l'économie et de l'emploi s'attachant à renforcer les dynamiques économiques des territoires fragiles ;
- offrir une plus grande visibilité et lisibilité de l'action de la métropole en matière de développement économique et de services aux entreprises.

UNE VISION STRATÉGIQUE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ AUPRÈS DES ENTREPRISES

La **Stratégie d'accueil des entreprises (SAE)** constitue le socle stratégique pour renouveler la vision du foncier et de l'aménagement économique métropolitain. Elle a permis d'exprimer des axes directeurs et de justifier les besoins économiques du territoire dans le cadre de la contribution au PLU3.

Globalement, la compétence programmation économique s'est renforcée avec le lancement de plusieurs études par le biais de l'accord-cadre Intelligence économique (maison de Modes, site Tilleul et gare de Tourcoing, Lever-Gare et Frémaux à Haubourdin, etc.), mais aussi des préconisations reprises dans plusieurs opérations d'aménagement et de programmation (OAP) et projets (Briqueterie Lambersart, site Holden Croix, etc.). Une étude de stratégie immobilière a également été menée au premier semestre 2022 sur l'ensemble des immobiliers économiques MEL. Celle-ci a permis d'établir

un bilan et des orientations stratégiques partagées au niveau de l'établissement qui favoriseront une meilleure connaissance, gestion et valorisation de l'immobilier économique.

Afin de valoriser son patrimoine bâti, la MEL s'est appuyée sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à lui apporter les outils techniques et juridiques qui lui permettront de mener des opérations d'urbanisme transitoire à vocation économique. L'enjeu consiste ici à développer pendant une période limitée, dans un bâtiment en attente d'un nouveau projet, des activités génératrices d'emplois qui contribueront également à l'animation du quartier. Trois sites ont été étudiés dans le cadre de cette AMO et l'outillage créé par celle-ci constituera un socle pour conduire dans les années à venir des opérations d'urbanisme transitoire.

Enfin, la démarche Sites industriels clés en main a été lancée. Son périmètre de définition autorisera la réalisation d'études techniques sur plusieurs sites.

UN AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE POUR SATISFAIRE LA DEMANDE DES ENTREPRISES

Proposer des réponses aux entreprises dans leur recherche de solutions immobilières pour leur développement requiert un travail de production de foncier économique en amont qui passe par une phase de conception préalable.

Dans ce cadre, l'étude urbaine et stratégique sur le secteur CHU-Eurasanté a démarré en septembre 2022, en collaboration étroite avec le centre hospitalier régional universitaire (CHU), la ville de Lille et celle de Loos. L'objectif de cette étude porte sur le devenir d'un vaste périmètre couvrant entre autres le CHU et Eurasanté, l'organisation des interventions et projets des différents acteurs dans le but de partager une vision sur le développement de ce secteur stratégique, à la croisée d'enjeux portant sur le cadre de vie,

la mobilité et la programmation. Par ailleurs, une étude sur le potentiel de la filière santé ainsi qu'une étude de programmation sur le parc Eurasanté ont été lancées de manière complémentaire. Le site d'excellence Euralimentaire a vu la fin de la concertation préalable la concernant en mars 2022 puis l'approbation de son bilan. À la suite de cette concertation, l'OAP-projet urbain a été rédigée – en concertation avec les communes concernées – puis arrêtée lors du conseil métropolitain de février 2023 dans le cadre de la révision du PLU. Cette OAP permettra de tracer la feuille de route des étapes prochaines, en s'appuyant sur une stratégie foncière actualisée. Parallèlement, la MEL accompagne la SEM Euralimentaire dans l'élaboration du plan d'aménagement du site du Marché de Gros qui a fêté ses 50 ans en octobre 2022.

L'année 2022 a également enregistré la poursuite de plusieurs projets majeurs. Sur le parc d'activités Illies-Salomé, l'année a été marquée par la vente du lot A au profit du promoteur PRD en janvier 2022. Les travaux de construction du bâtiment logistique de 100 000 m² ont débuté en avril, avec une livraison attendue en juin 2023. Enfin, il faut noter la commercialisation par PRD de 60 000 m² auprès de Jung Logistique ainsi que le démarrage du recrutement et des activités correspondantes fin 2022. Concernant la Borne de l'Espoir à Lezennes/Villeneuve-d'Ascq, une partie du programme de travaux de voirie a été réalisée entre février et novembre 2022 (élargissement de la rue du Virage, raccordement du site au réseau d'assainissement, équipement en signalisation tricolore du giratoire Chanzy, etc.). L'étude de circulation en lien avec l'aménagement du carrefour de la rue du Val et du boulevard de Tournai a également débuté. Pour terminer, le promoteur Aventim a procédé à la commercialisation du bâtiment « LE HOPE » qui accueillera la direction régionale d'Enedis et le siège social de Vilogia début 2024. Sur le parc Eurasanté, on peut souligner les permis de construire pour le

lot B2 accordés à Twin Promotion (construction d'un appart'hotel complété d'un parking) et au GIE Eurasanté (construction du Hub Eurasanté et d'une usine-école en lien avec les industries de la santé et du bien-être). Enfin pour le projet Blanchemaille, les travaux d'individualisation des 3 bâtiments du site (Fontenoy, Pollet, Moreau) sont terminés. La phase 1 de réhabilitation de Pollet a débuté avec la dépose, le curage et le désamiantage du lieu.

L'année a également été marquée par la validation de la nouvelle Stratégie Management durable des parcs d'activités pour 2023-2026 articulée autour de 4 enjeux : attractivité, cadre de vie, mobilité, durabilité. À noter par ailleurs le déploiement d'une nouvelle signalétique sur 21 parcs.

AGIR FACE AUX ENJEUX MONDIAUX DE TRANSITIONS CLIMATIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La coopération internationale

Dans le cadre du Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) et du Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET), la MEL mène des actions de coopération internationale sur 2 politiques structurantes que sont l'eau et les déchets.

Deux projets sont actuellement en cours.

Un projet d'appui de gestion durable des déchets au Sénégal, en partenariat avec la ville de Saint-Louis et l'Agence française de développement (AFD). Ce projet entré en phase opérationnelle depuis novembre 2020 avec, notamment, l'exécution de plusieurs marchés publics de travaux et d'acquisition de matériel, a permis la réhabilitation des services de nettoyage et d'assainissement de la ville de Saint-Louis et la mise en place d'une formation dédiée des agents sénégalais. Ce dossier sera finalisé en octobre 2023. La mise en œuvre d'un Fonds Eau international avec le lancement du deuxième appel à projets par la MEL après

celui de 2021. Ce Fonds Eau international constitue la déclinaison opérationnelle de la loi Oudin Santini « permettant aux établissements publics de coopération intercommunale d'affecter jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationale dans ces mêmes domaines ».

La MEL a, par ailleurs, participé au Forum mondial de l'eau à Dakar, en mars 2022. À travers cet événement international incontournable pour les collectivités œuvrant sur la thématique « Eau », la MEL a ainsi pu valoriser son « Fonds Eau international » ainsi que son modèle territorial de gestion de la ressource en eau « les Gardiennes de l'eau ».

La mise en œuvre du plan d'action Économie circulaire

Conformément à sa stratégie adoptée en juin 2021, la MEL soutient le pilier de la transformation que représente l'économie circulaire. Elle agit en priorité dans les domaines des matériaux de construction, du textile, de l'alimentation/biomasse, de la distribution/logistique et des déchets ménagers. Concernant le BTP, la MEL joue particulièrement un rôle de structuration à l'échelle du territoire dans la mise en œuvre des grands chantiers du NPRU pour accélérer le réemploi et le recyclage, à l'exemple de chantiers engagés pour le bâtiment Pollet (Blanchemaille). En appui, la MEL soutient l'impulsion de 2 clubs d'entreprises initiés par des pôles de compétitivité pour lever les freins, donner à voir les bonnes pratiques ou les innovations et favoriser la mise en réseau des acteurs. Près de 70 entreprises et de réseaux d'acteurs du BTP y participent. Pour les autres filières, la MEL appuie l'action de ses sites d'excellence Euramaterials, Eurasanté, etc. La MEL organise également en biennale les trophées européens de la mode circulaire, concours ouvert au national, à la Belgique et aux Pays-Bas et qui accueille plus de 200 compétiteurs dont 11 lauréats en 2022.

Le lancement du projet de nouveau pôle d'excellence EuraClimat

Lancé en février 2021, le pôle d'excellence de lutte contre le dérèglement climatique Euraclimat a pour priorité la décarbonation de l'économie métropolitaine. Il place le partenariat avec le monde économique et l'innovation au cœur de son action, visant, d'une part, à favoriser l'émergence et l'accélération de solutions locales, innovantes et bénéfiques pour le climat et, d'autre part, à massifier le mouvement de décarbonation du tissu économique métropolitain, en s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire et les écosystèmes innovants associés. En 2022, la première session de son appel à manifestation d'intérêt « Innover pour l'excellence climatique » a permis la labellisation et la valorisation de 23 initiatives.

L'appel à manifestation d'intérêt « de la fourche à la fourchette »

La MEL a lancé sa première communauté de porteurs et de porteuses de projet, issus de la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Euralimentaire – Innovation de la fourche à la fourchette » (AMI EFF), le 19 mai 2022. Il s'inscrit dans les grandes tendances actuelles de l'alimentation durable et de la *foodtech*, avec pour objectif principal de permettre l'identification et l'animation des composantes métropolitaines de la chaîne de valeur de la dynamique Euralimentaire, allant de « la fourche à la fourchette », afin de favoriser le renforcement de leurs capacités d'innovation. Lors de cette première édition, 52 porteur-euse-s de projet ont eu l'opportunité de se retrouver lors de 12 événements MEL, cumulant ainsi 120 participants au total.

L'implantation du Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole

La cybersécurité représente un enjeu majeur pour le territoire et l'économie de la métropole. La MEL

possède en effet des atouts pour devenir une place forte de la cybersécurité en Europe, grâce à son écosystème dense.

En mai 2022, à l'initiative conjointe de la région, de la MEL et de la ville de Lille, le Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole, porté par Euratechnologies, s'est vu attribuer le tout premier label de Campus Cyber territorial. Celui-ci a pour vocation d'animer la filière et de sécuriser le territoire. La MEL participe financièrement au Campus Cyber, à hauteur de 3,5 M€, pour le financement des investissements relatifs aux aménagements et aux équipements.

DES OUTILS FINANCIERS DE SOUTIEN À L'INNOVATION CONSOLIDÉS ET DIVERSIFIÉS

L'innovation figure au cœur de la stratégie de développement économique métropolitaine. Dans ce cadre, la MEL a conventionné avec la région Hauts-de-France et BPI France Financement, afin de participer au Fonds régional recherche innovation (F2RI) pour les années 2021 à 2025 avec une dotation de 1,2 M€. Cette décision permet de conférer un effet levier à l'intervention métropolitaine, au bénéfice des entreprises de la métropole. En 2022, ce sont 29 entreprises métropolitaines qui ont été aidées grâce à ce dispositif, contre 24 en 2021, pour un montant total sur ces 2 années s'élevant à 2,114 M€.

La MEL contribue également à 2 autres fonds d'amorçage dédiés aux entreprises innovantes :

- d'une part, pour un montant de 4 M€ sur 12 ans, le nouveau fonds FIRA Nord-Est 2, afin de soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes métropolitaines à fort potentiel. C'est ainsi que 4 nouvelles entreprises ont été soutenues en 2022, soit un total de 5 depuis le début du fonds, dont 2 issues de la métropole ;

- d'autre part, pour une participation initiale portée, en 2022, à 4 M€ sur 5 ans, en soutenant CAPTECH SANTÉ – fonds sectoriel régional spécialisé, créé par Finorpa en partenariat avec le GIE Eurasanté et le Clubster. Dans ce cadre, 6 entreprises ont été soutenues via ce fonds depuis sa création fin 2021, dont 5 issues de la métropole. L'objectif est ici de renforcer l'éclosion des entreprises de haute technologie et de donner « un coup d'accélérateur » aux entreprises de la santé grâce à la mise en place d'un mentoring auprès des entreprises accompagnées, tout en créant un effet levier auprès des autres fonds régionaux.

LA SECONDE ÉDITION D'UN APPEL À PROJETS « GPEC » DANS LES FILIÈRES D'EXCELLENCE

La MEL a ajouté un Volet Emploi à sa stratégie de développement des filières d'excellence. Il s'agit de renforcer leur ancrage territorial en facilitant l'accès de leurs métiers aux personnes éloignées de l'emploi.

Pour y répondre, la MEL a lancé en 2022 la seconde édition d'un appel à projets « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » (GPEC) dans les filières alimentaire, numérique, cybersécurité, climat, textile et matériaux, santé. Cette seconde édition a permis de soutenir 6 projets de développement de l'emploi, chacun représentant un soutien de la MEL à hauteur de 50 000 €. Parmi les projets retenus, on peut citer la mise en place d'un nouveau parcours de formation d'agent d'entretien en établissement de soins (filière santé), l'accompagnement vers l'emploi et l'acquisition de nouvelles compétences pour les métiers de la confection (filière textile et matériaux) et de la mobilité douce (filière climat).

Chiffres clés

Aides économiques :

- avances remboursables : **17** entreprises actuellement bénéficiaires/**3** dossiers octroyés en 2022 pour un montant accordé de **305 000 €** ;
- subventions : **16** entreprises bénéficiaires actuellement sous convention/**870 000 €** de subventions pour **9** dossiers votées en 2022 ;
- **2** dossiers revus au cours de l'année : rééchelonnement de dette ou prolongation.

Occupation des ruches d'entreprises :

- 79 % d'occupation globale (+24 pts/2018) ;
- 87 entreprises accompagnées (hébergées) – 31 entrées/20 sorties (380 emplois) ;
- taux de satisfaction de 95 % ;
- certification AFNOR Service – activité des pépinières d'entreprises.

L'« OBJECTIF CENTRALITÉ »

En 2021, la MEL avait lancé « Objectif centralité », un nouveau cadre partenarial destiné à soutenir les communes dans leur volonté de redynamisation commerciale d'un centre-ville ou d'un centre-bourg. Ce cadre d'intervention autorise une mise en commun des dispositifs de la MEL et des organismes consulaires (CCI Grand Lille et CMA Hauts-de-France), tout en créant de nouveaux outils comme les managers de centre-ville. Dès son lancement, cette démarche a rencontré l'adhésion des communes ; en décembre 2022, 14 d'entre elles avaient déposé un dossier, 7 étaient en cours de rédaction.

UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

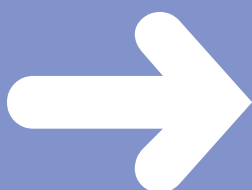
Le conseil métropolitain du 25 février 2022 a adopté une nouvelle feuille de route pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Son élaboration a associé l'ensemble des acteurs locaux de l'ESS, sous la forme d'ateliers et dans le cadre d'un comité métropolitain ESS dédié à l'élaboration de cette stratégie. Construite à l'horizon de la fin du mandat, celle-ci prend la mesure d'une adhésion croissante aux principes d'une économie sociale et solidaire parmi les nouveaux entrepreneurs et au sein du monde économique.

15 actions composent la nouvelle feuille de route autour de 2 idées-forces :

- conforter l'essaimage de l'ESS, en déployant sa diffusion sur l'ensemble des territoires et dans un spectre élargi de politiques publiques ;
- rendre plus lisible l'ESS dans la vie économique de la métropole, en valorisant les espaces qui lui sont dédiés, comme le Bazaar St-So, et en développant une communication grand public.

Il s'agira enfin de poursuivre la recherche d'innovation qui caractérise l'ESS, par exemple autour de l'enjeu des « communs », afin de faire connaître cette notion et d'expérimenter ses applications.



En bref

Le soutien à l'écosystème de recherche et de formation métropolitain

En 2022, 3 équipements de recherche majeurs ont été mis en service, notamment grâce au soutien de la MEL :

- le RMN 1 200, l'un des spectromètres les plus puissants au monde et l'équipement de pointe unique en France, basé au sein de l'Institut Chevreul, sur le site de Cité scientifique ;
- l'Institut ONCOLILLE, premier institut de recherche interdisciplinaire sur le cancer, implanté sur le campus hospitalo-universitaire de Lille ;
- la plateforme d'expérimentation et de haute technologie animale au sein de l'Institut Pasteur de Lille qui permet de répondre à une demande très diversifiée de la part d'unités de recherche, notamment dans le domaine des maladies infectieuses et du métabolisme.

Parallèlement, en 2022, la MEL s'est engagée à investir 18 M€ d'ici 2027, afin de soutenir les projets structurants des acteurs métropolitains de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du nouveau Contrat de plan État-région (CPER).

Elle a également renouvelé son soutien, en lien avec la région Hauts-de-France, à l'implantation de la plateforme régionale de transfert technologique du CEA Tech.

Le soutien à l'entrepreneuriat étudiant

La MEL poursuit son soutien à l'entrepreneuriat étudiant pour qu'ils testent leurs projets et acquièrent des compétences. Ce soutien est réalisé *via* le financement aux grands acteurs de l'entrepreneuriat étudiant mais aussi par la mise en place d'actions portées en propre par la MEL.

Deux premières en 2022 : la Journée des opportunités, le 28 février 2022 avec 220 étudiants participants et une vingtaine de partenaires, et la première édition des Pépites de la MEL avec l'accompagnement de 7 projets dans le lancement de leur campagne de financement participatif (expérience unique en France).

Les événements partenariaux et la communication

En matière de communication :

- 404 publications et 3 290 abonnés sur le compte LinkedIn Mel Eco ; des événements phare relayés et largement plébiscités (Sport Unlimitech, Trophées européens de la mode circulaire, SIMI).

Événements :

- participation au SIMI, salon national de l'immobilier professionnel à Paris, et au MIPIM, plus grand salon international de l'immobilier professionnel à Cannes avec :
- plus de 1 000 prospects accueillis sur le stand de la MEL,
- plus de 60 rendez-vous de prospection,
- des temps forts organisés pour présenter les grands projets de la métropole ;
- salons/événements :
- Soirée à la carte,
- Soirée des clubs d'entreprises,
- Entreprises et Territoire,
- Salon connect lille,
- Journée des opportunités,
- Pépites de la MEL.



#5

Le logement et l'habitat

L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : LES CONSEILS ET LES FINANCEMENTS

Avec son réseau d'opérateurs AMELIO, la MEL conseille et accompagne les propriétaires et les copropriétaires qui souhaitent rénover leur logement. En 2022, elle a finalisé l'évaluation partenariale du dispositif, conçu une nouvelle offre de services, conçu et attribué les nouveaux marchés pour un démarrage du service sans rupture de charge dès janvier 2023. La MEL finance également les travaux de rénovation, sur ses fonds propres et par délégation de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH). Elle instruit et distribue les aides de l'ANAH depuis 2021.

En 2022, la MEL a attribué 22,2 M€ de subventions ANAH, dont 20,7 M€ d'aides directes aux travaux de rénovation de logements privés, individuels ou collectifs.

1 806 logements en projet de réhabilitation (contre 1 266 en 2021), représentant 43,1 M€ HT de travaux, ont été soutenus en 2022. Ils se répartissent dans 81 communes de la métropole.

La Métropole européenne de Lille a également attribué 8 M€ de subventions sur ses fonds propres aidant les travaux de rénovation ou de sécurisation de 4 902 logements.

La MEL a réalisé 2 179 paiements, au titre des aides ANAH (968) et MEL (1 211).

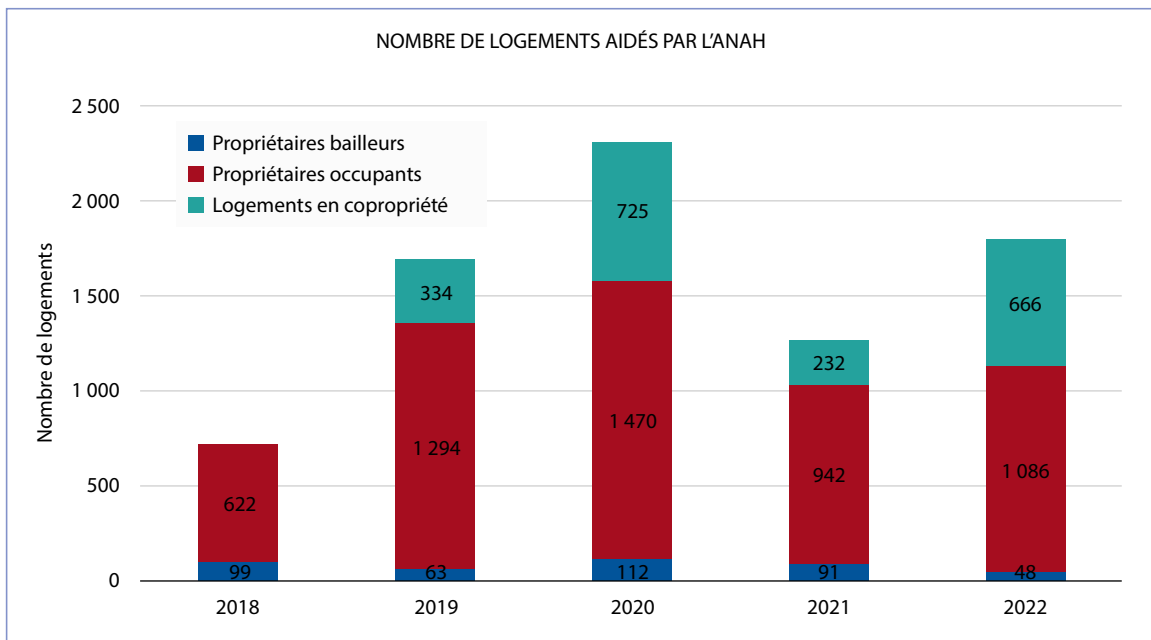
11 804 appels ont été reçus et instruits par la permanence des aides à l'habitat privé.

La direction Habitat assure également l'instruction et le paiement des Primes Air de la direction de la transition énergie et climat : 700 dossiers instruits et payés en 2022.

LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS D'HABITAT ANCIEN

La MEL mène plusieurs projets :

- des opérations de raccordement à l'assainissement et de requalification des sols de courées ;
- une opération de résorption de l'habitat insalubre sur des courées roubaisiennes ;
- une concession d'aménagement pour le renouvellement des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) sur 5 secteurs et 6 villes (Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos) ;



- une concession d'aménagement pour le recyclage des logements vacants dégradés lancée en 2021, visant la remise sur le marché des logements vacants par leurs propriétaires ou à défaut par la MEL.

En 2022, des études ont été menées sur les quartiers anciens de Roubaix et de Lille en complémentarité avec les projets urbains du NPRU, afin de préparer des opérations d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

UN MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ À RÉGULER

La MEL a mis en place le permis de louer et le permis de diviser par une expérimentation lancée en avril 2019 avec 22 communes, en gestion mutualisée. La MEL met en place la communication, les outils permettant le dépôt et le traitement dématérialisé des demandes afin de respecter les délais contraints par la loi face à la masse des demandes, forme et accompagne les instructeurs communaux,

signe et envoie les arrêtés. De leur côté, les communes instruisent les dossiers administratifs et articulent ce service avec leurs pouvoirs de police sur la décence et l'hygiène des logements.

La MEL a mené l'évaluation du dispositif après 3 années de fonctionnement, ce qui a permis d'aboutir aux délibérations de pérennisation du dispositif en 2022 qui concerne désormais 27 communes.

La MEL a mis en place un règlement sur le changement d'usage sur le territoire de la ville de Lille en 2019, afin notamment d'encadrer les locations touristiques saisonnières (AirBnB, Abritel, etc.).

En 2022, à l'initiative de La Madeleine, la MEL a invité les communes de la première couronne lilloise et celles le long des axes de métro et de tramway à participer à un groupe de travail pour étudier l'opportunité d'étendre ce type de réglementation.

LE PLH – LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

En 2022, la MEL a pris une délibération qui renouvelle le cadre d'aide au logement social et propose en appui aux différents axes stratégiques portés par le Programme local de l'habitat (PLH) après plusieurs mois de concertation avec les acteurs locaux du développement de l'habitat. C'est ainsi que le principe d'un bonus-malus sur le relogement des ménages du NPRU a été adopté, tout comme l'encadrement du prix des VEFA, mais aussi un référentiel qualité pour les constructions neuves ou encore un nouveau cadre d'aide qui encourage encore plus la performance énergétique, la récupération de l'eau ou les opérations d'acquisition-amélioration.

En 2022, la MEL a financé la production de 1 474 logements sociaux PLUS-PLAI, pour un montant de 14,3 M€.

Pour favoriser la mixité sociale, 77 % des logements sociaux ont été réalisés dans des quartiers à faible fragilité sociale et 53 % des projets se situent au sein des communes déficitaires en logement social au titre de la loi SRU.

La MEL a accompagné les projets de rénovation de 1 959 logements sociaux, en mobilisant les moyens de l'État et de la MEL, soit un montant de 9,7 M€ (4 M€ État et 5,7 M€ MEL). 59 % des logements avant réhabilitation sont fortement énergivores (classes E, F ou G). 63 % atteignent la classe énergétique C après réhabilitation et 33 % la classe B. En juin 2022, le projet de Programme local de l'habitat 3 de la MEL a été adopté et a fait ensuite l'objet d'avis délibérés de l'ensemble des communes avant avis de l'État dans une perspective d'approbation définitive en 2023.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : POUR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS

La MEL aide les ménages les plus en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent grâce à :

- des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation (aides à l'installation dans le logement, aides au maintien dans le logement [impayés de loyer, d'eau et d'énergie], garanties de loyer) ;
- une offre de services adaptée aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement. Elle est délivrée par les associations, opérateurs du Fonds de solidarité Logement (FSL).

En 2022, la MEL a fait évoluer le règlement intérieur du FSL pour une meilleure réponse aux besoins des ménages métropolitains. Ainsi, la mobilisation temporaire du fonds de roulement a permis de proposer les évolutions suivantes :

- augmentation et harmonisation du plafond de ressources de 1,5 à 2 RSA ;
- aides à l'installation en subvention totale (suppression des prêts) ;
- prise en charge de 100 % de la dette d'énergie au lieu de 50 % ;
- suppression des plafonds annuels d'aide et de la limite à une aide par an sur les fluides ;
- meilleure prise en considération des accompagnements sociaux liés au logement menés par les opérateurs associatifs ;
- révision de la notion d'innovation pour permettre de répondre aux besoins d'accompagnement global (approche santé-logement).

Ces évolutions ont permis d'accorder 11 911 aides individuelles, soit 1 415 de plus qu'en 2021. 8 518 ménages ont ainsi pu être aidés et 3,7 M€ d'aides accordées, soit près de 700 000 € de plus qu'en 2021.

LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION : POUR LA MIXITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE

La Convention intercommunale d'attribution, relevant de la loi Égalité et Citoyenneté, a été adoptée en juin 2022. Elle fixe pour 6 ans les orientations de la politique d'attribution des logements sociaux menée par la MEL en permettant de combiner équilibre territorial de l'occupation du parc et accès facilité au logement social des publics prioritaires et ménages précaires. La tension croissante sur le parc social, aggravée par la crise sanitaire et économique, rend ces engagements plus que nécessaires. L'objectif est de répartir les attributions de manière équilibrée pour préserver le vivre-ensemble et la cohésion sociale. Les communes gèrent en proximité les attributions avec les bailleurs. La Conférence intercommunale du logement définit la stratégie intercommunale et les moyens pour réussir la mixité sociale, le rééquilibrage social, et garantir le droit au logement. La validation par l'ensemble des communes est la condition de la réussite. Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) établit la liste des ménages prioritaires parmi les

demandeurs de logements sociaux. Avec les ménages à reloger dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), ce sont les ménages cibles de la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

Ils représentent près de la moitié des attributions de logements (premier accès et mutations quels que soient leurs revenus).

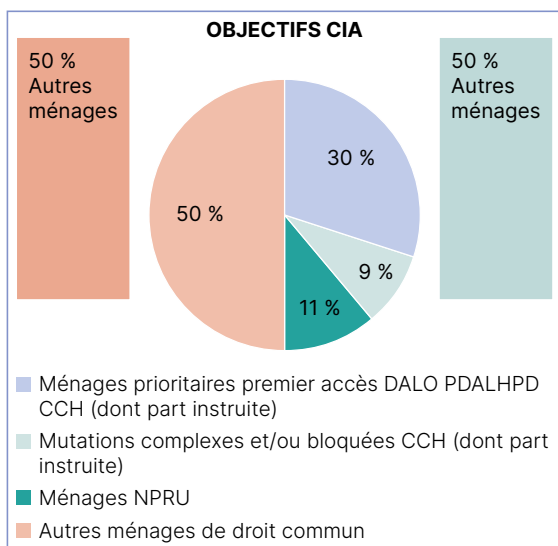
Les 2 objectifs métropolitains sont :

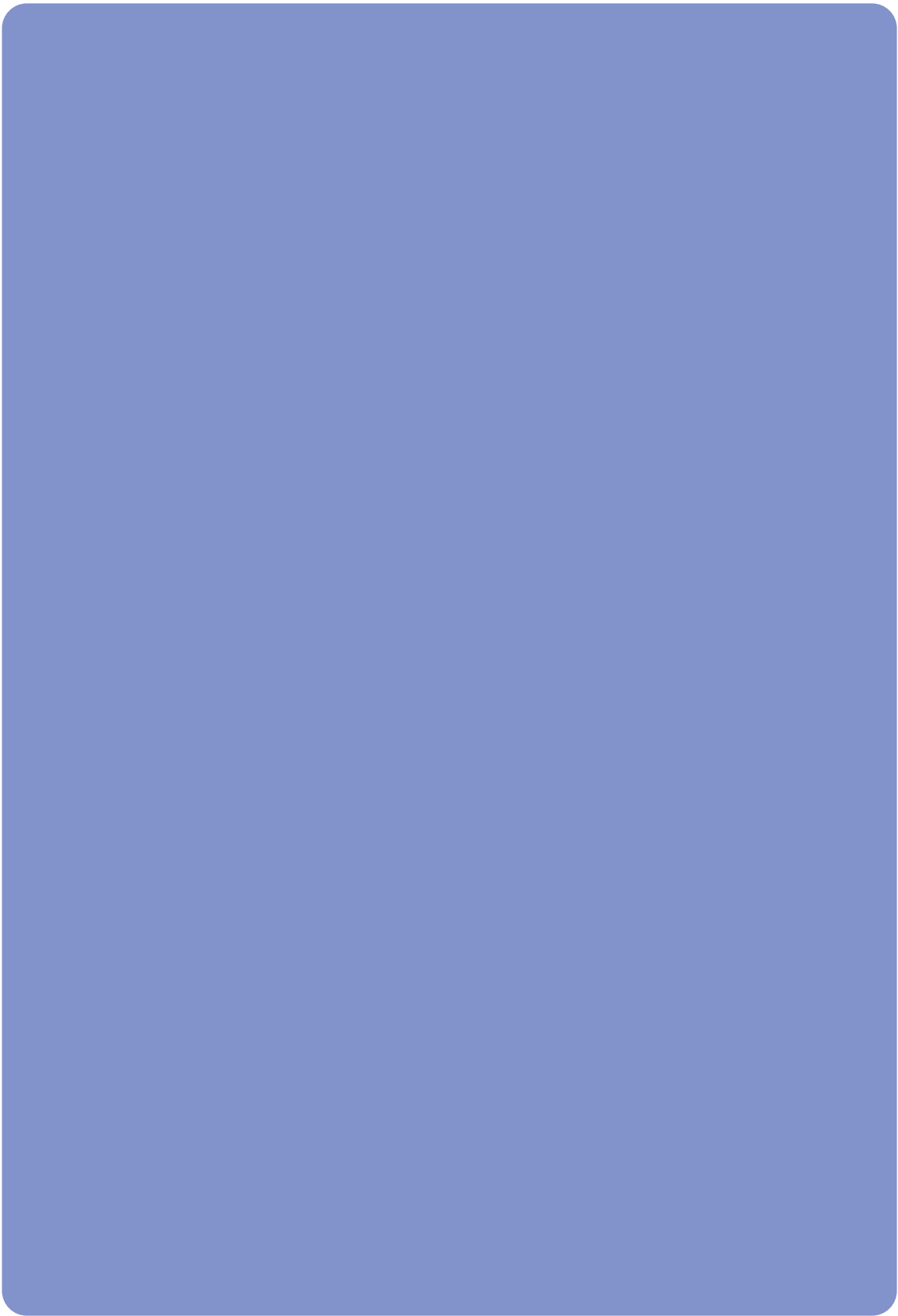
- garantir la prise en compte de ces ménages dans les attributions en premier accès et mutations ;
- prendre en compte ces ménages dans toutes les communes.

L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La MEL gère 14 aires d'accueil, 3 aires de petit passage et 1 aire de grand passage, représentant au total près de 1 000 familles. Elle assure la gestion, la maintenance et la rénovation de l'ensemble de ces équipements. Ainsi, par exemple, en 2022, la MEL a réalisé d'importants travaux de rénovation de l'aire de grand passage de Bondues/Marquette/Wambrechies/Marcq-en-Baroeul et mis en place un système complet de vidéosurveillance des abords du site. Elle a également rénové intégralement l'aire d'accueil de Seclin, l'aire intercommunale d'accueil de Roncq, d'Halluin, de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain, ainsi que le terrain de petit passage de Lesquin.

La MEL œuvre aussi à la construction de nouveaux équipements à destination des gens du voyage et a mené une concertation publique afin de présenter à la population l'ensemble des fonciers identifiés, fruit du travail collaboratif réalisé en 2021 avec les communes, visant à répondre aux prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ces propositions ont été traduites dans le Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, voté en juin 2022 par le conseil métropolitain.







#6

La mobilité, les transports, les déplacements

LE PLAN DE MOBILITÉ – HORIZON 2035

Le 24 juin 2022, le conseil métropolitain a voté l'arrêt du projet de Plan de mobilité (PDM) – Horizon 2035 qui a vocation à remplacer le Plan de déplacements urbains (PDU) arrivant à échéance. Faciliter la mobilité tout en réduisant ses impacts sur le changement climatique et la pollution de l'air, c'est le défi à relever collectivement. Organiser les déplacements de plus de 1 million d'habitants, auxquels s'ajoutent ceux des usagers de son territoire et le transport de marchandises, c'est la vocation du Plan de mobilité, qui établit les orientations de la politique de mobilité et de transport d'ici à 2035. La MEL s'appuie sur différentes formes d'actions, associant les compétences de tous les acteurs de la mobilité, et des bouquets de solutions en recherchant également une évolution nécessaire des habitudes de déplacement : utiliser différemment la voiture, marcher plus, se déplacer à vélo ou en trottinette, utiliser davantage les transports collectifs, combiner différents modes, etc.

Entre septembre et novembre 2022, les communes de la MEL, l'autorité environnementale, les territoires limitrophes et de multiples personnes publiques et acteurs du territoire ont été consultés sur le projet arrêté par le conseil métropolitain en date du 24 juin 2022. Une enquête publique a été organisée en 2023.

En 2022, la MEL a continué à mettre en œuvre les différentes stratégies adoptées en 2021, notamment en poursuivant les échanges avec les communes pour préparer la future concession de service électromobilité et les réflexions sur la mobilité servicielle

(MaaS : *Mobility as a Service*/systèmes d'informations multimodales et numériques), la politique cyclable qui constituent les premières briques du projet de plan de mobilité métropolitain. Lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, les élus ont également voté le lancement d'un AMI pour développer les micromobilités sur le territoire : 68 communes ont manifesté leur intérêt pour accueillir un service de trottinettes et de vélos à assistance électrique en libre-service avec stations. Cet AMI fait suite à une expérimentation positive menée par la ville de Roubaix sur son territoire depuis septembre 2021

et permettra de proposer un service de location en libre-service complémentaire au V'Lille. Une nouvelle offre qui vient également s'ajouter au développement des infrastructures cyclables.

LE SDIT : LES TRACÉS ET ORIENTATIONS ARRÊTÉS

La Métropole européenne de Lille s'est dotée d'un schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT), établissant ainsi sa feuille de route en matière d'infrastructures de transports collectifs structurants à l'horizon 2035. Ce schéma, adopté lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, prévoit notamment la création de 4 nouvelles lignes structurantes de transport en commun :

- tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;
- tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;
- bus à haut niveau de service (BHNS) Lille-Villeneuve-d'Ascq ;
- bus à haut niveau de service (BHNS) Villeneuve-d'Ascq-Marcq-en-Barœul, soit près de 50 km de nouvelles lignes de tramway et 25 km de lignes de BHNS.

La concertation préalable des projets de nouvelles lignes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) s'est déroulée du 21 février au 5 avril 2022. Elle s'est tenue sous l'égide de la Commission nationale du débat public pour les projets de tramway (CNDP).

Durant les 6 semaines de concertation, 17 ateliers et réunions publiques ont permis de mobiliser 914 participants. Par ailleurs, près de 45 000 vues ont été dénombrées sur le site de la participation citoyenne et plus de 1 100 avis et contributions ont été réceptionnés sur les 4 projets.

Lors des conseils métropolitains du 24 juin et du 16 décembre 2022, la MEL a tiré le bilan de la

concertation, confirmé la poursuite des projets et en a arrêté les tracés et orientations.

LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES MOINS DE 18 ANS

Le conseil métropolitain du 28 juin 2021 a décidé de rendre gratuits les transports en commun pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans révolus et résidant sur le territoire de la MEL. La mesure a été mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022 et concerne les métro, tramway, bus, transport sur réservation (TSR), services Handipole et V'Lille.

Il s'agit de faciliter l'accès à la mobilité pour répondre aux enjeux climatiques ; redonner du pouvoir d'achat aux ménages, notamment pour ceux qui n'entrent pas dans le champ de la tarification solidaire et, enfin, fidéliser les jeunes, en tant que futurs adultes, aux transports en commun et leur offrir une alternative à la voiture.

LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS : DES NOUVELLES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

À la suite de la promulgation de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021, toute agglomération de plus de 150 000 habitants est désormais dans l'obligation de mettre en place une zone à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) sur son territoire au plus tard au 31 décembre 2024 et couvrant la majeure partie de la population de l'EPCI.

La MEL a donc dû reprendre ses travaux dont le périmètre était trop restreint et mettre en place une nouvelle délibération, votée par le conseil métropolitain du 29 avril 2022. L'élargissement du périmètre de la ZFE-m à l'échelle des 95 communes a été acté, avec comme véhicules cibles interdits à la circulation les vignettes Crit'air 4, 5 et non classés.

Les études sont en cours en vue d'une délibération fin 2023 actant les principes opérationnels de la future ZFE-m, préalable à l'arrêté de police pris par le président de la MEL.

Ce projet a été inscrit au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont la convention a été signée le 20 septembre 2021. Il a également été soumis à l'éligibilité du dispositif récent « Fonds vert », à hauteur de 250 000 €.

L'ECOBONUS : UN PROJET LANCÉ

Le projet Ecobonus consiste à récompenser les automobilistes réguliers qui acceptent de diminuer l'utilisation de la voiture sur certains axes routiers fréquentés pendant les heures de pointe (A1, A23, A25, RN 41). Il aura également pour but d'inciter les usagers à se déplacer autrement *via* des modes plus doux (transports en commun, vélo), à reporter leurs trajets en dehors de ces périodes (désshorage), à pratiquer le télétravail ou le covoiturage.

Il s'agit de limiter la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ; favoriser l'utilisation des moyens de transport doux et vertueux tels que les transports collectifs, le covoiturage, le vélo, etc. ; désengorger certains axes de circulation aux heures de pointe ; améliorer la fiabilité des temps de parcours.

Une procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2019, le marché ayant été notifié à l'entreprise WORLDLINE le 14 juin 2022.

Depuis, le programme a été déployé en plusieurs étapes avec :

- une campagne de communication préalable pour promouvoir le programme sur une durée de 3 mois (de mars à mai 2023), qui s'appuie sur plusieurs outils médias (radio, TV segmentée, affichage, magazines, etc.). C'est pendant cette campagne que l'utilisateur a pu signaler son intérêt de participer au dispositif en se préinscrivant sur

la page internet dédiée. C'est aussi le temps des vérifications (identité, plaques d'immatriculation, consentement) ;

- une phase d'éligibilité par la Lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) pendant 1 mois (de mai à juin 2023) afin de vérifier que les automobilistes inscrits empruntent bien les axes routiers ciblés fréquemment aux heures de pointe et de procéder à une sélection jusqu'à atteindre 5 000 participants ;
- pendant l'été 2023, les automobilistes retenus ont été contactés pour un lancement opérationnel à la rentrée de septembre.

Le dispositif sera testé pendant 1 année et pourra être étendu à d'autres axes routiers. Les automobilistes participants recevront 2 € par trajet évité dans la limite de 80 €/mois.

Le projet Ecobonus est également inscrit au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont la convention a été signée le 20 septembre 2021, pour un soutien de l'État à hauteur de 550 000 €, destinés aux dispositifs d'information et de communication que requiert le dispositif.

Le projet a également été soumis à l'éligibilité du dispositif récent « Fonds vert », à hauteur de 925 000 €.

La MEL sollicite également l'Union européenne pour un soutien à hauteur de 1,25 M€, dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) spécifiquement sur la tranche ferme.

Par ailleurs, un soutien de la région Hauts-de-France est attendu.

LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE V'LILLE

À la suite de la délibération-cadre sur la politique cyclable métropolitaine du 28 juin 2021, le service V'Lille s'est enrichi de 38 nouvelles stations dont l'installation s'est faite au cours de l'été 2022.

Sur l'année 2022, le service V'Lille a généré 3 092 894 locations, soit une progression de +21,4 % par rapport à 2021 et de +3,7 % par rapport aux locations réalisées sur l'année 2019.

En moyenne, on comptabilise 8 474 locations V'Lille par jour en 2022 (contre 6 977 en 2021, 5 813 en 2020 et 8 172 en 2019). Une hausse de trafic expliquée, notamment par différents chantiers menés sur le V'Lille : redéploiement de 28 stations (2019-2022), mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans (janvier 2022), installation de 65 TPE (avril-décembre 2022), extension du réseau avec 37 stations (juillet-décembre 2022) et agrandissement de stations (fin 2022).

Le taux de rotation moyen est de 4,51 emprunts par jour et par vélo.

LES TRANSPORTS COLLECTIFS : 2022, L'ANNÉE DE LA NETTE REPRISE

Le début de l'année a été marqué par la reprise de l'épidémie de Covid-19 et la mise en place de mesures gouvernementales (recours au télétravail obligatoire, restrictions relatives aux rassemblements et loisirs, passe sanitaire). La reprise du trafic s'effectue donc réellement à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022, où la fréquentation enregistrée s'établit à environ 93 % de son niveau de 2019.

Le trafic global de l'année est estimé à 178,8 millions de voyages, soit -11 % par rapport à 2019, avec des résultats hétérogènes selon le mode de transport. En effet, le bus affiche -2 % par comparaison avec 2019, les modes lourds affichent quant à eux -14 %. Les usagers du bus étant plus captifs des transports, ce mode retrouve donc plus facilement ses usagers.

Outre la perte d'abonnés, la baisse de la mobilité des usagers et la mise en place du télétravail ont un impact sur la fréquentation du réseau de transport.

Chiffres clés

La MEL poursuit ses programmes de rénovation et d'acquisition de bus destinés à maintenir un parc constant en bon état de fonctionnement :

- **43** bus ont bénéficié d'une rénovation mécanique (boîte et moteur) ;
- **24** bus ont bénéficié d'une rénovation de carrosserie ;
- achat de **26** bus standard en remplacement de bus partis en réforme.

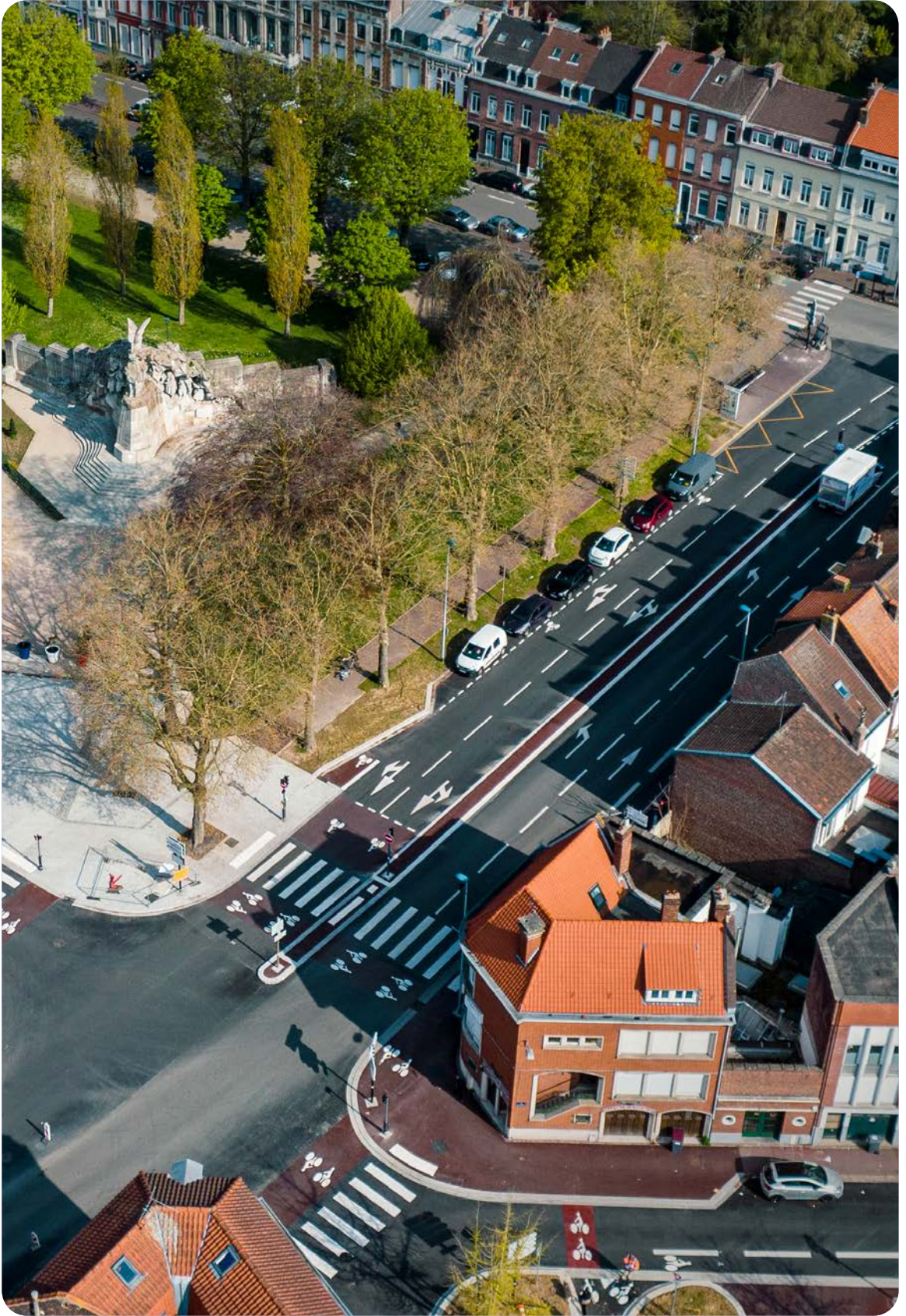
Les actions se poursuivent en 2023 dans le but de conquérir de nouveaux usagers et de monter en gamme pour les utilisateurs actuels du réseau avec :

- en septembre 2022, le prolongement de la Liane 5 jusqu'à Marcq Ferme aux Oies, l'ajustement de l'offre de la ligne 16, la modification de l'itinéraire de la Liane 90 à Marquette-lez-Lille et à Saint-André-lez-Lille ;
- à la rentrée scolaire de septembre 2022 avec 3 cars supplémentaires sur les lignes 911, 933, 967 pour assurer le transport « tous assis » réglementé par la loi LOM.

Par ailleurs, après une forte diminution de la fréquentation en 2020 et en 2021, l'activité des parcs relais et des pôles d'échanges a retrouvé un niveau de fréquentation proche de la période d'avant-Covid-19 en 2022. La hausse initiée au dernier trimestre 2021 s'est poursuivie et maintenue tout au long de l'année 2022.

En semaine, la fréquentation est en hausse jusqu'au mois de mai avant de connaître la traditionnelle baisse estivale. À la rentrée 2022, la fréquentation des parcs relais et des P+R atteint le maximum annuel. La fréquentation atteint alors 104 % du niveau de la même période par rapport à 2019.

Au global sur l'année 2022, la fréquentation de ces parkings connaît une hausse de +36 % par rapport à 2021 et se place à -4 % par rapport à 2019.



#7

L'espace public, la voirie

UNE CHARTE DE L'ESPACE PUBLIC : LES AMBITIONS DE LA MEL ET DES COMMUNES

Issue d'un travail partenarial mené entre la MEL et l'Agence de développement et d'urbanisme et auquel chacune des 95 communes a été associée, une charte de l'espace public a été adoptée le 16 décembre 2022 par le conseil métropolitain.

Cette charte est un outil au service du dialogue entre la MEL et les communes lors de la mise au point des projets d'aménagement d'espace public. Elle acte également une série d'engagements en faveur d'espaces publics de qualité :

- favoriser une mobilité bas carbone ;
- aménager des espaces publics à vivre et conforter les pôles de vie ;
- contribuer à la résilience du territoire.

Autant d'engagements clairs et précis en faveur, par exemple, de la mobilité des piétons et des cyclistes, de la participation des usagers à la conception des projets, ou encore en faveur de la présence du végétal et de la gestion de l'eau dans l'espace public.

LA POURSUITE DES TRAVAUX PRÉVUS AU PPI VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

2022 a également été la première année de réalisation du programme de travaux 2022-2024 voté par le conseil métropolitain le 17 décembre 2021. L'année 2022 a donc été très productive, tant en nombre d'études qu'en nombre de chantiers engagés ou achevés (119,5 M€ d'investissements réalisés). Il faut ainsi noter l'achèvement de travaux importants comme ceux du nouvel accès au quartier du Recueil

à Villeneuve-d'Ascq ou de l'accès au parc d'activités Unexpo à Seclin et la poursuite des travaux de la Liaison intercommunale Nord-Ouest, à Loos et à Emmerin. Le réaménagement de la M549 sur les communes de Wattignies et Faches-Thumesnil a permis de créer des couloirs réservés aux bus et aux vélos, sur le tracé de la future ligne de tramway.

Les ouvrages d'arts métropolitains poursuivent leur programme de remise à niveau en améliorant, le cas échéant, la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes (le pont du Tilleul à Tourcoing, le pont du Château Rouge à Marcq-en-Barœul ou la passerelle de l'Allumette à Croix).

Plus particulièrement, de nombreux chantiers d'aménagements cyclables ont été engagés : 49 chantiers ont démarré en 2022, pour un montant total de 38,2 M€ (et une part cyclable de 13,9 M€).

Ainsi, et à titre d'exemple, une piste cyclable a été créée rue Combemale à Lille et à Loos et les bandes cyclables existantes sur les boulevards de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité à Wattrelos et à Roubaix ont été transformées en pistes cyclables pour améliorer la sécurité. Au total, ce sont 28 nouveaux kilomètres d'aménagements cyclables qui ont été livrés dans un contexte de forte augmentation de la pratique du vélo sur le territoire (+100 % depuis 2014 et +15 % entre 2021 et 2022).



#8

L'énergie et la transition

LE HAUT CONSEIL MÉTROPOLITAIN POUR LE CLIMAT (HCMC) :

Pour mobiliser tous les acteurs

La mise en place d'un Haut Conseil métropolitain pour le climat, qui constitue l'instance de gouvernance territoriale et partenariale du Plan Climat-Air-Énergie territorial, a pour objectif de contribuer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire de la MEL (communes, entreprises, société civile), indispensable à l'atteinte des objectifs du PCAET. Le HCMC joue également un rôle d'information de ses membres sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et de participation à la démarche de suivi et d'évaluation.

Le HCMC comporte 4 collèges : 1 collège des communes, 1 collège des acteurs socio-économiques, 1 collège des experts et scientifiques et 1 collège des citoyens.

Le collège citoyen s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2022. Les discussions autour des thématiques du logement, des énergies renouvelables, de la mobilité et des transports, de la consommation, de l'alimentation et de la communication ont conduit à de nombreuses propositions d'actions.

Les 4 séances du collège socio-économique se sont portées sur les enjeux associés à l'implantation des infrastructures d'énergies renouvelables sur le territoire métropolitain et sur les modalités de l'évaluation à mi-parcours. Elles ont notamment abouti à la rédaction d'un cahier de recommandations visant à favoriser l'acceptabilité sociale des projets d'EnR.

Au cours des 3 séances du collège des experts et scientifiques, le Plan Climat et ses enjeux ont été mis en perspective avec les domaines d'expertises sectoriels des membres. L'évaluation du Plan Climat a également été un sujet sur lequel les membres ont pu s'exprimer.

Destinés à sensibiliser les communes du territoire aux différents enjeux du Plan Climat, les Clubs Climat des communes ont également permis d'échanger sur des thématiques très variées, avec 5 séances organisées en 2022. Le taux de participation élevé démontre l'attrait des communes pour ce type d'événements. Enfin, 2 séances plénières se sont tenues sur l'année 2022. La première consacrée au bilan 2021 du plan d'action du Plan Climat et la seconde a permis de soumettre aux membres le projet de Plan de mobilité.

Aider aux changements de comportements

Dans le cadre du Plan Climat, la MEL met en œuvre différents projets visant à soutenir ou à faciliter l'engagement de la société civile et du tissu associatif en faveur des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi en 2022 :

- le Défi citoyen local d'implication pour le climat et la sobriété (DECLICS) Énergie – Eau a mobilisé 130 foyers (412 personnes) qui ont entrepris de changer leurs habitudes, adopter des écogestes et réduire ainsi leurs consommations : 12,25 % d'eau économisés en moyenne (485 m³) et 9,5 % d'énergie en moyenne (156 410 kWh) ;
- la MEL a poursuivi son partenariat avec la Maison régionale de l'environnement et des solidarités. Cette association assure l'animation d'un tiers-lieu,

d'un réseau de 119 associations et de multiples activités et projets. Parmi les actions déployées en 2022, le Forum des outils de la transition a fait découvrir et tester le 7 décembre 2022 des ressources concrètes aux acteurs de l'éducation populaire : animations, outils pédagogiques, guides pratiques, jeux, ateliers, animations et présentation de supports. 130 participants se sont réunis pour découvrir les enjeux et solutions spécifiques à la Métropole européenne de Lille.

Le budget climatique : plus précis

La démarche de « budget climatique », initiée en 2019 et qui consiste à analyser l'impact climatique du budget métropolitain, s'est poursuivie et amplifiée en 2022. Au fur et à mesure des itérations, la part des dépenses non analysées ou dont l'impact est jugé « indéfini » diminue.

Résultats de l'analyse « budget climatique » sur le compte administratif 2021, arrêté en 2022.

Pour une meilleure qualité de l'air

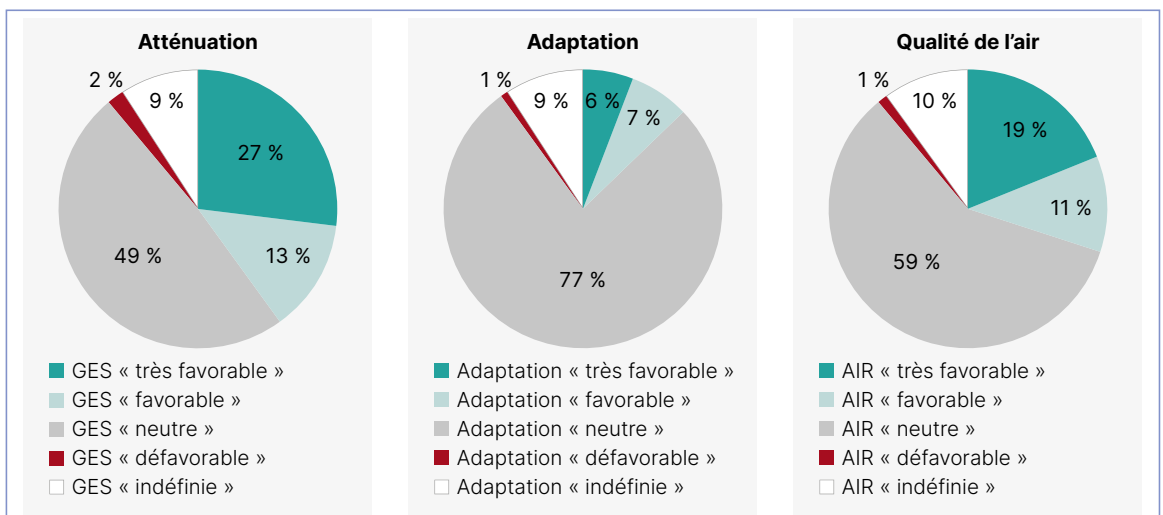
Cofinancé à hauteur de 50 % par l'ADEME, le programme Fond Air vise une réduction de 6 à 8 % des émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) du

secteur résidentiel. Il prévoit notamment le remplacement de 2 000 appareils de chauffage au bois polluants par des équipements performants.

Ce sont 1 200 métropolitains qui ont bénéficié de la Prime Air en 2021 et 2022. Cela a permis le remplacement de 604 cheminées à foyer ouvert, 509 inserts et 87 poêles installés avant 2002 par des équipements de chauffage au bois de niveau de performance Flamme verte 7 étoiles (plus de 80 % de rendement). Les équipements installés sont constitués de 553 inserts (47 %), 285 poêles à bûches (24 %), 362 poêles à granulés (30 %).

Avec 1 200 renouvellements, les émissions évitées sont estimées à 35 tonnes de PM10 et 34 tonnes de PM2,5, soit 4,1 % des émissions du secteur résidentiel. À titre d'exemple, le remplacement d'une cheminée à foyer ouvert par un équipement performant permet d'émettre 7,5 fois moins de particules fines.

La qualité de l'air dans le métro fait l'objet d'une surveillance particulière. Le rapport de l'étude initiée en 2021 a été rendu public sur le site internet de l'ATMO Hauts-de-France au premier trimestre 2022. La MEL a pour objectif de pérenniser la surveillance de la qualité



de l'air selon le guide de recommandations pour la réalisation de mesures harmonisées de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines, établi par l'INERIS. Un dossier de consultation a été préparé afin de lancer dès 2023 un accord-cadre sur une durée de 4 ans permettant à fois la réalisation de mesures annuelles de la qualité de l'air dans le métro (selon le protocole INERIS) et la réalisation de mesures ponctuelles. Ces dernières permettront de compléter le diagnostic et également d'évaluer les performances de diverses actions mises en place pour améliorer la qualité de l'air.

Parallèlement à la surveillance de la qualité de l'air, des actions pour réduire les sources d'émissions sont mises en place ou sont à l'étude (maintenance préventive conditionnelle sur les pièces d'usure, optimisation du freinage électrique des rames, nettoyage périodique des voies en tunnel, renouvellement du matériel roulant et modernisation du pilotage automatique sur la ligne 1, action sur les trains de travaux diesels).

Pour aller plus loin, la MEL a décidé d'expérimenter le traitement de l'air en station. La qualité de l'air est devenue un enjeu d'innovation et une expérimentation menée sur les quais de la station Gare Lille Flandres, entre mars et juillet 2022, a permis de tester des solutions novatrices proposées par 2 sociétés locales :

- le système OXYLON, purificateur d'air biologique à base de microalgues, développé par BIOTEOS (startup installée à Willems) ;
- le système TERRAOPUR, purificateur d'air basé sur un échange air/eau, développé par STARKLAB – groupe TERRAO (bureau d'études installé à Wavrin).

Les mesures d'air ambiant en station ont été réalisées par ATMO Hauts-de-France et les analyses des eaux de traitement ont été réalisées par laboratoire de veille écologique et sanitaire de la MEL.

Les résultats de cette expérimentation mettent en évidence l'efficacité des 2 systèmes pour la captation de différents polluants, en particulier les particules fines et le CO₂. L'expérimentation confirme également la faisabilité de mise en œuvre de ce type de système dans une station de métro, moyennant quelques adaptations mineures.

L'ÉNERGIE : AIDER POUR MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS ET LES DÉPENSES

Afin d'accompagner les métropolitains qui souhaitent s'orienter vers une production d'énergie verte, la Métropole européenne de Lille a lancé son premier cadastre solaire en mai 2022. Accessible à tous gratuitement, cet outil numérique permet, en quelques clics, d'identifier simplement le potentiel d'ensoleillement d'une toiture et ainsi la pertinence d'installer ou non des panneaux solaires.

La MEL et son service public pour l'amélioration de l'habitat, AMELIO – Maison de l'habitat durable, proposent un conseil gratuit et ouvert à tout public. Un conseil spécialisé en énergie solaire est également proposé en partenariat avec l'association Solaire en Nord. Il permet d'étudier finement l'opportunité de poser ces panneaux et d'optimiser l'investissement.

Un an après le lancement du dispositif, la MEL a enregistré plus de 12 000 connexions sur le site cadastre-solaire.lillemetropole.fr et plus de 235 accompagnements d'usagers par l'association partenaire, Solaire en Nord. Fort d'une année de retour d'expérience, le site internet se modernise en 2023 avec de nouvelles fonctionnalités, une amélioration des outils de simulation et une mise à jour des données à partir de nouvelles photos aériennes.

Par ailleurs, la MEL accompagne également les entreprises volontaires du territoire par le biais d'un appel à initiative privé qui facilite la mise en relation de ces

propriétaires de surfaces (toiture, ombrière et sol) avec les développeurs de centrales photovoltaïques. Une première campagne lancée en 2022 a permis de réunir plus de 70 porteurs qui représentent un total de surface potentiellement solarisable de plus de 1 million de mètres carrés. La mise en relation avec les développeurs est en cours en 2023.

Des outils financiers en appui des projets de transition énergétique et bas carbone du territoire

Afin d'appuyer les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, la MEL a soutenu financièrement certains projets avec :

- l'attribution d'un montant total de plus de 3,5 M€ pour 73 projets portés par 41 communes au titre du fonds de concours métropolitain Transition énergétique pour aider des opérations de rénovation de l'éclairage public, de rénovation énergétique de bâtiments ou d'installation d'énergies renouvelables ;
- la valorisation de près de 3 000 opérations d'efficacité énergétique réalisées par 19 communes et la FEAL pour un montant total de près de 200 000 € via le dispositif mutualisé de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Enfin, le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a approuvé la mise en place d'un nouvel outil, intitulé Contrat de chaleur renouvelable, à compter de mars 2023.

Avec l'appui financier de l'ADEME à hauteur de 8 M€, le Contrat de chaleur renouvelable vise à accompagner techniquement et financièrement tous les acteurs du territoire, hors particuliers (communes, entreprises, bailleurs sociaux, copropriétés, agriculteurs, etc.), qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermiques. Les filières concernées sont les suivantes : biomasse énergie, solaire thermique, géothermie de surface, récupération de chaleur fatale.

Les réseaux de chaleur sont également éligibles au dispositif.

À ce stade, 73 premiers projets potentiellement éligibles, représentant au total près de 26 GWh, ont déjà été préidentifiés au cours de l'étude de préfiguration réalisée en 2022.

La mission de Conseil en énergie partagé (3^e édition)

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine (le secteur tertiaire représentant près de 20 % des consommations énergétiques).

Depuis le 1^{er} septembre 2017 et conformément aux objectifs du PCAET, la MEL met à disposition des communes volontaires de moins de 15 000 habitants un service mutualisé, le Conseil en énergie partagé. Sont concernées les communes ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Elles sont ainsi conseillées et accompagnées sur une durée minimale de 3 ans : du suivi énergétique à la réalisation de leurs projets de rénovation et/ou de production d'énergie renouvelable, en passant par l'appui à la mobilisation des financements disponibles et la mise en œuvre du dispositif Écoénergie tertiaire (décret tertiaire). L'offre de service CEP s'est d'ailleurs étoffée dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, notamment avec la mise à disposition d'un nouvel outil de suivi énergétique, DEEPKI.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an depuis le 1^{er} juin 2021.

La MEL a acté en décembre 2022 le déploiement de cette mission de Conseil en énergie partagé auprès de 17 nouvelles communes volontaires identifiées par un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé fin septembre. Le nombre total de communes accompagnées atteindra donc 56 en 2023.

Les réseaux d'énergie, les réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur métropolitains, qui présentent un bilan carbone performant, sont un levier important de la transition énergétique du territoire afin d'atteindre les objectifs du PCAET.

En 2022, les réseaux de chaleur de la MEL ont distribué 430 GWh de chaleur, ce qui correspond à l'équivalent d'environ 50 000 logements. Ils ont permis d'éviter l'émission d'environ 73 000 tonnes de CO₂ sur l'année grâce à un taux moyen d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) de 66 %.

Ce bon taux d'EnR&R a notamment été atteint grâce à la mise en service de l'autoroute de la chaleur, à pleine puissance depuis fin 2021. Il s'agit de récupérer la chaleur fatale produite par le Centre de valorisation énergétique situé à Halluin et de la transporter jusqu'aux réseaux de chaleur de Lille et de Roubaix, via 40 km de canalisations (2 × 20 km : un tuyau aller et un tuyau retour). Le raccordement effectif au réseau de Roubaix est intervenu en juillet 2020 et celui de Lille en décembre 2020 en puissance réduite (27 MW), puis en septembre 2021 à pleine puissance. La mise en service de l'autoroute de la chaleur a notamment permis l'arrêt de la chaudière à charbon de 40 MW de la chaufferie du Mont de Terre à Lille.



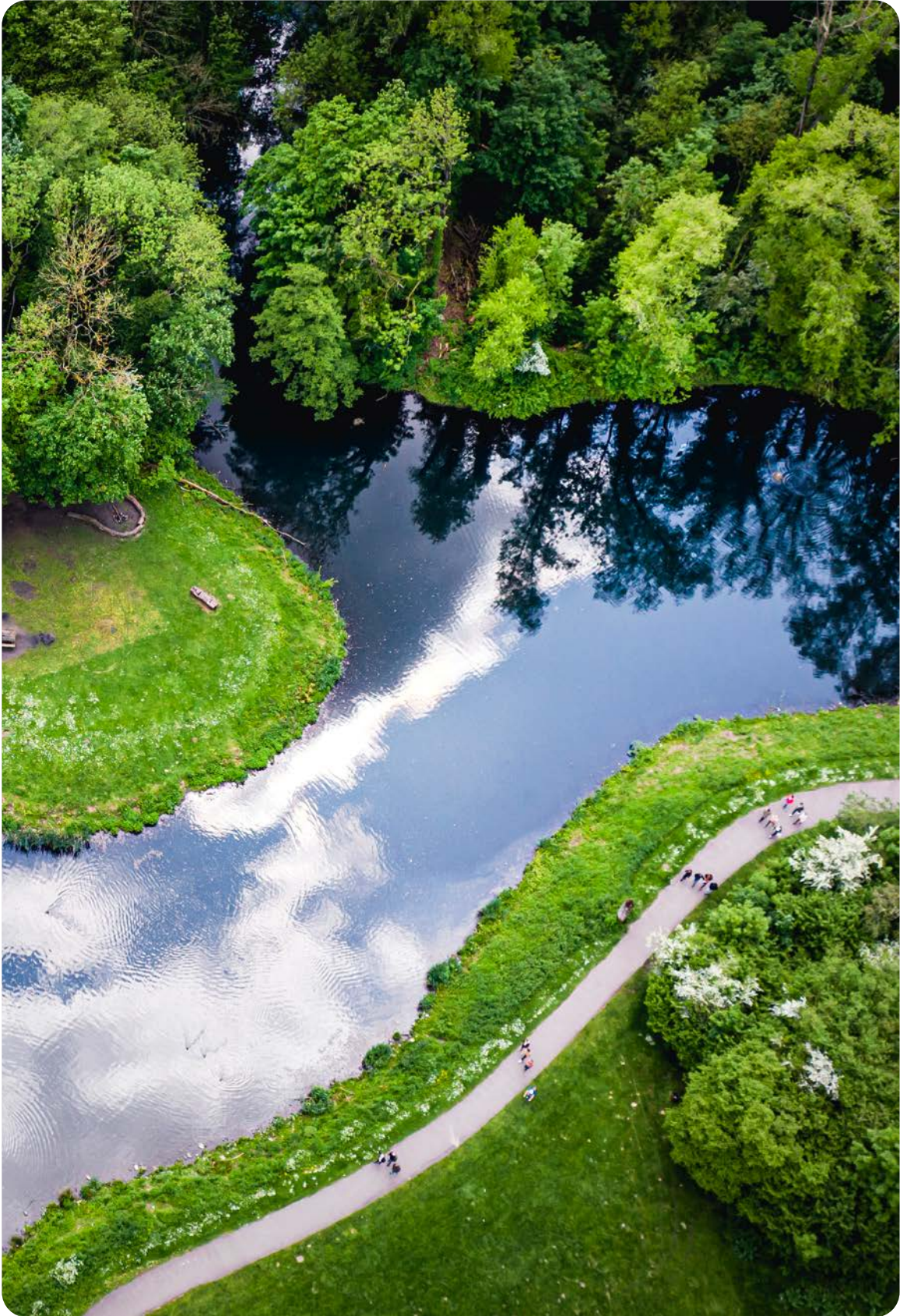
En bref

Le Bureau des temps

Le Bureau des temps a organisé l'édition 2022 des Temporelles, rencontre annuelle des acteurs des démarches temporelles, dans le cadre de la saison « Utopia » de Lille 3000.

Avec pour titre « Le temps presse, adaptions nos rythmes ! », cet événement invitait les participants à réfléchir à l'interaction entre rythmes de vie et changement climatique, en proposant des témoignages dans les secteurs de l'urbanisme, de la mobilité et de l'énergie pour diminuer leurs impacts sur le climat et sur la biodiversité.

Avec des étés de plus en plus chauds accentuant les inégalités sociales et les vulnérabilités climatiques, le besoin se fait ressentir, pour les habitants, de trouver facilement et à proximité des lieux frais et agréables. Avec le concours de la Direction de l'information géographique, le Bureau des temps a mis en place une carte métropolitaine des lieux frais. Celle-ci vise à simplifier l'accès à l'information pour les habitants et à outiller la MEL dans ses politiques d'aménagement du territoire et des temps (horaires des parcs et des piscines, cours de récréation ouvertes aux habitants, temps d'accès, etc.).



#9

L'eau et l'assainissement

LA POURSUITE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU

Afin d'offrir un programme d'ensemble des aménagements sur le bassin-versant de la Marque et de ses affluents, incluant le renforcement des usages et aménités autour des cours d'eau, la MEL a engagé une participation citoyenne permettant aux habitants d'exprimer leurs souhaits de développement à un horizon de 10 ans.

Cette concertation s'est déroulée en 2 phases. Tout d'abord, les habitants ont pu formuler leurs visions de la Marque dans 10 ans avec le déploiement d'une plateforme de participation citoyenne. Puis, la deuxième phase s'est appuyée sur un panel de citoyens pour faire des propositions.

Plus globalement, le plan de reconquête des cours d'eau métropolitains poursuit son avancement avec, en 2022, 13 projets suivis.

LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : VERS UNE NOUVELLE ATTRIBUTION EN 2023

L'année 2022 a été consacrée à mener les négociations avec les 3 candidats ayant répondu au marché de concession du service public de distribution d'eau potable sur 66 communes de la MEL. Il y a été rappelé les ambitions fortes de la MEL en matière d'économie d'eau, de performance du service public et de tarification solidaire.

Les 3 séances de négociations ont permis de préparer la décision d'attribution de la concession intervenant en avril 2023.

LA MODERNISATION DES OUTILS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'année 2022 a été consacrée à la rédaction du programme fonctionnel de la modernisation de la station d'épuration de Watrelos et à la définition des ambitions de cette opération sur la seconde station d'importance de la MEL. Des enjeux en matière d'efficacité énergétique, de performance du process en temps sec et en temps de pluie par la mise en œuvre d'une file pluviale et de valorisation des boues constituent les axes majeurs du cahier des charges.

La consultation a été lancée fin 2022 pour permettre des négociations avec les candidats retenus fin 2023.



#10

Les déchets ménagers

LA GESTION DES DÉCHETS : DE TRÈS NOMBREUX CHANGEMENTS

Des marchés structurants au service des usagers

Au cours de l'année 2022, la MEL a démarré 2 marchés importants pour les usagers et allotis géographiquement en cohérence avec les besoins et installations du territoire.

Les marchés d'exploitation des 13 déchèteries métropolitaines ont été confiés à Urbaser et à Nicollin, qui ont respectivement en charge l'exploitation des déchèteries suivantes.

EXPLOITANTS	Déchèteries
NICOLLIN	Halluin
	La Madeleine
	Mons-en-Barœul
	Quesnoy-sur-Deûle
	Roubaix
	Tourcoing
URBASER	Annœullin
	Fromelles
	La Chapelle d'Armentières
	Lille Alsace
	Lille Borda
	Marquillies
	Seclin

Sur chaque déchèterie, un agent valoriste peut répondre aux questions des usagers, qui sont invités aussi à découvrir les locaux de réemploi pour donner une seconde vie à leurs objets.

La MEL poursuit ses travaux d'amélioration des déchèteries métropolitaines avec l'installation de nouvelles guérites à l'entrée des 5 déchèteries et prépare la construction d'une nouvelle déchèterie sur Wattlelos, qui devrait ouvrir en 2025.

Une nouvelle carte de déchèterie est proposée et fournie gratuitement aux usagers qui peuvent en faire la demande par l'application dédiée Publik – module citoyen de l'éditeur Entr'ouvert. La 40 000^e carte a été produite le 23 novembre 2022.

Depuis le 1^{er} novembre 2022, 2 prestataires assurent la collecte porte à porte des foyers métropolitains, hors Lille *intra-muros* : ESTERRA pour les communes du Nord-Est et DEVERRA pour les communes du Sud-Ouest. Avec le démarrage de ces marchés, les jours de collecte ont été modifiés car ramenés de 6 à 5 jours (plus de collecte les samedis), les bacs sont redéposés devant les foyers et les rues et trottoirs nettoyés après le passage de la benne.

Le remplacement des PAV existants et la préparation du déploiement du PAV verre

Au cours de l'année, la MEL a remplacé 167 bornes existantes sur le territoire de 14 communes afin d'uniformiser le matériel en place avec des matériels de qualité (inflammables, mieux insonorisés, etc.)

et de respecter les consignes nationales de séparation des emballages en verre des emballages dits « à trier » ou « recyclables ».

En parallèle et afin de préparer la première étape de déploiement du PAV verre, elle a lancé et attribué un marché de fournitures des points d'apport volontaire avec des prescriptions techniques élevées, une intégration paysagère travaillée et un système de sondes et de QR Codes permettant de surveiller le remplissage, d'optimiser les collectes et de permettre aux usagers de signaler tout dysfonctionnement. Elle a en parallèle commencé à travailler avec les premières communes volontaires pour définir les lieux d'implantation.

La révision du PLPDMA : la concertation, la rédaction et les consultations

La MEL a souhaité impliquer l'ensemble des acteurs du territoire afin qu'ils soient parties prenantes des travaux du projet du second Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). C'est dans cette optique que des groupes de travail ont été organisés entre janvier et mars 2022 sur 5 thèmes (gestion de proximité des biodéchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, devenir des collectivités exemplaires, donner une seconde vie aux objets, promouvoir et encourager l'écoconsommation). Ainsi la MEL a-t-elle mobilisé un large panel d'acteurs économiques et associatifs engagés, des chargés de missions, des élus des communes, des bailleurs, des représentants d'établissements publics, des membres du Conseil de développement, des représentants d'universités ainsi que des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). 169 participants au total ont répondu présents et 36 propositions ont émergé de ces groupes de travail. Les avis et les propositions recueillis lors de la concertation citoyenne sur la prévention des déchets au

troisième trimestre 2021 ont permis de nourrir les réflexions de ces groupes de travail thématiques.

Puis, entre les mois d'avril et de juin 2022, l'équipe de prévention de la MEL a effectué un travail d'analyse et de réflexion qui a abouti à un projet d'ossature du futur PLPDMA.

La MEL a ensuite organisé courant juin 2022 un échange avec un échantillon de représentants techniques et élus de 11 communes de la métropole. Il a permis d'avoir un premier retour sur les propositions faites avant la présentation en CCES du PLPDMA. Après la validation du projet par cette dernière le 30 juin, la rédaction du projet de PLPDMA a été menée jusqu'en octobre 2022.

Le 15 novembre 2022, un atelier du réseau des communes dédiées à la thématique des déchets, qui rassemble à la fois élus et techniciens, a été consacré au projet de PLPDMA révisé. Les communes ont alors pu faire part de leurs remarques/contributions.

Quelques événements : la distribution et la mise à disposition du compost issu du CVO – l'expérimentation de broyage des déchets verts – un Tour de France vertueux

Le 28 avril 2022, la MEL a organisé la distribution de compost dans 6 déchèteries métropolitaines : 600 sacs de 16 kg ont été distribués, soit 9,6 tonnes. Dans les 7 autres déchèteries, du compost en vrac a été mis à la disposition des usagers.

Quelques chiffres sur la distribution de compost en 2022 :

- 832 tonnes de compost allouées par la MEL aux usagers et aux collectivités ;
- 1 248 sacs de 16 kg de compost ont été distribués en déchèteries, soit environ 20 tonnes de compost ;
- 812 tonnes ont été distribuées en vrac.

À l'automne 2022, la MEL a expérimenté une solution permettant de diminuer la quantité de déchets verts collectés tout en favorisant le retour au sol de la matière organique.

Trois scénarios ont été testés :

- le broyage des végétaux en déchèteries fixes à Quesnoy-sur-Deûle et à Marquillies ;
- le broyage en déchèterie mobile à Sainghin-en-Mélantois ;
- le broyage des végétaux sur un site communal, la déchèterie verte de Santes.

Au total, 254 m³ de branches ont été valorisés en 45 m³ de broyat redistribués.

Le 6 juillet 2022, la MEL a accueilli une étape du Tour de France. Dans le cadre de sa démarche pour des événements écoexemplaires, elle s'est mobilisée pour réduire et gérer au mieux les déchets. Sur le site de départ du Tour, à Biotope, de nombreux bacs permettant de trier les différents déchets (ordures ménagères, recyclables, verre, carton) ont été mis en place, un dispositif accompagné de la sensibilisation des caravaniers. L'ensemble a permis de conserver un site propre et d'obtenir une très bonne qualité de tri. Sur la guinguette du Tour, à Forest-sur-Marque, les actions de prévention des déchets ont été menées avec les restaurateurs et le public. L'absence de contenants pour les boissons grâce à des fûts consignés, un service en écocup et la présence d'une rampe à eau ont contribué à diviser par trois la quantité de déchets produite normalement pour ce type d'événement.

LE RETOUR SUR LA COMMUNICATION

À la rentrée 2022, une campagne de pré-lancement a été conçue pour annoncer les changements à venir en matière de tri des déchets.

Un nouveau slogan « Ayez le bon geste, changez de réflexe » sert désormais de signature sur

l'ensemble des supports de communication liés aux déchets.



Dans le cadre de son schéma directeur des déchets ménagers, la Métropole européenne de Lille prévoit de réduire de 15 % le poids des poubelles et de valoriser 2/3 des déchets collectés à l'horizon 2030.

Pour atteindre ces objectifs, des changements doivent s'opérer sur l'ensemble du territoire, entre le 1^{er} décembre 2022 et fin 2025. Ces changements comprennent :

- le déploiement progressif des points d'apport volontaire (PAV) pour les bouteilles, les pots et les bocaux en verre ;
- le changement des couleurs des couvercles de bacs (gris pour les ordures ménagères, jaune pour les déchets à trier et brun pour les biodéchets) et, le cas échéant, le décloisonnement des poubelles de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, dont notamment les films, les barquettes, les pots de yaourt.

Dans ce contexte, et après la campagne de pré-lancement, une communication territorialisée a été déployée dans les communes concernées et selon le calendrier établi à partir de janvier 2023.

Des visuels différents en fonction des communes concernées.

PASSER AUX POUBELLES JAUNES, GRISES, BRUNES



ÇA CHANGE LE TRI DANS

📍 votre commune avec la MEL



Toutes les informations sur
lillemetropole.fr/dechets



CITEO



PASSER AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES EMBALLAGES EN VERRE



ÇA CHANGE LE TRI DANS

📍 votre commune avec la MEL



Toutes les informations sur
lillemetropole.fr/dechets



CITEO



UN RÉSEAU DÉCHETS DES COMMUNES ET UNE NOUVELLE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés en avril 2021, de nombreux projets à forts enjeux sont en cours de déploiement. Pour concerter autour des modalités de mise en œuvre et pour répondre aux besoins des 95 communes, la MEL a lancé en juillet 2022 le « réseau Déchets des communes » ouvert aux techniciens et aux élus communaux. Ces rencontres sont l'occasion de les informer de l'état d'avancement des projets, de recueillir leurs avis et retours d'expérience, de répondre à leurs questions et aux problématiques rencontrées sur le terrain.

2 séances plénières et 3 ateliers thématiques ont ainsi été organisés en 2022 :

- le 17 novembre 2022, une visite du Centre de tri et du Centre de valorisation énergétique d'Halluin a été proposée aux 95 communes, afin d'échanger autour de la Stratégie Communication de la MEL ;
- le 15 décembre 2022, une rencontre spécifique a été organisée avec les 5 communes de la Haute-Deûle qui ont bénéficié d'un déploiement anticipé des principaux projets portant simplification du geste de tri (déploiement des PAV pour la collecte séparée du verre, harmonisation des bacs de collectes, extension des consignes de tri).

Chiffres clés

Collectes des ménages (hors administration, déchèterie, activités commerciales)

- **96 891,38 t** de déchets recyclables en porte à porte ou en apport volontaire.
- **271 036,69 t** de déchets non recyclables en porte à porte ou en apport volontaire.
- **29 834,78 t** de biodéchets (déchets de jardin et alimentaires) en porte à porte.
- **10 123,39 t** d'encombrants sur rendez-vous.

Déchèteries

- Fixes : **170 915,58 t** collectées.
- Mobiles : **7 078,61 t** collectées.

Traitement

- **94 517,26 t** en Centre de tri de la MEL (Lille et Halluin).
- **344 991,16 t** au Centre de valorisation énergétique d'Halluin.
- **66 940,39 t** au Centre de valorisation organique de la MEL (hors déchets tiers SEQUOIA).



#11

Une couverture numérique améliorée

Les objectifs que la MEL s'est assignés pour améliorer la couverture numérique de son territoire, par l'action conjuguée de l'initiative privée et publique, sont atteints, avec une réduction notable de la fracture numérique des territoires les moins bien desservis.

Garantir à tous la meilleure connectivité tant fixe que mobile est assurément un gage de cohésion mais aussi une ambition.

L'année 2022 marque ainsi la fin des déploiements industriels et massifs de la fibre optique par les opérateurs sur le territoire, lesquels s'attacheront désormais à finaliser la complétude des déploiements, qui est leur engagement. Le taux global d'éligibilité à la fibre, atteint sur la MEL, est supérieur de 5 % au taux national, plaçant ainsi la MEL parmi les territoires français les mieux équipés.

L'annonce par l'opérateur historique, à l'automne 2022 de l'arrêt de l'exploitation de son réseau en cuivre d'ici à 2030 en France, devrait assurément être un facteur d'accélération de la complétude des réseaux à très haut débit.

L'année écoulée a vu également se poursuivre l'investissement des opérateurs de téléphonie et la généralisation de la couverture mobile permettant l'ensemble des usages de la 4G et de la 5G.

Chiffres clés

655 000 locaux cibles.

Taux global d'éligibilité à la fibre : **92 %** des locaux (hors refus de tiers).

257 dossiers d'implantations de nouveaux équipements mobiles (4G/5G).



#12

La nature, l'agriculture et l'environnement

LE LABEL « ECOJARDIN » DÉCERNÉ AUX 3 PARCS

Le musée de Plein Air ; Mosaïc, le jardin des cultures et les prés du Hem, gérés par la direction Nature, Agriculture et Environnement en coordination avec le service Création et Gestion paysagère, ont obtenu le label EcoJardin.

Ce label récompense une démarche globale de gestion écologique. Il constitue également un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des élus et des équipes d'entretien.

Ces 3 parcs sont ainsi reconnus pour leurs pratiques et leurs réflexions qui s'intègrent dans une démarche écologique (gestion de l'eau, connaissance du sol, études et suivis de la faune et de la flore, etc.), de conservation génétique et de transmission au public (accueil et pédagogie).

MOSAÏC, LE JARDIN DES CULTURES RENFORCE SON ATTRACTIVITÉ AVEC LA CRÉATION DE 3 CLAIRIÈRES

Le parc se réinvente et fait évoluer son offre de service avec la création de 3 clairières au sein d'une ancienne peupleraie.

La clairière des 0-6 ans : 2022, le temps de la concertation

Cet espace pédagogique destiné aux enfants de 0 à 6 ans a pour but d'accueillir des groupes scolaires

et un public parents-enfants en autonomie ou en visite guidée et de pouvoir aborder, au travers de la découverte sensorielle et émotionnelle, les notions d'environnement et de biodiversité.

Une démarche de concertation est engagée avec la mise en place d'une plateforme participative permettant de recueillir les attentes des métropolitains et des visiteurs de Mosaïc.

Une démarche de coconstruction avec plusieurs classes de moyenne et de grande section de maternelle et un groupe composé de parents et de jeunes enfants est aussi menée par l'association Chico Mendes afin de tester des activités et des animations et de définir le plan des futures installations.

LES 2 CLAIRIÈRES POTAGÈRES : « LA CLAIRIÈRE PÉDAGOGIQUE » ET « LA CLAIRIÈRE PARTAGÉE »

Deux clairières voisines ont pour but à terme de constituer aussi un support de sensibilisation à la nature, à la biodiversité, à l'agriculture locale et respectueuse de l'environnement, mais également à l'écocitoyenneté et au plaisir de vivre ensemble.

Deux partenariats sont conclus en 2022 avec la Fabrique de l'emploi pour « la clairière pédagogique » et l'association Ahvenir d'Houplin-Ancoisne (jardiniers amateurs) pour « la clairière partagée », afin de préparer les sols et de débiter les

premières mises en culture. Ce projet permet de recréer du lien social à partir d'activités potagères et de jardinage.

AUX PRÈS DU HEM, UNE NOUVELLE ENTRÉE DEPUIS JUIN 2022

Faciliter la circulation et l'accès des visiteurs au parc, protéger la biodiversité, etc., les avantages de la nouvelle entrée des prés du Hem sont nombreux.

- La nouvelle passerelle permet désormais de franchir une zone humide, riche d'une faune et d'une flore diversifiées, pour parvenir au nouveau bâtiment d'accueil, aux caisses et pour atteindre le parc. La MEL a choisi de réaliser une passerelle et un bâtiment sur pilotis. Le bâtiment d'accueil comporte des panneaux solaires et des toitures végétalisées pour un impact limité sur l'environnement.
- Des travaux réalisés en vue de favoriser la biodiversité : agrandissement de la mare, des fossés, plantation d'espèces locales, taille des saules têtards, etc.

Tout au long du projet, un écologue a veillé à opérer un suivi environnemental.

Avant les travaux, le service s'est assuré de l'absence d'animaux dans les arbres à cavités avant de procéder à la coupe des arbres. Un recensement a aussi été réalisé afin de déterminer la présence d'espèces d'oiseaux, de mammifères ou d'amphibiens. Durant les travaux, les espaces imperméabilisés (anciens bâtiments) sont renaturés avec des végétaux afin d'éviter les atteintes aux habitats ou les risques de destruction de spécimens vivants tels que les amphibiens, l'avifaune et les chiroptères. L'objectif est de restaurer le bon état écologique du site à travers des opérations d'aménagement et la gestion des espaces.

- Des zones de stationnement créées pour être plus accessibles : 100 places de stationnement supplémentaires ont été aménagées par rapport aux capacités de stationnement de l'ancienne entrée, dont 50 réservées aux vélos et trottinettes. Pour les groupes, 15 bus pourront se garer en toute sécurité sur le parking Brossolette.
- L'accès aux modes de transport doux est facilité (vélo, marche, transports en commun, etc.).

Le montant total de l'opération s'élève à près de 3 200 000 € TTC.

INVESTIR POUR LES ESPACES NATURELS, POUR LA BIODIVERSITÉ ET POUR LES VISITEURS

En 2022, la MEL a finalisé l'élaboration de 35 plans de gestion écologiques pour l'ensemble de ses espaces naturels métropolitains.

Ils ont pour vocation de faire la synthèse des enjeux de chaque site, tant en termes d'usages que de biodiversité, et de proposer un programme pluriannuel, permettant de préserver et d'amplifier la diversité d'espèces animales et végétales régionales, tout en rendant les sites agréables, sûrs et attractifs pour les métropolitains.

Le canal de Roubaix, né au XIX^e siècle, a fait l'objet de réfections et d'entretiens réguliers.

En 2022, le sas de l'écluse du Noir Bonnet, l'une des 10 écluses du canal, a été vidé. Un nettoyage complet des bajoyers et des portes est effectué et tous les joints d'étanchéité changés. Une réfection complète des 300 m de berges situées

à l'amont de cette écluse (les berges, le bief du calvaire) a été réalisée afin de conserver ce patrimoine et de permettre la navigation des bateaux de plaisance. Le montant des travaux s'élève à 113 487,90 € TTC.

Préservation des zones humides qui sont de précieux réservoirs de biodiversité.

À Fretin, des coupes d'arbres ont permis de rouvrir et de dynamiser une roselière de 2 ha afin de favoriser l'implantation d'une végétation typique ainsi que la présence d'oiseaux paludicoles.

À Villeneuve-d'Ascq, la mare des Marchenelles a été remise en eau sur 3 500 m² grâce à l'évacuation des sédiments accumulés, améliorant ainsi le potentiel écologique et la qualité paysagère du site.

Sur le site des 6 Bonniers, à Willems, les berges des deux îlots de l'étang ont été restaurées. Le reprofilage en pente douce, la mise en œuvre d'enrochements et la création d'une falaise sur la berge à l'est de l'îlot vont permettre de favoriser la nidification du martin-pêcheur d'Europe, voire de l'hirondelle de rivage.

Plusieurs chemins sont réhabilités pour améliorer l'accessibilité des chemins dans les espaces naturels.

L'accessibilité PMR a été renforcée aux abords du parking de la ferme Petitprez à Villeneuve-d'Ascq. Un chemin permet désormais à tous de rejoindre le lac et la ferme du héron.

Sur le territoire du Val de Marque, 3 km de chemins ont été réhabilités pour améliorer les conditions de circulation des cyclistes et des piétons :

1 200 m sur la berge sud du lac du héron, 800 m sur la liaison Forest-sur-Marque, 800 m en bordure de Marque sur un tronçon de la voie verte Paris-Roubaix à Gruson.

Sur le site des Ansereuilles à Wavrin, 3 ha de prairies d'écopâturage sont créés avec la pose de 4 km de clôture agricole et la plantation de 850 arbres et arbustes de haie bocagère.

LA MEL POURSUIT SA STRATÉGIE DE BOISEMENT

Face au constat du déficit de la Métropole lilloise en espaces de nature, notamment arborés, la stratégie de boisement de la MEL, votée en novembre 2013, a intégré la stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire portée par la DNAE. L'année 2022 est la deuxième année de réalisation des plantations dans le cadre de cette nouvelle stratégie. L'enjeu principal est de favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants et de renforcer la qualité écologique du territoire. Les projets de plantation, plébiscités par les communes, concourent également à la concrétisation des objectifs du Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET).

La mise en œuvre du Plan Boisement a permis en 2021 et 2022 la création de 7,9 ha d'espaces boisés (3,7 ha en 2021 et 4,2 ha en 2022). En 2022, plantations de 294 arbres isolés, 1 200 m² de verger, 1,4 km de haies champêtres et plus de 7 000 m² de bosquet sur 13 communes (Erquinghem-le-Sec, Santes, Don, Lille, Croix, Wicres, Forest-sur-Marque, Halluin, Baisieux, Lomme, Bouvines, Emmerin, Sequedin).

UN SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES

En octobre 2022, la MEL a créé un d'un dispositif d'aide à l'investissement agricole en cas d'aléa climatique exceptionnel.

En février, la tempête Eunice a causé, sur le territoire métropolitain, des dégâts matériels sur les outils de production agricoles. Cet événement a été révélateur de la fragilité des exploitations face aux crises climatiques qui se sont multipliées ces dernières années et tout particulièrement en 2022 : gel d'avril, sécheresse, etc., autant de facteurs déstabilisant le système agricole et alimentaire du territoire.

La MEL a souhaité soutenir rapidement les exploitants touchés par la tempête Eunice et, sur la base de ses compétences propres, s'est dotée d'un dispositif pérenne permettant de financer la reconstruction des bâtiments de production endommagés.

À la suite d'un appel à projets, ce dispositif a permis de soutenir 11 exploitations pour un montant total de 156 198,05 €, soit un financement global de 58 % des dégâts subis par les exploitations ayant répondu.

224 RENDEZ-VOUS NATURE ET CULTURE ET DES VISITEURS PLUS NOMBREUX !

« L'archipel des petits mondes », thème de la saison 2022, a invité le public au voyage dans les espaces naturels de la MEL dans le cadre d'Utopia, le grand événement organisé par Lille 3000.

Les 3 parcs (Mosaïc, le jardin des cultures, le musée de Plein Air et les prés du Hem) et les 2 relais nature payants (parc de la Deûle et canal de la Deûle à l'Escaut) ont enregistré une augmentation de 85 % de leur fréquentation par rapport à 2021. Ainsi, 242 176 visiteurs ont été accueillis sur l'ensemble des parcs et relais nature de la MEL.

73 animations (balades naturalistes de l'« Agenda de l'explorateur ») gratuites ont été proposées au sein des espaces naturels sur de nombreuses communes de la métropole. 3 642 personnes y ont participé, soit une augmentation de 56 % de fréquentation par rapport à 2021.





#13

La jeunesse et la citoyenneté

VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE JEUNESSE MÉTROPOLITAINE

La traversée de la crise sanitaire, la fin du PIA Jeunesse en 2021 et ses enseignements, l'inscription de la MEL dans des réflexions depuis 2020 sous l'égide de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et l'inscription d'un volet dédié à la Jeunesse dans le Plan Pauvreté, etc., autant d'arguments pour lancer les travaux d'une Stratégie Jeunesse métropolitaine renouvelée et pour actualiser celle en vigueur depuis 2018.

Soucieuse de développer sa politique Jeunesse, la MEL a donc renforcé ses liens avec ses différents partenaires :

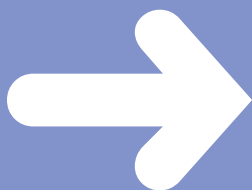
- avec le département, en ce qui concerne le Volet Précarité et prévention ;
- avec les services municipaux qui constituent désormais un réseau d'acteurs demandeurs d'une animation territoriale métropolitaine, en fonction de la taille de la commune et de la densité de l'offre locale ;
- en organisant une méthode de travail qui implique davantage les associations et autres représentants de la jeunesse : le nouveau « Living Lab Jeunesse » a pour objectif de rassembler une plus grande diversité d'opérateurs.

Par ailleurs, un « Collectif Jeunes en Métropole » (CoJeM) associant bon nombre de directions de la MEL a été créé au sein même de l'EPCI.

Dans le cadre du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, la délégation Jeunesse a

soutenu pour une seconde année scolaire des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire, en lien avec l'obligation de formation désormais faite aux jeunes de 16 à 18 ans. Elle a maintenu également son soutien aux étudiants précaires, sur le volet alimentaire, en abondant le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, tout en continuant de promouvoir les aides FAJeM, spécialement établies au sortir de l'année 1 de la crise sanitaire (lutte contre l'exclusion numérique, renforcement des aides à la mobilité, notamment douces).

Mêlant les enjeux de la citoyenneté et de la jeunesse, le service a poursuivi les sessions de sensibilisation des enfants des écoles élémentaires (CM1-CM2) aux compétences de l'institution métropolitaine. La création d'une mission de service civique a permis de doubler les interventions. Au-delà des compétences de la MEL, il s'agit également d'évoquer les enjeux du scrutin de l'élection du président de l'EPCI et du processus



En bref

La jeunesse

Au titre du Plan Pauvreté, ce sont 11 actions qui ont été soutenues et qui ont bénéficié d'un cofinancement de l'État. Elles représentent près de 603 000 € de subventions.

6 944 élèves de 109 écoles (229 classes) ont bénéficié en 2022-2023 des animations scolaires sur les compétences MEL. Cela a représenté 229 animations réalisées, bénéficiant à des élèves scolarisés dans 54 communes de la MEL. Les accueils au siège métropolitain ont touché près de 200 personnes (conseils municipaux d'enfants, collégiens, séniors, services civiques, etc.).

Le FAJeM a permis l'attribution de 2 557 aides en 2022, pour un montant global de 831 600 €. Cela représente une moyenne de 325 € par aide attribuée. Cela a concerné 2 180 jeunes, dont 1 211 femmes et 1 672 hommes.

La concertation

Les principales thématiques auxquelles la Mission Concertation-Citoyenneté a été associée sont l'aménagement du territoire (Grand Euralille, Halluin, Quesnoy-sur-Deûle, Wervicq-Sud, Loos Oliveaux, etc.), les transports (SDIT), l'eau (station d'épuration de Wattrelos, communes Gardiennes de l'eau), les espaces naturels métropolitains (Portes des Belles Terres), DNAE (amphibiens, précarité alimentaire), ou encore la politique de la ville.

Sur l'année 2022, 17 sollicitations de l'accord-cadre dont 9 directions MEL (DNAE, délégation permanente à Bruxelles, DAJAT, DEPV, DUAV, SDIT, Parcours entreprises, DEA, DRUCIJ) sur 11 projets (ateliers du

Conseil national de l'alimentation, ateliers « MEL'toi de l'Europe », révision des PLU de la MEL, projet de requalification à Roubaix et Hem, requalification de la place Jean-Baptiste-Hennion à Santes, revue de projets de la politique de la ville, formalisation de panneaux pour projet ANRU « Les Villas » à Wattrelos, concertation SDIT, concertation Euralimentaire, La Marque, formation en Living Lab Jeunesse), ainsi que 3 communes (Lille, Santes et Anstaing) et 1 CCAS (Lille) sur 6 projets (conseil communal de concertation, remise en eau Peuple-Belge, animation d'une rencontre sur la politique de la ville, forum Sécurité « Se déplacer » à Santes, projet d'aménagement Damaflor à Anstaing et comité de lancement du plan lillois de lutte contre les exclusions).

Une réunion du Réseau des acteurs de la participation en communes (RAP'Pro) a été organisée en 2022. Elle a mobilisé une quarantaine de participants, au nom d'une vingtaine de communes.

La mission met en permanence à disposition des élus, partenaires et techniciens un espace collaboratif régulièrement alimenté (fiches conseils, retours d'expériences, répertoire partagé).

de campagne électorale préalable à cette étape. Cette mission a d'ailleurs connu une évolution avec l'assouplissement des contraintes liées à la crise sanitaire, et l'accueil, au siège métropolitain, le mercredi, de conseils municipaux d'enfants ou de jeunes permettant ainsi de toucher des jeunes parfois plus âgés.

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN MÉTROPOLE

Le FAJeM, dispositif de lutte contre la pauvreté et la précarisation des 16 à 25 ans, est toujours un outil indispensable au territoire, au service des professionnels accompagnant les jeunes métropolitaines exposées à des périodes de fragilité ponctuelles ou plus durables.

Après 2021, 2022 est l'année la plus importante en termes de sommes attribuées, avec près de 831 600 € délivrés aux jeunes métropolitains. Ce sont ainsi 2 557 aides attribuées, dont 148 découlant du Plan Pauvreté.

LE DÉPLOIEMENT À PLUS GRANDE ÉCHELLE D'UN ACCORD-CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Renforcée dans son action par l'adoption de sa nouvelle Charte de participation citoyenne en juin 2021, la Mission Concertation-Citoyenneté soutient la participation citoyenne dans la construction des politiques publiques et accompagne un grand nombre de processus liés à la concertation, à la consultation des citoyens, aux côtés des différentes directions de la MEL, dans la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Après le premier Accord-Cadre de la participation citoyenne (été 2021), les besoins des directions et des communes se sont accrus dès 2022 en termes d'accompagnement dans les méthodes ou l'organisation des démarches de concertation. Il s'agit depuis lors d'être ressources pour les

directions Métiers, les communes et les divers lots de l'accord-cadre.

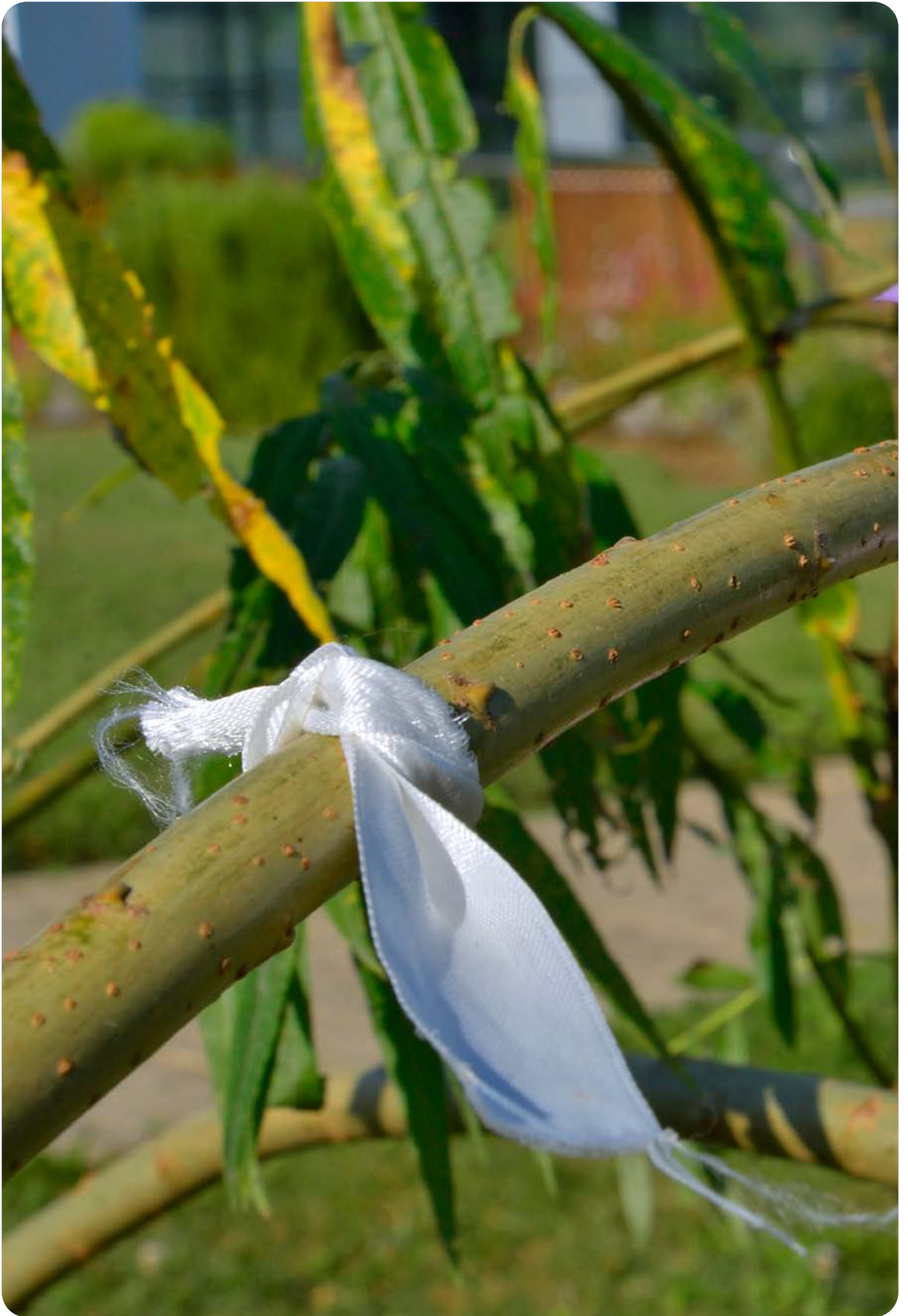
En 2022, la MEL a consolidé son rôle de support au territoire et dans l'accompagnement des communes dans la constitution de budgets participatifs (aides à la rédaction du règlement, conseils pour la mobilisation citoyenne, accompagnements pour la prise en main des outils numériques, soutiens techniques avec le prestataire éventuel, etc.). Cela se matérialise par la mise à disposition de partage d'expériences et de ressources, notamment une boîte à outils, ainsi que l'animation d'une communauté des acteurs de budget participatif (partage de bonnes pratiques, écueils à éviter, capitalisation d'expériences, etc.).

Enfin, la Mission Concertation-Citoyenneté a poursuivi son rôle d'animation territoriale en organisant notamment les rencontres du réseau des acteurs de la participation, lieu d'échanges d'expertises et d'expériences sur de nombreux sujets de la participation citoyenne.

LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA DÉLINQUANCE : AGIR ENCORE

La MEL a reconduit sa campagne annuelle de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, en procédant également à l'actualisation de son guide métropolitain sur le sujet, diffusé à 10 000 exemplaires aux communes et aux acteurs du social, de la justice, du médical, etc.

En outre, sous l'égide des axes de son schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance, le service Citoyenneté-Jeunesse participe au financement d'un certain nombre d'actions en lien avec la question des stupéfiants (ramassage des seringues usagées, étude d'impact des stupéfiants sur les habitants et l'environnement), l'accompagnement des victimes de violences (intervenant social en gendarmerie), l'accompagnement des individus sous main de justice, ou sortants de prison, etc.



#14

Les crématoriums

DES TRAVAUX ET UN PROJET PILOTE

Les 2 crématoriums métropolitains ont réalisé 5 755 crémations en 2022 (5 716 en 2021, dont les crémations administratives des restes mortels issus des exhumations des cimetières des communes de la métropole). Le nombre de crémations est en augmentation depuis quatre années (il y en avait eu 5 090 en 2019).

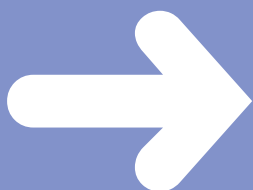
LES TRAVAUX RÉALISÉS

Pour le crématorium de Wattlelos, les aménagements extérieurs (parvis et latéral) sont terminés. Ces travaux permettent de gérer une zone inondable et de garantir une déambulation sereine pour les familles.

Afin de renforcer encore davantage la biodiversité du site, une mare sera aménagée avec le concours des services techniques.

L'année 2022 a été consacrée aux travaux interdictions pour élaborer un projet pilote en matière

de sobriété énergétique à Herlies. Prévus à l'horizon 2024, les travaux du crématorium d'Herlies liés à la récupération de chaleur et à la lutte contre la déperdition énergétique (isolation thermique), à la récupération des eaux de pluie afin d'alimenter la fontaine et les toilettes, au projet d'extension du parking sur une parcelle, propriété de la MEL, avec réaménagement des circulations et végétalisation, en feront le premier bâtiment de ce type au sein de la MEL.



En bref

La cérémonie du souvenir

Cette cérémonie mise en place tous les ans, fin octobre, rend hommage aux défunts de l'année précédente. Les familles proches sont invitées à ce moment de recueillement ainsi que les élus métropolitains et les maires des 2 communes d'implantation des crématoriums (Herlies et Wattlelos). Depuis la crise sanitaire, une solution de diffusion en streaming a été mise en place permettant aux familles ne pouvant se déplacer de partager ce moment. Après deux années perturbées, la cérémonie de 2022 réalisée à Herlies a été fortement suivie en présentiel mais aussi en distanciel.



#15

La culture et le tourisme

LES BELLES SORTIES, VERSION ÉTÉ

En juillet 2021 et à l'occasion des 10 ans du dispositif culturel « Les Belles Sorties », la MEL a souhaité expérimenter une programmation « arts de la rue », grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire. Cette démarche a permis aux métropolitains qui ne partent pas en vacances de vivre une expérience artistique et festive proche de chez eux.

Après un réel succès, la MEL a décidé de poursuivre l'expérimentation en 2022.

Cet événement exceptionnel poursuivait les objectifs suivants :

- réaffirmer les enjeux intercommunaux du dispositif des Belles Sorties ;
- expérimenter un élargissement aux arts de la rue ;
- proposer un temps fort en période estivale (courant juillet) ;
- réaffirmer le soutien de la MEL à la filière culturelle, en sollicitant des prestations d'artistes locaux.

L'UTOPIA : PLUS DE 1 MILLION DE PARTICIPANTS

L'organisation sur un temps long (deux ans et demi de préparation) et la synergie mise en place entre les collectivités partenaires et les acteurs structurants du territoire ont permis de garantir un véritable ancrage de l'événement et une mobilisation des habitants. L'expertise de Lille 3000 acquise au fil des éditions lui permet de jouir d'une

Chiffres clés

- **4 865** métropolitains ont assisté aux Belles Sorties d'été en 2022 (contre 3 238 en 2021) ;
- **20** communes mobilisées ;
- **3** partenaires culturels : l'Aéronef, le Prato et le collectif Renart ;
- **20** représentations ;
- **3** semaines de programmation ;
- **65** artistes ont participé aux Belles Sorties d'été.

Autant de chiffres qui témoignent de l'intérêt de poursuivre le dispositif.

reconnaissance toujours plus forte dans sa capacité à fédérer un très grand nombre d'acteurs de divers horizons, autour d'un grand rendez-vous culturel métropolitain.

Il est par ailleurs important de pouvoir recontextualiser cette édition. En effet, la crise sanitaire s'est immiscée dans l'organisation et la préparation du projet, avec des conséquences directes sur son

lancement. Malgré cela, la mobilisation a été un abouti à un véritable succès : en effet, pour la première fois, les 95 communes de la MEL ont participé à la saison de Lille 3000.

L'association a mis en œuvre :

- des projets à destination de publics éloignés des pratiques culturelles, notamment par la circulation d'animations itinérantes comme le MuMo (68 communes, 8 639 visiteurs) ou le Planétarium (56 communes, 11 000 visiteurs) ;
- des projets participatifs autour de la confection de Minitos (867 participants ont assisté aux ateliers menés dans 15 communes), de concerts menés par les écoles de musique et les conservatoires du territoire ;
- une grande parade d'ouverture accueillant près de 300 000 participants ;
- un plan de communication et de valorisation touristique important de l'édition.

Par ailleurs, l'expérimentation des Caps, randonnées festives dans des environnements naturels et ruraux notamment, a permis également de faire découvrir aux métropolitains et aux visiteurs extérieurs les richesses du territoire et de vivre une expérience artistique insolite et grand public. 88 Caps ont rythmé la programmation de la saison, une belle occasion d'inciter les villes partenaires à s'inscrire dans des démarches intercommunales et de mettre en valeur les espaces naturels métropolitains.

Ce grand événement culturel a aussi permis de sensibiliser les métropolitains et visiteurs extérieurs aux enjeux liés au développement durable et à la crise environnementale, en s'inscrivant dans une démarche écoresponsable.

LA C'ART : UN PASSE MUSÉE POUR TOUS

Créée en 2013, la C'ART facilite l'accès des habitants aux équipements muséaux situés sur le territoire de la MEL et notamment à la richesse de leurs collections et à la diversité des expositions que ceux-ci proposent.

Cet outil de billetterie, valable 1 an, permet un accès illimité aux collections permanentes et aux expositions temporaires de 14 établissements culturels, selon une logique tarifaire adaptée à différentes situations (offres solo, duo, jeunes et tribu ; gratuité pour les bénéficiaires de minima sociaux et pour les membres des sociétés des amis des musées).

Sur la période 2022, le niveau de vente du passe (7 484 passes vendus) tout comme celui de la fréquentation des équipements (48 631 entrées) ont été à la hausse comparativement à l'année 2021. Les 2 années de pandémie ne semblent pas avoir fragilisé le dispositif. Les chiffres de l'année 2022 sont en effet revenus à un niveau équivalent à l'année 2019 (année de référence pour la C'ART, tant pour ces résultats que pour la stabilisation du nombre d'établissements membres).

Ces chiffres sont corrélés à une multiplicité de facteurs tels que :

- le contenu et l'intensité de la programmation des équipements (la rétrospective Goya, l'exposition Picasso à l'IMA, la saison Utopia facilitant le parcours visiteurs au sein du réseau avec un fil conducteur commun, etc.) ;

- les actions de communication déployées pour promouvoir le dispositif (newsletter mensuelle adressée à plus de 4 000 destinataires, groupe Facebook comptant 1 600 abonnés, etc.) permettant notamment de fidéliser les abonnés (1 622 passes, soit 28 % des passes vendus + 10 % par rapport à 2019) ;
- la diversité des structures partenaires et leur répartition sur le territoire, mais aussi les partenariats développés pour permettre des offres privilégiées ;
- l'intégration de l'offre C'ART dans le pass Culture, qui est venue renforcer les ventes à destination des jeunes (ventes par le pass Culture ayant doublé entre 2021 et 2022).

Ce réseau s'est agrandi en 2022, la MEL et le département ayant acté l'intégration de la maison natale Charles-de-Gaulle dans le dispositif, permettant aux porteurs de la C'ART d'y accéder dans le courant de l'année 2023.

LES NUITS DES BIBLIOTHÈQUES : BIENTÔT 10 ANS

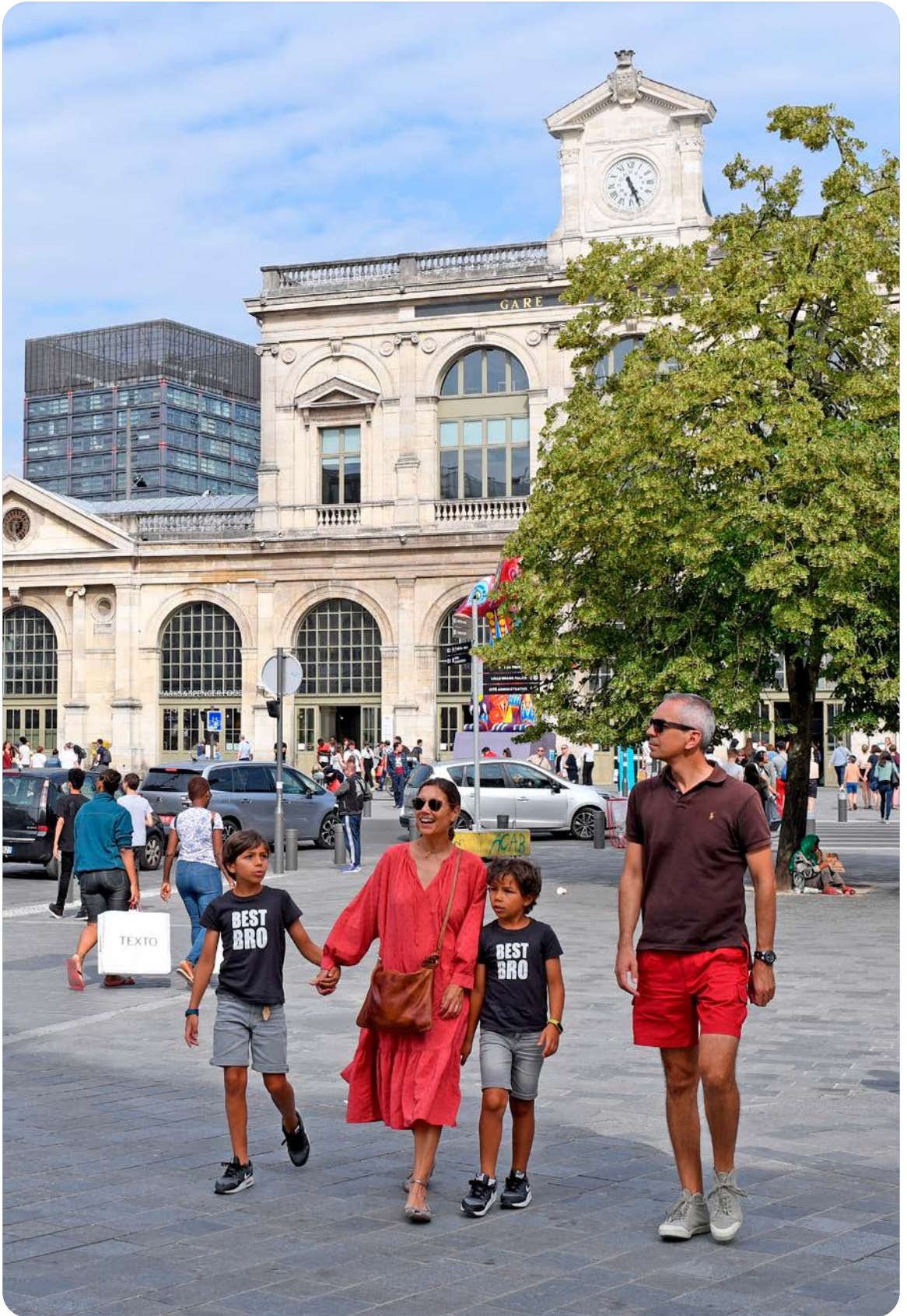
Depuis 2014, les Nuits des bibliothèques sont devenues un rendez-vous métropolitain très attendu, avec un public toujours enthousiaste. Les structures rivalisent d'imagination pour séduire le public et pour faire découvrir leurs collections et leurs services.

En 2022, 78 bibliothèques et lieux associés ont participé à cette édition sur la thématique « Grandeur nature », dans 66 villes du territoire ; 10 nouvelles bibliothèques ont rejoint l'aventure.

Plus de 300 animations ont été proposées (ateliers, lectures, expositions, rencontres d'auteurs, spectacles, trocs de livres, jeux, quiz, etc.).

Chiffres clés

- **50** expositions ;
- **970** événements ;
- **403** journalistes accueillis ;
- **2 734** groupes ayant réservé des visites guidées ;
- **1 042 814** personnes ayant assisté aux événements Utopia.



LE TOURISME

UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE FACE À DE NOUVEAUX ENJEUX

La Métropole lilloise retrouve sa fréquentation touristique d'avant-Covid-19 avec 3,45 millions de nuitées marchandes et 10 000 touristes en moyenne par jour (dont 2/3 pour le tourisme d'affaires). La filière nécessite aujourd'hui un accompagnement de la MEL qui doit s'inscrire dans la durée et notamment en ce qui concerne les réseaux et les clubs professionnels pour relever les défis de l'emploi et de l'adaptation aux nouveaux enjeux.

Accompagner les changements dans les pratiques touristiques, et notamment vers le digital, c'est aussi le développement d'un site web trilingue et une Stratégie Réseaux sociaux pour l'OT du Val de Deûle et Lys à Wambrechies, ainsi qu'une adaptation des horaires aux flux touristiques.

LA STRUCTURATION DE LA DESTINATION

Avec le lancement d'une étude sur le positionnement marketing du territoire, il s'agit d'actualiser le positionnement « chapeau » de la destination, qui différencie la Métropole lilloise des autres destinations françaises et qui met en avant les offres incontournables. Il s'agit aussi de décliner plusieurs promesses des territoires afin de révéler toutes les richesses de la destination et d'augmenter la durée de séjour des visiteurs.

Le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a décidé d'engager une démarche en vue de la création d'un Office de tourisme métropolitain unique, en concertation avec le tissu existant, les villes et les socioprofessionnels et qui sera coconstruit avec les OT.

Dans le cadre de la convention globale entre la MEL et le département du Nord a été initiée une réflexion sur leurs compétences respectives au sujet de la randonnée. Il s'agit de clarifier les missions au vu du cadre légal et des politiques publiques, de part et

d'autre, et de rechercher les synergies, la complémentarité et la cohérence.

À noter également

Le centre de ressources en ligne et une newsletter pour l'Observatoire du tourisme métropolitain [Observatoire métropolitain du tourisme | Métropole européenne de Lille \(lillemetropole.fr\)](#).

UNE OFFRE QUI SE STRUCTURE

La MEL a accompagné le déploiement d'un Réseau Points Nœuds pour les balades à vélo sur son territoire. Il se matérialisera vers la fin 2023 et concernera le Sud-Armentérois, les Weppes et les communes Gardiennes de l'eau.

Par ailleurs, en lien avec les 9 communes des Weppes, elle coordonne le projet pour créer le maillon métropolitain d'un itinéraire pédestre international de la mémoire de la Grande Guerre, le « chemin du front de l'Ouest » ou « Western Front Way ».

La MEL a initié et anime désormais la première démarche en France de labellisation, pour la qualité de l'accueil, de l'offre brassicole et touristique. L'année 2022 a été consacrée à un travail collectif avec les brasseurs de définition d'un référentiel qui servira de base à une démarche de labellisation, à commencer par les 35 brasseries de la MEL les plus volontaires pour s'engager dans l'accueil touristique « Héritage Bière ».

Enfin, elle s'est attachée à accompagner les communes volontaires pour encadrer le développement des meublés de tourisme : des analyses sur mesure ont été lancées. La Madeleine, comme Lille avant elle, devrait mettre en place un dispositif de régulation des meublés de tourisme (règlement de changement d'usage). Ce sera l'illustration d'un développement touristique qui, tout en étant volontariste, est attentif à ne pas entraîner de déséquilibres, notamment face aux besoins en habitat.



#16

Les sports

LA POLITIQUE SPORTIVE

C'était notre Tour !

Après 4 ans d'absence, l'année 2022 a marqué le retour très attendu de la Grande Boucle dans le Nord. En effet, la Métropole européenne de Lille a accueilli, le 6 juillet 2022, le départ de la 5^e étape du Tour de France. 3^e événement sportif au monde après les Jeux olympiques et la Coupe du monde de football, le Tour de France a rassemblé, sous un soleil radieux, plusieurs milliers de spectateurs aux pieds de Biotope et sur le bord des routes. Les cyclistes se sont élancés de Lille pour rallier Wallers-Arenberg sur un parcours de 155 km qui a largement sillonné le territoire en traversant pas moins de 12 communes.

Prendre part au Tour de France, c'est mettre un coup de projecteur sans précédent sur le territoire.

L'organisation d'un départ d'étape dans la MEL a représenté une opportunité forte de dynamiser de nombreux secteurs d'activité liés au tourisme. La compétition a attiré de nombreux spectateurs, des métropolitains, des touristes et des excursionnistes : près de 12 000 touristes étrangers présents confortés par la présence d'équipes cyclistes internationales ; un remplissage hôtelier boosté. Le patrimoine métropolitain a également été mis à l'honneur grâce à la diffusion TV.

Pour faire de ce départ d'étape une fête à la hauteur du prestige de cette compétition, la MEL a organisé en amont et pendant l'événement des opérations sociétales et des événements grand public (le J-100, le J-50 avec la Fête du Tour, la Dictée du Tour, la Guinguette du Tour à Forest-sur-Marque, et de nombreuses opérations en lien avec les clubs

et structures locales) dans le but de fédérer les habitants du territoire et de permettre à chacun de vivre le Tour au plus près de l'événement.

Le passage du Tour sur le territoire métropolitain a été également l'occasion de valoriser la pratique du vélo et des mobilités douces, avec la mise en place de parcs à vélos événementiels, de parcours cyclistes encadrés pour un événement durable, populaire et faiblement émetteur en déchets.

DES ÉVÉNEMENTS DE DIMENSION MÉTROPOLITAINE ET AU-DELÀ

Le 16 avril 2022, le territoire a accueilli la deuxième édition de Paris-Roubaix Femmes qui a vu le sacre de l'Italienne Elisa Longo Borghini, suivi le lendemain de Paris-Roubaix Hommes dominé par Dylan Van Baarle.

Le train de la Coupe du monde de rugby 2023 s'est arrêté en gare de Lille du 21 au 23 juillet, complété par un village d'animations en centre-ville proposant aux métropolitains des initiations sportives, notamment au rugby en fauteuil, des rencontres et dédicaces avec des sportifs de haut niveau, une exposition consacrée au rugby et la présentation du mythique Trophée Webb Ellis, remis depuis 1987 au vainqueur du tournoi. Cela dans le but de promouvoir la Coupe du monde de rugby 2023 dans les territoires.

Dans l'optique de l'accueil de 5 rencontres de la Coupe du monde de rugby 2023, les acteurs locaux du rugby et notamment les 2 clubs de haut niveau féminins et masculins (OMR-LM et SVLM) ont été mis à contribution pour porter des opérations sociétales dans le cadre du Lille Métropole Rugby Festival.

Ce festival du rugby, à J-1 an de la Coupe du monde de rugby 2023, proposait un village d'animations fédérateur, inclusif et gratuit, porté par la ligue de rugby des Hauts-de-France. Organisé autour de la pratique sportive et de la promotion du rugby, il s'est tenu sur la place de la République de Lille les 22, 23 et 24 septembre 2022. En septembre également, le Salon *Sport Unlimitech* de Lille, dont la MEL est un partenaire majeur, a été l'occasion de mettre en lumière l'expertise de nos clubs et l'héritage métropolitain porté par la MEL en lien avec #France2023.

Toujours dans cet esprit, la Decathlon Arena – Stade Pierre-Mauroy a accueilli le match de rugby opposant les Barbarians et les Fidji le samedi 19 novembre 2022.

EN ROUTE VERS LE JOURNAL OFFICIEL 2024

Pour la troisième année consécutive, la MEL s'est engagée aux côtés de 24 jeunes athlètes

métropolitains prometteurs pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en leur donnant un soutien financier pour leur saison sportive 2021-2022. La promotion était composée de 8 filles et 16 garçons représentant 13 disciplines et clubs.

Ces ambassadeurs de la MEL sont allés à la rencontre des métropolitains tout au long de l'année pour promouvoir la pratique sportive, faire découvrir leur discipline et leur quotidien de sportifs de haut niveau et partager les valeurs du sport et de l'olympisme.

LE PROJET, L'EXPLOITATION, LE PILOTAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

LA PATINOIRE, LA PISCINE DES WEPPEES : LE RETOUR DES USAGERS !

La piscine des Weppes retrouve un nouveau souffle avec près de 200 000 usagers (tout public) ! Une fréquentation honorable et cohérente avec les tendances nationales. Véritable équipement structurant du territoire, elle se maintient dans le haut de tableau des piscines métropolitaines !

La patinoire Serge-Charles établit de son côté un record historique avec près de 194 000 patineurs (tout public) accueillis ! Cette performance confirme son ancrage dans le top des patinoires françaises, ce qui est d'autant plus remarquable pour un équipement ne disposant que d'une seule piste de pratique !

L'envie des usagers de goûter à nouveau aux plaisirs de la nage et de la glisse, couplée à l'implication et au dynamisme des exploitants, a permis à ces équipements de relever la tête après 2 « années Covid-19 » très difficiles et de retrouver des niveaux de fréquentation plus habituels.

Quand bien même la crise énergétique et les conséquences du contexte sanitaire ont encore été prégnantes, la piscine des Weppes et la patinoire Serge-Charles ont une nouvelle fois été au rendez-vous !

L'année 2022 a également vu le renouvellement des procédures de renouvellement des contrats de concession de service public de ces 2 équipements pour la période 2022-2027 ; procédures pilotées par la direction Sports en collaboration avec les directions Stratégie financière et Commande publique, et concrétisées dans des délais très courts (considérant leur simultanéité) au printemps 2022.

Equalia a fait coup double : il est devenu le nouvel exploitant de la piscine des Weppes tout en restant le gestionnaire de la patinoire Serge-Charles.

Concessionnaire retenu pour l'exploitation des 2 équipements sportifs métropolitains pour les 5 années à venir, il a su montrer beaucoup de motivation et un ancrage territorial très affirmé pour écrire leur nouvelle histoire.

LE STADIUM : LES TRAVAUX SE POURSUIVENT

En 2022, la tribune annexe avec ses 500 places en gradins et son lieu de vie a pu être inaugurée. Elle est maintenant en exploitation pour accueillir les clubs de la métropole.

La démolition des virages du stade d'honneur a continué afin de pouvoir mettre en place un nouvel éclairage performant pour le terrain.

Les travaux des vestiaires de la tribune présidentielle ont débuté afin de les mettre aux normes d'accueil pour les compétitions internationales.

En parallèle, la cession foncière du « Parking S6 » a été signée et un permis de construire a été obtenu en février 2022 par ADIM. Les délais contraints

de réalisation ont demandé un travail transversal fort entre les services métropolitains, la ville de Villeneuve-d'Ascq et ADIM.

La construction des 495 logements a pu débiter en juin 2022 afin de finaliser le chantier en avril 2024 pour accueillir les athlètes lors des Jeux olympiques de juillet 2024.

En 2022, le service Stadium a également engagé un certain nombre de chantiers avec pour objectifs : la mise aux normes de l'équipement pour fiabiliser l'exploitation et la maintenance du patrimoine ; la limitation de son empreinte écologique et le cadrage de ces investissements en corrélation avec le PCAET de la MEL. Ces travaux permettent aussi d'offrir un service et une expérience utilisateur qualitative ou de répondre aux grandes échéances de la Coupe du monde de rugby et des Jeux olympiques.

Ils ont été soit réalisés par la régie technique du Stadium, soit délégués aux entreprises via les marchés supports de la direction Sports ou de la DPS.

Concernant les travaux de mise aux normes :

- Renouvellement des transformateurs et onduleurs des installations électriques.
- Travaux de mises aux normes et d'enfouissement des réseaux électriques de l'annexe du Stadium.

Pour les travaux liés au PCAET :

- Travaux de sobriété énergétique avec le passage des éclairages de l'annexe en LED (travaux en cours de finalisation en 2023).

Enfin pour les travaux liés à l'expérience utilisateur et aux futures grandes échéances :

- Réhabilitation de l'ancienne maison du gardien pour l'accueil des bureaux des JO de Paris 2024.
- Rénovation de la piste finlandaise le long du T3.
- Végétalisation de zone en schiste pour favoriser de nouveaux biotopes.

- Réfection du drainage du terrain T3 pour améliorer les conditions d'usage pour les clubs résidents.
 - Gros entretien des terrains sportifs engazonnés pour maintenir les classifications FFR et FFF.
 - Arrachage de la haie de Pyracantha situé le long du Parc urbain avec pour projet de plantation d'une haie libre fin d'année 2023 pour favoriser le gîte et le couvert pour la faune locale.
 - Suivi quotidien des équipements sportifs lors de la venue des Fidji en préparation de la Coupe du monde 2023.
 - Installation d'un WC urbain sur les terrains annexes qui en étaient dépourvus pour améliorer les conditions d'utilisation du site.
- Le budget total des dépenses (toutes confondues) du Stadium, pour l'année 2022, s'est élevé à 2,11 M€ dont près de 1,5 M€ d'investissement.

TABLEAU DE RÉPARTITION DU BUDGET 2022

Crédits ouverts au BP 2022

EN € HT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
EXPLOITATION du stadium	339 500,00	1 265 000,00	1 604 500,00
CREDITS DELEGUES	320 000,00	191 000,00	511 000,00
TOTAL	659 500,00	1 456 000,00	2 115 500,00

CREDITS affectés pour les dépenses en 2022 (en € HT)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exploitation du stadium	339 500,00	1 265 000,00
service patrimoine	100 000,00	36 000,00
service patrimoine et sécurité	15 500,00	85 000,00
service achat et logistique	198 000,00	70 000,00
service propreté uniquement	6 500,00	
TOTAL	659 500,00	1 456 000,00

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	BP 2022	CRÉDITS OUVERTS	ENGAGÉ	RÉALISÉ	TAUX ENG / BP	TAUX ENG / CO	TAUX RÉAL / BP	TAUX RÉAL / CO
2031-322-Frais d'études	50 000	50 000	24 274	19 151	48,55 %	38,30 %	48,55 %	38,30 %
2188-322-Acquisitions	580 000	391 531	381 637	324 107	65,80 %	97,47 %	55,88 %	82,78 %
2312-322-Travaux – Terrains	44 052	644 713	644 518	507 841	1 463,08 %	99,97 %	1 152,82 %	78,77 %
2313-322-Travaux – Bâtiments culturels et sportifs	590 948	158 041	81 951	69 787	13,87 %	99,75 %	11,81 %	90,60 %
2315-322-Travaux – Réseaux de voirie	0	92 508	91 534	0*	0,00 %	98,95 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL En €HT	1 265 000	1 336 793	1 223 914	920 886	97 %	92 %	73 %	69 %

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	BP 2022	CRÉDITS OUVERTS	ENGAGÉ	RÉALISÉ	TX ENG / BP	TX ENG / CO	TX RÉAL / BP	TX RÉAL / CO
61358-322-Locations – Autres	52 500	69 282	52 508	22 485	100,01 %	75,79 %	42,83 %	32,45 %
61521-322-Travaux d'entretien et réparations des terrains – Paiement à la facture	32 000	30 000	19 623	15 192	61,32 %	65,41 %	47,48 %	50,64 %
6156-322-Contrats de maintenance – Redevance par contrat	106 000	110 000	105 597	67 031	99,62 %	96,00 %	63,24 %	60,94 %
605-322-Achats de matériel, équipements et travaux	20 000	10 000	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
60628-322-Autres fournitures non stockées	3 000	1 000	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
60632-322-Fournitures de petit équipement	5 000	2 500	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
611-322-Contrats de prestations de services		0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
615231-322-Travaux d'entretien et réparations des voies et réseaux – Paiement à la facture	3 000	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	BP 2022	CRÉDITS OUVERTS	ENGAGÉ	RÉALISÉ	TX ENG / BP	TX ENG / CO	TX RÉAL / BP	TX RÉAL / CO
61558-322-Travaux d'entretien et réparations des autres biens mobiliers – Paiement à la facture		2 000	1 366	0		68,30 %		0,00 %
617-322-Études et recherches	5 000	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6185-322-Divers – Frais de colloques et séminaires	10 000	5 875	1 750	0	17,50 %	29,79 %	0,00 %	0,00 %
6227-322-Frais d'actes et de contentieux	3 000	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6231-322-Annonces et insertions	3 000	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6232-322-Fêtes et cérémonies	5 000	9 361	3 560	3 560	71,20 %	38,03 %	71,20 %	38,03 %
011-6234-322-Réceptions	10 000	4 818	818	818	8,18 %	16,97 %	8,18 %	16,97 %
6238-322-Publicité, publications, relations publiques – Divers	30 000	38 000	28 222	10 981	94,07 %	74,27 %	36,60 %	28,90 %
6283-322-Frais de nettoyage des locaux	25 000	25 000	13 877	10 667	55,51 %	55,51 %	42,67 %	42,67 %
6288-322-Divers – Autres	2 000	2 860	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
63512-322 Taxes foncières Stades	10 000	8 665	8 665	8 665	86,65 %	100,00 %	86,65 %	100,00 %
673-020-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000	14 440	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL en €HT	339 500	333 800	235 986	139 400	70 %	41 %	71 %	42 %

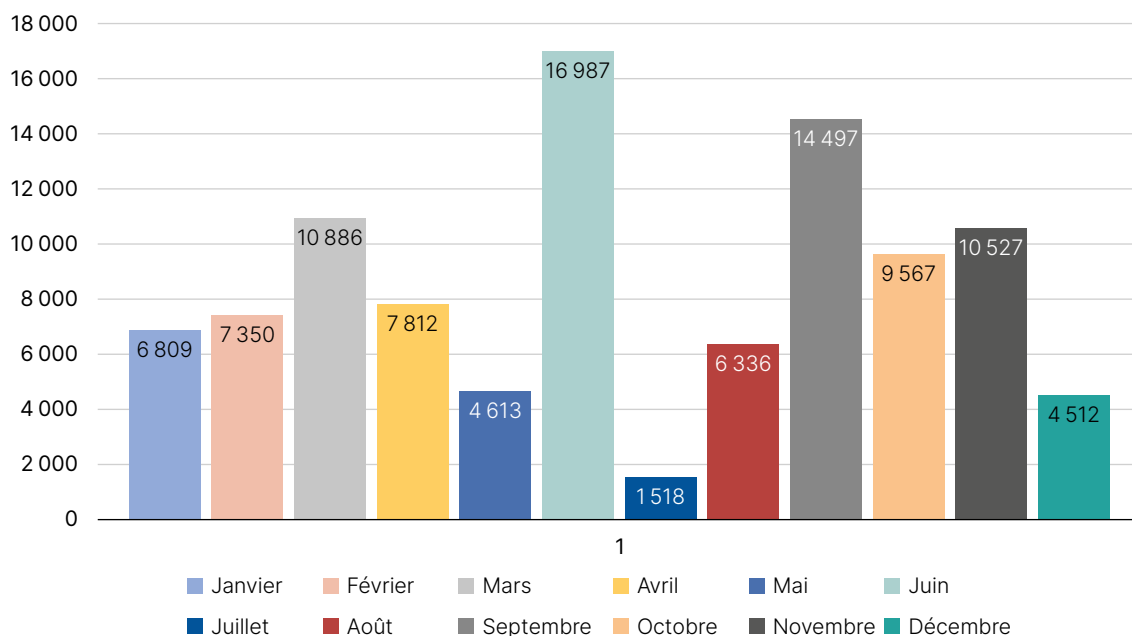
L'accueil

Le démarrage du programme de modernisation de la tribune présidentielle a généré une exploitation en « mode dégradé ». Les équipes du Stadium ont donc été dans l'obligation de baisser le niveau d'utilisation du site suite à la fermeture des différents espaces (salle de réunion, vestiaires, tribune présidentielle, etc.).

Certaines opérations de maintenance ou d'accueil événementiel n'ont donc pu se tenir de fait.

101 414 personnes ont utilisé le Stadium en 2022, soit 2 fois moins que les années précédentes. Le pic d'activité correspond aux manifestations « Sports pour tous » qui remportent souvent un grand succès.

Fréquentation par mois en 2022



L'événementiel

Le programme de modernisation de l'équipement a obligé à opérer des choix stratégiques pour l'exploitation du site. Ont été privilégiés l'accueil des équipes pro et semi-pro (OMR, LOSC, SVLM, etc.) et des différentes ligues avec leurs événements respectifs, mais également les grandes affiches du sport.

LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Les autres événements

Le Stadium accueille régulièrement des événements dans ses espaces intérieurs qui ont parfois un lien avec les associations sportives (assemblée générale, soirée partenaire, etc.), mais parfois avec les instances de la MEL (séminaires) ou avec les entreprises du territoire (*team building*).

En globalité, 60 événements ont été accueillis en 2022.

Le Stadium a accueilli :

2 tournois (les Vieilles Groles en avril ; la Vinci Kids Cup en juin) ;

13 rencontres de rugby en Fédérale 1 et en Nationale 2 ;

2 rencontres d'espoirs en Fédérale et d'espoirs en Nationale ;

- l'EKIDEN, le marathon en équipe qui a regroupé plus de **1 500** personnes en octobre 2022 ;

- l'équipe nationale de rugby des Fidji et des Barbarians dans le cadre de la préparation à la RWC 2023, du **9** au **19** novembre 2022.



#17

Le secrétariat général et l'administration

UN VASTE CHAMP D'ACTION

Les missions du secrétariat général et de l'administration sont nombreuses puisqu'il s'agit notamment d'intervenir en soutien à chacune des interventions de la MEL, qu'elles concernent les politiques publiques, les grands projets, les événements, les communes, l'ensemble du territoire, etc. Il s'agit également d'innover dans l'organisation d'une collectivité qui compte plus de 2 800 agents.

EN SOUTIEN DES GRANDS PROJETS ET POLITIQUES PUBLIQUES

- SDIT : modélisation en 3D de plans et de cartes, accompagnement des marchés publics.
- Biotope 2 : MO construction bâtementaire, conformité des études de réseau informatique.
- PCAET et zone à faibles émissions :
 - ▶ Priorité 2 – Mobilité
 - Cartographie et plan d'emplacement des bornes électriques.
 - Première campagne Forfait mobilité durable (FMD).
 - ▶ Priorité 6 – Exemplarité
 - Augmentation significative de l'électrification de la flotte automobile.
 - Mise à jour en cours du Plan de déplacement administration (PDA) vers le Plan de mobilité employeur (PDMe).
 - Lancement d'une démarche de labellisation pro-vélo.
 - ▶ Priorité 8 – Adaptation
 - Cartographie et plan pour le projet Gardiennes de l'eau.
 - Politique de valorisation du patrimoine :

La vente du matériel de l'ancien siège métropolitain a permis une recette de 39 000 €.

L'objectif était de retirer et de valoriser tous les mobiliers et équipements techniques restés sur le site conformément à la réglementation en vigueur et aux orientations écocitoyennes de la MEL : « Jeter moins, trier plus et mieux et moderniser le traitement des déchets ». Le mobilier réutilisable pour les besoins des services a été réaffecté sur Euralliance ou stocké au centre logistique. La vente du mobilier s'est déroulée via la plateforme Agorastore. Elle a permis à 61 enchérisseurs d'y participer. L'ensemble des ventes a généré une recette de 39 228 € TTC. L'opération

est finalisée depuis le 30 juin 2022 et a coûté près de 204 200 € TTC.

- Sobriété énergétique des bâtiments : lancement des groupes de travail Qualité énergétique et environnementale des bâtiments (QEEB) en transverse avec l'ensemble des directions des politiques publiques.

LA CONTRIBUTION AUX GRANDS ÉVÉNEMENTS

En 2022, le pôle SGA s'est mobilisé à plusieurs reprises pour accompagner les événements de dimension métropolitaine, en particulier le Tour de France et la Braderie de Lille.

Tour de France

L'équipe des agents de sécurité et la cellule gestion de crise ont participé activement aux missions de sécurisation en appui de l'État et des organisateurs, notamment par l'activation sur toute la durée de ces événements de dispositifs d'astreintes et de son centre opérationnel et de commandement.

La direction Donnée et information géographiques a produit des plans d'accès, d'évacuation et une cartographie du parcours du Tour.

Les équipes de la direction Achats et Logistique se sont mobilisées pour :

- la gestion du village VIP et la mise en sécurité des sites avec les végomurs ;
- l'installation de 2 plateformes de stationnement provisoire pour les vélos devant le Biotope (conservées tout l'été jusqu'au Challenge de la mobilité organisé du 19 au 24 septembre 2022) ;
- l'approvisionnement de la guinguette du Tour à Forest-sur-Marque ;

- la fermeture des routes autour du Biotope pour préparer les installations du site de départ.
- Pour la Braderie de Lille : 10 agents de sécurité ont été mobilisés de manière ininterrompue pendant 60 heures.
- En amont de l'organisation de la Coupe du monde de rugby : étude topographique pour le projet de modernisation du Stadium.
- En amont de l'organisation des 40 ans du LAM, le musée d'Art moderne et d'Art brut de Lille Métropole : en 2022, ce sont toute la maintenance du bâtiment et tous les travaux de rénovation du parc qui ont été pris en charge par la direction Patrimoine afin de pouvoir organiser et accueillir l'événement en 2023.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION AU BÉNÉFICE DES COMMUNES

- Accompagnement des communes à l'appropriation d'applications communes : MELMAP PRO, OXALYS, etc.
 - RGPD : en 2022, le délégué à la protection des données a été sollicité quotidiennement pour traiter les questions relatives aux données à caractère personnel à l'échelle de l'établissement. En 2022, 3 projets l'ont particulièrement mobilisé : les élections professionnelles, le projet de péage inversé Ecobonus, la Bibliothèque numérique métropolitaine (soutenue techniquement par la DSIC).
 - Mise en place du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) : depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.
- Dans le cadre de la convention de mutualisation qu'elle propose aux communes de son territoire,

la MEL s'est emparée de ce sujet avec la mise en place et la gestion de ce guichet numérique.

Ainsi, la Direction Accompagnement juridique en aménagement du territoire (DAJAT) a porté en partie ce chantier à la fois dans la mise en place de ce nouvel outil (en lien avec le logiciel mutualisé avec les 95 communes, dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme), mais aussi dans l'accompagnement des communes (formations, gestion des problèmes d'utilisation, techniques, etc.).

Sur l'année 2022, ce sont au total 38 528 demandes d'autorisation d'urbanisme qui ont été déposées sur le territoire de la MEL. Sur ces 38 528 dossiers, 10 960 ont été déposés *via* le GNAU, soit un peu plus de 28 %.

- Le dispositif de fonds de concours vidéoprotection urbaine de la MEL participe financièrement au développement de la vidéoprotection sur le territoire et contribue ainsi à la réduction de la délinquance sur l'espace public.

En 2022, 6 communes de la métropole ont bénéficié d'un financement pour un montant global de 290 000 €.

- Procédures mises en œuvre dans le cadre de la mutualisation. L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre de la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, signée entre la MEL et ses communes membres, au travers de laquelle la MEL met à disposition son registre dématérialisé des procédures de participation du public. Il s'agissait également d'apporter des conseils aux communes concernées pour la rédaction de leurs actes administratifs et la mise en œuvre de leurs procédures. Cette mise à disposition a été utilisée pour une enquête publique à Capinghem (modification d'un cahier des charges d'un lotissement) et à Marcq-en-Barœul (participation du public par

voie électronique sur une demande de permis de construire du Pavé stratégique).

- En matière d'urbanisme, il faut noter l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 23 communes de la MEL, soit 1 105 dossiers au total, dont 78 certificats d'urbanisme, 684 déclarations préalables, 245 permis de construire, 15 permis d'aménager, 52 permis modificatifs et 20 permis de démolir, ce qui représente une recette totale pour l'instruction de ces autorisations d'urbanisme d'environ 200 840 € sur l'année 2022.

Enfin, quelques communes ont été aidées dans les missions de pouvoir de police du maire avec la réalisation de 2 récolements (recette de 152 €). Le récolement consiste en la vérification sur place que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation qui a été délivrée.

- La MEL émet des avis sur les autorisations d'urbanisme déposées sur les 95 communes du territoire. Elle a ainsi rendu environ 2 592 avis en 2022 sur l'ensemble des dossiers pour lesquels elle a été consultée.
- Depuis janvier 2022, il est proposé dans la convention de mutualisation l'instruction des autorisations préalables (AP) d'enseignes, de préenseignes et de publicités. Ainsi, en 2022, 30 communes de la MEL ont adhéré à ce service. Au total, 25 AP ont été instruites sur l'année 2022, pour une recette d'un montant de 4 200 €.
- Fonction « Achat » agile et responsable, adaptable aux besoins du territoire :
 - ◇ Signature de la 4^e convention partenariale MEL/UGAP.
 - ◇ Démarrage et développement du e-commerce pour l'outillage et les fournitures électriques en 2022.
 - ◇ Application de la loi antigaspillage « AGECE ».
 - ◇ Montée en puissance du dispositif en termes d'adhésion à la Centrale d'achat métropolitaine

(CAM) (nombre d'adhésions ; outils et offre de services) :

- développement progressif de différentes thématiques : e-administration et numérique (informatique, cybersécurité et vidéoprotection où près de 60 communes ont bénéficié de l'assistance technique des services de la MEL et de tarifs très attractifs (en moyenne -40 %) liés à la massification de la commande, etc.) et d'accompagnement renforcé des communes ;
 - transparence et accessibilité depuis le site internet de la MEL : depuis mai 2022, les informations de premier niveau sur le dispositif et la programmation de la CAM sont disponibles à tous (agents, communes, acteurs économiques) ;
 - renforcement et simplification de l'accès aux différents documents techniques des marchés CAM *via* le portail des territoires : une seule porte d'entrée pour les DGS, élus et référents achats ;
 - partenariat étroit avec les partenaires économiques : invitation aux COPIL, première édition annuelle d'un salon des fournisseurs, bilan qualitatif et quantitatif partagé, axes d'amélioration continue.
- ◇ Depuis 2018, la MEL a mis en place 2 groupements mutualisés de commandes avec les communes de la métropole pour faciliter l'accès à la commande publique en matière de vidéoprotection urbaine. Ce sont près de 60 communes qui ont ainsi bénéficié de l'assistance technique des services de la MEL et de tarifs très attractifs (en moyenne -40 %) liés à la massification de la commande. En 2022, ce dispositif a été intégré à la centrale d'achat métropolitaine. Un marché dédié à la vidéoprotection urbaine et technique a ainsi été notifié fin 2022 pour un montant de 32 M€ sur une durée de 4 ans.

- Marchés : le nombre de consultations lancées et de marchés notifiés par la commande publique a augmenté d'un peu plus de 7 % par rapport à 2021, avec 972 consultations créées et 1 047 marchés notifiés.

LES SERVICES À DESTINATION DU TERRITOIRE

- Politique de prévention de la délinquance : la direction Patrimoine et Sécurité est un acteur majeur du schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance de la MEL, en particulier sur son Volet Tranquillité publique. La mise en place, dès 2017, de son schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine s'est poursuivie en 2022, au travers de la publication de nouveaux sites web interactifs.
- En parallèle, la MEL a publié de nouvelles applications mises à disposition des usagers ou des bureaux d'études (Cadastre solaire – PCAET, occsol 2D, carte interactive du Tour de France, Webmapping SDIT, relecture PLU3). Elle s'engage et met également à disposition du grand public son catalogue de données géographiques ISOGEO.
- Politique publique de l'indemnisation des commerçants : en 2022, 9 commerces ont été indemnisés à hauteur de 13 988 42 € en moyenne par commerçant, pour un montant global versé de 125 895,81 €.

LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : LE PLU3

L'année 2022 a été principalement marquée par la mise en œuvre opérationnelle de la phase active de la concertation préalable sur la révision générale des PLU de la MEL (PLU3), dont les modalités ont été conçues, pilotées et mises en œuvre par les services de la MEL. Par ailleurs, il faut retenir l'accompagnement de procédures liées à 2 projets

structurants du territoire, à savoir 4 concertations relatives aux projets liés au Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) et l'enquête publique sur le Plan de mobilité (PDM) : 10 concertations préalables, 5 enquêtes publiques et 3 PPVE.

UN ESPRIT « SOLIDAIRE EN ACTION » : OPÉRATION UKRAINE

La MEL a apporté son aide auprès des associations et collectivités métropolitaines qui ont collecté des dons pour venir en aide aux Ukrainiens.

Les équipes du magasin de la direction Achats et Logistique ont centralisé et trié au centre logistique de Sequedin tous les dons des différentes collectivités métropolitaines (denrées alimentaires, vêtements, couvertures, matelas, produits d'hygiène) afin d'organiser des palettes homogènes. Ces dons ont été acheminés vers la frontière polonaise ou directement sur le territoire ukrainien.

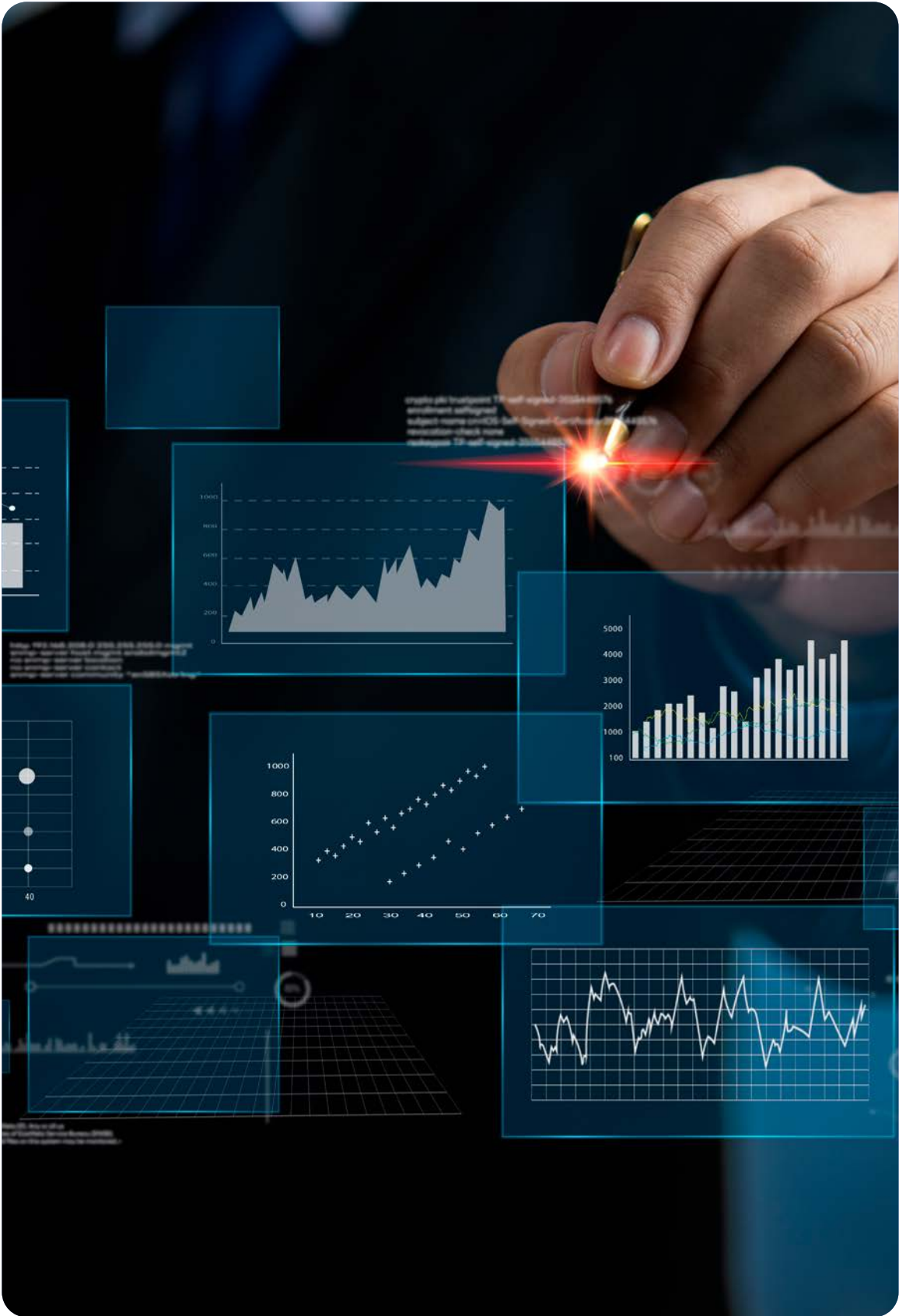
Les services de la direction Patrimoine ont localisé 2 biens d'habitation et ont effectué la remise en état d'occupation ; 2 contrats ont été établis en ukrainien pour cette opération et les services Achats et Logistique ont été sollicités pour l'aménagement en 5 jours de ces 2 maisons sur Houplines (achats de mobiliers, d'électroménagers, de téléviseurs, d'ustensiles de cuisine, etc.).

L'INNOVATION AU SERVICE DE LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

En 2022, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a accompagné les directions opérationnelles et supports de la MEL pour renforcer l'action publique, à travers des projets destinés aux agents, aux usagers ou aux partenaires (MELP, Chronos, EKSAE, CID, E-DEAL, etc.). Par ailleurs, la DSIC a continué à moderniser son infrastructure pour répondre aux nouveaux besoins

fonctionnels et aux défis de sécurité croissants plus particulièrement dans les domaines de la cybersécurité et de la donnée.

- Sécurité de l'infrastructure informatique : la DSIC a œuvré en 2022 pour l'évolution de son infrastructure et de son système d'information dans une optique de performance et de sécurisation. Au-delà des nombreuses mises à jour et des montées de version des applications et socles techniques (versions de PHP, migration Oracle, etc.), la DSIC s'est dotée d'outils pour renforcer sa sécurité (AD Audit, DataSecurity, abonnement CERT, etc.) et a initié 2 grands projets phare : NESTOR (Next Storage) pour renouveler l'intégralité de l'architecture de stockage et le projet SOC (Security Operations Center) pour identifier plus efficacement d'éventuelles cyberattaques.
- Gestion de la donnée : dans le cadre de la politique de partage et de valorisation du patrimoine de ses données, la MEL développe, grâce au concours financier de la DINUM et de France Relance, une plateforme territoriale de données totalement *open source*. En parallèle, la collectivité a posé les bases d'une démarche de gouvernance des données afin d'améliorer leur gestion et leur exploitation.
- Enfin, des travaux structurants sur le volet décisionnel ont été engagés, en accompagnant certaines directions dans la production de tableaux de bord et de suivi de projets (GAMEL-DEA, PLATO-Sourcéo, Décisionnel dans le cadre de la distribution d'eau potable).
- Dématérialisation des CAO : la commande publique, en partenariat avec la DSIC, a expérimenté l'utilisation de tablettes lors des commissions d'appels d'offres afin de limiter les impressions.



#18

Les finances

L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ : BILAN ET PERSPECTIVES

L'investissement territorial intégré 2014-2020, doté de 37 M€ pour la période, a vu ses dernières opérations sélectionnées et a été clôturé. Il s'est révélé être un véritable succès avec un taux de programmation de 97 % pour 47 projets programmés, se répartissant comme suit :

- sur l'axe 1, Développement des TPE-PME, 12 projets ont été sélectionnés pour 2,4 M€ ;
- sur l'axe 2, Développement des usages du numérique, 8 dossiers ont été sélectionnés pour 3 M€ ;
- sur l'axe 3, Efficacité énergétique dans le logement social et les bâtiments publics, 18 dossiers sélectionnés pour 7,5 M€ ;
- et sur l'axe 4, Réhabilitation des friches industrielles et du patrimoine remarquable, 9 dossiers sélectionnés pour 24 M€.

Sur la base de cette excellente consommation, la MEL a procédé à une demande de renouvellement du dispositif ITI sur la période 2021-2027 auprès de la région et a amorcé les travaux sur les premiers éléments de contenu, de gouvernance et de piste d'audit, nécessaires à l'établissement de la candidature à l'ITI 2021-2027.

LA MEL POURSUIT SON ACTION DE PRÉPARATION À LA CERTIFICATION DES COMPTES

Une feuille de route a été élaborée en décembre 2021 afin de déployer une démarche de contrôle interne

et de se préparer à la certification des comptes. Dans ce cadre, des actions sont mises en œuvre progressivement comme :

- l'approfondissement des indicateurs de pilotage de la chaîne comptable ;
- la poursuite des travaux de mise en conformité du patrimoine avec l'appui du comptable public. À ce titre, la délibération votée le 16 décembre 2022 dernier permet l'application prochaine du *prorata temporis* pour le calcul des dotations aux amortissements (dans le cadre de la norme comptable M57) ;
- la mise en œuvre de la feuille de route commune à la MEL et au comptable public prévue dans la convention de services comptables et financiers 2022-2024 signée le 1^{er} décembre 2021 avec la Direction régionale des finances publiques.

L'ANIMATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE ANALOGUE

Pour la mise en œuvre de ses politiques publiques et projets, la Métropole européenne de Lille dispose d'outils dédiés constitués par les sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) ou les sociétés publiques locales (SPL) dont elle est membre. Par ailleurs, la MEL recourt également à des concessions de service public ou d'aménagement.

Ces structures ou contrats disposent d'un suivi spécifique qui associe l'ensemble des services de la MEL.

Chiffres clés

Montant de subventions conventionnées en 2022 : **17,8 M€.**

Dépenses totales de la MEL en 2022 : **1 851 M€.**

Dont dépenses d'équipements : **504,1 M€.**

Dépenses de fonctionnement : **1 208,4 M€.**

Nombre total de liquidations : **76 699.**

Délai global de paiement moyen : **22 jours.**

Pourcentage de factures dématérialisées : **42 157** factures reçues *via* Chorus Portail Pro, soit **92 %** en 2022 sur tous les budgets.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE ANALOGUE

En particulier, elle dispose d'une procédure dite de contrôle analogue, formalisée *via* la délibération cadre votée le 21 juillet 2020.

Cette procédure est mise en œuvre pour les structures suivantes pour lesquelles la MEL participe au capital :

- 4 sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) : Euratechnologies, Soreli, Euralimentaire et Ville renouvelée ;
- 3 sociétés publiques locales (SPL) : Triselec, La fabrique des quartiers et Euralille ;
- mais également l'office LMH.

Le suivi des organismes associés consiste à analyser l'évolution de la situation juridique, statutaire,

organisationnelle et contractuelle, l'activité et les éléments financiers de la structure. Il vise à apprécier la façon dont les missions sont exécutées, d'un point de vue opérationnel et financier. La finalité est d'identifier les risques, les enjeux et de mettre en évidence les points de vigilance. Enfin, sur la base de ces éléments, il permet également d'établir des préconisations.

Le dispositif de pilotage des SAEM et SPL s'appuie en priorité sur les administrateurs désignés, chargés de représenter les intérêts de la MEL au sein des conseils d'administration (ou conseils de surveillance) et de s'assurer de leur bonne gestion.

Cette démarche se décline sur les 2 axes suivants :

- tous les conseils d'administration font l'objet d'une préparation afin de discuter des points de vigilance éventuels et de définir la position de la MEL sur ces sujets. 23 conseils d'administration ont ainsi été préparés en 2022. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle analogue de la MEL vis-à-vis des SPL, les administrateurs s'assurent que les points importants sont débattus en conseil d'administration et que le rythme des réunions est suffisant et adapté à la temporalité des sujets ;
- un administrateur référent a été désigné pour chaque structure. Il anime ces réunions, mais il est aussi le rapporteur du rapport annuel réalisé par les administrateurs au conseil métropolitain. Ces rapports font également l'objet d'une présentation dans le cadre des commissions thématiques.

L'AUDIT, L'ÉVALUATION ET LA PERFORMANCE

Au cours de l'année 2022, plusieurs évaluations ont été finalisées et ont fait l'objet de délibérations lors de conseils métropolitains. Il s'agit notamment de l'évaluation relative à la fabrique à entreprendre, lors du conseil de février 2022, ou encore de celle portant sur les sites d'excellence au cours du conseil de juin 2022. En outre, de nombreuses évaluations ont commencé en 2022 : les « Logements

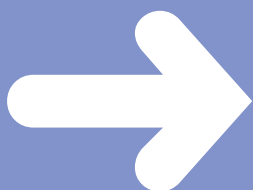
d'abord », les « Fonds de concours métropolitain », l'expérimentation « Déclics Alimentation », le dispositif « Rythme ma bibliothèque ».

Par ailleurs, 3 missions d'audits ont été réalisées sur la gestion des subventions, la prise en compte dans les services métropolitains des changements organisationnels et mouvements de personnels et les conditions d'utilisation du parc automobile.

Également, un grand nombre de directions métropolitaines a pu bénéficier de missions Modernisation, Qualité ou Performance, telles les directions Transports, Habitat, Achats et Logistique ou encore Accompagnement, Partenariats et Europe sur des sujets aussi divers que la recherche de financement, la mise en place de tableaux

de bord sur le dispositif Amélio + ou encore les Espaces naturels métropolitains.

Cette année 2022 aura surtout été l'occasion de développer une expertise croisée entre les 5 missions de la direction (évaluation, audit, qualité, modernisation et performance), et ce, au service de l'efficacité globale des projets métropolitains. Cela a notamment été le cas pour le retour d'expérience sur l'organisation de la 5^e étape du Tour de France qui a permis de croiser l'audit et la qualité. Les conclusions de cette mission ont été utiles à améliorer le mode projet des grands événements, notamment la Coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux olympiques de 2024. Ce dernier mode projet fera d'ailleurs l'objet d'un accompagnement *in itinere*.



En bref

Une administration toujours plus moderne

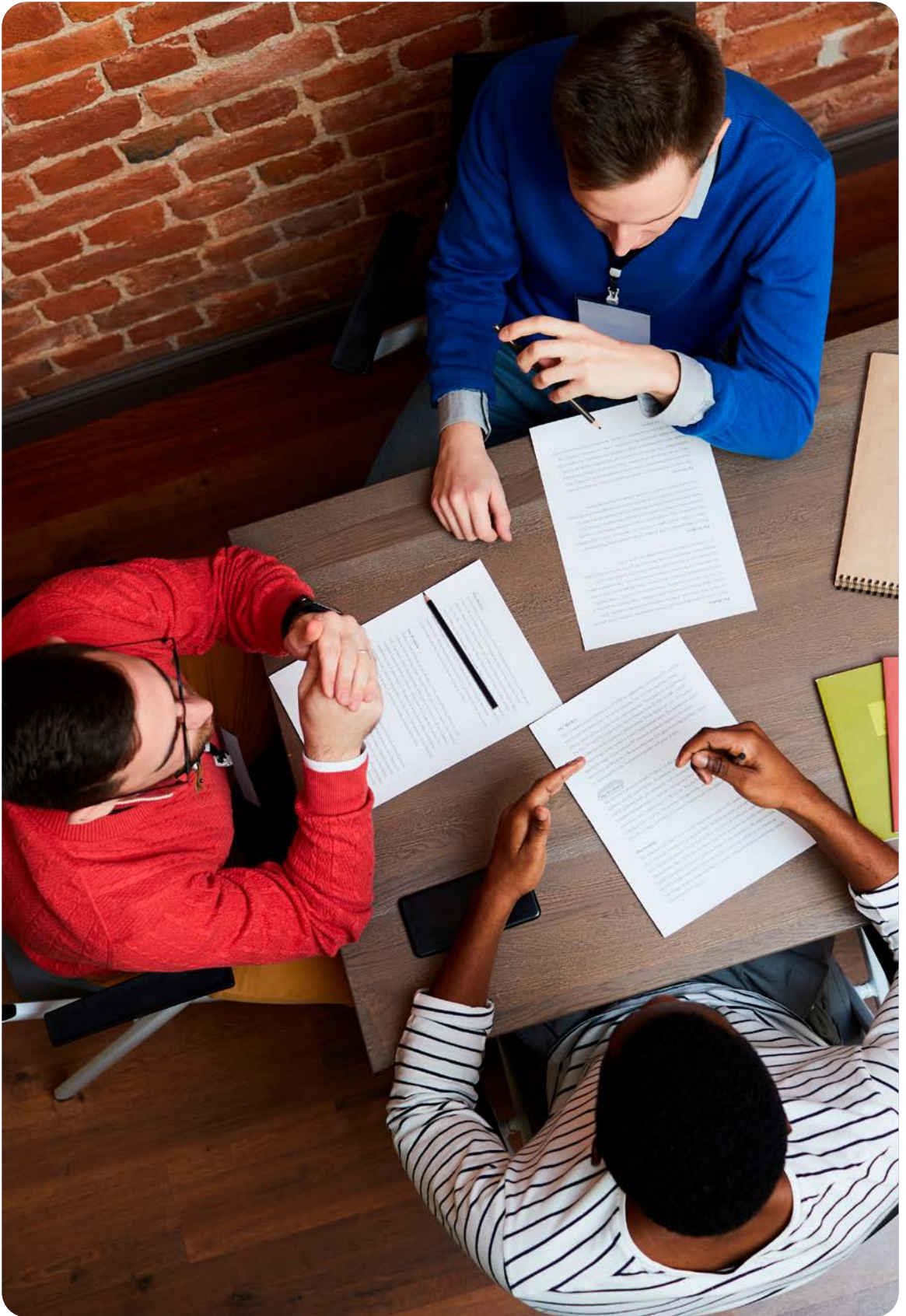
En 2021, les travaux ont démarré sur le système d'information décisionnel des déchets ménagers, sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou encore sur l'accompagnement du PPI Voirie.

La modernisation de la gestion des DIA et ADS (Oxalys) s'est poursuivie avec l'intégration de la ville de Lille et du RLP (règlement local de publicité) dans le périmètre de l'outil. La dématérialisation de la gestion des aides à la pierre ou des permis de louer et de diviser s'est également poursuivie, de même que la démarche BIM.

L'administration s'est encore modernisée avec la mise en production de l'outil de gestion de planning des instances territoriales, la bascule du circuit informatisé des délibérations et arrêtés vers un outil unique, le changement du badge des agents sur carte Pass Pass, la mise en place de l'affichage légal (imposition d'un totem sur le parvis), la mise en place du dispositif d'alerte professionnelle dans MELP ou encore la 2^e version de Notre Appli (application destinée aux agents).

Parallèlement, la dotation des agents en PC portables et smartphones s'est poursuivie tout au long de l'année.

Il est à noter enfin que la MEL a été particulièrement vigilante en matière de protection contre le risque cyber et a intégré en 2021 des outils de cybersécurité (Bastion, mises à jour de firewall, etc.).



#19

Les ressources humaines

LA STRATÉGIE HANDICAP : ADOPTION ET ACTIONS

La Métropole européenne de Lille poursuit depuis de nombreuses années une politique des ressources humaines qui veille à développer l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

L'appréhension du handicap au sein des différents volets des politiques métropolitaines est essentielle et les élus y sont particulièrement vigilants. Cela se traduit par des actions concrètes mises en œuvre en termes d'aménagements de la voie publique, d'accessibilité dans les transports en commun, d'insertion dans l'emploi dans le cadre des politiques impulsées en faveur du développement économique.

Ainsi, le recrutement de fonctionnaires titulaires en situation de handicap pour les services métropolitains, le recours à des marchés de sous-traitance et de prestations de service avec le milieu employant des personnes handicapées, les nombreuses actions mises en œuvre avec le soutien du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ont permis de faire progresser très significativement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap de la MEL, de 5,09 % en 2010 à 8,55 % en 2022 (soit 224 agents).

En effet, la collectivité est engagée depuis 2010 dans un partenariat avec le FIPHFP qui s'est matérialisé par la signature de 3 conventions triennales successives. Forte de cette expérience et consciente des besoins en matière de maintien dans l'emploi et d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, la MEL a reconduit ce partenariat, outil central de sa Stratégie Handicap.

Le 24 juin 2022, le conseil métropolitain a adopté une délibération cadre sur la politique du handicap pour la période 2022-2026.

LES ENJEUX

- Faire de la MEL une administration de référence pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Faire évoluer les représentations et les stigmatisations au sujet du handicap.
- Poursuivre et améliorer la prise en compte du handicap, autant dans le tissu social que dans les contextes professionnels. Il s'agit de passer d'une gestion technique des compensations des handicaps à une approche systémique.
- Faire de la MEL une institution pleinement inclusive, socialement et professionnellement, exemplaire en matière d'intégration du handicap et plus largement en matière de diversité, d'égalité des chances, de lutte contre toute forme de discrimination.

LE DÉPLOIEMENT DE 4 AXES

1. La MEL : une collectivité inclusive.
2. Un engagement à accompagner l'agent tout au long de sa vie à la MEL.
3. La prévention : une démarche essentielle.
4. La formalisation du pilotage de la Stratégie Handicap.

LE RENOUVELLEMENT DE LA 4^E CONVENTION AVEC LE FIPHFP

Le mardi 4 octobre 2022, la MEL et le FIPHFP ont signé leur 4^e convention qui définit la politique d'emploi des travailleurs handicapés pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle s'articule autour de 5 grands axes :

- le recrutement des travailleurs en situation de handicap ;
- le reclassement et la reconversion des personnes déclarées inaptes ;
- le maintien dans l'emploi ;
- la formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés ;
- la communication, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap.

LE RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Dans le cadre de la Stratégie Apprentissage 2021-2026, la MEL s'engage à augmenter le nombre de postes d'apprentis (passage de 90 postes en 2020 pour tendre vers 120 postes en 2026). L'un des enjeux forts de cette stratégie est l'accès aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, avec des objectifs en cohérence, dans une logique répondant au taux d'emploi légal de 6 %. Pour l'année 2022 : 3 apprentis en situation de handicap ont été recrutés.

LA SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rendez-vous incontournable en France, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) mobilise chaque année de nombreux partenaires (associatifs, entreprises, institutions) pour réaliser un maillage d'actions sur le territoire national. Chacun décline son propre programme de sensibilisation, de formation, d'information notamment au sein des entreprises. La SEEPH contribue ainsi à modifier la perception du handicap en entreprise et dans la société.

En 2022, la SEEPH s'est déroulée du 14 au 18 novembre. La MEL a participé et/ou organisé les événements suivants :

- Le lundi 14 novembre : « Déjeuner dans le noir ».

Une dizaine d'agents ont pris leur repas dans le noir au sein du restaurant administratif afin de se mettre dans la situation d'une personne non voyante.

Cette séance a été organisée avec le soutien de l'association REMORA (association de personnes aveugles et malvoyantes).

– L'équipe pluridisciplinaire du centre médico-social a participé aux Handi'Hauts'Lympics.

Depuis 10 ans, cet événement convivial des Hauts-de-France a pour but, au travers des valeurs du sport, de sensibiliser à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

16 équipes mixtes composées d'employeurs publics ou privés, de demandeurs d'emploi en situation de handicap ou d'utilisateurs du secteur protégé et des partenaires de l'insertion professionnelle s'affrontent lors d'épreuves paralympiques : handi-basket, boccia, etc.

- La journée du Duoday s'est déroulée le 17 novembre 2022.

Il s'agit d'un événement national pendant lequel une entreprise, une administration ou une association permet à ses collaborateurs d'accueillir une personne en situation de handicap durant une journée.

Au programme : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise.

Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser les préjugés ; 5 duos ont été formés cette année.

- Une exposition interne « Un autre regard sur le handicap ».

Une exposition immersive s'est installée au siège administratif et dans les unités territoriales.

Une exposition pour découvrir et mieux comprendre les différents types de handicaps (visuel, auditif, moteur, cognitif mental et psychique).

Chiffres clés*

3 007 agents dont 45 % de femmes.

8,55 % de travailleurs handicapés.

62 % des agents actifs bénéficient d'une autorisation de télétravail.

583 recrutements, dont **111** saisonniers recrutés pour les espaces naturels métropolitains.

105 apprentis.

257 stagiaires en école accueillis sur l'année.

*Au 31 décembre 2022



#20

L'innovation et les dialogues

L'EXPÉRIMENTATION (1) : VAS-Y MOLL'EAU

À l'origine de Vas-y Moll'eau, une question de la direction Eau et Assainissement : Comment accompagner les particuliers vers un usage plus économe de la ressource en eau ? La MEL, mobilisant déjà les méthodes de design des politiques publiques, y voit la possibilité d'explorer des dynamiques d'accompagnement des citoyens pour influencer positivement les comportements. Exigeante, cette démarche mobilisant les sciences comportementales implique une phase en amont de diagnostic et de définition d'un objectif mesurable de changement de comportement. Ici, l'objectif de réduction attendu sera de 30 % d'économies d'eau pour les 30 foyers concernés.

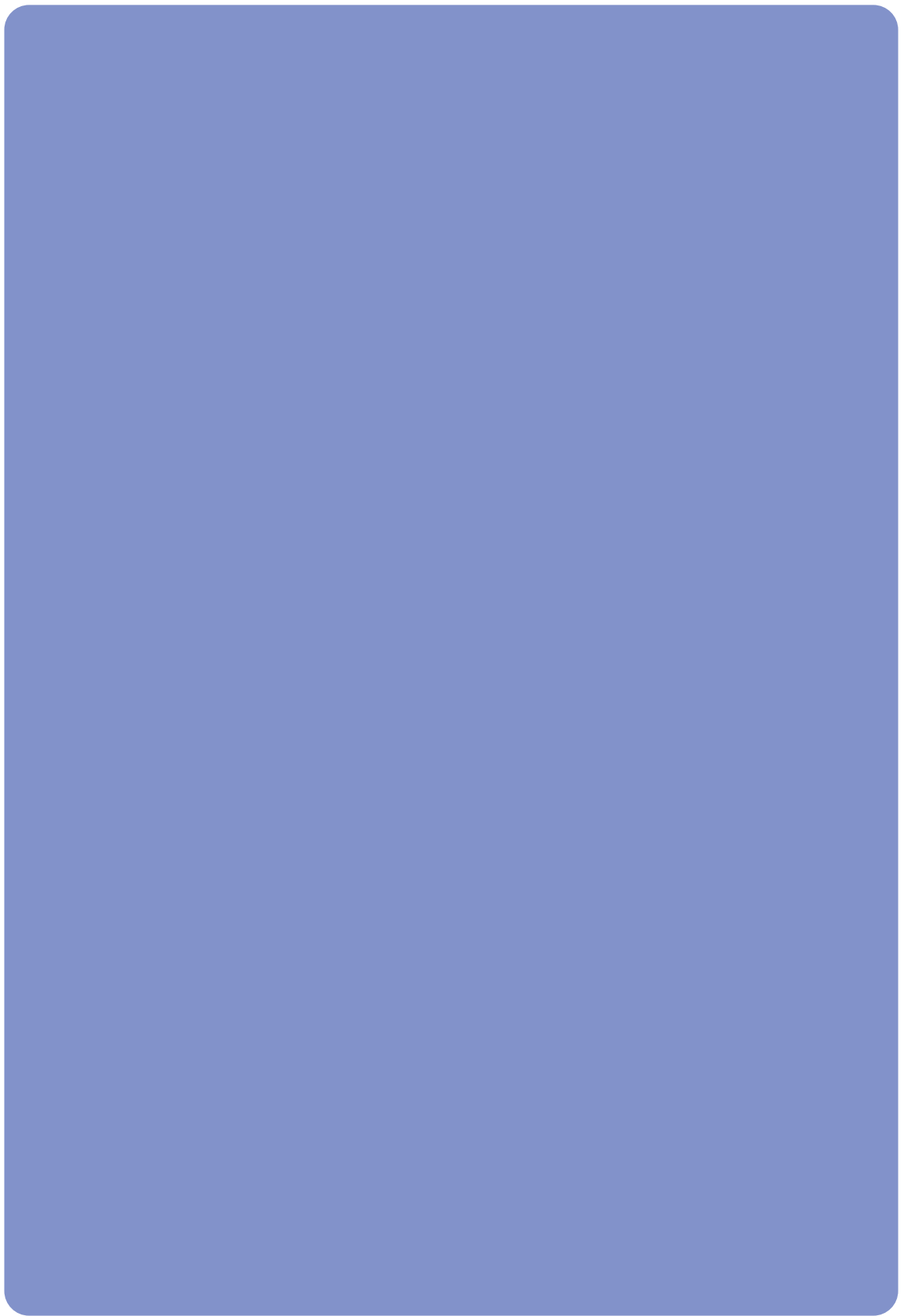
Des designers et des spécialistes des sciences comportementales ont ainsi identifié des leviers efficaces de changement. Ceux-ci prennent forme au sein d'un dispositif spécifique associant sensibilisation, accompagnement collectif et équipement du logement (compteurs de chasses d'eau, cintres pour aérer les vêtements et réduire le nombre de machines à laver, réservoir pour récupérer l'eau de la douche avant qu'elle ne soit chaude, etc.). Ce n'est pas un défi, c'est une dynamique familiale et de voisinage pour changer ses habitudes. Les résultats sont positifs : les 30 % ont été atteints, les foyers concernés ont réellement modifié leurs pratiques. Aussi, à l'issue de

cette première expérimentation à petite échelle, il a été décidé d'étendre le dispositif à plus de 300 ménages, pour *in fine* le déployer sur tous les foyers consommateurs d'eau.

L'EXPÉRIMENTATION (2) : LA QUESTION DU GENRE DANS L'ESPACE PUBLIC

Et si, en imaginant le monde de demain, on facilitait sa concrétisation ? Afin de mettre à l'épreuve cette hypothèse de travail, la MEL a lancé une démarche de design fiction en collaboration avec la Condition publique à Roubaix autour de la question de la place des femmes dans l'espace public.

3 groupes, les jeunes du Labo 148, des agents de la MEL et un groupe de femmes de Roubaix, ont ainsi travaillé, accompagnés de spécialistes du design fiction, pour imaginer un futur souhaitable avec des rues plus accessibles, inclusives et accueillantes sans distinction de genre. Mis en scène au sein de l'exposition « Urbain-es », le fruit de ce travail projette le visiteur dans cette thématique à partir de fictions sonores, artefacts, visuels, etc., afin de créer le débat, l'émotion, d'amuser, de questionner et de favoriser la prise de conscience. Ces réflexions ont également permis d'apporter un nouvel éclairage sur le genre dans l'espace public à l'occasion du renouvellement de la Charte des espaces publics de la MEL.



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

14/2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA GESTION DE LA SAEM VILLE RENOUVELÉE

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a arrêté lors de sa séance du 8 juin 2023 le Rapport d'Observations Définitives sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Ville Renouvelée, concernant les exercices 2017 à 2021.

En application de l'article L.243-4 du code des juridictions financières, ce rapport a été transmis par courrier aux ordonnateurs des collectivités territoriales qui détiennent une partie du capital, dont la Ville de Mons en Baroeul.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du même code, ce rapport ainsi que les réponses associées doivent être communiqués par l'exécutif de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante, pour information.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération.



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SES RÉPONSES**

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE
MIXTE « VILLE RENOUVELÉE »**

(Département du Nord)

Exercices 2017 à 2021

Le présent document, qui fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés
a été délibéré par la chambre le 8 juin 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ	5
1.1 La diversité des missions exercées	5
1.2 Un actionariat inchangé sur la période.....	6
1.3 Une information des instances de gouvernance à renforcer	6
1.3.1 Améliorer l'information de l'assemblée générale sur les conventions réglementées	6
1.3.2 Le conseil d'administration	7
1.3.2.1 Le fonctionnement du conseil d'administration.....	7
1.3.2.2 L'élaboration d'un plan stratégique et les perspectives du plan d'affaires de la société..	8
1.3.2.3 Le nécessaire respect des attributions du conseil d'administration.....	10
1.3.3 La direction de la société	11
1.4 L'organisation des services et les effectifs	12
1.5 Un fonctionnement interne souffrant d'insuffisances	14
1.5.1 L'organisation comptable et financière doit être plus rigoureuse.....	14
1.5.2 Le processus de la commande publique	16
2 L'ACTIVITÉ	19
2.1 Les concessions d'aménagement	19
2.1.1 La rémunération versée par le concédant	22
2.1.2 La commercialisation des terrains aménagés.....	23
2.1.3 Une opération ambitieuse : la ZAC de l'Union	24
2.2 L'information aux concédants	26
2.3 Les autres opérations réalisées par la société.....	27
2.3.1 Les opérations en mandat	28
2.3.2 Les prestations de services.....	28
2.3.3 Les opérations propres	29
2.3.4 Les concessions d'exploitation	30
2.3.4.1 Les délégations de service public pour le stationnement	30
2.3.4.2 Les concessions locatives immobilières	31
3 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	33
3.1 La qualité des comptes.....	33
3.1.1 Des comptes certifiés sans réserve.....	33
3.1.2 Une présentation des rapports de gestion à consolider	33
3.1.3 Le délai de paiement des factures	34
3.2 L'analyse financière de la société	35
3.2.1 L'évolution du résultat d'exploitation	35
3.2.1.1 Les produits	35
3.2.1.2 Les charges d'exploitation	36
3.2.1.3 Le résultat d'exploitation	37
3.2.2 Les fonds propres et le besoin en fonds de roulement	38
3.2.2.1 Les risques liés à la filialisation et aux prises de participations	40
3.2.3 Les effets de la crise sanitaire et les perspectives financières	43
ANNEXES	45

SYNTHÈSE

Créée en 1979, la société anonyme d'économie mixte (SAEM) « Ville Renouvelée » est le principal outil d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur le versant nord-est de son territoire. Elle intervient tout d'abord en tant qu'aménageur, pour le compte de ses actionnaires publics (en premier lieu la MEL). Elle agit ensuite comme un opérateur privé, s'ouvrant à de nouvelles et multiples activités en matière de développement et d'animation économique *via* la construction, la réhabilitation d'immobilier d'entreprises, la location des biens immobiliers et l'exploitation de parcs de stationnement.

À l'avenir, la société souhaite renforcer sa position sur le territoire métropolitain et être force de proposition dans le montage d'opérations complexes dans toutes leurs composantes (habitat, activités économiques, mobilité, développement durable, etc.), qu'elles soient initiées par des collectivités ou développées dans le cadre de partenariats avec le privé. Toutefois, les opérations qu'elle conduit pour son propre compte font peser des risques importants au regard des montages financiers et juridiques complexes mis en œuvre. Les prises de participations dans ses multiples filiales peuvent apparaître comme une perte de contrôle du conseil d'administration sur l'affectation des ressources et la maîtrise du risque.

Le fonctionnement interne de la société souffre d'insuffisances. L'information du conseil d'administration doit être améliorée, s'agissant notamment des emprunts souscrits par la société et des avances sur comptes courants d'associés versées aux filiales de la société. De même, l'assemblée générale doit être tenue informée des conventions règlementées qu'elle a passées. Enfin, quand bien même l'organisation des services a été revue en 2021, la chambre préconise à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières, et la sécurisation des circuits de paiement. Elle lui recommande aussi de prendre les délégations nécessaires à son bon fonctionnement et à la sécurisation juridique des décisions prises.

S'agissant de son activité, la plupart des concessions d'aménagement recensées durant la période 2017 à 2021 présentent un résultat prévisionnel excédentaire. Toutefois, celles-ci devant s'achever au plus tard fin 2028, la société devra impérativement renouveler son portefeuille d'affaires essentiellement assuré par l'aménagement et plus particulièrement par la ZAC de l'Union. Ce dernier projet, très ambitieux, est essentiellement porté par l'activité économique, notamment sur le secteur de « la Plaine Images ». En dépit de certains dépassements de coûts, cette opération devrait rester à l'équilibre fin 2025.

Si le résultat de la structure s'est amélioré, en 2020, grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019), il se dégrade en 2021 (- 0,56 M€), en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services. Au-delà, pour soutenir ses filiales, la société a dû mobiliser une part importante de ses fonds propres (avances en compte courant d'associé). Cette situation n'est pas sans présenter à terme des risques pour la société, dont la trésorerie apparaît limitée.

RECOMMANDATIONS*(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : communiquer aux commissaires aux comptes l'ensemble des actes susceptibles de constituer des conventions règlementées, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce.			X	7
Rappel au droit n° 2 : adresser au conseil d'administration toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et au règlement intérieur de la société.			X	11

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.		X		15
Recommandation n° 2 : prendre les délégations garantissant la sécurité juridique des décisions prises.			X	15
Recommandation n° 3 : veiller à appliquer une présentation des rapports de gestion garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices.			X	34

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) « Ville Renouvelée » à Tourcoing (Nord) a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 12 juillet 2022 à M. Hubert Cunat, représentant légal et directeur général en fonctions depuis le 11 janvier 2021, le 25 août 2022 à Mme Marie-Paule Robineau, directrice générale par intérim du 9 septembre 2020 au 10 janvier 2021, et à M. Dominique Givois, directeur général du 29 octobre 2015 au 8 septembre 2020, ainsi qu'à titre d'information à Mme Isabelle Mariage, présidente du conseil d'administration.

Celui-ci a porté sur la gouvernance et la stratégie de la société, sur les opérations d'aménagement principalement, la situation financière, les effets de la crise sanitaire et l'appréciation du risque porté par le biais de ses filiales.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 21 novembre 2022 avec le directeur général et les 22 et 25 novembre 2022 avec ses prédécesseurs.

Lors de sa séance du 20 décembre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises au directeur général actuel et ses prédécesseurs, par courriers du 15 février 2023, ainsi qu'aux tiers concernés.

Lors de sa séance du 8 février 2023, le conseil d'administration a révoqué M. Hubert Cunat de ses fonctions de directeur général et nommé M. Guiseppe Lo Monaco en qualité de nouveau directeur général, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Par lettres des 8 et 13 mars 2023, les observations provisoires de la chambre ont, de nouveau, été notifiées à M. Cunat en tant qu'ancien représentant légal de la société, ainsi qu'à l'actuel directeur général.

Après avoir examiné les réponses qui lui étaient parvenues, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 8 juin 2023.

1 FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Le 17 décembre 1979, la SAEM du versant Nord-Est est créée à l'initiative des communes de Roubaix et Tourcoing. L'objet de la société était initialement d'acquérir des sites et bâtiments industriels délaissés au cœur des villes et, après les avoir rénovés et transformés, d'y implanter de nouvelles entreprises et des aménagements de qualité.

En 2003, la société est devenue la SAEM « Ville Renouvelée » ayant pour objet, en tant qu'outil ensemblier, de requalifier et redynamiser les sites dégradés ou fragilisés prioritairement sur la métropole lilloise.

Elle est aujourd'hui l'une des quatre sociétés d'aménagement de la métropole avec la société d'économie mixte « Soréli » et les sociétés publiques locales « Fabrique des quartiers » et « Euralille ».

1.1 La diversité des missions exercées

La chambre observe que son objet social, défini à l'article 2 des statuts, lui permet d'intervenir de manière large dans divers domaines, principalement l'aménagement, sur le versant nord-est du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), son principal actionnaire.

Si, en 2021, les opérations de concession restent les plus importantes en montants financiers, la société intervient également en tant que développeur économique, investisseur, constructeur et gestionnaire de patrimoine et de stationnement.

« Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, que ce soit comme mandataire ou concessionnaire. La société intervient également auprès d'acteurs privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en promoteur, dans tous les cas comme coordonnateur d'une pluralité d'intervenants techniques, lors de l'aménagement de leur site d'implantation.

« Ville Renouvelée » se positionne même, parfois, comme aménageur « en propre », c'est-à-dire pour son propre compte ou en codéveloppement avec d'autres opérateurs, après avoir acquis un terrain et dans une perspective d'aménagement ou de revente des programmes réalisés dans ce cadre.

La société intervient aussi en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises¹ ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation.

Enfin, elle traite des questions du stationnement et des mobilités et de leurs prises en charge. L'activité est structurée autour de la gestion de parkings sécurisés (5 400 places), de celle de places en voiries et placettes ainsi que le contrôle du stationnement (1 800 places gérées pour la commune de Roubaix dans le cadre d'une délégation de service public).

¹ « Ville Renouvelée » intervient parfois sur ses projets comme co-investisseur de programme immobilier en vue de l'installation d'entreprises souhaitant s'engager sur des territoires dont le potentiel n'est pas encore suffisamment identifié par les acteurs du marché immobilier.

Une stratégie d'affaires est en cours d'élaboration pour la période 2023 à 2027 (*cf. infra*).

1.2 Un actionnariat inchangé sur la période

Sur la période du contrôle, la composition du capital social de la SAEM, et sa répartition entre les actionnaires, n'ont pas varié. Le capital social, qui s'élevait à 8,34 M€ fin 2021, est composé à près de 60 % d'actionnaires publics parmi lesquels la MEL est prépondérante (près de 35 %). Au sein des actionnaires privés (40 %), la Caisse des dépôts et consignations et la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille détiennent les parts les plus importantes². La composition du capital social est conforme aux dispositions des articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1.3 Une information des instances de gouvernance à renforcer

1.3.1 Améliorer l'information de l'assemblée générale sur les conventions réglementées

Constituée des actionnaires de la société, elle se tient en formation ordinaire pour approuver les comptes et les conventions réglementées, décider de l'affectation des résultats et nommer le commissaire aux comptes, ainsi qu'en formation extraordinaire pour autoriser les modifications directes ou indirectes des statuts. Conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce, elle s'est réunie une fois par an sur la période contrôlée³. En outre, une assemblée générale s'est tenue en formation extraordinaire en juin 2019 afin d'approuver la prorogation de vingt ans de la durée⁴ de la société et rejeter la proposition d'augmentation du capital social de 3 % destinée aux salariés.

En application des articles L. 225-38 à L. 225-42 du code précité, la société est soumise à la législation relative aux conventions réglementées qui vise à prévenir tout conflit d'intérêts, entre notamment la société et l'un de ses administrateurs, mandataire social ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %. Dans ce cadre, toute convention dite réglementée doit être communiquée au commissaire aux comptes, afin qu'il puisse établir un rapport spécial pour informer l'assemblée générale⁵. En l'espèce, au cours de la période du contrôle, les rapports spéciaux du commissaire aux comptes n'ont pas fait état de convention réglementée à soumettre à l'assemblée générale.

² Cf. annexe n° 1.

³ En formation spéciale, composée des représentants des actionnaires ne siégeant pas au conseil d'administration, l'assemblée générale s'est réunie une fois par an uniquement pour désigner ses représentants et son président.

⁴ Suite à cette décision, la société est constituée jusqu'au 12 juin 2040.

⁵ Article L. 225-40 du code de commerce.

Or, plusieurs contrats constituent des conventions règlementées :

- en décembre 2019, un marché de prestations de services alloti en quatre lots pour un montant de 745 217 € a été passé avec la société « services, conseil, expertises et territoires » (SCET)⁶, filiale de la Caisse des dépôts, qui est l'un des actionnaires de la SAEM « Ville Renouvelée » à hauteur de 15,42 %. En réponse, l'actuel directeur général de la société et les commissaires aux comptes considèrent que ce marché correspond à une opération courante qui a été conclue dans des conditions normales. La chambre rappelle que le contrôle strict des conventions règlementées a pour finalité de prévenir les conflits d'intérêts. Si la chambre ne conteste pas les conditions normales de la passation de ce marché de prestations, elle considère qu'il ne s'agit pas d'une opération courante que la société réalise habituellement dans le cadre de son activité. Le caractère courant et les conditions normales constituant des critères cumulatifs, la convention devait être soumise à la procédure des conventions règlementées ;
- sur la période du contrôle, la société a accordé des avances en comptes courants d'associés à plusieurs de ses filiales dont la SCI « Village d'entreprises du Beck » et celle du « CETI », dans le cadre de conventions. Or, dès que les conditions prévues par l'article L. 225-38 précité sont réunies, certaines avances en comptes courants d'associés peuvent être qualifiées de conventions règlementées⁷.

La chambre rappelle donc que le commissaire aux comptes de la société doit être tenu informé des conventions règlementées passées par le président du conseil d'administration de « Ville Renouvelée », conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du code précité.

Rappel au droit n° 1 : communiquer aux commissaires aux comptes l'ensemble des actes susceptibles de constituer des conventions règlementées, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce.

1.3.2 Le conseil d'administration

1.3.2.1 Le fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 18 membres, dont 11 représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements, et sept représentants de l'actionnariat privé.

Trois présidents se sont succédé sur la période contrôlée. M. Gérard Darmanin a occupé la fonction, du 19 juin 2014 au 3 mars 2019, puis M. Jean-Marie Vuylsteker lui a succédé, jusqu'au 8 septembre 2020, et Mme Isabelle Mariage est l'actuelle présidente, depuis le 9 septembre 2020, assistée d'un vice-président, M. Guillaume Delbar. Aucune rémunération ne leur a été versée durant la période du contrôle.

⁶ Filiale de la Caisse des dépôts et consignations, la SCET propose des missions de conseil stratégique et d'appui opérationnel aux entreprises publiques locales et bailleurs sociaux, aux collectivités locales, aux acteurs privés ainsi qu'aux institutions et opérateurs publics.

⁷ L'avance en compte courant d'associé au sein d'un groupe est une opération d'avance de trésorerie d'une société au profit d'une autre. Ces opérations de trésorerie intragroupe, qui dérogent au monopole bancaire, sont permises par l'article L. 511-7 3 du code monétaire et financier. Dans une décision récente, la Cour de cassation a considéré qu'une convention de compte courant d'associé constituait une convention règlementée (Cass. comm., n° 20-11.850 du 21 avril 2022, *Sociétés Emergence Bordeaux et Cosmopolite Wine*).

La délibération du conseil d'administration de la société du 9 septembre 2020, qui a validé la nomination de Mme Mariage, présidente du conseil d'administration, a reporté que « *La Ville de Tourcoing représentée par Madame Isabelle Mariage est nommée présidente du conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée pour la durée de son mandat d'administrateur.* ». La chambre constate que cette formulation ne respecte pas l'article L. 225-47 du code de commerce⁸ qui précise que « *Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.* ».

Conformément au règlement intérieur de juin 2016, le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. En moyenne, onze administrateurs participent à chaque séance, soit plus de la moitié de présents sur la période. Les administrateurs n'ont pas été rémunérés et n'ont pas perçu d'avantage au titre de leur fonction durant la période sous revue.

Si tous les projets de résolutions soumis aux administrateurs ont été adoptés à l'unanimité, les procès-verbaux ne rendent pas suffisamment compte des échanges et des interventions des administrateurs en séance sur les questions relevant de leur compétence.

Un comité d'engagement et risques, constitué de trois administrateurs ou censeurs représentant les collectivités locales, dont au moins un représentant de la MEL, et de deux administrateurs ou censeurs issus des autres actionnaires que les collectivités locales, doit se réunir en présence du directeur général, au minimum une fois par semestre. Sa mission consiste à formuler des avis et préconisations sur l'engagement et le suivi des opérations propres et participations de la société mobilisant des fonds propres. Les administrateurs sont rendus destinataires des comptes rendus de chaque réunion ainsi que du rapport de synthèse annuel des travaux du comité.

Si les avis du comité sur les projets présentés sont succinctement évoqués dans les procès-verbaux de réunion du conseil d'administration, aucun compte rendu des réunions du comité n'a été transmis à la chambre. En revanche, les rapports de synthèse annuels de son activité portant sur les risques liés aux opérations propres et les participations de la société ont bien été présentés aux administrateurs de la société au cours des exercices 2017 à 2019. Selon l'actuel directeur général de la société, la pratique a cessé en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire, de l'absence de nouveaux projets et de la vacance de poste de directeur administratif et financier. Une synthèse a de nouveau été présentée au conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2022.

1.3.2.2 L'élaboration d'un plan stratégique et les perspectives du plan d'affaires de la société

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration doit déterminer les orientations de l'activité de la société et leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il définit les axes stratégiques, ainsi que les politiques opérationnelle et financière. Il se saisit également de toutes les questions « *intéressant la bonne marche de la société* ».

⁸ Applicable en l'espèce, par renvoi de l'article L. 1522-1 du CGCT.

La société disposait de plans moyen terme (PMT) sur les périodes 2012 à 2016 et 2016 à 2020 qui présentaient les produits et les charges d'exploitation prévisionnels de la société par pôle opérationnel⁹. Les prévisions de chiffre d'affaires se sont avérées pertinentes. Les taux d'exécution ont été proches de 100 % à l'exception de 2020.

Tableau n° 1 : Taux de réalisation du plan d'affaires 2016 à 2020

Exploitation						
En €	Produits			Charges		
	Prévisions du plan d'affaire	Réalisation (rapport de gestion)	Taux R/P	Prévisions du plan d'affaire	Réalisation (rapport de gestion)	Taux R/P
2017	6 778 528	6 149 287	91 %	6 807 026	6 722 900	99 %
2018	6 820 908	6 871 377	101 %	6 890 538	6 789 401	99 %
2019	6 983 090	7 060 886	101 %	6 959 444	6 866 765	99 %
2020	7 147 033	6 501 694	91 %	7 029 038	6 605 425	94 %
	MOYENNE		96 %	MOYENNE		97 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du PMT 2016 à 2020 et des rapports de gestion 2017 à 2020.

Au terme de ce second plan d'affaires, et alors que le carnet de commandes peine à se renouveler, plus particulièrement en ce qui concerne les concessions d'aménagement, la société a engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un plan stratégique sur la période 2022 à 2027 avec l'appui d'un prestataire extérieur. Le plan stratégique, en cours d'élaboration sera élaboré en précisant les domaines d'intervention, le marché potentiel, les moyens humains ou techniques nécessaires, un plan d'affaires à cinq ans, les moyens financiers nécessaires et la stratégie de communication à mettre en œuvre.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie en novembre 2021, a attribué le marché de « définition du nouveau plan stratégique et du projet d'entreprises 2022-2027 de Ville Renouvelée » à la SCET (services conseil équipement territoires) pour un montant de 57 400 € HT. La MEL participe à hauteur de 15 000 € à la réalisation de cette action.

Après un exercice de restructuration de l'organisation interne de la société en 2021 et une phase de diagnostic sur son positionnement et son activité réalisée en 2022, le plan stratégique devrait être finalisé au cours du 1^{er} trimestre 2023, bien au-delà du délai de cinq mois suivant le démarrage de l'opération à compter du 3 janvier 2022.

⁹ Pôles « aménagement », « Union », « maîtrise d'ouvrage », « gestion » (pour l'immobilier d'entreprises) « Parcogest » (ancien intitulé de VR Mobilité) et « Plaine Images ».

La question du renouvellement du portefeuille d'activités de la société apparaît importante alors que près de la moitié des ressources de la structure (fonctionnement) proviennent des concessions d'aménagement. Cette activité, fortement mobilisée autour de l'Union, assure une rentabilité de long terme à la société. Point positif, la MEL a décidé de confier à la société, en juin et octobre 2022, la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne situé à Tourcoing dont le budget s'élève à 117,2 M€¹⁰ sur quinze ans, et celle du « Nouveau Mons » dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine pour un budget de 28,86 M€ sur quinze ans¹¹.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général précise que les concessions d'aménagement dépendent des appels d'offres lancés par les collectivités publiques et notamment par la MEL. Le plan stratégique en cours de finalisation vise à diversifier les charges pesant sur la société, via l'exploration de nouvelles activités en matière d'aménagement, de construction et de développement économique.

La société souhaite aussi développer les opérations en son nom propre, notamment en tant qu'investisseur. Toutefois, ces opérations portent des risques importants et peu sécurisés pour la société au regard des montages complexes financiers et juridiques mis en œuvre. Dans sa réponse, l'actuel directeur général précise que ces opérations sont quasi exclusivement réalisées sur des sites maîtrisés par la société dans le cadre de son activité d'aménagement.

1.3.2.3 Le nécessaire respect des attributions du conseil d'administration

L'article 3-5 du règlement intérieur du conseil d'administration dispose que « [...] « le Conseil statue sur [...] les conditions de prise de participation, [...], les éventuelles avances de trésorerie [...] ». Or si cette instance a fixé les niveaux des prises de participation dans les filiales de la société, les avances consenties par la société ont dépassé à plusieurs reprises ces plafonds. À titre d'illustration, a été autorisée, en 2005, une prise de participation de la SAEM dans la SCI CETI à hauteur d'un montant maximal de 250 000 € ainsi qu'une avance en compte courant d'associé pouvant compléter la part en capital consentie par la société sans que le total cumulé ne dépasse ce plafond. Or, au 31 décembre 2021, le cumul des avances consenties à cette filiale s'élevait à 0,85 M€. Il en est de même avec les avances versées à la SCI Village d'entreprises du Beck qui atteignaient fin 2021, 0,76 M€ alors que le plafond autorisé avait été fixé à 0,5 M€. La société n'a pas été en mesure de produire les délibérations qui auraient pu justifier ces écarts. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général reconnaît que les avances en compte courant, dépassant l'autorisation initiale, auraient dû être formellement approuvées par le conseil d'administration.

¹⁰ Sur ce site de 100 hectares comptant 7 000 habitants est prévue la construction de 850 logements neufs et la rénovation de 1 000 habitations existantes. Ce chantier devrait s'accompagner d'un développement économique de l'ensemble du site avec la construction d'une halle de commerces et services de 1 000 m² au cœur de la ville, la création d'un centre d'affaires de quartier, de deux villages artisanaux de 5 000 m² et la transformation de la friche Lepoutre en futur site d'excellence.

¹¹ Le quartier du Nouveau Mons se situe dans la première couronne est de la métropole. Ce projet prévoit la construction de 400 logements pour une surface de plancher (SdP) de 26 000 m² et 400 m² de SdP pour des activités tertiaires et de commerces. Il comprend, en outre, 7,5 ha d'espaces publics requalifiés.

Par ailleurs, l'article 3-5 du règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration statue sur les conditions de recours à l'emprunt. Ce même règlement prévoit, en son article 3-4 que « [...] *au moins deux séances se tiendront dans le courant du 1^{er} semestre, au cours desquelles seront notamment abordés les points suivants : [...] point sur l'état des risques sur opérations et participations et l'état des dettes de la société [...]* ».

Or, à la lecture des procès-verbaux, cette instance ne dispose pas d'informations préalables sur la souscription d'emprunts par la société, tels que leurs montants, taux d'intérêt, destinations et durées. Le conseil d'administration n'a accès, qu'*a posteriori*, à une information sommaire dans les rapports de gestion uniquement sur l'encours de la dette (30,4 M€ fin 2021). L'état de la dette en annexe des comptes financiers ne renseigne que sur le montant de l'encours par contrat et le montant total des emprunts souscrits durant l'exercice.

La chambre rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration, qui détermine notamment les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, doit disposer de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Rappel au droit n° 2 : adresser au conseil d'administration toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et au règlement intérieur de la société.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général considère que les informations financières, juridiques et opérationnelles communiquées au conseil d'administration lui permettent de remplir pleinement sa mission. Les administrateurs sont notamment informés sur les comptes annuels, l'activité opérationnelle de l'exercice écoulé ainsi que sur les opérations propres et les filiales de la société. L'actuel directeur général s'est néanmoins engagé à communiquer une information plus complète au conseil d'administration.

1.3.3 La direction de la société

Sur la période, la fonction de directeur général a toujours été dissociée de celle de président du conseil d'administration, comme l'autorise l'article 19 des statuts.

Les trois directeurs généraux en fonctions au cours de la période du contrôle étaient (ou sont) des salariés du groupement d'employeurs SCET GE¹², mis à la disposition de la SAEM « Ville Renouvelée ».

Ainsi, le directeur général en fonctions jusqu'au 8 février 2023 a été mis à la disposition de la SEM par SCET-GE, à plein temps, en qualité de directeur technique et en sus de son mandat social de directeur général (pour lequel il n'était pas rémunéré). Dans ce cadre, il a perçu une rémunération annuelle, une indemnité de fonction ainsi qu'une prime de performance qui tenait compte des résultats de la SEM ainsi que de l'atteinte des objectifs qui lui avaient été

¹² Association créée à l'initiative de la SCET. La SCET est une société de conseil et d'ingénierie, spécialiste de l'économie mixte et du développement territorial et filiale à 100 % du groupe Caisse des dépôts.

fixés. De plus, une voiture de fonction et des outils informatiques et téléphoniques ont été mis à sa disposition.

De jurisprudence constante¹³, ce cumul n'est pas interdit de manière absolue, à condition que soient remplies les conditions permettant de s'assurer de la réalité du contrat de travail. Cette effectivité est définie par un lien de subordination à l'employeur, dans des fonctions bien distinctes des attributions de mandataire social. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général de la SCET indique que les pouvoirs de contrôle et de sanction sont exercés par l'employeur SCET-GE, en coordination avec la structure d'accueil (la SEM « Ville Renouvelée ») qui est responsable des conditions d'exécution de la mission, objet de la mise à disposition.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du directeur technique prévoyait¹⁴ que, dans le cas de l'exercice d'une fonction complémentaire de mandataire social¹⁵, l'intervention de celui-ci soit exclue pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations à SCET-GE, à la SCET ou à la caisse des dépôts.

Or, concernant le plan stratégique de la société en cours d'élaboration pour la période 2022-2027, si la présidente du conseil d'administration a signé avec la SCET le contrat lui en confiant l'élaboration, le directeur général, en dépit de son statut de salarié de la SCET-GE, a participé en tant que membre avec voix délibérative à la commission d'appels d'offres¹⁶ en vue de l'attribution dudit contrat.

Bien que la commission n'émette qu'un avis dans le cadre d'une procédure adaptée, la chambre relève que la présence du directeur général à ladite commission fait peser un risque important sur la régularité de la procédure d'attribution du marché compte tenu de ses liens contractuels avec la SCET-GE, son employeur, qui appartient au même groupe que la SCET. Selon l'actuel directeur général de la SAEM « Ville Renouvelée » et le directeur général de la SCET, la présence du directeur général à la commission d'appel d'offres serait due à une erreur matérielle. Le premier ajoute, dans sa réponse aux observations provisoires, que l'impartialité de la procédure de passation a été garantie par la présidente du conseil d'administration de la société qui a elle-même présidé la commission d'appel d'offres.

1.4 L'organisation des services et les effectifs

La société est organisée autour d'une direction générale chapeautant trois pôles opérationnels (aménagement, union¹⁷ et construction/maîtrise d'ouvrage), d'une direction de l'immobilier d'entreprises, d'une direction administrative et financière, d'un service « Plaine Images »¹⁸ et d'un autre pour la gestion des parkings de stationnement appelé « VR Mobilité ».

¹³ Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 79-14.798, 5 février 1981 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 11-28.020, 13 mars 2013 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 12-12.649, 14 mars 2013.

¹⁴ Article 2-3 de la convention de mise à disposition.

¹⁵ En tant que directeur général.

¹⁶ La consultation de la commission d'appel d'offres n'était pas obligatoire pour ce contrat qui s'élève à 57 400 € HT.

¹⁷ « Ville Renouvelée » est chargée depuis 2007 de l'aménagement de la ZAC de l'Union à Tourcoing.

¹⁸ Site d'excellence économique consacré aux industries créatives situé au sein du quartier de l'Union.

Jusqu'en 2021, la société ne disposait pas d'un service dédié aux ressources humaines. La société a depuis recruté une directrice des ressources humaines et une direction spécifique a été créée. Des accords d'entreprises précisent les dispositions de la convention collective applicable aux salariés ainsi que les modalités de fonctionnement du compte épargne temps. En outre, un règlement intérieur rappelle les règles relatives à l'hygiène et la sécurité, les dispositions relatives à la discipline ainsi que celles relatives au harcèlement moral ou sexuel.

Sur la période, les effectifs qui s'élèvent à 92 salariés par an en moyenne, ont légèrement progressé en 2021 en raison de la réorganisation des services. Les salariés de la structure couvrent une large palette professionnelle avec des profils très variés : urbanistes, architectes, ingénieurs, gestionnaires, juristes, développeurs, agents de sécurité, etc.

Fin 2021, la gestion des parkings de stationnement regroupe le tiers des effectifs de la société, la « Plaine Images » presque 20 %. Les effectifs consacrés à son activité principale d'aménageur ne représentent que 15 % des salariés.

Tableau n° 2 : Évolution des effectifs (2017-2021)

	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs au 31/12	92	93	89	91	96
Dont arrivées	23	17	17	14	26
Dont départs ¹⁹	13	17	23	11	21
Taux de rotation ²⁰	chiffre au 01/01 non connu	18 %	22 %	14 %	26 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

Entre 2018 et 2021, le taux de rotation moyen du personnel, de 20 %, est élevé. Cette situation est notamment due à un nombre significatif de démissions qui sont intervenues sur la période, soit 12 en quatre ans dont plus de la moitié concerne des responsables d'opérations. En 2022, au 31 juillet, cinq nouveaux salariés ont démissionné²¹. Les départs s'expliquent par la concurrence sur le marché de l'emploi dans le secteur de l'aménagement et le souhait des responsables d'opérations, en début de carrière, de valoriser leur première expérience acquise au sein de « Ville Renouvelée ». La chambre constate que la société n'a pas mis en place de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences lui permettant d'anticiper les départs et pourvoir à leur remplacement.

Les licenciements et ruptures conventionnelles enregistrés sur la période se sont traduits par le versement d'indemnités conséquentes s'élevant, au total, à 198 000 €. En outre, la société a constitué une provision de 205 000 € en raison de deux procédures contentieuses en cours concernant deux anciens salariés de la société. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général a précisé que la directrice des ressources humaines, recrutée

¹⁹ Y compris les fins de stage, les fins de contrats à durée déterminée (notamment liés aux prestations d'événementiel de Plaine Images et ceux liés aux remplacements chez « Ville Renouvelée Mobilité »), les fins de période d'essai et les départs en retraite.

²⁰ $[(\text{nombre de départs sur l'année N} + \text{nombre d'arrivées sur l'année N}) / 2] / \text{effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année N}$.

²¹ Au 31 juillet 2022, les effectifs de la société s'élèvent à 94 salariés avec un taux de rotation de 13 %.

fin 2021, avait notamment pour mission de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de la société.

Concernant les rémunérations, elles sont composées en sus du salaire de base²², d'une prime de performance²³, complétées par des primes spécifiques pour le personnel du pôle mobilité, astreint à des horaires ou à des conditions de disponibilité spécifiques. Sur la période, elles ont légèrement progressé en passant de 3,2 M€ en 2017 à 3,55 M€ en 2021. L'augmentation individuelle de salaire est formalisée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

En juillet 2021, les salariés ont bénéficié d'une prime défiscalisée « potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) » d'un montant de 250 €. Depuis 2022, une prime « vacances »²⁴ complète le dispositif de rémunérations.

En complément, les salariés qui justifient d'une durée de présence dans l'entreprise de trois mois bénéficient d'une prime d'intéressement dont le calcul tient compte du résultat d'exploitation de la société. Lorsque le résultat ainsi défini est nul ou négatif, aucun intéressement n'est distribué. La dernière prime d'intéressement versée aux salariés s'est élevée à un montant total de 129 311 € en 2019.

1.5 Un fonctionnement interne souffrant d'insuffisances

1.5.1 L'organisation comptable et financière doit être plus rigoureuse

La société a fait procéder en 2021 à un audit financier²⁵ par un cabinet de conseils externe dont les conclusions ont été communiquées au conseil d'administration, le 21 juin 2021.

Plusieurs zones de risques sont identifiées, parmi lesquelles l'absence de séparation entre les fonctions de paiement et d'enregistrement, et la possibilité, pour les personnes qui préparent les paiements, de modifier les relevés d'identité bancaire (RIB). De plus, la concentration des missions confiées à la contrôleuse de gestion de la société dans l'organisation comptable et financière de la société est générateur d'un risque possible de fraude.

Au regard de sa fiche de poste, les missions principales de la contrôleuse de gestion consistent à assurer l'interface entre la comptabilité et les services opérationnels. Elle détient des pouvoirs propres en tant qu'administrateur pour paramétrer les applications informatiques utilisées pour la comptabilité (GO7) et le suivi des opérations (Nuevo) et gérer les droits d'accès. Elle dispose également de la possibilité de créer une facture et la valider, créer ou modifier des données des fournisseurs et de leurs relevés d'identité bancaire. De plus, elle occupe la fonction de payeur pour le compte de la SAEM et dispose à ce titre des droits bancaires pour effectuer, en toute autonomie, les opérations de décaissements.

²² Les emplois sont répartis dans une grille de salaires qui comporte 6 échelles : 1 et 2 pour les employés, 3 pour les maîtrises, 4-5-6 pour les cadres. Chaque poste se voit fixer un salaire de base minimum et un salaire de base maximum.

²³ Elle est versée en novembre et son montant est fixé après proposition du responsable hiérarchique suite à son entretien annuel avec le salarié sur l'atteinte de ses objectifs. Son montant global moyen annuel sur la période avoisine les 168 000 €.

²⁴ Son montant représente 10 % des indemnités compensatrices de congés payés, conformément aux dispositions de la convention Syntec.

²⁵ Ainsi qu'un audit informatique présenté au conseil d'administration en octobre 2021. La société utilise une soixantaine de logiciels pour répondre à des besoins et des métiers très différents.

Des mesures correctives ont été d'ores et déjà été apportées par l'actuelle directrice financière pour pallier certaines faiblesses. Afin de mieux gérer les risques liés aux paiements, les modifications de RIB sont soumises à son visa préalable et un applicatif dédié a été développé pour identifier les changements opérés sur ces relevés. De plus, la directrice financière est titulaire des droits bancaires au même titre que la contrôleuse de gestion, le directeur général et son adjoint. Elle est de ce fait ponctuellement amenée à procéder à la mise en paiement des factures.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la MEL, principal actionnaire de la société, indique avoir été informée assez rapidement par le directeur général en fonctions des risques identifiés sur la chaîne comptable.

Au regard des mesures déjà prises et de celles qui sont envisagées, la chambre recommande à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.

Recommandation n° 1 : poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.

En réponse aux observations provisoires, l'actuel directeur général, qui partage les constats de la chambre, a fait part des mesures engagées et envisagées, en vue de sécuriser la chaîne de paiement. La société aurait notamment passé commande d'un logiciel permettant de mettre en place des workflows de validations, avec des seuils adaptés aux différents flux, de la chaîne de paiement.

Par ailleurs, le directeur général, qui dispose d'une délégation du conseil d'administration, a délégué sa signature à plusieurs collaborateurs pour assurer le bon fonctionnement de la société. Toutefois, la directrice administrative et financière recrutée en octobre 2021²⁶ et la contrôleuse de gestion ne disposent d'aucune délégation de signature. De plus, celle du directeur général adjoint qui, en pratique, délivre les bons à payer et dispose également des droits bancaires, n'a pas été mise à jour. La délégation accordée porte sur ses anciennes fonctions de directeur des opérations qu'il a cessé d'exercer en mars 2021.

En conséquence, afin de renforcer la sécurité juridique des actes de gestion et d'établir clairement les responsabilités respectives, la chambre recommande à la société de prendre les délégations nécessaires à la sécurité juridique des décisions prises, notamment en ce qui concerne les opérations comptables et financières.

Recommandation n° 2 : prendre les délégations garantissant la sécurité juridique des décisions prises.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'actuel directeur général indique que, depuis sa nomination par le conseil d'administration le 8 février 2023, une nouvelle organisation a été mise en place et les délégations de pouvoirs et de signatures relatives à ce changement ont été réalisées (sans toutefois en justifier).

²⁶ La délégation transmise à la chambre correspond à celle consentie par le directeur général à son prédécesseur.

1.5.2 Le processus de la commande publique

Les achats de la SEM ont relevé successivement sur la période de contrôle de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 puis de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Ils étaient à ce titre des marchés publics.

Le fonctionnement des achats sur la période contrôlée repose sur un guide interne des procédures daté de juin 2016 actualisé en janvier 2020 qui spécifie les procédures en fonction des seuils et du type d'intervention. La consultation de la commission d'appel d'offres (CAO)²⁷ est obligatoire pour tout marché de fournitures et services d'un montant minimal de 90 000 € HT et de 120 000 € HT pour les marchés de travaux. Les membres disposant d'une voix délibérative sont notamment les administrateurs, censeurs, directeur général et directeur administratif et financier²⁸.

Les synthèses retraçant l'activité des commissions d'appel d'offres font l'objet d'une présentation annuelle²⁹ au conseil d'administration. En moyenne, une soixantaine de nouveaux contrats sont notifiés³⁰ chaque année représentant les volumes financiers suivants :

Tableau n° 3 : Marchés notifiés sur la période contrôlée en euros

Années	Nombre de marchés notifiés	Montant H.T.
2021	63	12 177 643
2020	42	7 631 079
2019	57	15 495 934
2018	86	45 907 930
2017	65	10 339 312

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

En décembre 2019, la SEM a conclu avec la SCET, pour une durée de trois ans, reconductible une fois, un contrat de prestations de services d'un montant total de 745 217 € HT composé de quatre lots : le lot n° 1 « gestion des marchés » pour un montant de 295 200 € HT, le lot n° 2 « accès réseau » pour 240 000 € HT, le lot n° 3 « conseil et vie sociale » pour 132 150 € HT et le lot n° 4 « assurances » pour 77 867 € HT (dont 7 500 € pour la gestion des assurances et 70 367 € pour les assurances).

²⁷ La composition et le fonctionnement de cette commission sont définis à l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration.

²⁸ Ainsi qu'un représentant de la collectivité concédante pour les concessions et un représentant supplémentaire de la collectivité ou de chacune des collectivités où se réalise l'opération.

²⁹ Elles ont été présentées lors des conseils d'administration des 19 juin 2018, 26 juin 2019 et 29 septembre 2020.

³⁰ Un faible nombre de marchés infructueux est recensé chaque année, entre 1 et 3 par an.

En particulier, le cahier des charges du lot n° 1 « prestation de services de gestion des marchés » prévoit une prestation de contrôle de la conformité des pièces des marchés de « Ville Renouvelée », à l'exclusion de ceux passés pour ses besoins de fonctionnement³¹, ainsi qu'une mission d'appui et d'avis pour l'exécution des marchés. Un agent a été mis à disposition de la société par la SCET pour assurer ces missions. Selon les termes du contrat, il est prévu que cette prestation de services soit réalisée dans les locaux de « Ville Renouvelée » pour une durée estimée à 10 jours par mois, modulables en fonction de la charge de travail et rémunérée³² chaque mois forfaitairement.

Si des calendriers prévisionnels de présence sont établis trimestriellement, sur la base de 30 jours par trimestre, la responsable du service « Marchés » n'assure pas le suivi précis desdits plannings et n'y appose pas son visa hiérarchique. Dès lors, en l'absence de pièce justificative, la société, qui verse tous les mois à la SCET un montant forfaitaire de 8 200 € HT, ne s'est pas assurée de la réalité de la prestation de services rendue par l'agent mis à sa disposition, ni du respect de son temps de présence au sein des locaux de « Ville Renouvelée ».

La chambre préconise à la société de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures adéquates afin de mettre fin à cette situation qui contrevient aux règles d'exécution des dépenses. En réponse, l'actuel directeur général considère que l'intervention de l'agent mis à disposition par la SCET dans le logiciel de la SAEM « Ville Renouvelée » est suffisante pour s'assurer de l'exécution de la prestation de services de gestion des marchés. Il s'est cependant engagé à mettre en place un suivi du temps de présence de cet agent.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Créée en 1979, la société d'économie mixte « Ville Renouvelée » intervient principalement sur le versant nord-est du territoire de la Métropole Européenne de Lille, son principal actionnaire public. Son champ d'intervention s'est élargi depuis sa création puisqu'elle conduit des opérations d'aménagement, mais aussi de construction, de portage immobilier et de gestion locative et gère également des parcs de stationnement.

Concernant ses instances de gouvernance, l'information du conseil d'administration doit être améliorée s'agissant des emprunts souscrits par la société et des avances sur comptes courants d'associés versées aux filiales de la société. De plus, la chambre rappelle que la direction de la société doit tenir informé le commissaire aux comptes des conventions réglementées passées par « Ville Renouvelée » afin d'en informer l'assemblée générale.

L'organisation des services a été revue en 2021 pour les fonctions « ressources humaines » et « finances ». La chaîne comptable et financière présente des risques significatifs dans ses processus de paiement notamment. Il est recommandé à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement. Par ailleurs, la chambre recommande à la société de prendre les délégations nécessaires afin de sécuriser les actes de gestion liées notamment aux opérations financières.

³¹ C'est la responsable du service « Marchés » qui les suit et vérifie leur conformité aux procédures de passation et d'exécution. Elle est la seule habilitée à procéder à l'ouverture des plis, extraire les offres et établir les procès-verbaux de la CAO ainsi que ceux d'attribution.

³² 120 jours estimés par an * 820 € /jour = 98 400 € H.T. /an soit 295 200 € H.T. sur la durée totale du marché.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

À l'avenir, dans le cadre de la définition de son futur plan stratégique, la société souhaite renforcer sa position sur le territoire métropolitain et être force de proposition dans le montage d'opérations complexes dans toutes leurs composantes (habitat, activités économiques, mobilité, développement durable, ...) qu'elles soient initiées par des collectivités ou développées dans le cadre de partenariats avec le privé. Toutefois, les opérations propres font peser des risques importants pour la société au regard des montages complexes financiers et juridiques mis en œuvre.

2 L'ACTIVITÉ

« Ville Renouvelée » est l'un des aménageurs les plus importants de la métropole lilloise. Si à sa création, en 1979, l'objet initial de la société était d'acquérir et rénover des sites et des bâtiments industriels délaissés des villes situées sur le versant nord-est de la métropole, ses activités se sont depuis diversifiées. Elle intervient aussi bien en tant qu'aménageur que comme constructeur, investisseur et gestionnaire d'immobilier d'entreprises ou encore gestionnaire de parcs de stationnement.

Fin 2021, le portefeuille d'activités de la société « Ville Renouvelée » comprenait dix concessions, quatre mandats, six concessions locatives immobilières, une délégation de service public³³ et quatorze opérations propres.

2.1 Les concessions d'aménagement

La concession d'aménagement

Il s'agit d'un contrat par lequel la personne publique compétente pour réaliser une opération d'aménagement en transfère la maîtrise d'ouvrage d'ensemble à un aménageur, public ou privé. L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme limite expressément le champ de la concession d'aménagement à la seule réalisation d'opérations d'aménagement.

Déployées sur une durée de neuf à 18 ans, les concessions d'aménagement assurent la stabilité du carnet de commandes de la société. Elles ont été essentiellement confiées par le principal actionnaire, la MEL, ainsi que, dans une moindre mesure par la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Tourcoing.

³³ Une autre délégation de service public de parcs de stationnement a été confiée par la MEL à la société anonyme par actions simplifiées « SEM VR EFFIA Roubaix SAS », filiale de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) VRI, elle-même filiale de la SAEM « Ville Renouvelée ».

Tableau n° 4 : Concessions d'aménagement confiées à la SAEM « Ville Renouvelée » sur la période contrôlée

Concessions d'aménagement	Concedant	Date de signature	Date d'expiration initiale	Date d'expiration après prolongation	Durée de la concession (en années)	Dépenses prévisionnelles (en M€ HT)	Recettes prévisionnelles (en M€ HT)	Dépenses réalisées (en M€ HT)	Recettes réalisées (en M€ HT)
Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain	CA Porte du Hainaut	01/12/2006	28/12/2012	31/12/2019	13	7,44	7,44	7,50	6,64
ZAC de l'Union	LMCU/MEL	05/04/2007	10/05/2022	10/05/2025	18	173,54	173,54	200,1	199,8
Centre de quartier des trois ponts à Roubaix	LMCU/MEL	15/05/2007	mai 2014	30/06/2020	13	7,9	7,9	5,49	7,87
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CA Porte du Hainaut	22/02/2010	24/02/2016	31/12/2022	12	3,86	3,86	3,34	2,99
ANRU - Pôle d'appui Alouette Espérance	LMCU/MEL	12/05/2010	21/05/2017	31/12/2021	11	8,28	8,28	Non connu	Non connu**
Zone d'activités La Houssoye à La Chapelle d'Armentières	LMCU/MEL	16/06/2010	31/12/2017	30/06/2020	10	5,12	5,12	4,53	6,38
Parc d'activités "Pierre Mauroy" à Roncq	LMCU/MEL	04/10/2010	11/10/2018	06/04/2021	11	12,14	12,14	7,37	10,31
Zone d'activité économique sur les Pierres Blanches à Denain	CA Porte du Hainaut	21/03/2011	07/04/2018	08/04/2020	9	3,18	3,19	3,19	2,43
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	LMCU/MEL	13/10/2011	17/10/2019	oct-22	11	8,17	8,17	5,25	6,13
Quartier de la gare à Roubaix	LMCU/MEL	12/12/2011	03/01/2022	/	11	22,86	22,87	19,9	18,24
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Wattrelos	LMCU/MEL	24/12/2013	14/01/2026	/	13	63,19	63,19	33	39,31
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	Tourcoing	25/10/2016	12/01/2027	/	10	48,89	48,93	21,27	14,83
ZAC centre-ville de Wattrelos - quartier de l'Hippodrome	MEL	20/01/2016	29/01/2028	/	12	21,58	21,66	15,05	12,58
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	MEL	31/08/2018	03/10/2028	/	10	5,41	5,42	0,2	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la SAEM (traités de concessions et avenants, bilans consolidés et CRAC 2021).

* Données issues des CRAC 2019 ou 2020 pour les concessions « Parc d'activités des Six Marianne », « Centre de quartier des trois ponts à Roubaix » et « zone d'activités économiques des Pierres Blanches » à Denain.

** Données non disponibles, le bilan de clôture est en cours.

Les projets urbains qui ont été confiés à la société se concentrent principalement sur le territoire de la MEL et, plus particulièrement, sur son versant nord-est. Toutefois, d'autres opérations sont réalisées sur la partie ouest de la métropole (à Erquinghem-Lys et La Bassée) ainsi que sur trois communes membres de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (Denain, Escaudain et Saint-Amand-les-Eaux)³⁴.

L'activité du pôle aménagement urbain se décline notamment au sein des thématiques suivantes :

- le réaménagement de centres-villes (quartier de l'Hippodrome à Wattrelos, Quadrilatère des piscines à Tourcoing) ;

³⁴ En 2021, l'agglomération de Maubeuge-Val-de-Sambre a désigné le groupement NordSem et « Ville renouvelée » pour le nouveau programme national de renouvellement urbain de deux quartiers (Pont de Pierre et Sous-le-Bois). Ce projet prévoit la réhabilitation de 342 logements, la construction de 100 logements et 639 résidences ainsi que 1 700 m² de nouveaux espaces publics. La SAEM sera uniquement en charge de la concertation et de la communication auprès des habitants.

- la requalification de quartiers (Campus Gare Roubaix, quartiers anciens et Trois Ponts ANRU Roubaix) ;
- la création de parcs d'activités sur terrain nu ou en renouvellement urbain (ZAC de l'Union, ZAC du Nouveau Monde à la Bassée, la Lainière à Roubaix et Wattrelos, parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq ...).

Les opérations d'aménagement sont aux risques du concédant pour les concessions les plus anciennes, antérieures à 2010 (parc d'activités des six Marianne à Escaudain, ZAC de l'Union à Tourcoing ou centre de quartier des trois ponts à Roubaix). Les autres concessions, postérieures à 2010, sont le plus souvent aux risques partagés du concédant et du concessionnaire. Dans ce cas, le boni ou le mali à terminaison de l'opération concédée sera partagé à hauteur de 50 % chacun.

Sur la période 2017 à 2021, seule une nouvelle concession a été confiée à la SAEM « Ville Renouvelée » par la MEL. Il s'agit de la concession d'aménagement du parc d'activités de Fort Mahieu à Erquinghem-Lys (bilan 5,2 M€) notifiée en octobre 2018. Fin 2021, sur les 14 concessions d'aménagement confiées à la société, six opérations sont désormais terminées mais n'ont pas encore été clôturées.

Au regard des comptes rendus d'exécution communiqués à la chambre, les bilans financiers des concessions Zone d'activités « La Houssoye » à La Chapelle d'Armentières, centre de quartier des trois ponts à Roubaix et Parc d'activités « Pierre Mauroy » à Roncq font état de résultats excédentaires à terminaison, respectivement, de 1,85 M€, 2,38 M€ et 2,51 M€. Les concessions « Les Pierres Blanches » à Denain et « Six Marianne » à Escaudain seraient déficitaires de 0,76 M€ et 0,86 M€.

Tableau n° 5 : Résultat d'exploitation prévisionnel des concessions en cours après 2021

Concessions d'aménagement	Concédant	Date de signature	Date d'expiration initiale	Date d'expiration après prolongation	Durée de la concession (en années)	Depenses prévisionnelles (en M€ HT)	Recettes prévisionnelles (en M€ HT)	Résultat d'exploitation prévisionnel (en M€ HT)
ZAC de l'Union	LMCU/MEL	05/04/2007	10/05/2022	10/05/2025	18	245,28	245,33	0,05
ANRU - Pôle s'appui Alouette Espérance	LMCU/MEL	12/05/2010	21/05/2017	31/12/2021	11	Non connu	Non connu	Non connu
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CA Porte du Hainaut	22/02/2010	24/02/2016	31/12/2022	12	3,88	3,79	-0,09
Parc d'activités "Pierre Mauroy" à Roncq	LMCU/MEL	04/10/2010	11/10/2018	06/04/2021	11	7,79	10,3	2,51
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	LMCU/MEL	13/10/2011	17/10/2019	oct-22	11	6,25	8,32	2,07
Quartier de la gare à Roubaix	LMCU/MEL	12/12/2011	03/01/2022	/	11	21,96	23,01	1,05
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Wattrelos	LMCU/MEL	24/12/2013	14/01/2026	/	13	63,82	64,33	0,16
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	Tourcoing	25/10/2016	12/01/2027	/	10	45,4	45,4	0
ZAC centre-ville de Wattrelos - quartier de l'Hippodrome	MEL	20/01/2016	29/01/2028	/	12	21,66	21,66	0
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	MEL	31/08/2018	03/10/2028	/	10	5,59	5,59	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des CRAC 2021 de la société.

Concernant les huit concessions qui se termineront postérieurement à l'exercice 2021³⁵, quatre opérations présenteraient un résultat prévisionnel excédentaire³⁶. Les autres concessions seraient à l'équilibre ou, s'agissant de la concession du village artisanal du Saubois, en léger déficit. Ces résultats prévisionnels sont, cependant, à prendre avec les précautions d'usage compte tenu du caractère cyclique d'une opération d'aménagement.

Quatre concessions, dont la plus importante financièrement, la ZAC de l'Union situées sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, devraient s'achever en 2022 et 2025 et quatre autres entre 2026 et 2028. Un nombre important de projets suivis par le pôle aménagement est donc entré en phase de commercialisation ou de clôture.

Au regard de ce plan de charges, la société se trouve à la croisée des chemins, son portefeuille d'affaires présentant peu de perspectives pour l'avenir à l'exception des deux opérations concédées en juin et octobre 2022 par la MEL (cf. *infra*). Le renouvellement des contrats constitue donc un enjeu prioritaire pour « Ville Renouvelée » afin de lui assurer une visibilité à moyen terme sur son activité en accord, nécessairement, avec les orientations définies par ses actionnaires.

2.1.1 La rémunération versée par le concédant

L'article L. 1523-2 du CGCT prévoit que, dans le cadre d'une concession d'aménagement, « [...] les modalités de rémunération de la société ou de calcul du coût de son intervention [sont] librement négociées entre les parties [...] ». La fixation du taux de rémunération forfaitaire fait l'objet d'échanges entre le concédant et la société, qui établit sa proposition en fonction notamment des moyens humains et du temps nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

Pour chacune des concessions, la SAEM perçoit une rémunération forfaitaire, destinée à couvrir le coût de son intervention ainsi que, le cas échéant, une rémunération variable incitative, déterminée selon des règles spécifiques à chacun des contrats. Enfin, une rémunération de clôture est versée, dans certains cas, pour couvrir les moyens humains alloués aux tâches de clôture.

Le taux moyen de rémunération des concessions en cours sur la période contrôlée par la chambre³⁷ s'élève à 10,4 % par rapport au total des dépenses actualisées au 31 décembre 2021, soit un niveau proche des moyennes observées au niveau national (10,3 %) ³⁸.

Si le versement d'une rémunération forfaitaire est destiné à couvrir les frais généraux de l'aménageur pour mener l'opération, il peut exposer le concédant à un risque de surcoût financier, compte tenu du poids des frais fixes comprenant la rémunération du concessionnaire, en cas d'interruption ou de prolongation d'une opération en raison notamment de retard dans la commercialisation des terrains aménagés permettant l'encaissement de recettes. En l'espèce, la prolongation de la durée des concessions a eu, le plus souvent, un impact limité sur la rémunération de l'aménageur.

³⁵ Hors concession des « Alouettes » dont le bilan de clôture est en cours de préparation.

³⁶ La ZAC de l'Union, La Lainière, le quartier de la gare à Roubaix et le parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée pour des résultats prévisionnels s'élevant, respectivement, à 0,05 M€, 0,16 M€, 1,05 M€ et 2,07 M€.

³⁷ Cf. annexe n° 2 ci-jointe.

³⁸ Observatoire 2015 de l'activité d'aménagement publié en 2017 par la fédération des entreprises publiques locales.

2.1.2 La commercialisation des terrains aménagés

L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme dispose, notamment, que le concessionnaire procède à la vente ou à la location des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour tout projet de cession de droits à construire, des consultations sont lancées par la société auprès des promoteurs³⁹. Ces consultations font l'objet d'une information en comité de pilotage de l'opération concernée ainsi qu'en conseil d'administration.

Pour connaître l'état du marché, elle est membre de l'observatoire des bureaux de la métropole lilloise, qui constitue l'une de ses principales sources d'informations sur les transactions réalisées sur le territoire.

En termes de suivi qualitatif et quantitatif des cessions, la société tient un tableau de bord qui indique, pour chaque concession, les surfaces de plancher (SDP) cédées, les acquéreurs, les dates de signature des cessions, ainsi que leurs montants HT.

Au cours de la période 2017 à 2021, les surfaces foncières cédées correspondent à 483 146 m² pour un montant global de 29,4 M€. Si 62 % des cessions ont été réalisées dans le cadre des opérations « Parc d'activités des Six Marianne » (125 368 m²), « La Houssoye La Chapelle » (111 640 m²) et « Parc d'activités Pierre Mauroy » (63 794 m²), ce sont les opérations de la « ZAC de l'Union » et de « la requalification du centre-ville de Wattrelos » qui ont dégagé le plus de recettes, s'élevant respectivement, à 7,91 M€ HT et 5,66 M€ HT.

Entre 2017 et 2021, les cessions réalisées dans le cadre des opérations « Parc d'activités des Six Marianne » (15 € HT/m²) et « La Houssoye La Chapelle » (24 € HT/m²) correspondent à des terrains à bâtir pour de l'activité économique alors que celles effectuées sur la ZAC de l'Union concernent principalement des terrains à bâtir pour la construction de logements dont le prix au m² est plus élevé (120 € à 130 €/m² pour du locatif social, 150 €/m² pour de l'accession sociale et 200 €/m² pour des résidences sénior) .

La hausse des commercialisations en 2021 (12,6 M€ HT) par rapport à l'exercice précédent (6,3 M€ HT) est essentiellement due aux cessions de charges foncières réalisées sur le site de la ZAC de l'Union. Il apparaît, cependant, un décalage dans le temps entre les prévisions de recettes issues des cessions et les réalisations.

Ainsi, l'écart relevé entre les recettes prévues dans le bilan initial (47,6 M€) et les recettes réalisées (25,2 M€) au compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2021, s'élève à 22,4 M€. Toutefois, la plupart des cessions ayant été réalisées conformément au prix fixé initialement, cet écart est principalement dû à des retards de commercialisations.

Si ce décalage dans le temps entre les prévisions et les réalisations des cessions a pu entraîner un prolongement des concessions⁴⁰, le bilan des opérations terminées entre 2017 et 2021 est globalement positif (cf. *supra*).

³⁹ Elles sont encadrées par des comités techniques regroupant les élus des communes concernées et de la MEL, ainsi que des personnalités issues du monde professionnel (urbanistes, architectes, techniciens,...).

⁴⁰ Sur les six concessions qui se sont terminées entre 2017 et 2021, quatre présentent un résultat positif.

2.1.3 Une opération ambitieuse : la ZAC de l'Union

Situé à la jonction des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos dans le secteur frontalier de la MEL, le projet de l'Union est une opération d'envergure qui s'étend sur 80 hectares, et est composé en très grande majorité de friches industrielles dont des usines chimiques et textiles. Le site, traversé par le canal de Roubaix, se caractérise par un environnement urbain très dégradé⁴¹. Il est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable : celui d'un éco-quartier, et celui d'un pôle d'excellence⁴² autour de l'image-culture-médias et la filière des textiles innovants.

Carte n° 1 : Périmètre de la ZAC de l'Union



Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

En mai 2007, l'Union, principale opération d'aménagement de la SAEM « Ville Renouvelée », a été concédée⁴³ par la MEL pour une durée initiale de quinze ans, avec un budget prévisionnel de 173,5 M€. Après un aménagement de sa programmation en 2016, le projet a été prolongé jusqu'en 2025.

À terme, le site devrait accueillir 3 000 habitants et 6 000 salariés. Pour atteindre ces objectifs, il prévoit la réalisation de 322 000 m² de surfaces hors œuvre nette (SHON) dont 207 000 m² pour les activités économiques, 115 000 m² pour la création de 1 600 logements incluant également commerces et équipements.

⁴¹ Les quartiers le jouxtant sont les plus pauvres des villes de Roubaix (quartier de l'Alma) et de Tourcoing (quartier de l'Épidème).

⁴² Cf. annexe n° 3 ci-jointe.

⁴³ Dans le cadre de cette opération, la SAEM « Ville Renouvelée » et la société publique locale Euralille se sont constituées en groupement. « Ville Renouvelée », mandataire du groupement, supporte seule le risque financier de l'opération. La société Euralille assure l'animation de la démarche commerciale et le suivi de la qualité architecturale et urbaine.

Le CRACL 2021 fait apparaître que le programme économique a été réalisé à 68 % avec 141 029 m² de surfaces cédées⁴⁴ et l'installation de plusieurs entreprises⁴⁵. Si le développement économique, porté principalement par le secteur de la Plaine Images dédié aux filières de l'image et du numérique⁴⁶, est le premier moteur de l'opération, les opérations liées à l'habitat ont pris du retard. Fin 2021, seuls 57,4 % des surfaces prévues ont été cédées. Les projets de logements ont peine à se commercialiser en raison notamment de retards dans la réalisation d'espaces publics devant renforcer l'attractivité du site (parcs, construction d'un groupe scolaire).

Au total, l'opération a été réalisée à 64,3 % avec 207 074 m² de surfaces cédées sur les 320 000 m² prévues initialement. À l'issue de la concession, en 2025, le montant des charges foncières restant à commercialiser s'élèverait à 29,95 M€. Conformément aux dispositions de l'article 15.d. du traité de concession, les terrains et immeuble bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'Union qui n'auraient pas été vendus à l'expiration de la concession d'aménagement, constituent des biens de reprise revenant au concédant, la MEL.

Tableau n° 6 : Évolution du budget de la concession

En € (HT)	Bilan initial	Réalisé fin 2021	Prévisionnel fin de l'opération en 2025
Dépenses	173 537 404	200 095 798	245 276 904
<i>dont foncier (acquisitions)</i>	<i>11 712 740</i>	<i>34 196 808</i>	<i>34 599 678</i>
<i>dont réhabilitation</i>	<i>18 433 800</i>	<i>27 365 525</i>	<i>46 807 922</i>
<i>dont opération de parkings</i>	<i>6 240 000</i>	<i>11 143 877</i>	<i>15 252 441</i>
<i>dont rémunération de gestion</i>	<i>20 000 000</i>	<i>22 006 431</i>	<i>27 325 718</i>
Recettes	173 547 407	199 800 346	245 330 290
<i>dont charges foncières et immeubles</i>	<i>55 453 502</i>	<i>36 639 907</i>	<i>75 087 697</i>
<i>dont participations équipements publics</i>	<i>71 140 672</i>	<i>68 521 360</i>	<i>68 615 000</i>
<i>dont subventions</i>	<i>0</i>	<i>17 641 285</i>	<i>17 641 285</i>
Résultat	10 003	- 295 452	53 386

Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

S'agissant du bilan financier, le budget de l'opération devrait s'élever, fin 2025, à 245,3 M€ HT, soit une augmentation de 71,75 M€ HT par rapport aux prévisions initiales (173,5 M€ HT). Si cette hausse s'explique, en partie, par des écritures comptables liées à l'acquisition de terrains estimés à 19 M€ HT et cédés gratuitement par le concédant, d'autres dépenses, sont, en revanche, nettement supérieures aux prévisions initiales telles que les opérations de réhabilitation des immeubles essentiellement à vocation économique

⁴⁴ Cf. annexe n° 4 ci-jointe.

⁴⁵ Telles que « Kipsta », marque dédiée aux sports collectifs du groupe Decathlon, et « CIUCH », entreprise de logistique et de manutention. En outre, la ZAC héberge également, depuis 2012, le centre européen des textiles innovants (CETI) s'adressant à toute entreprise à la recherche de solutions textiles innovantes.

⁴⁶ Cf. annexe n° 5 ci-jointe. Une équipe de la SAEM « Ville Renouvelée », composée de 15 salariés gère la promotion et la commercialisation des fonciers et immobiliers de ce secteur et accompagne l'implantation d'entreprises. Ils sont installés dans « l'imaginarium », bâtiment qui regroupe des surfaces locatives à usage de bureau hébergeant 140 entreprises.

(28,17 M€ HT fin 2025 contre 18,43 M€ HT prévus initialement) ainsi que les coûts de construction de parkings de stationnement⁴⁷ qui passeraient de 9,74 M€ HT à 15,25 M€ HT fin 2025. En réponse, l'actuel directeur général précise que la hausse des coûts de construction de parkings de stationnement est due à leur transformation en « *parkings innovants favorisant la mutualisation, le foisonnement et la mutabilité* ». En contrepartie, la société a bénéficié d'un financement de 4,47 M€ du ministère de la transition écologique représentant 35 % des dépenses éligibles.

En fin de concession, la rémunération de l'aménageur augmenterait de 7,3 M€ HT par rapport aux prévisions initiales en raison des rémunérations variables liées aux commercialisations réalisées par la société et non à la rémunération forfaitaire.

Le financement de l'opération a été essentiellement assuré par l'investissement public. 60 % ont été pris en charge par le concédant, sous la forme de participations pour la réalisation d'équipements publics, ainsi que par des participations d'équilibre au déficit de l'opération pour des montants s'élevant, respectivement, à 68,5 M€ HT et 26,4 M€ HT fin 2021. S'ajoutent les apports en nature précités et les participations financières des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos qui devraient s'élever à 9,2 M€ HT.

Par ailleurs, le concessionnaire a mobilisé 48 M€ HT d'emprunts qui arrivent à échéance, au plus tard, fin 2022. Un montant de 39,8 M€ HT a déjà été remboursé. Toutefois, la prolongation de la concession devrait entraîner un besoin de trésorerie important entre 2022 et 2025 avec un pic de 16 M€ en 2023 dont le financement n'a pas encore été réglé à ce stade alors que les conséquences de la crise sanitaire et du contexte géopolitique risquent d'entraîner une augmentation des prix généralisée ayant des répercussions sur les budgets.

En conclusion, si le développement économique du projet de l'Union est plutôt dynamique, essentiellement grâce au secteur de la Plaine Images, la réalisation des logements a pris du retard en raison du manque d'attractivité du site. En dépit des dépassements de coûts, cette opération très ambitieuse devrait rester équilibrée fin 2025 grâce aux financements publics, et plus particulièrement de la MEL. Toutefois, près de 30 M€ de charges foncières restant à commercialiser pourraient être rétrocédées à la MEL à l'issue de la concession. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune de Tourcoing, partie prenante de cette concession, indique qu'elle sera vigilante sur ce point.

2.2 L'information aux concédants

La société rend compte de ses activités dans les conseils d'administration qui se réunissent cinq fois par an et un comité technique se tient tous les deux mois, regroupant les services techniques des actionnaires⁴⁸ et ceux de la société sur le suivi des opérations d'aménagement en cours.

⁴⁷ Face aux projets d'habitat et en réponse aux enjeux de l'écoquartier économe en termes de stationnement, deux parkings silos mutualisés et mutables ont été réalisés dans les secteurs Plaine Images et Tossée/Ruche d'entreprises. Un troisième parking silo est en construction depuis novembre 2021.

⁴⁸ Ceux des communes de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et de la MEL.

Un comité d'engagement et des risques se réunit en présence du directeur général, au minimum une fois par semestre. Ce comité formule des avis et des préconisations sur l'activité de la société et les administrateurs sont rendus destinataires des comptes rendus de chaque réunion ainsi que du rapport de synthèse annuel des travaux du comité.

Un administrateur référent a été désigné par les collectivités territoriales actionnaires de la société pour participer à la préparation des séances, analyser les points inscrits à l'ordre du jour et rendre compte, devant leurs assemblées délibérantes, de l'activité de la SAEM.

La société respecte ses obligations légales en adressant aux collectivités concédantes des comptes rendus précis qui présentent l'avancement opérationnel, administratif et financier des opérations en cours, ainsi que les conditions de leur poursuite avec, notamment, un bilan prévisionnel des activités et un plan de trésorerie actualisé, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme⁴⁹. Toutefois, les comptes rendus de 2019 et 2020 ont été adressés au concédant avec plusieurs mois de retard par rapport aux délais de transmission fixés dans les traités. Si la crise sanitaire a pu avoir un impact sur la préparation et la transmission du compte rendu 2020, ce n'est pas le cas s'agissant de celui de 2021.

Les CRACL constituent des documents essentiels pour permettre au concédant de suivre et anticiper le déroulement technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser. Selon la société, des « pré-CRAC » sont envoyés à compter du mois d'avril suivant la clôture d'un exercice. Des échanges se tiennent ensuite régulièrement avec les collectivités concédantes sur les comptes rendus d'exécution en cours de finalisation jusqu'à leur délibération.

2.3 Les autres opérations réalisées par la société

Si « Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, comme concessionnaire elle peut aussi intervenir en tant que mandataire.

Elle agit également en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation. À ce titre, elle peut engager des opérations pour son propre compte ou en codéveloppement avec d'autres opérateurs privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en tant que promoteur.

En outre, elle assure l'exploitation de parcs de stationnement dans le cadre d'une délégation de service public.

⁴⁹ Conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

2.3.1 Les opérations en mandat

Les opérations en mandat représentent fin 2021 un faible nombre d'opérations – quatre mandats en cours (pour un volume financier de 1,45 M€⁵⁰). Les opérations déployées dans le cadre des projets ANRU (mandats Phalempin à Tourcoing et Mons Europe en 2009, mandats de travaux d'espaces publics pour la ville et la MEL sur Mons-en-Baroeul en 2010, mandat Sainte Élisabeth pour la production de foncier sur Roubaix en 2011) ont toutes été clôturées en 2019.

Entre 2017 et 2021, la société a perçu, au total, 396 694 € de produits issus de ces opérations.

À ce jour, treize mandats sont toujours en attente de quitus⁵¹ des concédants afin de procéder à la clôture comptable de ces opérations qui, pour les plus anciennes d'entre-elles, sont terminées depuis 2001. Le montant total du solde de ces opérations s'élève à 296 953 € et devra être reversé aux collectivités mandantes (région Hauts-de-France, MEL et commune de Roubaix).

2.3.2 Les prestations de services

Elles se répartissent entre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, auprès des collectivités ou d'entités privées⁵² et des missions d'études en amont de la définition de nouveaux projets ou opérations d'aménagement et de construction pour le compte généralement de collectivités territoriales, d'organismes publics ou de clients privés tels que des promoteurs immobiliers.

Tableau n° 7 : Évolution des produits issus des prestations de services

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total cumulé (2017/2021)
Produits	61 069	80 093	285 492	157 997	496 083	1 080 734
Nombre	9	6	15	15	26	51

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

Sur la période, cette activité a sensiblement augmenté en passant de neuf prestations de services en 2017 à 26 en 2021. Les produits issus de la facturation des prestations de services restent cependant limités pour la société (fonctionnement) à hauteur de 1,08 M€ au total.

⁵⁰ Cf. annexe n° 6 ci-jointe.

⁵¹ Cf. annexe n° 7 ci-jointe.

⁵² À titre d'illustration, la société VILOGIA a confié, en 2018, une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à « Ville Renouvelée » pour l'accompagner dans la mise en œuvre du projet d'aménagement du site Argosyn à Tourcoing. Cette mission d'une durée prévisionnelle de 5 ans porte sur le suivi des procédures réglementaires, des études urbaines et techniques ainsi que le suivi des travaux.

2.3.3 Les opérations propres

Les opérations propres de la société concernent aussi bien l'investissement immobilier (construction) que la promotion immobilière ou la gestion locative. Fin 2021, 14 opérations sont en cours pour le propre compte de la société aussi bien en investissement qu'en exploitation d'immeubles d'entreprises et de parkings, plus particulièrement sur la ZAC de l'Union.

Tableau n° 8 : Liste des opérations propres en cours fin 2021

Opérations propres	Objet
Bureaux à Roubaix Montesquieu	VEFA 2007 terminée 2009 - Reste quelques places de stationnement
Rivéo - parc tertiaire du Pont de l'Abbaye	Opération d'aménagement - démarrée 2007 - fin prévue 2026
Teinturerie 2	Exploitation depuis 2014 bâtiment appartenant à la MEL sur le site de la Plaine Images
Le SMART	VEFA de 2022 - en cours
Fabricants	Exploitation depuis 2010
Plaine Images développement	Compte de gestion du Pôle d'Excellence Plaine Images
Gestion bureau Pictanovo	Mission de Gestion locative pour le compte de Pictanovo depuis 2014
Blanchisserie Hem exploitation	Exploitation immeuble depuis 2017
Parking Plaine Images	Exploitation parking Concession Union
Link	Exploitation immeuble depuis 2017
Parking ruche Tossée	Exploitation parking Concession Union
Quadrilatère - logements Notre logis	VEFA 2020 - concession Quadrilatère - en cours
Parking silo campus gare	Exploitation parking Concession Gare Roubaix
Parking de la gare à Tourcoing	Contrat d'exploitation du parking de la gare à Tourcoing sur une durée de 14 mois du 01/06/2021 au 31/07/2022

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

Les produits issus de cette activité correspondent aux honoraires de commercialisation, de gestion technique et locative. Entre 2017 et 2021, la société a perçu 666 653 €, dont 489 874 € de marges réalisées sur lesdites opérations.

À l'exception de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires net des opérations propres (investissement, promotion et exploitation) s'est élevé, en moyenne par an à 1,8 M€.

Tableau n° 9 : Le chiffre d'affaires net des opérations propres entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires net	15 811 582	1 609 018	2 770 258	1 420 708	1 553 319
Résultat d'exploitation	96 929	46 236	209 629	- 36 223	112 699

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

Le montant très élevé du chiffre d'affaires en 2017 est dû à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un immeuble de 8 000 m² accueillant le plus grand centre européen du service clientèle de l'entreprise Booking⁵³, entreprise de réservation d'hébergement en ligne, pour un montant de 15,17 M€ HT. L'opération propre « booking » est terminée depuis 2019, date de livraison de l'immeuble.

De plus, une quinzaine d'autres opérations sont réalisées en partenariat avec d'autres opérateurs, dans le cadre de sociétés civiles immobilières (SCI) de portage immobilier ou de SCI construction-vente (SCCV) pour des projets de promotion immobilière afin de partager le risque financier de l'opération. En outre, la société a pris des participations dans des sociétés par actions simplifiées (SAS) et a créé une société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) dans le cadre d'opérations d'aménagement déployées en montages privés ou moyennant des partenariats noués avec des acteurs fonciers.

La société dispose ainsi de cinq filiales directes et a pris des participations dans dix filiales de l'une d'entre-elles au 31 décembre 2021 (*cf. infra*).

2.3.4 Les concessions d'exploitation

2.3.4.1 Les délégations de service public pour le stationnement

En janvier 2018, la commune de Roubaix a confié par délégation de service public (DSP) pour une durée de dix ans, l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage et parcs clos ainsi que du stationnement sur voirie⁵⁴.

La gestion de cette délégation porte sur deux parkings situés à Blanchemaille et Parabolles ainsi que des placettes (Centre, Poste, Liberté et Sarrail) qui représentent, au total, 3 070 places⁵⁵.

Les produits du délégataire proviennent des parts fixes et variables des recettes spontanées encaissées sur la voirie, de la part variable sur l'établissement et la gestion des forfaits de post-stationnement (FPS) et des recettes horaires et abonnés des parkings en ouvrages et des parcs clos.

⁵³ Déjà installée à Tourcoing, l'entreprise avait besoin d'un bâtiment mieux dimensionné pour répondre à ses besoins de croissance. Pour concevoir ces locaux sur mesure, la société a fait appel à Eiffage Immobilier pour la co-promotion et à la Foncière de l'Erable pour l'investissement.

⁵⁴ Pour assurer ce contrat, plus d'une dizaine de salariés du siège de SEM « Ville Renouvelée » sont mobilisés au service de l'activité stationnement déléguée au titre du contrat. En outre, quatre agents de parkings, six « Contrôleurs Voirie », un agent conducteur de chien, un responsable administratif et son assistante, un responsable technique et un directeur de département sont affectés à cette activité.

⁵⁵ Blanchemaille (713 places), Parabolles (220 places), Centre (85 places), Poste (80 places), Liberté (34 places) et Sarrail (70 places).

Tableau n° 10 : Évolution du résultat entre 2018 et 2021

En €	2018	2019	2020	2021
Produits du délégataire	1 284 291	1 336 224	1 008 854	1 171 714
Charges du délégataire	1 254 456	1 213 045	1 107 409	1 235 220
Résultat	29 835	123 179	- 98 555	-63 506

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité de la société.

En raison de la crise sanitaire, les résultats de la délégation ont été nettement déficitaires en 2020 et 2021. En revanche, le nombre d'abonnements s'est maintenu en dépit de la crise sanitaire.

Seules les pertes de l'exercice 2020 ont été entièrement compensées par la commune de Roubaix.

Une autre délégation de service public de stationnement de la MEL a été signée avec une filiale de la SAEM, la société par actions simplifiées « SAEM VR – EFFIA Roubaix » le 26 juin 2018 concernant la gestion de trois parkings correspondant à 3 100 places au total. Ses résultats, qui n'apparaissent pas dans les comptes de « Ville Renouvelée », ont également subi l'impact de la crise sanitaire. Positif en 2020 (+ 23 221 €), il est devenu négatif en 2021 à hauteur de 50 160 €.

2.3.4.2 Les concessions locatives immobilières

La société prend également en charge une activité de gestion immobilière (gestion locative et technique, l'animation, et/ou l'activité de syndic de copropriété) dans le cadre de concessions locatives immobilières, au nombre de six fin 2021. Dans le cadre de ces opérations, « Ville Renouvelée » gère des logements, des locaux d'activités et des hôtels d'entreprises pour une surface totale de 20 058 m² dont le taux de remplissage s'élève à 97 %, en moyenne fin 2021. Au cours de cet exercice, la société a perçu 1,39 M€ de loyers.

Pour ces opérations, les charges supportées par le concessionnaire sont couvertes par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis et les subventions des concédants.

Si, entre 2017 et 2021, la société a perçu 66 201 € de subventions, elle doit encore en percevoir pour un montant total de 2 M€ et verser 1,49 M€ de redevances aux concédants.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La principale activité de la société tient aux concessions d'aménagement qui lui ont été confiées essentiellement par son actionnaire majoritaire, la MEL. La plupart de ces concessions présentent un résultat prévisionnel excédentaire. Toutefois, ces concessions devant s'achever au plus tard fin 2028, la société devra impérativement renouveler son portefeuille d'affaires.

Situé à la jonction des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, le projet de l'Union, composé principalement de friches industrielles, constitue la principale opération d'aménagement de la Société sur la période en contrôle. Elle vise principalement le développement des activités autour de l'image-culture-médias et la filière des textiles innovants ainsi que la création d'un éco-quartier. En dépit de certains dépassements de coûts, cette opération devrait rester à l'équilibre fin 2025 grâce aux financements publics et plus particulièrement de la métropole européenne de Lille. Toutefois, à l'issue de la concession, près de 30 M€ de charges foncières restant à commercialiser devraient être rétrocédées au concédant.

Si « Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, comme concessionnaire mais aussi comme mandataire, elle intervient de manière croissante comme un opérateur privé s'ouvrant à de nouvelles et multiples activités en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation. À ce titre, la société a notamment développé des opérations de promotion et de gestion immobilière en son nom propre et a créé un ensemble de filiales. En outre, elle assure l'exploitation de parcs de stationnement dans le cadre d'une délégation de service public.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 La qualité des comptes

3.1.1 Des comptes certifiés sans réserve

Le cadre comptable applicable à la SAEM « Ville Renouvelée » est défini par le code de commerce et précisé par le plan comptable général.

Conformément à la réglementation, la société a mis en place une comptabilité pour chacune de ses activités (fonctionnement de la structure, concessions d'aménagement, mandats, concessions d'exploitation), lesquelles sont agrégées dans les états financiers généraux.

L'information comptable et financière repose sur les comptes sociaux annuels certifiés comprenant compte de résultat, bilan et une annexe, ainsi que sur les rapports annuels de gestion prévus à l'article L. 232-1 du code précité.

Les comptes annuels ont été régulièrement produits et établis conformément aux règles comptables et ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

3.1.2 Une présentation des rapports de gestion à consolider

Sur la période, les rapports de gestion ont été établis par le conseil d'administration et présentés en assemblée générale. S'ils sont globalement conformes aux exigences⁵⁶ du code de commerce, ils ne présentent plus l'endettement de la société.

De plus, la présentation du compte de résultat de la société a régulièrement évolué au cours de la période en contrôle. Si les rapports 2017 à 2019 présentaient les résultats par pôle opérationnel conformément au plan d'affaires 2016 à 2020 précité, celui de 2020 distingue le résultat de la structure (fonctionnement) de celui des concessions d'aménagement, des opérations propres et des concessions d'exploitation. En 2021, cette présentation a de nouveau été modifiée puisque ne sont mentionnés, de façon succincte, que les résultats des opérations locatives, de la Plaine Images, de « VR Mobilité » et du fonctionnement de la structure.

Ce défaut de permanence des méthodes dans la présentation des résultats de la société ne facilite pas leur suivi ni leur compréhension. De plus, les rapports de gestion comportent peu ou pas d'explications sur l'évolution des produits et des charges de la société, ni sur son endettement qui s'élève fin 2021 à 30,5 M€ (cf. *infra*).

⁵⁶ Aux termes de l'article L. 225-100-1 du code de commerce, le rapport de gestion du conseil d'administration comprend une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie, le cas échéant des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société. Il comporte également une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Dès lors, la chambre recommande à la société de veiller à ce que la présentation des résultats dans les rapports de gestion soit cohérente et comparable d'un exercice à l'autre.

Recommandation n° 3 : veiller à appliquer une présentation des rapports de gestion garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la MEL indique qu'elle demandera à la société d'améliorer la présentation de ses rapports de gestion.

3.1.3 Le délai de paiement des factures

Un audit financier a été réalisé en mai et juin 2021 par un cabinet d'expertise comptable sur les procédures des charges de fonctionnement, la paie, les charges sociales, la TVA et la trésorerie (*cf. supra*). Cet audit a examiné le processus d'achat et le délai de paiement des fournisseurs. Il a relevé l'absence de procédures écrites sur les méthodes d'enregistrement des opérations de facturation.

Par ailleurs, l'audit précise que la société applique le délai de paiement par défaut, à savoir 30 jours et qu'après analyse, ce dernier s'élève en moyenne à 33 jours. Il préconise notamment d'anticiper les règlements des fournisseurs afin de mieux gérer la trésorerie.

Le plafonnement des délais de paiement entre entreprises est fixé par les articles L. 441-10 et suivants du code de commerce. En cas d'accord entre les parties, le délai de paiement ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture⁵⁷.

De plus, l'article R. 2192-11, 2° du code de la commande publique fixe le délai de paiement spécifique s'appliquant aux pouvoirs adjudicateurs qualifiés d'entreprises publiques à 60 jours.

Tableau n° 11 : Échéances de règlement des factures

Date d'échéance	2017	2018	2019	2020	2021
Jusqu'à 30 jours	57,57 %	45,01 %	51,90 %	51,76 %	42,96 %
De 31 à 60 jours	29,18 %	42,58 %	39,65 %	31,79 %	36,92 %
Supérieur à 60 jours	13,25 %	12,41 %	8,45 %	10,39 %	18,36 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la société.

Entre 2017 et 2021, 12,5 % des factures sont payées après le délai de 60 jours. Ce taux de factures payées en retard est en augmentation en fin de période (18,36 %). Cette situation pourrait exposer la société au paiement d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 375 000 € pour une personne morale en application des dispositions de l'article L. 441-9 du code de commerce.

⁵⁷ En cas de facture périodique, le délai convenu ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture en application des dispositions de l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La société devra veiller à réduire ses délais de paiement à l'avenir.

3.2 L'analyse financière de la société

L'analyse de la santé financière de la société s'est appuyée sur les bilans et les comptes de résultats ventilés par activité (fonctionnement, conventions d'aménagement, opérations propres, concessions d'exploitation) ainsi que sur les grands livres des comptes et les rapports de gestion sur la période 2017 à 2021.

3.2.1 L'évolution du résultat d'exploitation

3.2.1.1 Les produits

Sur la période, en moyenne par an, 46 % des produits d'exploitation de la société (en fonctionnement) proviennent de la rémunération que lui verse la collectivité concédante pour gérer les opérations d'aménagement.

Tableau n° 12 : Évolution des produits d'exploitation de la structure entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL cumulé (2017-2021)
Chiffre d'affaires (production vendue biens et produits)	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083	4 390 853
Produits issus de La Plaine Images	2 259 786	2 623 065	2 748 010	2 470 486	2 637 152	12 738 499
Rémunération des concessions	3 023 842	2 776 277	2 832 513	3 320 629	2 613 279	14 566 540
Autres produits (subventions d'exploitation et reprises de provisions)	14 721	10 867	1 531	3 396	3 968	34 483
Produits d'exploitation	6 149 289	6 309 982	6 473 928	6 501 694	6 295 482	31 730 375

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

La rémunération des concessions agrège une part forfaitaire versée à l'avancement des projets, et une part variable liée principalement à la réalisation de la commercialisation des terrains aménagés mais aussi, dans une moindre mesure, aux subventions attribuées. Les parts forfaitaires sont en net repli entre 2017 et 2021 (- 1,08 M€). Cette baisse est particulièrement prononcée en 2019 et 2021 en raison de la fin de six opérations sur les 14 concessions d'aménagement confiées à la société.

Ce repli des parts forfaitaires a, cependant, été en partie compensée par la hausse des parts variables qui sont passées de 0,58 M€ en 2017 à 1,28 M€ en 2021 essentiellement grâce aux cessions réalisées sur la « ZAC de l'Union » qui se sont accélérées en fin de période (cf. supra).

Tableau n° 13 : Évolution des rémunérations des concessions entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL cumulé (2017/2021)
Rémunérations totales	3 023 842	2 776 277	2 832 513	3 320 629	2 613 279	14 566 540
dont ZAC de l'Union	1 167 951	1 225 709	1 169 864	1 526 809	1 398 618	6 488 951
dont La Lainière	477 575	320 000	438 348	675 343	519 886	2 431 152
dont Watrelos centre-ville	251 940	121 458	179 404	401 857	171 873	1 126 532
dont aménagement quartier Gare Roubaix	202 980	122 987	136 671	39 141	146 602	648 381
dont Parc d'activités Pierre Mauroy	164 468	15 000	116 692	36 593	50 975	383 728
dont Quadrilatère des piscines	131 000	270 638	444 090	405 334	323 891	1 574 953

Source : chambre régionale des comptes, à partir du suivi des rémunérations des concessions de la société.

En prenant en compte l'ensemble des rémunérations sur la période (forfaitaire + variable), les produits issus desdites rémunérations sont issus principalement de la ZAC de l'Union, de La Lainière, du Quadrilatère des piscines et de Watrelos centre-ville.

En dehors des concessions d'aménagement, 40 % des produits d'exploitation proviennent de la refacturation des salaires de l'équipe de la SAEM « Ville Renouvelée » qui gère le pôle d'excellence de la Plaine Images sur la ZAC de l'Union, et des charges imputables aux délégations de services publics de stationnement. Sur la période 2017 à 2021, ils s'élèvent, en moyenne, à 2,5 M€ par an.

Les autres ressources de la société (en fonctionnement) correspondent à la production vendue des biens et services. Elle est composée essentiellement des produits des prestations de services, de la rémunération des mandats, de la tenue de la comptabilité des filiales de la société et des produits de la gestion locative⁵⁸.

3.2.1.2 Les charges d'exploitation

Entre 2017 et 2021, les charges d'exploitation sont en repli de 4,2 % sur la période en passant de 7,24 M€ à 6,94 M€ en raison uniquement des dotations aux provisions sur actif circulant. En 2017, une provision de 520 000 € a, en effet, été constituée pour dépréciation des comptes courants au sein de la SCI CETI (cf. *infra*).

⁵⁸ Cf. annexe n° 8 ci-jointe.

Tableau n° 14 : Évolution des charges de la structure entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2021
Charges de personnel	5 042 299	5 140 002	5 062 501	4 936 496	5 134 639	0,5 %
Impôts et taxes	132 743	156 035	144 060	200 646	169 431	6,3 %
Dotation aux amortissements	51 529	45 236	44 851	44 487	38 963	- 5,6 %
Dotation aux provisions sur actif circulant	520 000	296 000	132 757	9 363	300	- 18,9 %
Dotation pour risques et charges	7 747	1 505	63 376	28 249	12 477	12,7 %
Autres charges	680	20	13 996	3 688	14 712	84,7 %
Charges d'exploitation	7 242 208	7 085 388	6 962 439	6 605 425	6 940 440	- 1,0 %
Charges de personnel = personnel + MAD/ charges d'exploitation	72,9 %	75,7 %	76,1 %	77,4 %	77,4 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

Les charges de personnel, qui représentent l'essentiel des charges de structure (73 %), sont relativement stables sur toute la période et s'élèvent à 5 M€ par an en moyenne. Elles ne prennent pas en compte la rémunération du personnel mis à disposition, à savoir les directeurs généraux qui se sont succédé sur la période (environ 230 000 € par an en moyenne).

Entre 2017 et 2021, les autres achats et charges externes⁵⁹, qui représentent près d'un quart des charges d'exploitation, ont progressé de 1,4 % par an en moyenne. Elles comportent deux postes majeurs en matière de charges correspondant, d'une part, au contrat signé avec la SCET sur l'accord de réseau, et, d'autre part, aux loyers et charges du siège de la société situé au 75 rue de Tournai.

3.2.1.3 Le résultat d'exploitation

Tableau n° 15 : Évolution du résultat de la structure entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	6 149 287	6 309 982	6 473 928	6 501 694	6 295 482
Charges d'exploitation	7 242 208	7 085 388	6 962 439	6 605 424	6 940 440
Résultat d'exploitation	- 1 092 921	- 775 405	- 488 510	- 103 731	- 644 958
Résultat financier	262 849	173 514	208 667	110 368	238 587
Résultat courant avant impôt	- 829 071	- 601 892	- 279 843	6 637	- 406 372
Résultat exceptionnel	- 58	350 056	34 224	27 257	- 152 772
Résultat de la structure (fonctionnement)	- 829 130	- 251 836	- 245 619	33 894	- 559 143
Résultat total (fonctionnement + activités)	- 248 214	- 35 572	204 338	- 30 280	- 406 994

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la société.

⁵⁹ Elles correspondent aux dépenses de locations et charges locatives, à l'entretien et la maintenance des locaux, aux honoraires des consultants extérieurs (commissaire aux comptes, expertise comptable, prestataire de paye, prestations de conseils et expertises), aux services externalisés, aux fournitures et à la communication.

Sur la période, le résultat d'exploitation⁶⁰ de la structure est déficitaire après un pic à - 1,01 M€ en 2017. Ainsi qu'exposé précédemment, certains actifs de la société, ont eu un impact négatif sur le résultat de la société qui a dû provisionner, un montant cumulé de 866 000 €, pour dépréciation de compte courant et de titres de la SCI CETI.

Si le résultat de la structure s'est amélioré en 2020 grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019) et, plus précisément, des « autres achats et charges externes » due aux périodes de confinement durant la crise sanitaire, il se dégrade nettement en 2021 (- 0,56 M€) en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services avec le recrutement de nouveaux salariés ainsi que des autres achats et charges externes qui ont retrouvé leur niveau antérieur à la crise sanitaire de 2020.

Entre 2017 et 2021, les produits financiers qui correspondent notamment aux revenus des titres de participations de la société dans ses filiales (dividendes) ont permis d'amortir les résultats d'exploitation déficitaires de la structure.

3.2.2 Les fonds propres et le besoin en fonds de roulement

Le capital de la société est resté inchangé sur la période à 8,34 M€. Après un pic à 9,25 M€ en 2020, les capitaux propres de la société (fonctionnement) sont en repli à 8,63 M€ fin 2021 en raison du résultat déficitaire de l'exercice.

Tableau n° 16 : Évolution des capitaux propres de la société (fonctionnement) de 2017 à 2021

Au 31 décembre (en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	8 335 773	8 335 773	8 335 773	8 335 773	8 335 773
Réserve légale	674 067	674 067	674 067	674 067	674 067
Autres réserves	156 171	156 171	156 171	156 171	156 171
Report à nouveau	130 459	- 117 755	- 153 327	51 011	20 731
Résultat de l'exercice	- 829 130	- 251 836	- 245 619	33 894	- 559 143
Capitaux propres	8 467 340	8 796 420	8 767 065	9 250 916	8 627 599

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la société.

Sur la période en contrôle, les disponibilités de la société, inscrites à l'actif du bilan (actif circulant) ne permettent pas de distinguer celles dédiées à la structure de celles des autres opérations (concessions, mandats et opérations propres) et, de ce fait, de déterminer la trésorerie de la structure. Or, si ces données sont agrégées dans les états financiers de la société, la réglementation prévoit que les bilans, comme les comptes de résultats, sont ventilés par activité (fonctionnement, conventions d'aménagement, opérations propres, concessions d'exploitation).

⁶⁰ Cf. annexe n° 9 ci-jointe.

La chambre invite la société à respecter la réglementation afin d'améliorer l'information du conseil d'administration sur la situation financière de la société.

La trésorerie de la structure s'élève sur la période 2017 à 2021 à 2,3 M€ par an en moyenne. La trésorerie disponible est actuellement limitée pour faire face notamment à d'éventuels besoins en fonds propres pour le renouvellement de son plan d'affaires⁶¹. Ainsi qu'exposé précédemment, la société devra, en outre, reverser le solde des opérations de mandats les plus anciennes qui s'élevaient à 0,3 M€, soit 12,5 % de sa trésorerie fin 2021 (2,37 M€).

Le fonds de roulement oscille entre 3,9 et 3,1 M€. Entre 2018 et 2021, le besoin en fonds de roulement est positif⁶².

Tableau n° 17 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie de 2017 à 2021 *

Au 31 décembre (en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Capitaux propres (a)	8 467 340	8 796 420	8 767 065	9 250 916	8 627 599
Provisions pour risques et charges (b)	144 000	137 758	139 629	139 502	404 030
Actif immobilisé net (c)	1 583 259	1 586 365	1 586 478	1 554 744	1 555 802
Comptes courants nets des filiales (d)	2 771 600	2 915 600	3 104 300	3 116 200	2 971 491
Compte de liaison des opérations propres (e)	3 878 769	676 331	507 474	798 574	1 412 975
Fonds de roulement net global (FR=a+b-c-d-e)	377 712	3 755 882	3 708 442	3 920 900	3 091 361
Besoin en fonds de roulement (BFR)	-2 860 979	1 741 537	2 103 068	1 732 230	725 724
Trésorerie au 31 décembre (FR-BFR)	3 238 691	2 014 345	1 605 374	2 188 670	2 365 637

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société.

* Montants retraités par l'exclusion des mouvements imputables aux filiales et opérations propres.

L'endettement est resté limité sur la période 2017 à 2021. Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la société s'élève à 30,5 M€ dont 20,2 M€ pour les concessions d'aménagement, 8,3 M€ pour les concessions d'exploitation et 2 M€ pour les opérations propres. Les collectivités concédantes (aménagement et concessions locatives), principalement la MEL, mais aussi les villes de Tourcoing et Roubaix, garantissent les emprunts sur son activité à hauteur de 24,3 M€.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général indique avoir pris note des remarques de la chambre et s'engage à respecter la réglementation dès que le système d'information de la société aura été adapté à cet effet.

⁶¹ De plus, la société souhaite installer son siège dans un nouveau bâtiment dont le coût de construction s'élèverait à 6,5 M€ HT. Ce bâtiment est situé dans le périmètre de la concession d'aménagement du Quadrilatère des piscines à Tourcoing. Un appel d'offres a été lancé pour la maîtrise d'œuvre en juillet 2022.

⁶² Par exemple, fin 2021, « les créances clients et comptes rattachés » à l'actif du bilan s'élevaient à 0,7 M€.

3.2.2.1 Les risques liés à la filialisation et aux prises de participations

Ainsi qu'exposé précédemment, de multiples opérations sont réalisées en partenariat avec d'autres opérateurs, dans le cadre de sociétés civiles immobilières (SCI) de portage immobilier, de SCI construction-vente (SCCV) pour des projets de promotion immobilière, et de sociétés par actions simplifiées (SAS) pour des opérations d'aménagement.

Tableau n° 18 : Les cinq sociétés de portage immobilier, filiales de la SAEM « Ville Renouvelée »

FILIALES	Participation Ville Renouvelée	Parts détenues par les associés	Capital détenu par Ville Renouvelée (en €)	Date de création	Objet	Chiffres d'affaires 2021 (en €)	Résultat 2021 (en €)	Présidence
SCI de l'Initiative	50%	BATIXIA - 50%	250 000	29/05/2008	Gestion d'un immeuble détenu par la SCI à Roubaix	320 624	-17 625	SAEM Ville Renouvelée
SCI HE des 6 Marianne	50%	BATIXIA - 50%	250 000	06/10/2008	SCI qui n'a plus d'activité	850	-7 359	SAEM Ville Renouvelée
SCI CETI	33,33%	BATIXIA - 33,33 % UIT Syndicat Nord - 8,33 % CDC - 25 %	50 000	22/09/2006	SCI qui n'a plus d'activité	0	22 947	SAEM Ville Renouvelée
SCI Village d'entreprise du Beck	50%	BATIXIA - 50%	500 000	06/10/2008	Gestion d'un immeuble à Wattrelos	485 083	-43 425	SAEM Ville Renouvelée
SASU VRI	100%	SAEM Ville Renouvelée, unique associé	50 000	16/11/2009	Prise de participation dans les sociétés en lien avec l'objet social de l'actionnaire unique	0	149 385	SAEM Ville Renouvelée

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM VR.

À l'exception de la société par actions simplifiée unipersonnelle « Ville Renouvelée Investissement » (SASU VRI), détenue à 100 % par la SAEM « Ville Renouvelée », trois SCI sont détenues à 50 % et une dernière à 33,33 %⁶³. En outre, « Ville Renouvelée » détient, via sa filiale SASU VRI, une partie du capital des sociétés suivantes :

⁶³ Cf. annexe n° 10 ci-jointe.

Tableau n° 19 : Liste des filiales de SASU VRI

Filiales de SASU VRI	Date de création	Associés	Capital social (en €)	Capital détenu par Ville renouvelée (en €)	Part du capital détenu par Ville renouvelée
SAS les portes de l'Abbaye	2010	VRI/LINKCITY Nord Est/Ceetrus	1 100 000	572 000	52%
SCCV Armentières les Lumières	2010	VRI/EIFFAGE IMMOBILIER	1 500	1 485	99%
SCCV Alhéna	2010	VRI/NACARAT	10 000	4 900	49%
SCI Alhéna Tourcoing gare	2010	VRI/BATIXIA	550 000	275 000	50%
SAS SEMVR EFFIA Roubaix	2012	VRI/EFFIA	10 000	5 000	50%
SCIC GAME IN LAB	2012	VRI/divers associés	11 364	2 500	22%
SAS Seclin A1 est 2016	2016	VRI/RAMERY Immobilier	110 000	33 000	30%
SCCV Tourcoing Sébastopol	2017	VRI/EIFFAGE Immobilier	1 000	490	49%
SCCV Rivéo logement	2018	VRI/SPIE Batignolles Nord	200	80	40%
SCV Damaflor Anstaing	2021	VRI/Demathieu & Bard Immobilier	1 000	450	45%

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM VR.

Les prises de participation de la SAEM VR dans ces multiples filiales lui ont permis de conduire des opérations propres de portage immobilier ou d'aménagement en partenariat avec d'autres opérateurs privés. Ce dispositif concerne principalement, les opérations de portage immobilier, le plus souvent des hôtels d'entreprises, soit en propre, soit avec des partenaires *via* des structures dédiées. Il s'agit d'opérations qui génèrent un stock foncier que la SAEM « Ville Renouvelée » valorisé à plus ou moins long terme.

Elle a, en outre, pu percevoir des dividendes sur ses prises de participations au cours de la période en contrôle qui se sont élevés, au total, à 713 000 €. L'essentiel de ces dividendes proviennent de sa filiale SASU VRI (563 000 €).

Toutefois, la prise de participation dans ces multiples structures a mobilisé une partie de ses fonds propres, en direct ou *via* sa filiale, la SASU VRI. La société a, en effet, accordé des avances en compte courant d'associé à quatre de ses filiales, principalement à la SASU VRI, afin d'améliorer la situation de trésorerie de ses filiales et honorer les échéances d'emprunt. Elles se sont élevées à 1,27 M€ sur la période 2017 à 2021⁶⁴. C'est notamment le cas de la SCI CETI et de la SCI Beck qui présentent un déficit cumulé, respectivement, de 2,52 M€ et 1,29 M€.

⁶⁴ Cf. annexe n° 11 ci-jointe. Depuis la création des filiales de la SAEM VR, le montant total des apports en compte courant par « Ville Renouvelée » à ses filiales s'est élevé, respectivement, à 2 086 991 € pour la SASU VRI, à 852 757 € pour la SCI CETI, à 755 500 € pour la SCI Village d'entreprise du Beck et 225 000 € pour la SCI de l'Initiative, soit un montant total de 3,9 M€.

Tableau n° 20 : Évolution du résultat des sociétés immobilières, filiales de la SAEM VR

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat cumulé	Part SEM	Part SEM 2021	
SCI CETI	-1 301 685	-958 779	193 653	-66 542	22 948	-2 519 182	33%	-839 643	7 649
SCI INITIATIVE	-8 359	-27 799	8 382	-11 286	-17 626	-248 548	50%	-124 274	-8 813
SCI 6M	5 908	-23 450	29 479	360 929	-7 360	318 963	50%	159 481	-3 680
SCI BECK	-75 362	-151 967	-70 132	-54 562	-43 426	-1 290 065	50%	-645 032	-21 713
SCI ALHENA	9 505	-51 840	30 914	33 702	1 048 433	1 047 932	50%	523 966	524 217
SAS PONT ABBAYE	-1 182	-844	5 452	0	0	660 667	40%	264 267	0
SAS PORTES ABBAYE	0	0	0	0	0	6 392	52%	3 324	0
SAS SEMVR EFFIA RX	-12 110	90 551	39 078	23 220	-50 160	154 597	50%	77 299	-25 080
SCCV ALTAIR	0	0	0	0	0	296 270	10%	29 627	0
SCCV ALHENA	140 061	-27 678	-2 132	106 656	841	2 438 877	49%	1 195 050	412
SCCV LES LUMIERES	0	2	80 363	-539	-791	449 098	99%	444 607	-783
SCCV TG SEBASTOPOL		440 476	98 525	-127 235	-54 435	357 331	49%	175 092	-26 673
SCCV RIVEO LOGEMENTS			-2 357	242 710	754 619	994 972	40%	397 989	301 848
TOTAL	-1 243 224	-711 328	411 227	507 052	1 653 043	2 667 303		1 661 751	747 383

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM.

La SCI CETI a été créée en 2006 afin de construire et assurer la gestion locative de deux bâtiments tous aujourd'hui occupés et loués par l'association CETI (centre européen des textiles innovants qui sous loue une petite partie des surfaces de son bail). En 2017, c'est l'opération du CETI portée par la SCI CETI qui a présenté une situation à risque du fait des retards de paiement accumulés par le locataire unique (près d'un an de loyers et charges), et plus globalement de sa capacité financière à faire face à ses obligations. « Ville renouvelée » a dû provisionner 520 000 € au cours de cet exercice en raison de pertes potentielles ce qui a pesé sur le résultat de la structure en 2017 (- 0,82 M€). Sur la période 2017 à 2021, la SAEM a provisionné, un montant cumulé de 866 000 € pour dépréciation de compte courant et de titres de la SCI CETI.

Si sa situation s'est améliorée en 2019 et 2021, cette filiale reste très largement déficitaire. Elle devrait être dissoute prochainement par « Ville Renouvelée ». Sa dissolution entraînera des pertes pour la SAEM qui seront matérialisées par les avances en compte courant d'associé qui ont été consenties à la SCI CETI, soit 0,76 M€.

En ce qui concerne la SCI Beck, elle a été créée en 2008 pour la construction et la gestion locative d'un ensemble immobilier situé à Wattrelos – ZAC du Beck – qui a été livré en 2010. En 2021, il ne reste qu'un seul lot vacant de 100 m² de bureaux. Le résultat de la société a été déficitaire sur toute la période.

Le développement des filiales fait donc peser un risque sur les résultats de la société mais aussi à ses collectivités actionnaires. La chambre observe qu'en dépit de la mise en place d'un comité d'engagement et des risques sur les opérations propres, ces participations ne sont pas sans risque et peuvent apparaître comme une perte de contrôle du conseil d'administration sur l'affectation desdites ressources et la maîtrise du risque.

3.2.3 Les effets de la crise sanitaire et les perspectives financières

La crise sanitaire a peu affecté les activités de la société, en dehors des délégations de service public de stationnement et des concessions locatives.

S'agissant du stationnement, la délégation de service public de la commune de Roubaix présente un résultat négatif de 98 554 € en 2020 en raison principalement des périodes de gratuité du stationnement. La commune a versé en 2021 une indemnité compensatrice de 96 000 €. Concernant la gestion de parcs de stationnement déléguée par la MEL à l'une des filiales de « Ville Renouvelée » (*cf. supra*), son résultat est resté positif en 2020 (+ 23 221 €) en dépit des pertes de recettes dues à la fermeture de deux parkings,

En 2021, l'exploitation des parkings a été déficitaire concernant aussi bien la délégation de service public de Roubaix (- 63 506 €) que celle de la métropole (- 50 160 €). Les collectivités délégataires n'ont pas indemnisé « Ville Renouvelée », ni sa filiale.

En ce qui concerne les opérations locatives de la société sur la commune de Roubaix, cette dernière avait mis en place, en 2020 et 2021, un dispositif d'exonération des loyers ou redevances pour l'ensemble des entreprises, commerces et associations. Les pertes liées aux loyers abandonnés qui se sont élevées respectivement, à 34 616 € en 2020 et 50 898 €, ont été entièrement compensées par la commune de Roubaix.

Il en est de même, s'agissant des exonérations des loyers et charges des concessions de la MEL concernant les hôtels d'entreprises Jean-Renoir et Robert Doisneau à Tourcoing, dont les pertes financières ont été compensées, au total, à hauteur de 87 277,14 €. C'est également le cas pour les pertes liées aux exonérations de loyers pour les entreprises et associations situées sur la Plaine Images compensées à hauteur de 173 575 €.

Pour ses opérations propres en gestion locative, la société n'a pas accordé d'aide à ses locataires. Concernant les immeubles loués dans le cadre de la concession de la ZAC de l'Union, il y a eu des dépôts de bilan mais sans conséquence pour « Ville Renouvelée », la concession étant au risque du concédant.

Par ailleurs, concernant les marchés publics passés dans le cadre des concessions d'aménagement qui lui ont été confiées ou de ses opérations propres, la société a indemnisé certaines entreprises pour un montant total de 0,24 M€ en 2021, en raison de la hausse des matières premières.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes. Si les rapports de gestion sont globalement conformes aux exigences du code de commerce, la chambre recommande à la société d'appliquer une présentation garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices. Par ailleurs, la société devra veiller à respecter les délais de paiement conformément aux dispositions du code de commerce.

Sur la période 2017 à 2021, près de la moitié des ressources de la société proviennent des rémunérations des concessions d'aménagement. Les autres produits correspondent essentiellement à la refacturation des salaires des équipes de « Ville Renouvelée » affectées au pôle d'excellence de la Plaine Images et aux délégations de service public « stationnement ». Les charges d'exploitation sont stables. Parmi elles, les charges de personnel représentent, en moyenne par an, près de 75 %.

Si le résultat de la structure s'est amélioré en 2020 grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019), il se dégrade en 2021 (- 0,56 M€) en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services.

Les prises de participations de la SAEM « Ville Renouvelée » dans ces multiples filiales lui ont permis de conduire des opérations propres de portage immobilier ou d'aménagement en partenariat avec d'autres opérateurs privés. Mais pour soutenir ses filiales, elle a dû mobiliser une part importante de ses fonds propres (avances en compte courant d'associé). Cette situation n'est pas sans risque pour la société dont la trésorerie paraît limitée.

*

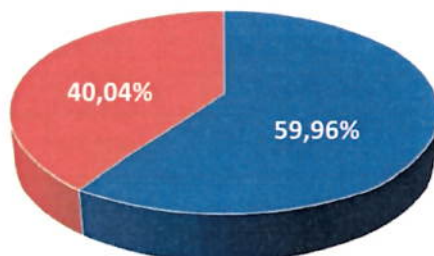
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Actionnariat de la société	46
Annexe n° 2. Évolution des rémunérations de la société sur les concessions en cours	47
Annexe n° 3. Présentation de la ZAC de l'Union*	48
Annexe n° 4. Évolution des surfaces cédées	49
Annexe n° 5. La Plaine Images sur la ZAC de l'Union	50
Annexe n° 6. Les opérations en mandat en cours	51
Annexe n° 7. Liste des mandats clôturés sans quitus	52
Annexe n° 8. Évolution de la production vendue, biens et services	53
Annexe n° 9. Évolution du résultat de la structure (fonctionnement) entre 2017 et 2021	54
Annexe n° 10. Présentation des filiales de la SAEM « Ville Renouvelée »	55
Annexe n° 11. Avances en compte courant d'associé versées entre 2017 et 2021	56

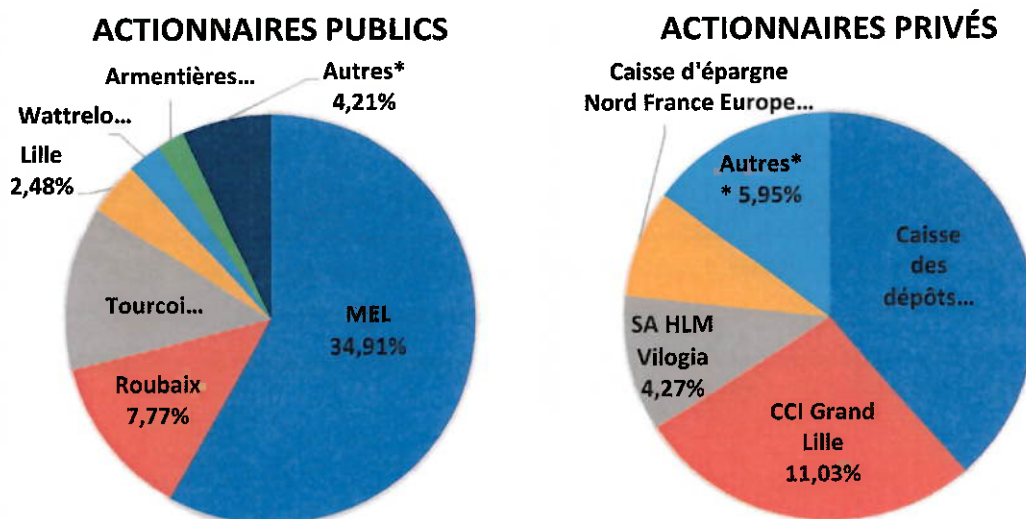
Annexe n° 1. Actionnariat de la société

Répartition de l'actionnariat



■ Actionnaires publics ■ Actionnaires privés

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

* Croix (0,71 %), Mons-en-Baroeul (0,64 %), Wasquehal (0,56 %), Halluin (0,41 %), Lys-lez-Lannoy (0,41 %), Saint-André (0,41 %), Roncq (0,41 %), Neuville-en-Ferain (0,35 %) et Leers (0,31 %).

** SAFIDI (2,55 %), Crédit agricole (2,4 %) et Crédit mutuel Arkéa (1 %).

Annexe n° 2. Évolution des rémunérations de la société sur les concessions en cours

En €	Rémunération SAEM figurant au bilan initial	Rémunération actualisée au CRACL 2021	En % du bilan initial	En % du bilan actualisé au CRACL 2021
Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain	536 152	734 663	7,20 %	9,32 %
ZAC de l'Union*	20 000 000	27 325 718	11,52 %	11,14 %**
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	290 000	308 305	7,50 %	7,95 %
Zone d'activités La Houssoye à La Chapelle d'Armentières	577 532	631 462	11,27 %	13,92 %
Parc d'activités "Pierre Mauroy" à Roncq	1 106 318	1 106 608	9,11 %	14,20 %
Zone d'activité économique sur les Pierres Blanches à Denain	309 400	272 574	9,73 %	8,23 %
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	775 889	797 626	9,50 %	12,76 %
Quartier de la gare à Roubaix	2 615 315	2 635 095	11,43 %	11,99 %
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Wattrelos	5 759 357	6 696 262	9,11 %	10,49 %
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	2 785 915	2 148 690	5,74 %	6,14 %
ZAC centre-ville de Wattrelos - quartier de l'Hippodrome	1 969 003	1 125 882	9,12 %	9,09 %
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	528 809	514 035	9,76 %	9,20 %
Taux de rémunération moyen			9,25 %	10,37 %

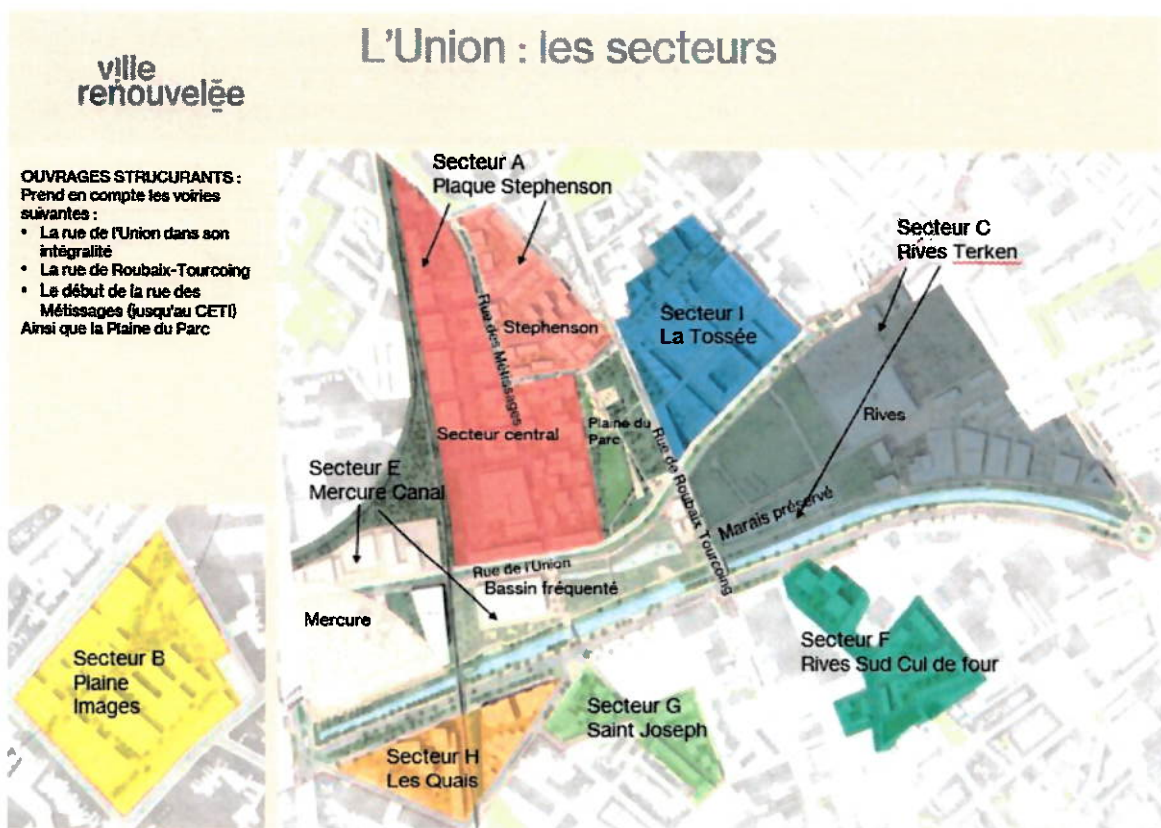
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes rendus d'activité des concession 2021.

* Montant cumulé de la rémunération versée à la SAEM « Ville Renouvelée » et à la SPL « Euralille »⁶⁵.

** Le taux de rémunération diminue en raison de la hausse des dépenses de la concession qui sont passées de 173,5 M€ dans le bilan initial à 245,3 M€ dans le CRAC 2021.

⁶⁵ La rémunération pour la SPL « Euralille » est fixée à 2,79 M€ sur la durée de l'opération dans le traité de concession.

Annexe n° 3. Présentation de la ZAC de l'Union*



Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRACL 2021 de la ZAC.

Le projet de l'Union a été réparti en huit secteurs :

- secteur A – îlot Stephenson (zone essentiellement d'habitat avec maisons anciennes de briques des années 1920/30 qui comprend le CETI) ;
- secteur B « la Plaine Images » dédié aux filières de l'image et du numérique) ;
- secteur C « les rives Terken » (logements et bâtiments économiques dont le siège mondial de Kipsta, marque de football de Décathlon) ;
- secteur D « la Tossée » (Lieu multi-usages avec des équipements, des commerces et de l'habitat nommé d'après l'ancienne usine) ;
- secteur E « Mercure/Canal » consacré à l'activité tertiaire et qui abrite la tour existante « Mercure », siège de Lille Métropole Habitat ;
- secteur F « rives sud Cul de four » (à dominante résidentielle et économique, à petits immeubles) ;
- secteur G « Saint-Joseph » (activités économiques et logements) ;
- secteur H « les Quais » (à dominante tertiaire).

Annexe n° 4. Évolution des surfaces cédées

	Surfaces prévisionnelles de la concession en m ²	Surfaces vendues jusque fin 2021 en m ²	Surfaces cédées par rapport aux prévisions en pourcentage	Projection des commercialisations cumulées jusqu'en 2025 en m ²	Projection de cessions par rapport aux prévisions en pourcentage
Logements - commerces - équipements	115 000	66 045	57,4%	97 056	84,4%
Tertiaire - activités - services	207 000	141 029	68,1%	177 871	85,9%
Total	322 000	207 074	64,3%	274 927	85,4%

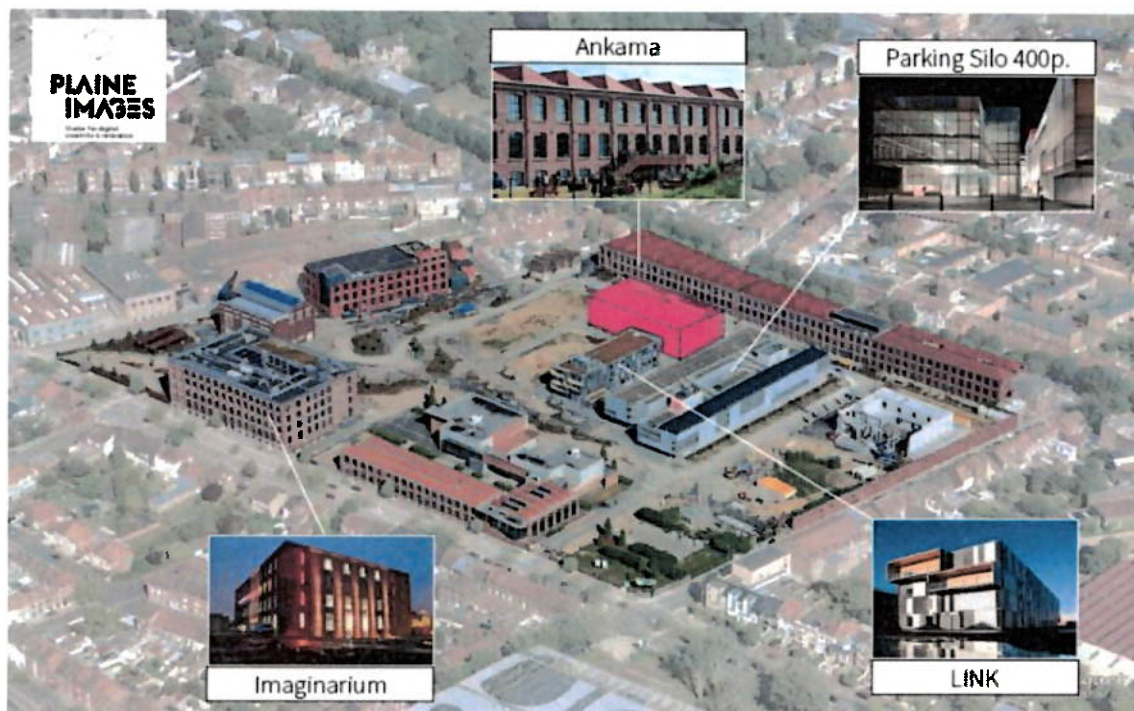
Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

Annexe n° 5. La Plaine Images sur la ZAC de l'Union



Source : chambre régionale des comptes, à partir d'une présentation de la MEL.

Photo n° 1 : Présentation de la Plaine images*



Source : chambre régionale des comptes, à partir d'une présentation de la société.

* En violet, l'immeuble du SMART cédé en VEFA.

Annexe n° 6. Les opérations en mandat en cours

	Mandat	Objet	Mandataire	Date signature	Montant en € HT	Avenant	Durée
IUT C Roubaix	mandat de maîtrise d'ouvrage	Relocalisation de l'IUT "C" sur le site de Roubaix-gare	Université de Lille	06/11/2015	266 102		4 ans et 9 mois
Hotel d'entreprises du Saubois	Marché de mandat	Construction d'un hôtel d'entreprise sur le parc d'activité du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CAPH	24/02/2017	74 900	118 000 € (prolongation durée mandat)	8 ans et 11 mois (3 ans initialement)
Blanchemaille	mandat de maîtrise d'ouvrage	Réhabilitation de bâtiments sur le site Blanchemaille à Roubaix en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital de la filière numérique	MEL	2020	922 130		5 ans
Parking de Tourcoing-gare	Marché de mandat	Mise en exploitation du parking de Tourcoing gare et de sa dépose minute	MEL	2021	187 000		1 an

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

Annexe n° 7. Liste des mandats clôturés sans quitus

En €	Concédant	Situation	Solde comptable
PHILDAR	MEL	Clôture envoyée 2001	19 199,10
PJT rue d'Alsace	MEL	Clôture envoyée 2001	20 866,01
Beaudelaire	Région	Clôture envoyée 2002	2 848,34
AFOBAT	Privé	Clôture envoyée	4 227,52
Marcq Auto	Région	Clôture envoyée 2011	119 909,24
GP Lavoisier	Roubaix	Clôture envoyée	5 546,66
Groupe scolaire Camus	Roubaix	Clôture envoyée	- 2 078,98
Teinturerie du Pile	Roubaix	Clôture envoyée	765,85
Tiberghien	Roubaix	Clôture envoyée	12 007,42
Vanoutryve	MEL	Clôture envoyée	5 012,47
SCA Linselles	MEL	Clôture envoyée	78 687,20
Quartier des Modes	MEL	Clôture envoyée	29 962,63
Démolition chemin de fer	Roubaix	Clôture envoyée	0
TOTAL			296 953,46

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

Annexe n° 8. Évolution de la production vendue, biens et services

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total cumulé (2017-2021)
Chiffre d'affaires (production vendue biens et produits)	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083	4 390 853
<i>dont prestations de services (AMO - construction)</i>	<i>579 154</i>	<i>621 780</i>	<i>663 267</i>	<i>434 228</i>	<i>808 078</i>	<i>3 106 507</i>
<i>dont rémunération de mandats</i>	<i>82 977</i>	<i>94 446</i>	<i>58 537</i>	<i>67 936</i>	<i>93 299</i>	<i>397 195</i>
<i>dont tenue comptabilité</i>	<i>48 400</i>	<i>32 940</i>	<i>34 500</i>	<i>84 900</i>	<i>30 200</i>	<i>230 940</i>
<i>dont autres produits (gestion locative)</i>	<i>139 220</i>	<i>149 177</i>	<i>135 570</i>	<i>120 119</i>	<i>109 449</i>	<i>653 535</i>

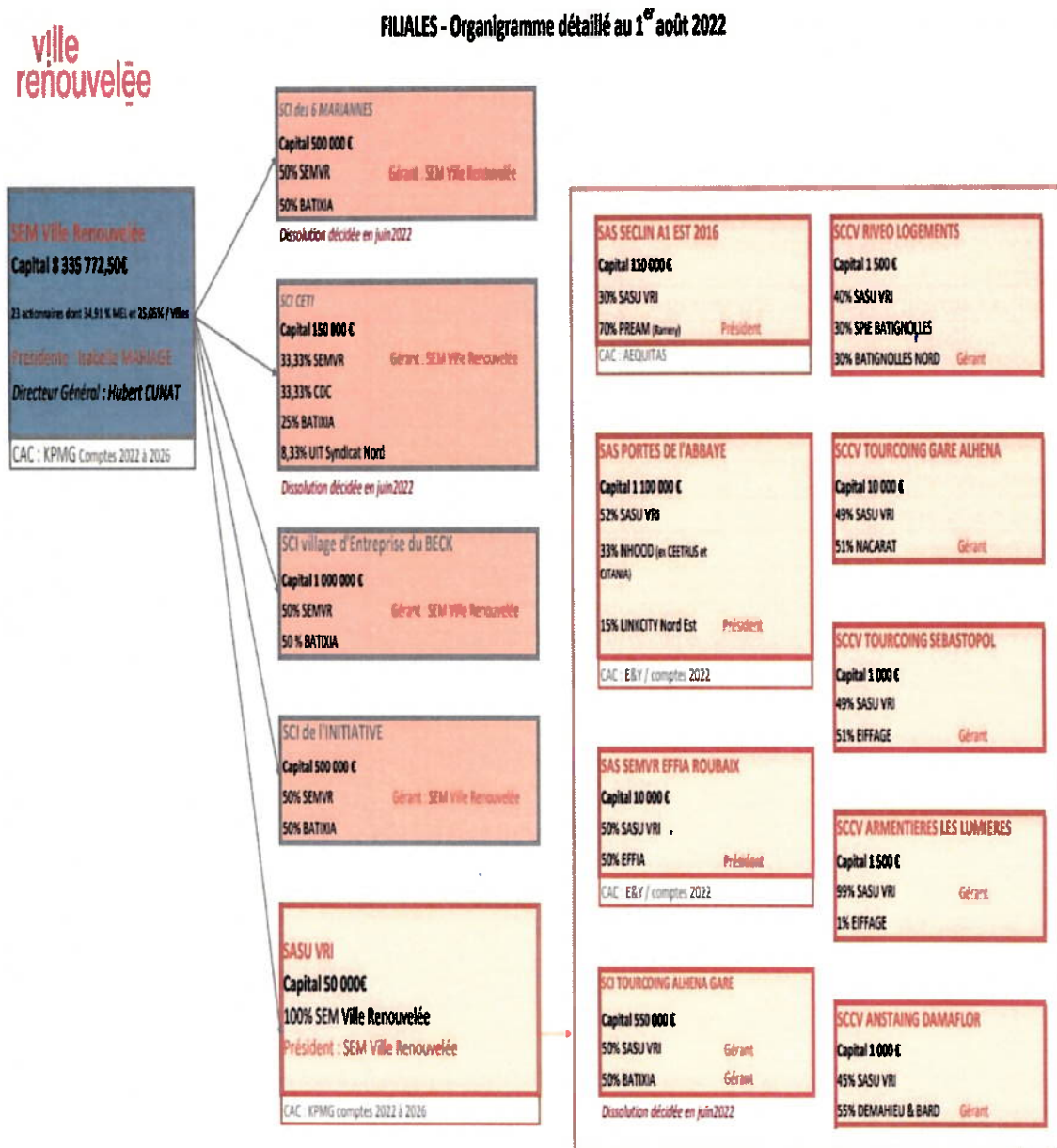
Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

**Annexe n° 9. Évolution du résultat de la structure (fonctionnement)
entre 2017 et 2021**

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Production vendue biens et produits	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083
Autres produits d'exploitation	5 298 344	5 410 209	5 582 054	5 794 511	5 254 399
Produits	6 149 287	6 309 982	6 473 928	6 501 694	6 295 482
Autres achats et charges externes	1 487 211	1 446 590	1 500 898	1 382 495	1 569 917
Impôts, taxes et versements assimilés	132 743	156 035	144 060	200 646	169 431
Salaires et traitements (charges sociales comprises)	5 042 299	5 140 002	5 062 501	4 936 496	5 134 639
Dotations aux amortissements et provisions	579 276	342 741	240 984	82 099	51 740
Autres charges	680	20	13 996	3 688	14 712
Charges	7 242 208	7 085 388	6 962 439	6 605 424	6 940 440
Résultat d'exploitation	- 1 092 921	- 775 405	- 488 510	- 103 731	- 644 958
Résultat financier	262 849	173 514	208 667	110 368	238 587
Résultat courant avant impôt	- 829 071	- 601 892	-279 843	6 637	- 406 372
Résultat exceptionnel	- 58	350 056	34 224	27 257	- 152 772
Bénéfice/perte	- 829 130	- 251 836	- 245 619	33 894	- 559 143
Résultat total (fonctionnement + activités)	- 248 214	- 35 572	204 338	- 30 280	- 406 994

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la société.

Annexe n° 10. Présentation des filiales de la SAEM « Ville Renouvelée »



Source : chambre régionale des comptes, à partir des informations transmises par la société.

Annexe n° 11. Avances en compte courant d'associé versées entre 2017 et 2021

Filiales bénéficiaires (en €)	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
SCI CETI	200 000	16 339				216 339
SCI de l'Initiative	25 000		5 000			30 000
SCI Village d'entreprises Beck	50 000	13 605	14 594			78 199
SASU VRI	205 638	100 000	326 000	78 100	237 209	946 947
TOTAL	480 638	129 944	345 594	78 100	237 209	1 271 485

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE « VILLE RENOUVELÉE »

(Département du Nord)

Exercices 2017 à 2021

Deux réponses reçues :

- Mme Doriane Bécue, maire de la commune de Tourcoing,
- M. Guillaume Delbar, maire de la commune de Roubaix.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

**Direction Générale des Services
Techniques Aménagement**

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Tourcoing, le - 3 AOUT 2023

Nos réf. :
Votre contact : Laurent ROUSSEAU – lrousseau@ville-tourcoing.fr

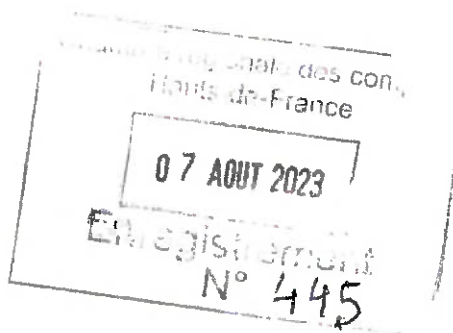
Objet : Rapport d'Observations Définitives – SAEM Ville Renouvelée

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives concernant la SAEM Ville Renouvelée.

Après avoir formulé des observations au rapport provisoire et pris connaissance du rapport définitif, je vous informe que la Ville de Tourcoing ne souhaite pas formuler de remarques sur ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes, mes cordiales salutations.



Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Dossier suivi par : Carine COSTE
Courriel : ccoste@ville-roubaix.fr
N/réf : cc

CRC HAUTS-de-FRANCE
11/08/2023
Enregistrement n° 459

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
CRC Hauts de France

Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62 012 Arras Cedex

Le 9 août 2023

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée »

Monsieur le Président,

Par courrier du 17 juillet 2023 reçu le 20 juillet 2023, vous avez adressé le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » pour les exercices 2017 à 2021.

En qualité de collectivité territoriale actionnaire, je vous adresse ma réponse écrite, conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières.

J'ai pris connaissance du rapport détaillé.

La ville de Roubaix sera attentive au traitement des rappels au droit et au suivi des recommandations par la SEM. Ces rappels et ces recommandations contribueront à améliorer l'information des actionnaires et concédants.

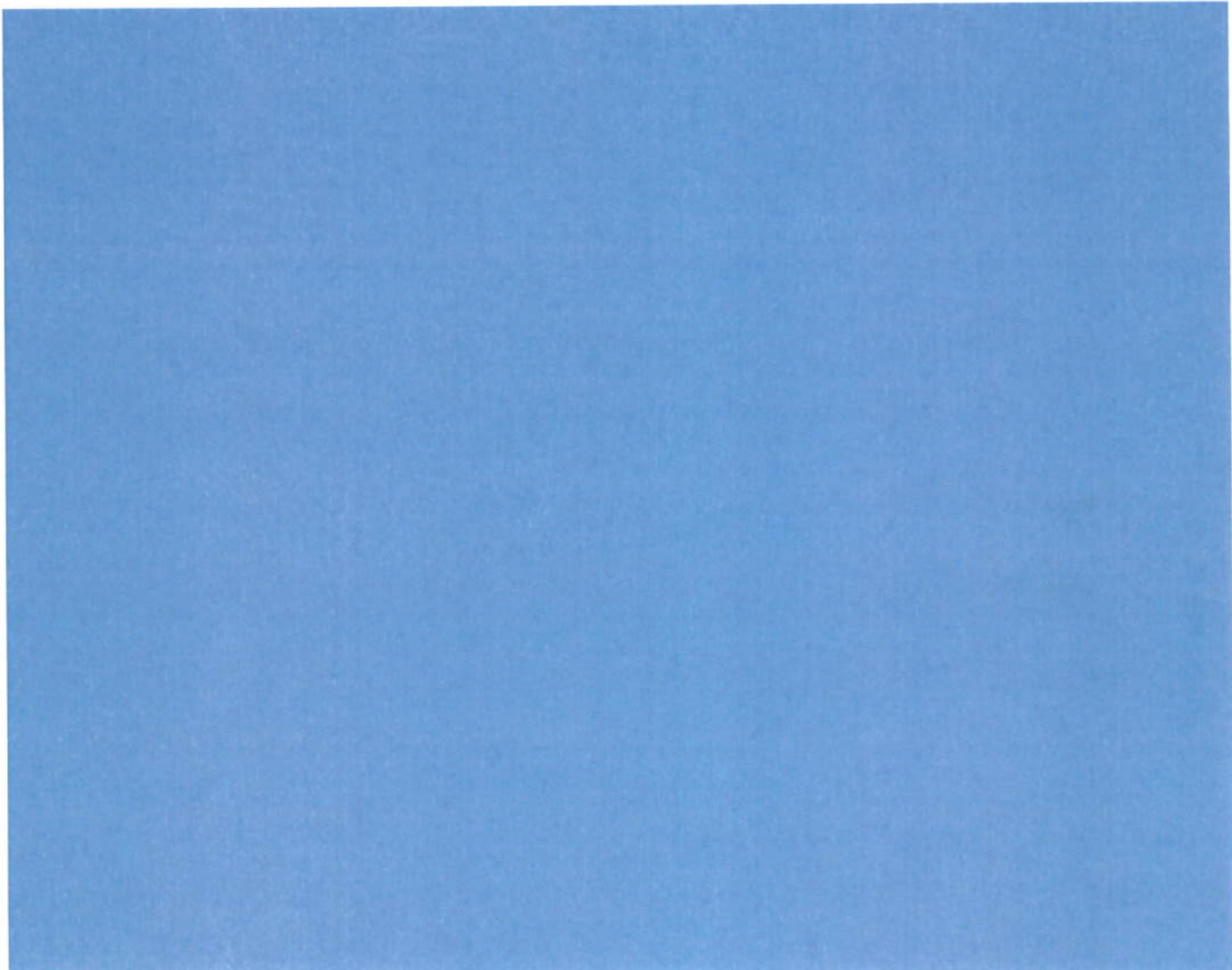
Quant à l'opération d'envergure de la ZAC de l'Union, la Ville de Roubaix, qui a participé financièrement à la réalisation des équipements publics, restera vigilante à sa commercialisation et aux équilibres financiers globaux.

Dans l'attente du document final que je soumettrai au Conseil municipal, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



Guillaume DELBAR



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>



CONVENTION GAZ

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
vendredi 26/01/2024**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente - TRV), l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2025. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par les dispositifs précédents UGAP Gaz 6 ou Gaz 7) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et le cas échéant de transport (GRT) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- résilier, le cas échéant, l(es) accord(s)-cadre(s) et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance, applications éventuelles de pénalités...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

Marché(s) non exécuté(s)

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr ;
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail) ;
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP ;
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement).

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et où ce dernier serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux du secteur de l'énergie et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et à ne pas conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité¹ étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/gaz jusqu'à cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion correctement renseignés et présents sur www.ugap.fr/gaz lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

Le choix du recours à l'UGAP par le Bénéficiaire (non concerné par un dispositif UGAP GAZ en cours) ne le dégage pas de sa responsabilité de respect des clauses et dates d'engagement de son propre contrat. Dans ce cadre, l'UGAP ne saurait être tenue responsable des frais ou pénalités qui pourraient être demandés au client au titre de la rupture de ses engagements contractuels.

Il n'est pas nécessaire de résilier son contrat pour rejoindre l'UGAP, mais d'adapter la date d'entrée dans le marché (à la main du Bénéficiaire dans le tableau de recensement).

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

¹ Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...);
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements et obligations, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la résiliation immédiate de la convention et à l'exclusion du dispositif ainsi qu'à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret des affaires dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peut(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP sont les données relatives à l'identification de la personne concernée ; sa vie professionnelle ; aux biens ou services souscrits (données liées au règlement des factures par le Bénéficiaire au Titulaire, au suivi de la relation clientèle, etc.).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion de la relation clientèle, notamment :

- la gestion des contrats et/ou gestion administrative du marché, en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention ;
- la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris la gestion de programmes de partenariat au sein de l'UGAP, la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ; l'établissement de statistiques financières et/ou commerciales concernant les clients ; le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études sur la qualité des produits ou des enquêtes de consommation (par exemple : des tests de produits, des statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné) ; la réalisation d'actions de prospection commerciale (par exemple : envoi de messages publicitaires, promotion) ; et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus ;
- et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.

Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquels sont exécutées les marchés objet de la présente convention ;
- Tiers autorisés, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Enfin, concernant l'exécution des prestations de fourniture d'énergie par les Titulaires, objet de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne dispensent pas l'acheteur de faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données. Ainsi, si l'exécution de la prestation nécessite un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité. Cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution de ladite prestation. L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution de la prestation.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- le non-respect des engagements et obligations du Bénéficiaire (résiliation instantanée) ;
- dans le cas d'une résiliation notifiée au seul fournisseur Titulaire (résiliation instantanée) ;
- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements et obligations, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut en cas de non-respect des engagements et obligations du Bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES


La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF, les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ; les données disponibles : CAR, Profil, ... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ² : Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. ↓↓↓ Zone de signature sous ce trait ↓↓↓
 Edward JOSSA 2023.09.06 16:45:52 +02'00'	

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :



2023.08.31
15:48:02
+02'00'



² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

14/3 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT
GROUPE PROPOSÉ PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

Vu l'article L445-4 du code de l'énergie, modifié par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui met un terme aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz naturel au 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 MWh par an,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui supprime les derniers TRV subsistants au 1^{er} décembre 2020,

Considérant l'obligation, pour les acheteurs publics, de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour répondre au besoin en gaz naturel de tous leurs sites,

Considérant les enjeux techniques, juridiques et économiques, ainsi que la spécificité et la complexité que soulève l'achat de gaz naturel par la mise en œuvre de procédures de marchés publics,

Depuis 2014, la Ville a fait le choix d'inscrire l'ensemble de ses sites dans le dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Le dispositif en cours, dit « Gaz 7 », auquel la Ville a adhéré en 2021, prend fin le 30 juin 2025.

L'UGAP renouvelle le dispositif, sous l'intitulé « Gaz 2025 », pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028. Le dispositif « Gaz 2025 » est proposé sous la forme habituelle d'un accord cadre à marchés subséquents alloti selon une logique géographique, afin de n'avoir qu'un seul fournisseur pour chaque bénéficiaire.

Le cahier des charges prévoit notamment :

- une stratégie d'achat dite « multi-clics », qui permet des achats fractionnés des volumes de gaz afin de diluer les risques de volatilité des marchés,
- la possibilité d'acheter du biogaz,
- l'obtention de prévisions budgétaires annuelles de la part d'interlocuteurs dédiés identifiés auprès du fournisseur,
- un prix de la fourniture de gaz naturel fixe par année.

Il est rappelé que seule la fourniture du gaz fait l'objet d'une mise en concurrence, le transport et la distribution restant en monopole (GRDF ou autres entreprises locales de distribution). Le prix « fixe » annuel ne concerne donc que la fourniture de la molécule de gaz, le coût de l'acheminement étant susceptible de variation au cours de l'année.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente plusieurs avantages, rappelés lors de chaque renouvellement d'adhésion :

- la capacité à rassembler d'importants volumes de nature à stimuler la compétition entre les fournisseurs,
- la possibilité de bénéficier d'un cahier des charges élaboré par des experts en pleine connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public,
- la possibilité de dispenser la Ville d'organiser une procédure de marché public, y compris l'analyse des offres, puisque ces démarches sont assurées par l'UGAP.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, intitulé « Gaz 2025 »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document relatif au dispositif d'achat groupé, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

14/4 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Introduit par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, l'article L111-12 du code de la construction et de l'habitation crée à compter du 1^{er} janvier 2025, une obligation d'équipement en infrastructures de recharges pour véhicules électriques concernant les parkings de plus de vingt places adossés à des bâtiments et équipements non résidentiels, ce qui inclut les aires de stationnement affectés à des bâtiments communaux.

Par la délibération n° 2023.00210 du 31 janvier 2023, la Région Hauts de France a adopté de nouveaux statuts applicables à sa centrale d'achat de la mobilité électrique, qu'elle a constitué dès 2015 afin de mettre à disposition des outils permettant à l'ensemble des acteurs publics du territoire régional de déployer des services de mobilité électrique.

Désormais, ce dispositif d'achat mutualisé prévu par l'article L2113-2 du code de la commande publique est ouvert à l'ensemble des acheteurs publics du territoire régional, qui peuvent adhérer librement et gratuitement à cette centrale d'achat, afin de bénéficier d'un achat mutualisé de dispositif de recharge et services associés à des tarifs avantageux, répondant aux obligations réglementaires. Une fois devenus adhérents, les acheteurs publics demeurent libres de recourir à la centrale d'achat pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la centrale d'achat de la mobilité électrique de la Région Hauts de France à partir du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion, ainsi qu'au recours aux services proposés dans le cadre des délégations dont il dispose en matière de commande publique.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 25 août 2023 – Convention d’occupation précaire relative au 186 rue Jean Jaurès

Convention d’occupation précaire consentie à un particulier pour l’occupation de la maison située 186 rue Jean Jaurès à Mons en Baroeul, moyennant une redevance mensuelle de 510 €. La convention est conclue à compter du 16 octobre 2023, pour une durée maximale de cinq ans.

Décision du 9 octobre 2023 – Ventes aux enchères de biens municipaux inutilisés

Mise en vente aux enchères via la Direction Nationale Interventions Domaniales de biens.

Décision du 10 octobre 2023 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « équipements culturels » de la MEL pour les travaux de mise aux normes et rénovation du Fort de Mons

Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours équipements culturels mis en place par la MEL en vue de participer au financement des travaux de rénovation du Fort de Mons et des équipements culturels.

La demande de subvention s’élève à 1 000 000 € représentant 22,73 % du coût de l’opération estimé à 4 398 288,60 € HT.

Décision du 10 octobre 2023 – Demande de financement dans le cadre du FIPD de la vidéoprotection, des terminaux de radio communication et des gilets pare-balles de la Police Municipale impactés par les violences urbaines

Demande de subvention auprès de l’Etat au titre du FIPD 2023 en vue de participer au financement des réparations des caméras de vidéoprotection et au remplacement des équipements (gilets pare-balles et terminaux de radio communications) de la Police Municipale impactés par les violences urbaines de juin – juillet 2023.

La demande de subvention s’élève à 1 018,30 € HT représentant 50 % du coût total du remplacement des gilets pare-balles de la Police Municipale estimé à 2 036,60 € HT.

La demande de subvention s’élève à 4 412,10 € HT représentant 30 % du coût total du remplacement des terminaux de radio communication de la Police Municipale estimé à 14 707 € HT.

La demande de subvention s’élève à 79 559,65 € HT représentant 80 % du coût total de réparation des caméras de vidéoprotection estimé à 99 449 ,56 € HT.

Décision du 10 novembre 2023 – Création d'une régie temporaire pour la distribution de chèques lire

Création d'une régie temporaire auprès du service bibliothèque pour l'acquisition de « chèques lire » pour un montant maximum de 1 600 €. Cette régie fonctionnera jusqu'au 31 mai 2024.

Le régisseur passera la commande des chèques qui seront livrés dans les locaux du service de gestion comptable dont dépend la Ville, situés à Villeneuve d'Ascq. Il en vérifiera l'exactitude. Les chèques seront distribués par le régisseur aux personnes désignées après émargement.

Décision du 15 novembre 2023 – Demande de financement dans le cadre du fonds d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023

Demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages subis par la commune suite aux violences urbaines de juin/juillet 2023. Cette demande sera déposée auprès de l'Etat au titre du fonds dédié pour contribuer au financement du reste à charge après indemnisation par les assurances.

La demande de subvention s'élève à 7 364 641,64 € HT. Ce montant correspond au montant total estimé pour la réparation des dommages. Le montant de la demande de subvention sera révisé à hauteur du reste à charge de la Ville, dès que cette information sera connue.

Décision du 15 novembre 2023 – Bail commercial relatif au local situé 19 rue du Maréchal Lyautey

Bail commercial dérogatoire consenti à la société MANGA SHINREI (SARL), pour l'exploitation du local sis 19 rue du Maréchal Lyautey, moyennant un loyer mensuel de 345 € hors taxes.

Le bail dérogatoire est conclu pour une durée de 12 mois et 11 jours, à compter du 20 novembre 2023.

Afin de faciliter l'installation de ce nouveau commerce, une franchise totale de loyer sera appliquée les 11 premiers jours suivants la remise des clefs au preneur.

Afin d'accompagner l'installation de ce nouveau commerce, au-delà de la période de franchise de loyer prévue à l'article 3, un loyer progressif sera appliqué : 25 % le premier trimestre, 50 % le deuxième trimestre, 75 % le troisième trimestre et 100 % le quatrième trimestre.

Décision du 15 novembre 2023 – Bail commercial relatif au local situé 32 ter avenue Robert Schuman

Bail commercial dérogatoire consenti à M. Jérôme VASSEUR, entrepreneur individuel, pour l'exploitation du local sis 32 ter, avenue Robert Schuman, moyennant un loyer mensuel de 380 € hors taxes.

Le bail dérogatoire est conclu pour une durée de 12 mois et 11 jours, à compter du 20 novembre 2023.

Afin de faciliter l'installation de ce nouveau commerce, une franchise totale de loyer sera appliquée les 11 premiers jours suivants la remise des clefs au preneur.

Afin d'accompagner l'installation de ce nouveau commerce, au-delà de la période de franchise de loyer prévue à l'article 3, un loyer progressif sera appliqué : 25 % le premier trimestre, 50 % le deuxième trimestre, 75 % le troisième trimestre et 100 % le quatrième trimestre.

Décision du 20 novembre 2023 – Bail commercial relatif au local situé 32 bis avenue Robert Schuman

Bail commercial consenti à la société « Les Vilains Mons », pour l'exploitation du local sis 32 bis, avenue Robert Schuman, moyennant un loyer mensuel de 440 € hors taxes.

Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 27 novembre 2023.

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour attribuer les marchés suivants :

MARCHÉS DE TRAVAUX					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS INFÉRIEURS À 40 000 € HT					
Acquisition de barrières anti-véhicules		08/06/2023	BAAVA France	39 980 €	47 976 €
Remplacement de l'éclairage de la piscine municipale		13/07/2023	GEDELEC	30 345 €	36 414 €
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 5 382 000 € HT					
Travaux de réhabilitation du stade Félix Peltier	Lot n°1: gros œuvre	19/09/2020	TOMMASINI CONSTRUCTION	1 369 499,00 €	1 643 398,80 €
	Lot n°6: menuiseries intérieures aménagement doublage	19/09/2020	SPIE BATIGNOLLES NORD/AMÉUBLEMENT MEULESTEE R GABRIEL	401 949,89 €	482 339,87 €
	Lot n°7: carrelage faïences sol dur	19/09/2020	CRI SAS	135 587,84 €	162 705,41 €
	Lot n°2: charpente	02/10/2023	BSM	403 891,64 €	484 669,97 €
	Lot n°3: étanchéité	02/10/2023	CANER	233 406,32 €	280 087,58 €
	Lot n°8: peinture	02/10/2023	SPDE	44 448,91 €	53 338,69 €

	Lot n°9: électricité	02/10/2023	SATELEC	179 000,00 €	214 800,00 €
	Lot n°10: chauffage ventilation plomberie	29/09/2023	MISSENARD CLIMATIQUE (SAS MISSENARD QUINT B)	236 695,20 €	284 034,24 €
	Lot n°11: VRD	29/09/2023	MOREAUX BATIMENT	40 853,39 €	49 024,07 €
Travaux de réfection des toitures de la salle de sport Provinces	Lot n°1: étanchéité	21/09/2023	SARL LUC DANIEL COUVERTUR E	83 750,00 €	100 500,00 €
	Lot n°2: finitions intérieures	09/10/2023	SPDE	10 862,00 €	13 034,40 €
	Lot n°3: électricité	29/09/2023	SAS LEDIEU ELECTRICITE	25 295,38 €	30 354,46 €
Réparation du Lien suite à un sinistre	Lot n°1: menuiseries aluminium et vitrages	18/10/2023	MIROITERIE TROUSSON	83 065,40 €	99 678,48 €

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 215 000 € HT					
Avenant n°1 au marché de nettoyage de la piscine municipale		19/09/2023	SAS AGENOR	-16 757,85 €	-20 109,42 €

MARCHÉS DE FOURNITURES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 215 000 € HT					
Avenant de prolongation du marché de fourniture de produits d'entretien et de matériels de nettoyage	Lot n°1: produits d'entretien, produits d'hygiène et consommabl es	19/09/2023	Groupe PLG	-	-

	Lot n°2 : matériels et équipements de nettoyage	06/09/2023	ORAPI HYGIENE	-	-
Accord-cadre multiattributaire à marchés subséquents pour la fourniture de végétaux: arbres et vivaces	Lot n°1: arbres	19/10/2023	CHOLAT PEPINIERES/ FLEURS NV	55 000 € HT maximum par an	
	Lot n°2: vivaces	19/10/2023	CHOMBART/FLE URS NV/LEPAGE	15 000 € HT maximum par an	